



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8264^e séance

Mardi 22 mai 2018, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Czaputowicz/M ^{me} Wronecka/M. Radomski	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire	M. Djédjé
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Eckels-Currie
	Éthiopie	M ^{me} Guadey
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Koishybayev
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 9 mai 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/444)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 9 mai 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/444)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maroc, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Serbie, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à faire un exposé à participer à la présente séance : M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Hanaa Edwar, Secrétaire général de l'association iraquienne Al-Amal.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M^{me} Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M^{me} Fatima Kyari Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la

présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/444, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 mai 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/462, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement polonais d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

La manière la plus efficace de protéger les civils est de prévenir les conflits et d'y mettre fin. C'est pourquoi la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix sont et resteront des priorités absolues pour le système des Nations Unies tout entier. Les conflits en cours partout dans le monde infligent des horreurs et des souffrances implacables à des millions de civils – femmes, filles, hommes et garçons. Plus de 128 millions de personnes dans le monde ont besoin d'une aide humanitaire immédiate, chiffre vertigineux qui est principalement dû à des conflits. L'an dernier, l'ONU a recensé plus de 26 000 civils tués ou blessés dans seulement six pays touchés par un conflit : l'Afghanistan, l'Iraq, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Yémen. Dix mille d'entre eux se trouvaient en Afghanistan.

Dans les zones de conflit, les civils sont également soumis à d'atroces violations des droits de l'homme, dont le viol et d'autres formes de violence sexuelle. En République démocratique du Congo, par exemple, l'ONU a recensé l'an dernier plus de 800 cas de violences sexuelles liées au conflit, soit une augmentation de 56 %

par rapport à 2016. Les conséquences de ces attaques accompagnent ceux qui leur survivent pendant le reste de leur vie.

Les conflits continuent de forcer des millions de personnes à fuir vers un avenir incertain loin de leurs foyers, et elles n'ont souvent qu'un accès limité à une aide et une protection de base. À la fin de 2016, 65,6 millions de personnes avaient été déracinées par la guerre, la violence et la persécution. Un nombre incalculable d'autres personnes disparaissent. Les bombardements et le pilonnage de villes et agglomérations tuent ou blessent des dizaines de milliers de civils chaque année et réduisent en ruines des habitations et des infrastructures vitales, notamment les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité. En Syrie, par exemple, les attaques au moyen d'engins explosifs lancés par air et sur le sol auraient tué et blessé de nombreux civils à Alep, Deïr el-Zor, Homs, Edleb, Raqqa et Rif-Damas et détruit des infrastructures essentielles, des écoles et des hôpitaux.

Partout dans le monde, les installations médicales font régulièrement l'objet d'attaques. Les personnels humanitaire et médical sont pris pour cible ou empêchés de s'acquitter de leurs fonctions. En 2017, l'Organisation mondiale de la Santé a enregistré 322 attaques, qui se sont soldées par 242 morts parmi le personnel médical et les patients. C'est indéfendable. Dans certains cas, les agents de santé qui prennent soin des blessés et des malades – des actes d'humanité la plus élémentaire – risquent de faire l'objet de poursuites pénales. Les fournitures médicales sont pillées ou retirées des convois. Les parties au conflit ont recours à la menace ou imposent des procédures bureaucratiques qui empêchent les personnes d'accéder aux soins de santé dont elles ont désespérément besoin. Les femmes, en particulier celles qui sont enceintes ou ont besoin de soins prénatals, en font souvent les frais de manière disproportionnée.

Le conflit est également un facteur important d'insécurité alimentaire dans le monde. À l'origine de 10 des 13 grandes crises alimentaires survenues en 2017 se trouve un conflit. Au Yémen, par exemple, près de 3 millions de femmes et d'enfants souffrent de malnutrition aiguë, et plus de 8 millions de personnes ne savent pas d'où viendra leur prochain repas.

Si sombre que soit la situation, mon rapport (S/2018/462) donne quelques motifs d'espoir. Il est de plus en plus admis que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme contribue à réduire les conflits et à lutter

contre le terrorisme. Dans la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, adoptée en juillet 2016, les États Membres ont souligné que, lorsque l'action menée contre le terrorisme violait le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, elle trahissait les valeurs qu'elle prétendait défendre et attisait l'extrémisme violent. Je me félicite de cette prise de conscience. Certains États Membres et parties à un conflit ont également pris des mesures pour renforcer le respect de la loi et améliorer la protection des civils. Il s'agit notamment d'actions visant à réduire les dommages résultant du recours à certains types d'armes explosives, de mécanismes permettant de suivre les dommages causés aux civils en Somalie, et de l'adoption d'une politique nationale visant à prévenir les pertes civiles en Afghanistan. L'ONU appuie fermement ces efforts.

Nous voyons également que les gouvernements, la société civile et d'autres montent au créneau pour plaider en faveur du changement. En novembre dernier, à Maputo, 19 États africains ont adopté un communiqué sur la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. C'est avec fierté que je me suis associé à la campagne lancée par l'ONU et ses partenaires durant la Journée mondiale de l'aide humanitaire l'an dernier, sur le thème « Les civils ne sont pas une cible ». De telles initiatives sont propres à entraîner des changements concrets. À cette fin, mon rapport recommande trois mesures.

Premièrement, tous les gouvernements doivent se doter d'un cadre directif national en matière de protection des civils en période de conflit. Ce cadre devra énoncer des mesures proactives pour atténuer et réagir aux dommages civils causés par les armées nationales, les forces partenaires ou les coalitions internationales. Les États doivent subordonner l'exportation d'armes au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, conformément au Traité sur le commerce des armes. Et ils doivent renforcer leur capacité à protéger les civils en temps de conflit dans les zones urbaines, notamment en trouvant des solutions de rechange à l'utilisation d'engins explosifs.

Deuxièmement, les États Membres doivent aider l'ONU et d'autres acteurs à engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques pour élaborer des politiques, des codes de conduite et des plans d'action visant à protéger les civils. À ce jour, 17 groupes armés non étatiques ont déjà signé des plans d'action avec l'ONU en vue de mettre fin au recrutement et à

l'utilisation d'enfants soldats. Nous avons besoin de davantage d'initiatives de ce type.

Troisièmement, les États Membres doivent appuyer davantage d'actions de sensibilisation sur le thème de la protection des civils et faire des efforts concertés pour amener les auteurs de graves violations à répondre de leurs actes, dans l'intention de mettre fin au climat d'impunité. Cela doit notamment inclure des enquêtes nationales crédibles sur les violations graves et un appui sans réserve aux travaux de la Cour pénale internationale.

J'exhorte le Conseil et tous les États Membres à envisager sérieusement d'adopter ces mesures concrètes.

J'engage également les membres du Conseil à ne pas laisser les divergences politiques prévenir ou saper les initiatives de protection des civils. Certes, c'est indispensable pour sauver des vies et préserver notre humanité commune, mais la protection des civils en période de conflit est également le seul moyen de jeter les bases d'une paix durable. Il existe une corrélation entre les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit armé et les guerres prolongées, la radicalisation et l'extrémisme violent. Éviter les victimes civiles et assurer un accès sans entrave à l'assistance humanitaire, voilà qui atteste de notre appartenance à la même famille humaine. Ce sont des mesures indispensables pour éviter un cycle d'instabilité et de ressentiment, et pour rendre possibles une paix et une réconciliation durables. J'exhorte le Conseil à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les millions de civils pris au piège d'un conflit dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Daccord.

M. Daccord (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui sur le thème qui est au cœur de la mission et du mandat du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et autour duquel tournent tous les aspects de notre travail quotidien dans les conflits armés du monde entier. Je souhaite – et je crois que nous le souhaitons tous – que, pour une fois, nous puissions parler de la protection des civils sur un ton positif et avec la satisfaction du travail accompli; que nous puissions affirmer que les progrès impressionnants réalisés sur les plans normatif et politique ont enfin trouvé leur pendant dans les mesures prises sur le terrain. Voilà

ce que nous souhaitons. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Le fossé entre les deux aspects est toujours énorme, et la réalité sur le terrain est caractérisé par une absence tragique de protection. Nous savons tous à quoi ressemble cette réalité. C'est l'enfant qui devient orphelin et invalide à la suite d'une frappe aérienne qui a touché la maison familiale. C'est le médecin qui est menacé par les combattants pour avoir soigné quelqu'un qui appartient à l'autre camp; c'est le détenu qui croupit dans une prison surpeuplée sans garanties procédurales; c'est la femme qui vit dans l'angoisse pendant des décennies sans aucune nouvelle de son mari porté disparu; et ce sont les innombrables hommes, femmes et enfants qui souffrent des conséquences durables des conflits armés dans toutes les régions du monde – chacun avec sa propre histoire tragique.

Aujourd'hui, comme toujours, nous devons examiner la meilleure façon de réagir face à ces terribles souffrances, de les prévenir et de combler le fossé entre les paroles et les actes afin de protéger réellement les civils. Notre message de base est simple et clair : le moyen le plus efficace de réduire les souffrances en temps de guerre est de respecter le principe fondamental de l'humanité. L'outil le plus important pour y parvenir est déjà entre nos mains. Il s'agit du droit international humanitaire, qui vise à faire respecter et à préserver la vie et la dignité, même dans les pires circonstances. Ce qui est aussi clair, c'est que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire.

Il ne saurait y avoir d'excuses ni d'exceptions à l'applicabilité du droit – peu importe la complexité, la durée ou la fragmentation d'un conflit armé et les étiquettes ou désignations qu'on donne aux parties. Souvent, des États et leurs partenaires affirment qu'ils combattent des individus désignés comme étant des terroristes ou des combattants terroristes étrangers, ce qui inclut parfois des enfants, plutôt qu'un ennemi au sens classique, et que par conséquent, pour une raison ou pour une autre, le droit international humanitaire ne s'applique pas ou s'applique différemment. Nous observons également une tendance générale de déni de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire, notamment lorsqu'il s'agit de partenaires directs ou d'acteurs qui agissent pour le compte d'autrui, et de transfert de responsabilité à quelqu'un d'autre en aval. Cela ne fait que favoriser le climat d'impunité et en fin de compte, causer encore plus de souffrances.

Soyons clairs. Le droit international humanitaire protège toute personne qui ne participe pas ou ne participe plus aux hostilités. Un comportement exceptionnel de la part de l'une des parties – y compris des violations généralisées du droit international humanitaire – ne saurait justifier une réponse illégale. Au contraire, les États doivent non seulement respecter le droit international humanitaire, mais aussi exercer leur influence sur leurs partenaires ou ceux qui bénéficient de leur appui pour veiller au respect du droit international humanitaire. Dans de nombreux conflits armés en cours au Moyen-Orient, en Afrique et ailleurs, les belligérants reçoivent un appui important de la part des États, par exemple sous forme d'appui logistique, de formation, de financement et d'opérations menées en partenariat. Les États qui fournissent des armes aux belligérants ont une responsabilité particulière et une influence toute particulière, car ils fournissent les moyens par lesquels des violations pourraient être perpétrées. Ils doivent transmettre un message clair : il n'y aura pas d'appui sans respect du droit. Le non-respect des règles, qui est essentiellement un échec en termes d'humanité, est à l'origine de la plupart des souffrances dont nous sommes témoins dans notre travail au quotidien. Je voudrais attirer l'attention sur quatre problèmes persistants que nous jugeons particulièrement préoccupants, en faisant des recommandations claires sur ce qu'il faut faire pour améliorer la situation sur le terrain.

Le premier problème, qui fait écho aux préoccupations du Secrétaire général, concerne les effets graves sur les civils qu'a l'utilisation d'armes explosives lourdes dans les zones peuplées. Étant donné que nous menons nos activités sur les lignes de front des conflits armés, le CICR voit de près les conséquences humanitaires souvent dévastatrices de ces armes – en Syrie, en Iraq, au Yémen, en Ukraine, en Afghanistan, en Libye et ailleurs. Les conflits étant de plus en plus prolongés et menés en milieu urbain, ces conséquences sont de plus en plus généralisées et durent plus longtemps, parfois pendant des générations. Il ne s'agit pas seulement de pertes en vies humaines, de moyens de subsistance, d'infrastructures ou de services – des pertes traumatisantes –, mais aussi de séquelles psychologiques graves. Il est évident que la solution passe par un changement de comportement. Compte tenu des vulnérabilités particulières des civils vivant dans des agglomérations, il est essentiel que les parties aux conflits armés réévaluent et adaptent les armes qu'elles utilisent dans le contexte de guérillas urbaines. À cette fin, nous exhortons une fois de plus

les États et les parties à des conflits armés à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées. Ce principe de prévention implique une présomption de non-utilisation de ces armes en raison du risque élevé qu'elles présentent pour les civils, étant donné les dégâts qu'elles entraînent et le fait qu'elles frappent sans discrimination.

Les dommages et les perturbations dont font l'objet les services essentiels m'amènent au deuxième problème qui nous préoccupe vivement, à savoir la protection des soins de santé. La résolution 2286 (2016) a été un premier pas important vers une meilleure application du droit international humanitaire existant en matière de soins médicaux dans les situations de conflit armé. Cependant, au cours des deux années qui ont suivi son adoption, de mai 2016 à avril 2018, le CICR a enregistré plus de 1 200 cas de violence au cours desquels les soins de santé ont été pris pour cible dans 16 pays. Il s'agit de cas où des agents sanitaires ont été tués, menacés ou enlevés; où des ambulances ont été bloquées; où des fournitures médicales ont été détruites ou n'ont pas pu traverser les lignes de front; et où des hôpitaux ont été bombardés ou pillés. L'écart entre les paroles et les actes est choquant. Il est impératif que tous les États – et pas seulement les parties aux conflits – respectent leurs engagements internationaux et fassent de la protection des soins de santé une priorité nationale.

L'une des meilleures façons de le faire, à notre avis, est de mettre l'accent sur les initiatives nationales et régionales, notamment l'échange des pratiques exemplaires entre les États. Plus précisément, nous invitons tous les États à prendre les cinq mesures suivantes à titre prioritaire. Premièrement, ils doivent revoir leurs doctrines, procédures, plans et pratiques militaires en vue de protéger les soins médicaux dans la conduite des opérations militaires; deuxièmement, ils doivent veiller à ce que leur législation nationale permette aux professionnels de la santé d'effectuer leur travail en toute impartialité et en toute sécurité conformément au droit international humanitaire et à la déontologie médicale; troisièmement, ils doivent garantir une formation et un appui spécifiques aux professionnels de la santé concernant les situations de conflit, renforcer les capacités et veiller à l'état de préparation des systèmes de soins de santé; quatrièmement, ils doivent recueillir des données de bonne qualité afin de mettre au point de meilleurs outils pour prévenir la violence et atténuer les conséquences en cas de violence; et cinquièmement, ils doivent appuyer les initiatives visant à changer les comportements et d'autres efforts de sensibilisation

visant à renforcer le respect dont jouissent les agents sanitaires en général, afin qu'ils puissent mener leurs activités en toute sécurité, même dans les circonstances les plus difficiles.

Le troisième problème particulièrement préoccupant que je voudrais mettre en exergue aujourd'hui concerne la privation de liberté. Chaque année, le CICR visite des centaines de lieux de détention dans des zones de conflit de par le monde. Dans nombre d'entre eux, le recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est la norme, avec des conséquences catastrophiques pour la santé physique et mentale des détenus. La surpopulation carcérale est aussi un problème grave et fréquent. Cela est souvent dû à un taux d'incarcération élevé, à des lacunes dans le processus judiciaire et à une infrastructure insuffisante. Trop souvent, les lieux de détention sont inhumains et ingérables. À long terme, cela a des répercussions très néfastes sur la société dans son ensemble, tout en alimentant les cycles de conflits et d'abus. Comment peut-on y remédier? Les États ont l'obligation de respecter la dignité humaine en tout temps, y compris dans les lieux de détention temporaire. L'infrastructure pénitentiaire doit être planifiée conformément aux Règles Nelson Mandela. Le personnel pénitentiaire doit avoir la formation, les capacités et une supervision indépendante lui permettant de gérer humainement et adéquatement les lieux de détention. Les garanties judiciaires et procédurales doivent être appliquées rapidement après la capture ou l'arrestation en vertu de la loi applicable. Les visites du CICR dans les lieux de détention dans les zones de conflit peuvent jouer un rôle important pour s'assurer que les détenus sont traités humainement. Nous demandons donc aux États et aux autres parties aux conflits armés de garantir au CICR l'accès aux lieux de détention.

Le quatrième et dernier problème concerne les nombreuses personnes qui sont portées disparues en période de conflit armé. En Iraq, par exemple, selon les estimations, le nombre de personnes portées disparues lors des conflits passés et actuels se situe entre 250 000 et 1 million. Les souffrances de ces personnes, et de leurs familles, peuvent durer plusieurs années, voire plusieurs décennies. Chacun a le droit de savoir ce qui est arrivé à ses proches disparus. Le droit international humanitaire comprend un ensemble de dispositions visant à empêcher les disparitions en période de conflit armé et à enquêter s'il y a lieu. Les parties à un conflit ont l'obligation de fournir des informations et de s'employer à réunir les familles, quels que soient leur identité ou

leur lieu d'origine. La manière dont sont traitées les affaires de disparition peut avoir des incidences à long terme, bonnes ou mauvaises, sur la réconciliation, la stabilité et la paix. Nous pouvons aider. Nous pouvons aider les parties au conflit à respecter leurs obligations, ce qui, ensuite, aidera chacun à reconstruire sa vie. Cette année, nous lançons un projet quadriennal avec une communauté mondiale de praticiens afin de définir des normes et pratiques professionnelles visant à améliorer la réponse que nous apportons aux personnes portées disparues et à leurs familles.

Malgré ce tableau très sombre, il serait faux, et même dangereux, de croire que le droit international humanitaire est toujours violé et, par conséquent, inutile. Toute normalisation des violations pourrait avoir un terrible impact sur les personnes touchées par un conflit armé. À l'inverse, nous pensons que mettre un accent plus positif sur le droit international humanitaire peut effectivement renforcer son application.

Bien que nous soyons à juste titre préoccupés par les violations du droit, nous devons également reconnaître les nombreux exemples positifs de respect du droit. Bien entendu, ces derniers font rarement les gros titres de la presse. À cette fin, le CICR entreprend actuellement un projet sur le droit international humanitaire en vue de recueillir et de promouvoir des exemples factuels de respect du droit par des parties à un conflit partout dans le monde. Nous espérons que cette initiative réaffirmera et renforcera les incidences positives du droit international humanitaire sur les conflits armés d'aujourd'hui.

Pour terminer, il est clair qu'un long chemin reste à parcourir avant que les diverses normes et politiques mises en place concernant la protection des civils aient des effets là où il importe vraiment qu'elles en aient, à savoir non sur le papier, mais sur le terrain. Par conséquent, le CICR exhorte donc les États à prendre des mesures décisives dans les quatre domaines précis que j'ai mis en évidence, à savoir s'abstenir d'utiliser des armes explosives lourdes dans les zones habitées, contrer un large éventail de menaces aux soins de santé, garantir un traitement humain et des conditions de détention humaines à tous les détenus et s'engager à empêcher les disparitions et à enquêter correctement s'il y a lieu. Ces mesures ne relèvent pas uniquement de la responsabilité des États eux-mêmes, mais également de leurs partenaires et alliés.

Nous sommes prêts à guider les États et d'autres parties prenantes et à les aider à prendre des mesures

concrètes pour atteindre ces objectifs. Agir dans ces quatre domaines contribuerait grandement à assurer une meilleure protection des civils en période de conflit armé partout dans le monde, et ferait beaucoup pour rétablir la confiance dans notre humanité commune.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Daccord de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Edwar.

M^{me} Edwar (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Pologne, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, de m'avoir invitée à participer à ce débat.

Je travaille depuis 50 ans en tant que défenseur des droits des femmes et des droits fondamentaux en Iraq. Au cours de ces années, j'ai surtout travaillé pour protéger les civils qui vivent dans un climat de conflit et d'instabilité, en les aidant à se relever au lendemain de violences et en incitant la prochaine génération d'Iraqiens à faire de même. J'ai cofondé le Iraqi Women's Network en 2004 et l'Association iraquienne Al-Amal en 1992, qui met l'accent sur la réadaptation des personnes plutôt que sur les matériaux de construction.

Je viens devant le Conseil d'un pays rempli d'horreur, qui souffre depuis plus de trois décennies du fléau de la guerre et du siège dont il est victime. Au cours des 15 dernières années, les civils ont subi un conflit armé, l'insécurité et des violences. Notre peuple a consenti à de nombreux sacrifices. Nous avons enduré des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Nous avons subi les exécutions massives de dizaines de milliers de personnes, un nettoyage ethnique et religieux de civils, en particulier des yézidis, et des violences sexuelles et un esclavage sexuel ciblant les femmes et les filles. Dix millions d'entre nous ont été chassés de leurs foyers. Les services essentiels, comme l'eau et l'électricité, ne sont plus assurés. Nos hôpitaux, centres de santé, écoles et institutions de protection sociale à Ninive, Anbar, Salaheddine et Diyala ont été détruits.

Les opérations conduites pour libérer Mossoul ont été extrêmement violentes et coûteuses. J'étais quotidiennement en contact dans la ville avec des familles et des défenseurs des droits de l'homme qui se cachaient dans des sous-sols. Les combats ont eu lieu dans des zones densément peuplées, faisant intervenir des engins explosifs à large rayon d'impact. Les bombardements étaient constants, détruisant des centaines de milliers de maisons. Les personnes qui se cachaient n'avaient

rien à manger, et ont dû se résoudre à manger la terre autour d'elles. Les femmes ont été forcées d'accoucher seules et sans aucun traitement médical. Les blessés ne pouvaient pas atteindre facilement les hôpitaux; nombre d'entre eux sont morts faute d'avoir été traités à temps. Pour les civils, quitter ces zones pendant l'opération était extrêmement risqué. Mossoul a été réduite à néant, la ville est devenue un cimetière public. Il n'existe pas de données ni de statistiques sur le nombre de morts. Nous apprenons maintenant que des corps auraient été vus dans la rivière autour de Mossoul.

Dans ces conditions dangereuses et tragiques, des initiatives volontaires tendant à organiser des jeunes de la société civile ont été lancées. Les jeunes ont recherché une assistance médicale et des médicaments et ont tenté de coopérer avec les forces militaires pour les délivrer aux civils. Une équipe s'est portée volontaire pour enlever les corps de Mossoul et épargner à la ville la propagation d'une épidémie. Je connais une infirmière, Serour, dont la sœur a été tuée par Daech. Son chagrin et sa colère l'ont aidée à lancer cette initiative. Dans une vieille maison, son équipe a trouvé une pièce contenant 150 corps empilés – des hommes, des femmes et des enfants tués d'une balle dans la tête. L'équipe a récupéré 1 350 corps, y compris des corps de combattants de Daech. La mission est dangereuse. Les corps peuvent se trouver à proximité d'engins explosifs non éclatés, et leur odeur est intolérable. L'équipe enlève les corps avant de les transférer dans un cimetière sans passer par la criminalistique, ce qui faciliterait l'identification des morts et des disparus. À ce jour, 3 000 civils sont encore portés disparus dans la vieille ville.

Toutes ces activités exigent l'appui du Conseil. Nous devons identifier les personnes disparues, recouvrer les corps et les rendre à leurs familles. Les femmes et les enfants yézidis disparus doivent être libérés et autorisés à rentrer chez eux. Ces femmes et ces enfants, tout comme la plupart des personnes qui ont souffert, gardent un profond traumatisme psychologique de leurs expériences. Ils ont besoin d'être davantage aidés, ce qui exige en particulier de renforcer les capacités de l'Iraq en vue d'améliorer les services locaux, sous la conduite d'organisations locales et de la population locale.

Les civils qui ont souffert doivent avoir accès à la justice, et le principe de responsabilité doit être garanti. Les résolutions de 2017 sur la responsabilité de Daech et le communiqué conjoint sur la prévention des violences sexuelles liées au conflit en Iraq et sur les mesures

prises pour y faire face, signé en septembre 2016, sont des documents cruciaux. Nous les accueillons favorablement, et j'exhorte le Conseil à appuyer leur mise en œuvre. Mais le principe de responsabilité doit être suivi d'effet pour tout le mal commis en Iraq par toutes les parties au conflit. L'application du principe de responsabilité ne doit pas se limiter à certaines personnes et à certains types de violations. Tous les civils méritent un dédommagement pour leurs souffrances. Cela doit être clairement lié aux efforts de réconciliation.

Les familles de nombreux combattants de Daech ont été durement traitées et isolées dans des camps. La plupart des enfants n'ont aucun document légal. Les organisations de femmes s'occupent de nombreux cas de femmes qui ont été contraintes d'épouser des combattants et qui sont désormais des veuves avec enfants, mais qui n'ont pas de certificats de mariage ou de naissance. Nombre d'entre elles sont menacées de devenir victimes de crimes d'honneur. Nombre d'entre elles sont exposées au risque de suicide. Ces femmes et ces enfants sont victimes d'une énorme stigmatisation à laquelle il faut remédier. Dans leur cas, la réadaptation et la réconciliation sont impossibles sans une aide.

Autorités nationales, organismes des Nations Unies et communauté internationale doivent œuvrer aux côtés des acteurs locaux pour exiger, définir et adopter de commun accord un ensemble minimum de mesures d'appui et d'assistance à l'intention des communautés. L'action humanitaire, de même que l'aide à long terme, doit tenir compte des disparités entre les sexes et des spécificités du conflit afin de faciliter la cohésion sociale et de contribuer activement à apaiser le conflit. Elle doit s'attaquer aux facteurs structurels de longue date des conflits, qui continuent de représenter un problème pour les communautés après leur retour. Tous les segments de la population, la société civile, les femmes, les jeunes et les minorités ethniques et religieuses doivent être impliqués. Il faut également inclure les communautés touchées par l'extrémisme. Nous devons renforcer les capacités des communautés en matière de protection des civils, créer des mécanismes d'alerte rapide des conflits et remédier aux séquelles de l'extrémisme violent. Il est essentiel de protéger les civils de tout danger en évitant d'abord de les y exposer.

Pour clore mon intervention, c'est à un moment crucial pour la question de la protection des civils en Iraq que je m'adresse au Conseil. Après la libération des zones contrôlées par Daech, la réussite des élections nous donne une chance d'aller de l'avant pour mettre

en place une paix et une justice ouvertes à tous. Dans cet effort, le droit de toutes les femmes à participer pleinement doit être respecté. Nous devons continuer à mettre l'accent sur les personnes, et non sur les matériaux de construction.

Me tournant vers l'avenir, je reste préoccupée par beaucoup d'autres civils, en particulier dans ma région. Beaucoup connaissent une situation très pénible en raison des nombreuses guerres en cours. Ils vivent sans protection dans des lieux tels que la Syrie, le Yémen, la Libye ou Gaza. Je suis solidaire d'eux, comme je suis solidaire des civils qui souffrent partout dans le monde. J'exhorte le Conseil à tout faire pour veiller à ce que les civils soient protégés, parce que c'est une obligation légale découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et parce qu'ils sont des êtres humains eux aussi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Edwar de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Pologne.

Je voudrais, pour commencer, remercier le Secrétaire général António Guterres, ainsi que M. Yves Daccord et M^{me} Hanaa Edwar de leurs exposés très complets. Je voudrais également souligner l'importance des messages qu'ils ont transmis au Conseil de sécurité aujourd'hui. Ils nous ont montré que les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme continuent d'avoir un immense impact négatif sur les civils.

La Pologne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462) pour l'année 2017, en particulier les recommandations précises et bien étayées qu'il présente pour remédier à la crise mondiale de protection. Il brosse un tableau particulièrement effroyable des souffrances et douleurs que subissent des millions de femmes, d'enfants et d'hommes qui ont été victimes d'attaques délibérées et aveugles commises par des parties à un conflit partout dans le monde. Le rapport souligne également qu'en 2017, plus de 50 millions de personnes ont été éprouvées par un conflit dans les zones urbaines. Les segments de la population particulièrement vulnérables en situation de conflit sont les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les détenus.

Les biens de caractère civil, comme les écoles, les hôpitaux, les marchés et les lieux de culte, sont

souvent la cible d'attaques. Le nombre de personnes qui disparaissent au cours de conflits armés est tout aussi préoccupant, d'autant qu'il est en augmentation constante. Si c'est aux autorités nationales, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge et à d'autres organisations humanitaires, qu'il incombe de prévenir ces disparitions et de fournir des réponses aux proches, nous devons tous contribuer à faire la lumière sur leur situation actuelle.

J'entends maintenant me concentrer sur trois domaines clefs dans lesquels il nous faut agir de concert pour assurer une protection effective en situation de conflit : la prévention, la protection et la responsabilisation.

Nous ne devons épargner aucun effort pour faire en sorte que l'ONU accorde la priorité absolue à la prévention des conflits. Comme le Secrétaire général l'affirme très justement dans son rapport, le dialogue et des processus de paix sans exclusive, conjugués avec une approche globale des causes profondes des conflits, sont des composantes indispensables d'une action préventive.

Lorsqu'un conflit armé éclate, notre premier souci doit être de fournir le plus haut degré de protection aux civils. Cette responsabilité incombe au premier chef aux parties au conflit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, mais également à la communauté internationale tout entière. Il est de la plus haute importance d'élaborer et promouvoir de bonnes pratiques applicables par les parties au conflit, qui soient propres à prévenir et atténuer les dommages causés aux civils..

Nous devons également prêter une attention particulière aux difficultés humanitaires qui entravent la protection des civils, comme les effets inhumains des engins explosifs improvisés et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Les uns et les autres ont les mêmes répercussions socioéconomiques dégradantes sur les communautés touchées. L'ONU a le rayon d'action voulu et dispose d'outils efficaces pour traiter ces problèmes. Dans ce contexte, les mécanismes de désarmement en place au sein de l'ONU doivent être utilisés efficacement. En particulier, je voudrais insister sur l'importance de mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que la Convention sur les armes chimiques. Un autre instrument important à cet égard est la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que ses Protocoles, car elle porte sur les divers effets inhumains qu'ont les systèmes d'armes aussi bien existants que nouveaux.

Ces dernières années, de nombreux pays du monde ont été gravement touchés par des conflits armés, comme l'Afghanistan, l'Iraq, la Libye, le Mali, le Myanmar, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, la Syrie, le Tchad et le Yémen. Parmi les pays européens, l'Ukraine fait face à une agression militaire constante et à l'occupation illégale de ses territoires. En dépit des nombreux efforts déployés par la communauté internationale, nous sommes encore loin d'un cessez-le-feu en Ukraine. Le bilan humain est particulièrement alarmant. Selon de récents rapports de l'ONU, 2 830 civils sont morts et 25 000 ont été blessés du fait de ce conflit armé prolongé. On dénombre également 1,5 million de personnes déplacées en Ukraine.

Tous les mois, plus d'un million de personnes sont contraintes de traverser les lignes de front pour recevoir une aide humanitaire et des services de base. De semblables cass montrent clairement que ce sont les civils qui paient souvent le plus lourd tribut dans les situations de conflit. La Pologne estime que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doit être amélioré. Il est important que toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit s'acquittent de leurs obligations juridiques.

En outre, il est crucial de mettre en œuvre de bonnes pratiques dans ce domaine. À titre d'exemple, la Pologne, comme plusieurs autres pays l'ont aussi fait, a créé une commission interministérielle sur le droit international humanitaire pour veiller à ce que le droit international humanitaire soit appliqué dans l'ensemble de notre système judiciaire. Chargée de faire connaître les normes du droit international humanitaire, cette commission se réunit deux fois par an et elle est composée de représentants des ministères compétents. Elle procède à des examens et des analyses d'accords internationaux relatifs au droit international humanitaire et formule des opinions concernant les mesures législatives, organisationnelles et éducatives qui doivent être mises en place pour garantir la pleine incorporation du droit international humanitaire au système juridique polonais. Elle rédige également des projets de rapports nationaux sur l'application et la diffusion du droit international humanitaire en Pologne.

Il faut éliminer l'impunité pour toute violation du droit international humanitaire, ou tout du moins la faire reculer sensiblement. Il importe de garantir la responsabilisation quel que soit l'auteur d'un crime ou d'une violation spécifique. La Cour pénale internationale doit jouer un rôle directeur s'agissant de tenir les parties à un conflit pour responsables de leurs actes et de rétablir un sens de la justice sur la scène internationale. Le Conseil de sécurité doit renvoyer plus fréquemment les violations flagrantes des normes fondamentales du droit international à la Cour pénale internationale. Nous appuyons également les initiatives qui visent à limiter l'utilisation du veto par les membres du Conseil en cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, l'une des pires atrocités pouvant être commises contre les civils en temps de guerre.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption par l'ONU de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Malheureusement, en dépit de l'adoption de la Convention, les êtres humains n'ont pas arrêté de commettre le crime de génocide. Un des exemples les plus dramatiques de ce crime est le génocide commis contre les Tutsis au Rwanda, où près d'un million de personnes ont été tuées en 1994.

La Pologne appuie et accueille avec satisfaction le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide. Nous encourageons les États qui n'ont pas encore exprimé leur appui au Code de conduite, en particulier ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, à envisager de le faire. J'encourage également les 116 États qui appuient le Code de conduite à s'engager plus avant en faveur de l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Depuis l'adoption de la résolution charnière 2286 (2016) en 2016, qui est entièrement consacrée à la protection du personnel médical en période de conflit, il ne s'est pas passé une semaine sans que le personnel chargé de fournir une aide médicale soit visé par des actes d'hostilité sur le terrain. La communauté internationale a le devoir et la responsabilité de prendre des mesures pratiques pour empêcher que cela se produise. Le Comité international de la Croix-Rouge, qui fournit une aide aux victimes de conflits, se trouve à l'avant-garde de l'aide médicale. Dans ce contexte, je tiens à mentionner la précieuse initiative Les soins de santé en danger, qui vise à empêcher que le personnel médical soit pris pour cible et à protéger ceux qui fournissent une aide.

Nous avons approuvé les Principes de Kigali énoncés en 2015, qui établissent des critères fondamentaux pour les États Membres et abordent les aspects les plus pertinents du maintien de la paix, notamment la formation avant et après le déploiement en matière de protection des civils. Nous encourageons fermement une stricte mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix. Les Casques bleus doivent nous rendre fiers de leurs activités, et non pas nous faire éprouver de la honte.

L'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils au programme de travail du Conseil de sécurité. Il convient de noter que quelques progrès ont été accomplis en matière de protection des civils. Dans ce contexte, il convient de saluer l'initiative prise par l'Organisation mondiale de la Santé de développer un système de surveillance des attaques contre les services de santé, aussi bien que les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge pour promouvoir l'adoption de lois sur la protection des services de santé.

En dépit de nombreuses avancées sur le terrain, il reste beaucoup à faire au niveau mondial. Les paroles prononcées par le Secrétaire général il y a un an dans cette salle à l'occasion du débat annuel sur la protection des civils restent valables aujourd'hui : « Ce qu'il faut maintenant, ce sont des mesures pour traduire ces mots en réalité » (*S/PV.7951, p.3*). Il est difficile de ne pas être d'accord. J'attends avec intérêt le débat à venir.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Koishybayev (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence polonaise et le Ministre polonais des affaires étrangères, S. E. M. Jacek Czaputowicz, de mettre l'accent sur la protection des civils en période de conflit armé, et je remercie le Secrétaire général de ses recommandations perspicaces. Nous tenons également à remercier chaleureusement le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Yves Daccord, et la représentante de la société civile iraquienne, M^{me} Hanaa Edwar, de leurs exposés détaillés.

Les statistiques montrent qu'environ 75 % des victimes des guerres sont des civils. L'impact des

conflits sur les civils est particulièrement lourd du fait des hostilités dans les zones urbaines, de l'emploi excessif d'armes explosives et de l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés par des groupes armés non étatiques. Ces pertes humaines et ces violations flagrantes du droit international et du droit des droits de l'homme s'accompagnent de déplacements forcés à grande échelle qui ont déclenché une crise mondiale de la protection.

Ma délégation appuie les recommandations concernant les trois priorités en matière de protection énoncées dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/462) et souhaite formuler les observations suivantes à l'intention du Conseil de sécurité.

Premièrement, il est crucial de garantir le respect du droit international humanitaire et de renforcer la responsabilisation pour améliorer la protection des civils. Toutes les violations graves du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'enquêtes, et leurs auteurs doivent être traduits en justice pour qu'il soit mis fin à toutes les formes d'impunité. L'ONU, le Conseil et la communauté mondiale doivent promouvoir activement le renforcement du respect du droit international humanitaire, notamment les dispositions relatives à l'impartialité des soins médicaux et à l'accès sans entrave à l'aide humanitaire. Il importe également de promouvoir l'amélioration de la collecte de données.

Deuxièmement, la survie des victimes blessées suppose que les installations médicales et le personnel médical soient opérationnels. Le Kazakhstan s'est porté coauteur de la résolution 2286 (2016), dont l'adoption à l'unanimité reflète l'engagement uni du Conseil en faveur de la protection des humains en temps de guerre. Cependant, le personnel et les installations de santé continuent d'être pris pour cible dans un certain nombre de conflits, et la mise en œuvre effective de la résolution 2286 (2016) devient de plus en plus nécessaire. À cet égard, en octobre 2017, nous avons signé la déclaration rédigée à l'initiative de la France concernant la protection du personnel humanitaire et médical en période de conflit.

Troisièmement, les opérations de paix des Nations Unies doivent faire de la protection des civils un objectif prioritaire. Une approche à l'échelle du système, une coopération étroite entre toutes les composantes, la clarté opérationnelle s'agissant de formuler et d'appliquer les mandats et le souci de nouer des liens avec les populations locales sont autant d'éléments importants. Notre délégation estime également que, pour

que les mandats de protection des civils soient durables, ils doivent être liés à une stratégie politique globale. Nous soulignons donc la nécessité d'appliquer les recommandations pertinentes du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Les opérations de maintien de la paix doivent également mettre en œuvre les recommandations du rapport Santos Cruz visant à modifier la façon dont l'ONU travaille dans les opérations de maintien de la paix à haut risque. Nous devons également utiliser activement des outils de protection non militaires, y compris la protection des civils non armés.

Quatrièmement, la protection des civils relève essentiellement de la responsabilité du pays hôte. Les États Membres doivent donc élaborer des cadres nationaux de respect des obligations, qui devraient inclure le renforcement des capacités et de l'état de droit, des réformes globales du secteur de la sécurité et la bonne gouvernance, ainsi que l'adoption d'une législation qui impose des conditions à l'exportation d'armes. Le Kazakhstan a adhéré au Traité sur le commerce des armes en décembre 2017 et invite les autres pays à faire de même. Nous appelons également le système des Nations Unies, les organisations régionales, la communauté internationale et les donateurs à fournir l'appui technique et financier nécessaire aux États Membres.

Les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les personnes handicapées continuent d'être affectés de manière disproportionnée par les conflits armés et nécessitent une attention particulière de notre part. Toutes les interventions humanitaires doivent donc répondre aux besoins des groupes vulnérables, y compris l'accès aux soins médicaux essentiels. Les victimes de mines terrestres et d'autres munitions et des effets indirects des conflits armés, tels que les maladies, la malnutrition et la famine, ont également besoin de soins médicaux spéciaux et de services spécialisés.

Cinquièmement, comme l'a souligné le Secrétaire général, la communauté internationale doit se concentrer sur les mesures préventives, notamment en s'attaquant aux causes profondes des conflits, en consolidant la paix et en favorisant le développement économique. Mon pays s'est engagé à renforcer la stabilité régionale, en utilisant une stratégie à trois volets pour résoudre les conflits régionaux par le biais du lien entre sécurité et développement, d'une approche régionale et de l'initiative « Unis dans l'action » des Nations Unies. Dans notre région, nous nous concentrons sur l'Afghanistan,

où plus de 10 000 civils ont perdu la vie ou ont été blessés en 2017. Nous fournissons une assistance humanitaire, une aide au développement et une assistance technique à l'Afghanistan, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux enfants. Nous mettons en œuvre un programme de bourses d'études pour les étudiants afghans. Nous contribuons également aux programmes de réintégration des enfants et plaidons activement en faveur de l'égalité des sexes et de l'indépendance économique des femmes afghanes. Dans cet esprit, le Kazakhstan organisera cette année la conférence internationale de haut niveau sur le thème « Autonomiser les femmes en Afghanistan », qui vise à renforcer le statut des femmes afghanes.

Enfin, le Kazakhstan rend hommage au travail noble du CICR et d'autres organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme. Nous pensons que tous les défis que j'ai mentionnés ne peuvent être relevés efficacement qu'en réunissant les États Membres, les parties prenantes internationales, régionales et locales et les organisations humanitaires et de la société civile et en renforçant la confiance entre eux.

Ma délégation accorde la plus haute importance à la sécurité des civils et s'engage pleinement à mettre en œuvre les dispositions des normes pertinentes du droit international.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat. Je remercie également le Secrétaire général, le Directeur général, M. Daccord, et M^{me} Edwar pour leurs exposés devant le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie tout particulièrement M^{me} Edwar de nous rappeler les souffrances et les tragédies humaines de la guerre. Je salue sa détermination à se concentrer sur les personnes et non sur les pierres.

Le mandat central du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Comme l'a reconnu le Conseil, les souffrances humaines à grande échelle peuvent alimenter les conflits et menacer la sécurité. Outre les raisons morales évidentes qui le justifient, le fait que le Conseil doit agir pour protéger les populations civiles touchées par les conflits fait donc partie de son mandat fondamental.

Toutefois, malgré nos nombreux efforts, les attaques contre des civils innocents et les infrastructures civiles se poursuivent. Le Secrétaire général a soulevé la question des attentats à la bombe en Syrie. Les images déchirantes provenant de la Ghouta orientale de maisons

détruites par les bombardements et de civils innocents, dont beaucoup sont des enfants, tués sans discrimination par le régime syrien et ses partisans devraient tous nous choquer et nous révolter. Les attaques contre les civils et le fait d'empêcher les fournitures humanitaires et médicales de leur parvenir ont été une arme utilisée par le régime.

Malgré les appels répétés de l'Union européenne et d'autres à mettre fin immédiatement aux violations du cessez-le-feu à proximité des infrastructures civiles essentielles, notamment la station de filtration d'eau de Donetsk, les bombardements aveugles se poursuivent. Le module de l'Éducation, codirigé par l'UNICEF et Save the Children, a signalé que les parties au conflit ont endommagé 42 écoles en Ukraine en 2017, ce qui représente une augmentation par rapport aux 26 écoles de l'année précédente. Ces attaques ont endommagé les fondations mêmes des systèmes qui sont essentiels pour soutenir certaines des sociétés les plus vulnérables pendant les périodes de conflit et de reconstruction.

Malheureusement, partout dans le monde, des travailleurs de la santé sont menacés et tués. Leurs installations sont pillées et détruites, ce qui affecte l'accès des communautés aux soins de santé pour les années à venir. Les écoles sont également confrontées à des attaques et les enseignants et les élèves, garçons et filles, sont la cible de recrutement, de violences sexuelles et d'autres abus. Ceux qui consacrent leur vie à fournir une aide essentielle aux civils touchés par les conflits sont également pris pour cible. Au Soudan du Sud, plus de 100 travailleurs humanitaires ont été tués depuis le début du conflit il y a cinq ans.

En tant que membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, nous devons faire davantage pour protéger les civils touchés par les conflits. Le fait de prendre délibérément pour cible des civils et des infrastructures civiles est un crime de guerre. Le droit international humanitaire est notre cadre. Comme l'a dit M. Yves Daccord, c'est notre principe fondamental d'humanité. Nous devons veiller à ce qu'il soit appliqué et à ce que les auteurs de crimes contre ce droit soient tenus de rendre des comptes.

Qu'il me soit permis de mettre l'accent sur trois domaines dans lesquels la protection des civils pourrait être améliorée par l'application et le respect du droit international humanitaire.

Premièrement, des mesures concrètes doivent être prises pour intégrer les protections offertes par

le droit international humanitaire dans les politiques et programmes nationaux. Nous exhortons les États à participer de manière constructive à l'initiative intergouvernementale visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, ce qui peut aider les États à partager les meilleures pratiques et à surmonter les obstacles à l'application pratique du droit international humanitaire. Le Royaume-Uni a récemment approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Conformément à cela et au droit international humanitaire, nous continuerons de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des écoles, des enseignants et des élèves, en particulier des filles, dont l'accès à l'éducation est affecté de manière disproportionnée par les attaques. Nous exhortons les autres pays à appuyer la Déclaration et à prendre des mesures en ce sens. Afin de renforcer le respect du droit international humanitaire par le Royaume-Uni, nous veillons à ce que tous nos militaires reçoivent une formation solide tout au long de leur carrière. Nous sommes fiers de partager notre expertise avec d'autres pays afin de renforcer le respect du droit international humanitaire, notamment en élaborant des systèmes de justice militaire plus efficaces.

Deuxièmement, la surveillance et l'établissement de rapports sur le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés dans les situations de conflit sont essentiels pour sensibiliser aux questions de protection et peuvent fournir les éléments de preuve nécessaires à une action politique et juridique en temps opportun.

Le Royaume-Uni appuie fermement les progrès technologiques dans le domaine de la surveillance et du signalement des violations, notamment le système de surveillance en temps réel des attaques visant les personnels et les installations de santé de l'Organisation mondiale de la Santé. Nous appuyons également des systèmes de justice pénale internationale efficaces, qui ont un rôle important à jouer pour traduire en justice les auteurs d'atrocités lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire. Comme le Secrétaire général l'a dit, nous devons mettre fin au climat d'impunité.

Troisièmement, les missions de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle vital en matière de protection des civils dans certaines des régions les plus fragiles au monde, où l'application du droit international humanitaire est essentiel. Nous nous félicitons des efforts qui sont déployés pour appuyer le renforcement des composantes droits de l'homme au

sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que le déploiement d'observateurs civils des droits de l'homme des Nations Unies dans les pays touchés par un conflit. Nous notons avec préoccupation que l'Assemblée générale cherche parfois à affaiblir les mandats convenus par le Conseil et la Cinquième Commission en supprimant les financements pour les postes de défense des droits de l'homme. Il faut que cela cesse.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour mobiliser l'ensemble des partenaires et des parties prenantes à l'appui d'un maintien de la paix des Nations Unies plus efficace par l'intermédiaire de son initiative « Action pour le maintien de la paix ». L'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des missions de maintien de la paix, notamment grâce à une meilleure planification à long terme, à des effectifs et un matériel adéquats, à la participation accrue des femmes et à un cadre clair de suivi et d'évaluation des performances au sein des missions, permettra de renforcer plus encore leur capacité à protéger les civils.

Aujourd'hui, des millions de civils innocents souffrent en raison d'effroyables violations du droit international humanitaire. Cela entraîne d'énormes souffrances et détruit le tissu social des communautés, ce qui, à son tour, menace la paix et la sécurité. Nous devons veiller à ce que ces violations ne soient pas passées sous silence, que leurs auteurs soient tenus de rendre des comptes et qu'à l'avenir, il soit plus difficile que jamais pour les violateurs potentiels de commettre de tels actes en toute impunité.

M^{me} Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs pour féliciter la Pologne d'avoir convoqué le présent débat public. Nous sommes heureux, Monsieur le Ministre, de vous voir présider la présente séance. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé basé sur son rapport détaillé sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462). Je remercie, en outre, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar d'avoir partagé leurs points de vue avec le Conseil.

Dans les nombreuses situations de conflit et de crise dont nous sommes saisis ici au Conseil, la protection des civils constitue un défi commun. Des civils innocents sont victimes d'attaques barbares, de nombreux autres sont déplacés, certains sont enlevés ou assiégés, d'autres encore sont affamés ou se voient privés des biens de première nécessité pour survivre.

Même la vie des travailleurs humanitaires et d'autres acteurs, qui sont en première ligne pour sauver des vies, continue d'être menacée. Tout cela, nous l'avons vu dans de nombreuses situations de conflit et de crise.

C'est pourquoi les défis en matière de protection qui sont recensés dans le rapport du Secrétaire général, en particulier ceux liés aux attaques contre les civils et les biens de caractère civil, ainsi que les cas de violation du droit international humanitaire par les parties à un conflit armé, sont un grave sujet de préoccupation. Nous prenons note des trois mesures supplémentaires recommandées par le Secrétaire général ainsi que des cadres directifs nationaux pour la protection des civils annexés à son rapport. Nous espérons que tous ces éléments seront examinés plus avant dans le cadre approprié.

Comme indiqué dans le rapport de 2016 du Secrétaire général (S/2016/447), la priorité en matière de protection des civils doit continuer d'être accordée au renforcement du respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi qu'à la promotion des pratiques optimales par les parties aux conflits armés. À cet égard, il est important de renforcer le respect du droit international humanitaire par les groupes armés tant étatiques que non étatiques. Les opérations de maintien de la paix continuent d'être un outil important pour la protection des civils, en dépit des difficultés qu'elles rencontrent, en particulier dans des environnements asymétriques.

En tant qu'important pays fournisseur de contingents aux opérations de paix des Nations Unies et l'un des signataires des Principes de Kigali sur la protection des civils, l'Éthiopie attache une grande importance à la protection des civils. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est essentiel de mener des consultations adéquates avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à l'heure de formuler le mandat d'une mission afin d'améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre et d'assurer la protection des civils.

Les opérations de paix doivent, par ailleurs, être dotées de ressources suffisantes et des moyens nécessaires pour pouvoir pleinement mettre en œuvre leurs mandats de protection des civils. Si l'on ne comble pas les lacunes qui existent, il sera difficile d'exiger que les opérations de maintien de la paix s'acquittent de leurs mandats, et nous sommes encore loin du compte pour ce qui est de relever ce défi majeur.

Il va sans dire que les soldats de la paix doivent respecter les principes généraux du droit international humanitaire dans l'accomplissement de leurs responsabilités et être dûment formés en matière de droit international humanitaire et de droit des droits de l'homme.

En tant que l'un des principaux pays accueillant des réfugiés, nous continuons d'être aux prises avec des défis de plus en plus complexes liés à la souffrance des personnes déplacées à la suite de conflits armés. À cet égard, il importe de renforcer nos valeurs internationales de solidarité et de partage des responsabilités. C'est sur cette base que la communauté internationale doit agir pour répondre à ces défis de façon prévisible, globale, efficace et constructive.

Je voudrais conclure mon propos en réaffirmant l'engagement de l'Éthiopie en faveur de la protection des civils, notamment par le biais de la fourniture d'une assistance humanitaire vitale et d'une protection internationale aux milliers de réfugiés que nous continuons d'accueillir ainsi que par notre participation à diverses opérations de paix dans notre région.

M^{me} Eckels-Currie (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue au Conseil.

Je remercie le Secrétaire général António Guterres de ses observations ce matin, ainsi que M. Daccord de son exposé d'aujourd'hui. Je me félicite de le revoir après de nombreuses années. Je crois que la dernière fois que je l'ai vu, c'était lorsque je travaillais encore pour le Comité international de la Croix-Rouge – il y a une éternité, semble-t-il. Malheureusement, nous nous retrouvons dans des circonstances peu réjouissantes, puisqu'il est ici pour nous rappeler la terrible situation que beaucoup trop de civils innocents endurent aujourd'hui dans des conflits à travers le monde. Nous sommes vivement encouragés par la présence parmi nous de M^{me} Hanaa Edwar et son témoignage devant le Conseil. Des exposés tels que le sien nous donnent vraiment une idée de la réalité sur le terrain, et nous encourageons le Conseil à poursuivre cette pratique importante.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/462) brosse un tableau navrant de la protection des civils sur le terrain et, dans son paragraphe 5, décrit une

« situation d'horreur et de souffrances incessantes qui touche des millions de femmes, d'enfants et d'hommes dans tous les conflits ».

La situation en matière de protection des civils est sombre, et des millions de personnes en subissent les conséquences. Des dizaines de milliers d'innocents meurent d'attaques illicites impliquant des armes explosives ou chimiques, des attaques délibérées contre des écoles et des installations médicales, des exécutions extrajudiciaires, la famine, la violence sexuelle et le mépris flagrant du droit international humanitaire. Des millions d'autres sont portés disparus ou ont été forcés de quitter leurs foyers, et le personnel médical et humanitaire est pris pour cible à une fréquence alarmante. Les violences sexuelles sont de plus en plus utilisées comme tactique de guerre et les victimes continuent d'être prises pour cibles en raison de leur origine ethnique ou leur appartenance religieuse. Les États Membres semblent n'avoir aucun scrupule à systématiquement refuser l'accès humanitaire aux civils dans le besoin, de la Birmanie au Yémen.

Nous avons tous l'obligation et le devoir moral de respecter et faire respecter le rejet catégorique de l'emploi d'armes chimiques en temps de guerre, tel qu'exprimé par la communauté internationale il y a 100 ans, après que la Première Guerre mondiale a démontré l'horreur de ces armes. Nous avons tous l'obligation de respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui demandent la protection des écoles, des installations médicales et même des journalistes afin qu'ils ne soient pas pris pour cible en temps de guerre. Nous avons l'obligation d'insister sur un accès humanitaire sans entrave à toutes les populations dans le besoin et sur l'évacuation volontaire et en toute sécurité des civils contraints de fuir leur foyer, conformément aux obligations que nous imposent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Il est essentiel que tous les États Membres de l'ONU jouent leur rôle pour protéger les civils.

Les États-Unis saluent les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer le maintien de la paix et réveiller le sens d'une responsabilité collective s'agissant du succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mais nous devons être honnêtes et directs lorsque les États Membres ne se montrent pas à la hauteur de leurs engagements, et nous – en particulier les membres du Conseil – devons être prêts à faire des pressions constructives lorsque les parties à un conflit ne changent pas de cap.

Au sein des missions déployées dans le monde, les soldats de la paix servent aujourd'hui à leurs risques et périls et agissent souvent avec héroïsme pour protéger

les civils. Toutefois, nous recensons toujours beaucoup trop d'exemples dans lesquels les soldats de la paix ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger les civils. Nous continuons de voir des unités qui, à l'approche d'assaillants armés, se retirent de villes qu'elles sont censées protéger au lieu de tenir leurs positions. Nous continuons de voir des agents chargés de protéger des civils abuser de leurs positions de confiance.

Améliorer la protection des civils dans le cadre du maintien de la paix exige une responsabilisation accrue, et les États-Unis se félicitent des mesures prises par le Secrétaire général pour institutionnaliser une culture de responsabilité en matière de résultats obtenus dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies, à commencer par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale de la performance qui définit des critères de performance transparents et des mesures détaillées pour obliger ceux qui ne répondent pas aux attentes à rendre des comptes. Les États-Unis adhèrent résolument à la volonté d'améliorer les performances en matière de protection des civils et invitent tous les États Membres à faire de même en appuyant les Principes de Kigali sur la protection des civils, lesquels ont été conçus pour aider les soldats de la paix à s'acquitter efficacement de leurs mandats de protection des civils.

Par exemple, les Principes de Kigali exhortent les pays fournisseurs de contingents à autoriser les commandants militaires des contingents de maintien de la paix à recourir à la force pour protéger les civils, sachant que si les commandants devaient attendre des heures avant de recevoir les instructions de leurs capitales, il serait peut-être trop tard pour empêcher une attaque expéditive contre un village voisin. S'ils sont correctement appliqués, il ne fait guère de doute que les Principes de Kigali permettront de rendre les missions de maintien de la paix plus efficaces, d'améliorer la sécurité des civils et de sauver des vies.

Nous nous associons également à nos collègues du Royaume-Uni pour appuyer les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix. Dans leur activité, elles s'acquittent d'aspects de prévention et de protection cruciaux des mandats du Conseil, lesquels ont été adoptés par tous les membres du Conseil, et en particulier par les cinq membres permanents.

Mais que pouvons-nous, en tant que Conseil de sécurité ou en tant qu'États Membres, faire de plus pour promouvoir le respect du droit international des droits de l'homme? D'une part, en tant que Conseil de sécurité, nous devons nous dresser solidairement contre

le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique, et œuvrer de concert pour adopter des résolutions urgentes face à toutes ces situations.

Deuxièmement, le Conseil doit utiliser tous les outils dont il dispose et qui peuvent et doivent servir à obliger les parties à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables, et à promouvoir l'application du principe de responsabilité en cas de violations ou d'infractions. Il s'agit notamment des sanctions, des embargos sur les armes, des missions d'établissement des faits, des mécanismes indépendants chargés de réunir, collecter et conserver les éléments de preuve, et des mécanismes judiciaires pour traduire en justice les responsables de ces violations.

Troisièmement, chaque État doit veiller à se doter des mécanismes juridiques et institutionnels idoines pour combattre les violations du droit international humanitaire, les violations des droits fondamentaux et les atteintes à ces droits, et pour prévenir de futures violations. La responsabilisation est indispensable pour que justice soit faite pour les victimes de ces violations et pour mettre un terme à la culture d'impunité qui y donne lieu. Les États doivent également à titre individuel mener des enquêtes et, le cas échéant, tenter des poursuites pour les crimes commis dans leur juridiction. Les efforts nationaux crédibles de responsabilisation doivent être encouragés et appuyés, de même que d'autres mécanismes, notamment les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête et les tribunaux internationaux et mixtes. Ces mécanismes jouent un rôle déterminant lorsque les options nationales ne sont pas disponibles ou sont exercées en vain.

Quatrièmement, nous devons user de tous les outils de prévention disponibles pour mettre un terme aux cycles de conflit, renforcer la cohésion sociale et promouvoir et défendre les droits de l'homme. Nous avons pris bonne note du rôle important de chef de file que joue le Secrétaire général en matière de prévention et de consolidation de la paix.

Enfin, la communauté internationale doit accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. Aujourd'hui marque une étape importante à cet égard. Nous savons tous que s'offusquer des récits que nous avons entendus aujourd'hui – et que nous entendons quasiment tous les 15 jours que nous siégeons au Conseil – ne suffit pas. Il ne suffit pas de trouver les mots justes dans cette salle, puis d'en sortir et de ne rien faire. Nous devons

rester déterminés à promouvoir la protection des civils en assumant nous aussi nos responsabilités. Nous devons utiliser les outils dont nous disposons pour veiller à faire ce qu'il faut pour protéger la vie des civils et honorer nos obligations conventionnelles et coutumières en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons nous acquitter tout seuls, mais cela ne doit pas nous empêcher de prendre les mesures régionales et nationales robustes que nous pouvons prendre. Il faudra que tous les États prennent des engagements solides et des mesures urgentes pour protéger effectivement et véritablement les vies innocentes.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation salue votre présence parmi nous, Monsieur le Président, et je remercie les autorités de République de Pologne d'avoir convoqué et organisé la présente séance sur un thème d'une importance vitale. De même, la Bolivie remercie le Secrétaire général, M. António Guterres, de son exposé instructif, ainsi que le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar, Secrétaire générale de l'Association iraquienne Al-Amal, de leurs exposés et d'avoir participé à la séance d'aujourd'hui.

Les conflits armés sont lourds de conséquences pour les civils, qui se trouvent à la merci de l'utilisation aveugle d'armes de tous types, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines densément peuplées. Dans de nombreux cas, ils sont considérés comme des cibles militaires. D'après le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflits armés (S/2018/462), plus de 50 millions de personnes sont actuellement éprouvées par des conflits urbains. En 2017, l'emploi d'engins explosifs a coûté la vie à plus de 42 000 personnes, dont 31 904 étaient des civils.

En plus des blessés et des morts, les conflits armés ont d'autres conséquences sur la population civile : le déplacement forcé et la violence sexuelle. S'agissant du premier, comme le dit si bien le rapport du Secrétaire général, il était un trait caractéristique des conflits en 2017. Il convient de souligner que, durant la seule année 2016, ce sont 65 millions de personnes, un chiffre déjà alarmant, qui avaient été déplacées de force. Quant à la violence sexuelle, nous condamnons et déplorons le fait que le nombre d'incidents vérifiés ait été en hausse en 2017.

Dans tous ces scénarios, les enfants constituent la tranche de population la plus vulnérable. Ils sont

frappés de plein fouet par les conflits armés et leurs conséquences, telles que la violence sexuelle, les enlèvements, le recrutement ou le déplacement forcé. Par conséquent, la Bolivie condamne énergiquement tout acte de violence, toute attaque et toute menace contre la population civile ou contre les hôpitaux, les écoles, les installations de santé et les infrastructures d'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi que les attaques qui visent les agents humanitaires, y compris les médecins, qui risquent leurs vies pour aider les populations civiles prises au piège des conflits armés.

Comme nous l'avons déjà dit, les conflits armés touchent de manière disproportionnée les populations civiles. Dans le cas du Yémen, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), plus de 22 millions des 27 millions d'habitants du pays auront besoin d'une aide humanitaire quelconque en 2018 – soit 1 million de plus que l'an dernier –, et 7,5 millions d'entre eux, en particulier 1,8 million d'enfants, nécessitent une aide nutritionnelle. En Palestine, toujours selon l'OCHA, 73 personnes ont été tuées et 8 154 ont été blessées pendant l'année 2017, aussi bien dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie. Par ailleurs, au cours des sept dernières semaines et depuis qu'a commencé la Grande Marche du retour, plus de 100 décès ont été signalés, dont 13 enfants – et plus de la moitié de ces morts sont survenues la seule journée du 14 mai. Quant à la Libye, d'après les données de l'Organisation internationale pour les migrations, en 2017, au moins 2 824 citoyens libyens ont péri ou disparu en mer Méditerranée alors qu'ils tentaient de fuir le conflit qui sévit dans ce pays.

Ce ne sont là que quelques-uns des chiffres qui reflètent les conséquences négatives des conflits armés sur la population civile. Dans ce sens, pour s'attaquer à ce scénario regrettable, des initiatives concrètes ont été prises, comme la résolution 2286 (2016), qui cherche, entre autres éléments, à protéger les populations civiles et le personnel humanitaire pendant les conflits armés, à garantir le déploiement de ce dernier en toute sécurité, et à assurer la protection des infrastructures civiles. En outre, le Programme d'action pour l'humanité, proposé par l'ONU, énonce cinq domaines dans lesquels la communauté internationale doit œuvrer pour atténuer les souffrances humanitaires et réduire la vulnérabilité de la population civile, ainsi que les risques qu'elle encourt. Il convient de noter que ce Programme porte sur la prévention des conflits, le respect du droit international humanitaire et l'action en faveur des populations les plus vulnérables. Nous pouvons également tirer parti

de l'initiative « Les soins de santé en danger », lancée en 2011 par le Comité international de la Croix-Rouge pour faire face au problème de la violence contre les patients, le personnel, les installations et les véhicules sanitaires et promouvoir un accès sûr aux soins de santé et la fourniture de soins médicaux dans les situations de conflit armé ou d'autres situations d'urgence.

Nous pensons que les répercussions que continuent d'avoir les conflits armés en dépit de ces initiatives découlent du non-respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi que des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il convient de rappeler que le droit international humanitaire et ses principes d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance ont été élaborés précisément pour faire face au problème de la violence dans le cadre des conflits armés et doivent être respectés quels que soient les différends politiques ou militaires. Il importe de souligner que certains de ces actes peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et peuvent par conséquent être portés devant la Cour pénale internationale. Nous appelons tous les États à ratifier le Statut de Rome afin d'assurer son universalité et de mettre fin à l'impunité.

À cet égard, nous saluons la décision de l'Autorité palestinienne de demander à la Cour pénale internationale d'ouvrir des enquêtes sur d'éventuels crimes de guerre commis par Israël, Puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés, notamment la bande de Gaza. De même, nous encourageons tous les États à ratifier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005, afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et un accès humanitaire sans entrave.

Notre approche en ce qui concerne les conflits armés doit privilégier les mesures de prévention, en identifiant les conflits potentiels et les menaces qui pèsent sur les civils. En effet, le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés. Dans ce contexte, la Bolivie préconise le recours aux moyens pacifiques de règlement des différends prévus par la Charte des Nations Unies, tels que la négociation, la médiation, la conciliation, la prévention et le règlement judiciaire en vue de garantir le règlement pacifique des différends.

Enfin, en présence de M. Daccord et de M^{me} Edwar dans cette salle, la Bolivie tient à rendre un hommage appuyé aux travailleurs humanitaires pour

les efforts inlassables qu'ils déploient pour prévenir ou atténuer les attaques contre les civils dans les situations de conflit armé, souvent en mettant leur vie en danger, et parfois en faisant le sacrifice ultime.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative de la Pologne d'organiser ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous souhaitons la bienvenue à New York au Ministre des affaires étrangères, M. Czaputowicz, qui préside la présente séance. Je voudrais remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. António Guterres, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar, qui représente une organisation non gouvernementale.

Les civils sont les premières victimes de la guerre et des conflits armés. À l'heure actuelle, la situation internationale en matière de sécurité demeure sombre. Dans certaines régions, les conflits armés se poursuivent, faisant un grand nombre de victimes parmi les civils. Le personnel médical local est attaqué et les installations médicales continuent d'être détruites. La communauté internationale est gravement préoccupée par cette situation. Les parties concernées doivent adopter des mesures pragmatiques et efficaces pour garantir la sécurité des civils dans les situations de conflit. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous devons nous attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes des problèmes, renforcer la prévention et chercher des solutions permettant d'assurer la protection des civils en nous attaquant aux causes profondes des conflits. Une prévention efficace des conflits armés est la meilleure protection pour les civils. Le Conseil de sécurité, qui est au cœur du mécanisme de sécurité collective, doit s'acquitter véritablement de sa responsabilité importante de maintenir la paix et la sécurité internationales, encourager activement la diplomatie préventive et promouvoir le règlement des conflits par des moyens politiques afin d'épargner aux civils les souffrances causées par la guerre.

La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour régler les problèmes sous-jacents qui donnent lieu à des conflits. Tous les pays doivent comprendre que nous avons une même destinée humaine, promouvoir le concept de gouvernance mondiale en faveur de discussions, d'apports et d'avantages collectifs et s'efforcer de créer un environnement international pacifique et stable.

Deuxièmement, les gouvernements des pays concernés et les parties à un conflit doivent assumer leurs responsabilités en matière de protection des civils. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations civiles. La communauté internationale peut apporter une assistance constructive, mais elle ne peut pas se substituer au rôle des gouvernements concernés. Toutes les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire, mettre en œuvre les résolutions du Conseil relatives à la protection des civils en période de conflit armé, s'acquitter de leur obligation de protéger les civils et garantir l'accès humanitaire. En cas de menace ou d'attaque contre des civils en période de conflit armé, en violation du droit international humanitaire, les pays concernés doivent mener des enquêtes et punir les auteurs de ces actes conformément à la loi.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'acquitter du mandat qui leur a été confié par le Conseil dans l'exercice de leurs fonctions en matière de protection des civils. Le mandat des opérations de maintien de la paix concernant la protection des civils ne saurait se substituer aux responsabilités et obligations des gouvernements concernés et des parties à un conflit. En élaborant les mandats des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit tenir compte de toute une série de facteurs, notamment le contexte et les besoins du pays hôte, ainsi que les capacités et les conditions des missions de maintien de la paix, et veiller à ce que ces mandats soient clairs, réalistes et réalisables. Les missions doivent formuler des stratégies et des plans d'action clairs à la lumière de la situation sur le terrain, renforcer la coordination interne et veiller à la mise en œuvre effective du mandat. Nous devons tirer pleinement parti des avantages et du rôle spécifiques de l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour créer des synergies avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, renforcer l'échange d'information et la communication en ce qui concerne les politiques et aider les pays hôtes à mieux protéger leurs civils.

Quatrièmement, les opérations humanitaires doivent respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les directives de l'ONU en matière d'aide humanitaire. La Chine salue le travail effectué par les organismes humanitaires et le personnel médical, qui contribuent à secourir les mourants et à soigner les blessés dans les situations de conflit armé.

Les opérations humanitaires doivent respecter les principes de neutralité, d'objectivité et d'impartialité, respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés et faire preuve d'esprit humanitaire et de professionnalisme, afin de gagner la compréhension et la confiance de toutes les parties et d'éviter de s'impliquer dans les conflits. Cela permet également de mieux assurer la sécurité des travailleurs humanitaires, du personnel médical et de leurs installations dans les zones de conflit.

L'ONU doit jouer pleinement son rôle de coordination, maintenir la communication avec toutes les parties à un conflit, renforcer les directives à l'intention des travailleurs humanitaires et créer les conditions propices à un accès rapide et sûr aux opérations humanitaires.

M. Djédjé (Côte d'Ivoire) : La Côte d'Ivoire remercie la présidence polonaise du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat ministériel sur la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation voudrait saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de la Pologne parmi nous aujourd'hui et le féliciter pour la conduite remarquable de nos travaux. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres pour la qualité de son rapport (S/2018/462) et prend acte de ses recommandations pertinentes, en vue d'améliorer la protection des civils en situation de conflit. À M. Yves Daccord et à M^{me} Hanaa Edwar, ma délégation voudrait exprimer toute son appréciation pour leur engagement constant visant à faire de la protection des civils une préoccupation majeure de la communauté internationale.

Près de deux décennies après l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui consacre l'inscription de la protection des civils au cœur de l'agenda du Conseil de sécurité, il ne fait aucun doute que des progrès notables ont été accomplis dans le renforcement de l'architecture normative et institutionnelle internationale, visant à mettre les populations civiles, y compris les personnels humanitaires, à l'abri des atrocités commises lors des conflits.

Mon pays est toutefois au regret de constater que dans différentes régions du monde, des situations de crise et de conflit à caractère multidimensionnel engendrent de nombreuses pertes en vies humaines ainsi que des violations massives des droits de l'homme perpétrées, notamment, sur les personnes vulnérables que sont les femmes et les enfants. Les violences sexuelles et

l'usage systématique d'explosifs dans les zones urbaines sont devenus de véritables armes de guerre aux mains d'acteurs étatiques et non étatiques, au mépris du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En outre, la persistance des crises politiques, la prolifération des armes, ainsi que les mutations dans la typologie des conflits, du fait de l'émergence d'acteurs asymétriques, tels que les groupes terroristes et les réseaux criminels transfrontaliers, rendent plus complexes les défis à surmonter afin de renforcer la protection des civils dans les conflits.

Cette détérioration de la protection des civils, que le rapport du Secrétaire général dépeint à juste titre, nous interpelle. Elle souligne la nécessité de prendre des mesures urgentes, tant au niveau national, régional qu'international, afin de veiller au strict respect des normes et des pratiques internationales en matière de protection des civils.

La Côte d'Ivoire souscrit aux recommandations du Secrétaire général aux États Membres, pour l'adoption et la mise en œuvre de stratégies nationales visant à renforcer la protection des civils. Ayant connu les affres d'un conflit armé postélectoral et ses effets néfastes sur les populations civiles, les autorités ivoiriennes ont pleinement conscience que la protection des civils doit nécessairement passer par la formation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés.

Fort de cette conviction, la Côte d'Ivoire s'est inscrite, dès la fin de la crise postélectorale, dans une approche préventive. Celle-ci érige en priorité le renforcement des capacités et la sensibilisation des institutions sécuritaires nationales au respect des normes internationales, en matière de protection des civils et d'assistance aux personnes déplacées internes. Par la mise en œuvre de la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité et l'adoption de la loi de programmation militaire, le Gouvernement ivoirien matérialise sa volonté de faire des forces armées nationales une institution républicaine au service de la paix, respectueuse des droits de l'homme et engagée dans un nouveau pacte social fondé sur la confiance réciproque avec les populations civiles.

Signataire de la Convention d'Oslo, du Traité sur le commerce des armes et de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, la Côte d'Ivoire a soutenu sa réforme du secteur de la sécurité par des mesures concrètes en matière de désarmement,

démobilisation et réinsertion des ex-combattants. Mon pays a procédé, dans la même approche préventive, à la destruction et à la sécurisation physique des stocks d'armes, avec l'appui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des partenaires internationaux.

Par l'adoption de la résolution 1894 (2009), du 11 novembre 2009, le Conseil de sécurité a reconnu que les opérations de maintien de la paix sont un levier important à sa disposition pour assurer la protection des civils. De même, il a réitéré son engagement à traiter des situations de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Parce qu'elles sont investies de la légitimité pour agir en notre nom et disposent également des ressources et d'un éventail d'outils adaptés à cette fin, les opérations de maintien de la paix constituent sans aucun doute le meilleur instrument pour assurer efficacement la protection des civils et des personnels humanitaires dans les pays en conflit. C'est cette conviction profonde qui nourrit le soutien sans réserve de la Côte d'Ivoire au projet Action pour le maintien de la paix, par lequel le Secrétaire général entend mener les réformes indispensables à l'amélioration des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La protection des civils et des personnels humanitaires, telle que prescrite par les normes internationales, n'est possible, efficace et durable que dans un environnement favorable, fondé sur un processus politique de sortie de crise et de consolidation de la paix, auquel les parties en conflit souscrivent librement. La Côte d'Ivoire reste convaincue que les missions de paix onusiennes peuvent contribuer efficacement à prévenir les atrocités contre les civils, notamment à travers leurs rôles d'observatrices des cessez-le-feu, de facilitatrices du dialogue politique et de la réconciliation nationale ainsi que d'appui à la justice transitionnelle.

Ces missions constituent des outils efficaces de promotion de l'état de droit, à travers le monitoring, les rapports sur les violations des droits de l'homme et l'appui à la mise en œuvre effective des mécanismes de reddition de comptes. Elles créent également les conditions favorables à la fourniture de l'aide humanitaire et au rapatriement des réfugiés, dans la sécurité et la dignité. Les opérations de maintien de la paix disposent également des ressources humaines et logistiques facilitant les déploiements tactiques préventifs dans les zones à fort potentiel de violences contre les civils. La Côte d'Ivoire se réjouit donc que huit des 15 opérations de maintien de la paix déployées

dans le monde disposent de mandats et de composantes dédiés à la protection des civils.

À l'orée du vingtième anniversaire de son inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la protection des civils demeure un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. En dépit des nombreux défis qui persistent, la Côte d'Ivoire partage l'espoir nourri par le Secrétaire général dans son rapport et reste attentive à son appel aux États Membres et à tous les acteurs à œuvrer davantage pour une meilleure protection des civils dans les conflits. Il s'agit là d'une cause noble, qui participe de la responsabilité dont nous sommes investis, celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son plaidoyer passionné contre l'impunité. Je remercie également le Directeur général Daccord de son plaidoyer passionné en faveur du droit international humanitaire, ainsi que M^{me} Edwar de son plaidoyer passionné en faveur de l'action humanitaire. De même, je remercie la présidence d'avoir organisé ce débat et d'avoir invité ces excellents orateurs. Ils ont parlé à nos cœurs.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne, ainsi qu'à celles qui seront faites par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils, et par la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis pour la responsabilité de protéger.

Les Pays-Bas appuient les recommandations faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462).

J'axerai mon intervention sur trois défis fondamentaux que le Conseil doit relever de toute urgence : premièrement, sortir du cercle vicieux du conflit et de la faim; deuxièmement, protéger les installations médicales et le personnel médical; et troisièmement, améliorer les résultats des opérations de maintien de la paix. J'illustrerai ces trois points avec des exemples en provenance du Soudan du Sud, théâtre de l'une des situations les plus emblématiques et les plus dangereuses dans ce contexte, pour les civils comme pour le personnel humanitaire.

Mon premier point porte sur la nécessité de rompre le cycle du conflit et de la faim. L'utilisation de la famine comme arme de guerre constitue une grave violation du

droit international humanitaire. Elle ne peut demeurer impunie. Au Soudan du Sud, plus de 5 millions de personnes souffrent d'une grave insécurité alimentaire provoquée par plus de quatre années de conflit armé continu. Dans d'autres pays en situation de crise, les chiffres sont tout aussi alarmants. Comme le Secrétaire général l'a également souligné dans son rapport, cette tendance représente une menace inquiétante à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, le Conseil a clairement la responsabilité d'agir.

À court terme, l'insécurité alimentaire et les souffrances des civils sont exacerbées. À plus long terme, des générations entières grandissent avec la faim, ce qui fait obstacle au développement durable et à la paix. Il est donc important que le Conseil condamne le fait d'affamer les civils comme méthode de guerre. Un accès humanitaire rapide et sans entrave est indispensable dans ce contexte, de même que l'établissement des responsabilités des auteurs de ces crimes. Il est nécessaire de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme pour protéger de la faim les civils touchés par des conflits. Aux Pays-Bas, nous mettons actuellement la dernière main à l'amendement de notre propre loi sur les crimes internationaux. Nous entendons inclure le crime de guerre qui consiste à affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, notamment en empêchant intentionnellement l'arrivée de secours. Nous aurions plaisir à faire part de notre expérience en matière de législation aux autres États Membres de l'ONU.

Mon deuxième point porte sur la nécessité de protéger les installations et le personnel médicaux. Une tendance ignoble consiste aujourd'hui à attaquer le personnel médical et les centres de soins de santé. Il est profondément affligeant de voir à quel point certaines parties à un conflit armé ne tiennent aucun compte du statut protégé dont bénéficient ces derniers en vertu du droit international humanitaire. Nous exprimons notre profonde gratitude à tous les travailleurs humanitaires, nationaux et internationaux, qui risquent leur vie pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Le Conseil a démontré son engagement en adoptant une résolution d'avant-garde en 2016 – la résolution 2286 (2016). Or, jusqu'à présent, cela n'a entraîné aucun changement important sur le terrain. À titre d'exemple, je voudrais citer les attaques et le pillage de centres de santé au Soudan du Sud. D'après le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), au moins 28 attaques contre des installations médicales ont été commises dans ce

pays en 2016. Les parties au conflit au Soudan du Sud ont conduit ces attaques contre des hôpitaux qui prenaient en charge des enfants mal nourris et des femmes enceintes. De tels incidents se produisent également dans d'autres pays, notamment en Syrie et au Yémen, pour ne citer que ces deux-là.

Le Royaume des Pays-Bas aide donc l'Organisation mondiale de la Santé dans plusieurs pays pilotes à mettre en place un système global de collecte des données sur les attaques contre les soins de santé. Sur la base de ces informations, la communauté internationale, en particulier le Conseil, devra intensifier ses efforts concertés pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes internationaux répondent de leurs actes.

Lorsque les juridictions nationales n'y parviennent pas, nous appelons le Conseil à user de sa compétence pour renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général à cet effet il y a quelques instants. Pour l'heure, il faut mettre en place des mécanismes qui analysent les informations et préparent des dossiers susceptibles d'être utilisés aux fins de poursuites pénales, comme le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne et l'Équipe d'enquêteurs en Iraq. Comme vient de le dire M^{me} Edwar,

« le principe de responsabilité doit être suivi d'effet pour tout le mal commis (...) par toutes les parties au conflit. »

Nous sommes d'accord avec elle, et il faut que ces crimes soient renvoyés devant un tribunal.

Mon troisième point porte sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations de paix. Les conflits en cours nécessitent une performance plus professionnelle des soldats de la paix s'agissant de la protection des civils. Nous nous félicitons des initiatives prises par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour créer un environnement plus protégé après les incidents survenus à Djouba en 2016. Il est particulièrement important de décourager la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste. Comme mon collègue de Côte d'Ivoire vient de le dire, nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général pour améliorer la performance des soldats de la paix. Son initiative « Action pour le maintien de la paix » mérite d'être appuyée par tous les États Membres de l'ONU, après l'adoption la semaine dernière de la déclaration présidentielle S/PRST/2018/10 dans ce sens.

Nous appuyons les efforts du Secrétaire général pour s'attacher davantage à rendre les hauts fonctionnaires comptables de l'exécution du mandat de protection, ainsi que sa volonté de remédier à la performance insuffisante des soldats de la paix dans ce contexte.

Il va sans dire que la formation est essentielle. C'est pourquoi, aux côtés des États-Unis, du Rwanda et de l'ONU, nous avons pris les initiatives suivantes cette année. Nous avons organisé avec succès deux cours intégrés sur la protection des civils à l'intention du personnel de maintien de la paix de plusieurs pays, et avons investi dans la formation préalable au déploiement des soldats de la paix d'autres pays. En outre, ayant adhéré aux Principes de Kigali sur la protection des civils, nous nous associons au Secrétaire général qui appelle d'autres pays à les signer. Si d'autres États entérinent ces Principes, la performance professionnelle des personnels sera améliorée s'agissant d'exécuter le mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Enfin, plus de 150 ans se sont écoulés depuis que le fondateur de la Croix-Rouge, Henri Dunant, a écrit *Un souvenir de Solferino*. Choqué par les souffrances qu'il avait constatées sur le terrain, il a proposé la création de sociétés de secours volontaires, et il a jeté les bases du droit international humanitaire. Cet ouvrage fut déterminant pour la création du Comité international de la Croix-Rouge et l'accord sur les Conventions de Genève. Son témoignage sur les horreurs de la guerre s'applique toujours à de nombreux conflits actuels. Nous lui rendons hommage pour tout ce qu'il nous a laissé en héritage. Le débat d'aujourd'hui doit renforcer notre détermination à faire en sorte que le droit international humanitaire soit respecté. L'ONU a été créée pour garantir un ordre juridique international propre à protéger les civils du fléau de la guerre. Il nous appartient de concrétiser ce mandat, et il appartient au Conseil de veiller à ce que le droit international humanitaire soit respecté et à ce que l'impunité ne règne pas lorsqu'il est violé.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis, avant tout, de féliciter la République de Pologne pour la compétence avec laquelle elle assume la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de mai depuis qu'elle y a accédé, et de la remercier d'avoir organisé ce débat public, important au plus haut point, sur la protection des civils en période de conflit armé. J'use également de cette occasion pour remercier de leurs exposés riches d'enseignements le Secrétaire général António Guterres, le Directeur général du

Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et la Secrétaire générale de l'association iraquienne Al-Amal, M^{me} Hanaa Edwar.

La présente intervention de la République de Guinée équatoriale s'aligne sur celle que prononcera le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés et sur celle que fera également l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Fatima Kyari Mohammed.

Comme l'ont expliqué les intervenants, les conflits armés sont de plus en plus complexes et asymétriques et, plus ils se déroulent dans des zones urbaines, plus ils font surgir de nouveaux défis. L'expansion et la mobilité des groupes terroristes et extrémistes et de la criminalité organisée renforcent encore cette complexité. Ces nouveaux environnements se traduisent par une vulnérabilité croissante des civils, dont la dignité, l'humanité et la résilience sont érodées, et limitent également la capacité et les efforts des États Membres, du personnel humanitaire et des soldats de la paix en période de conflit armé. La Guinée équatoriale condamne énergiquement les attaques violentes et les menaces qui visent les civils en temps de conflit armé, et fait part de sa profonde préoccupation devant les effets directs et indirects que ces attaques ont sur les personnes et sur leurs communautés. Nous appelons à ce que les responsables de ces actes soient renvoyés devant les institutions judiciaires internationales afin de répondre de leurs crimes.

En 2017, des milliers de civils ont perdu la vie dans de nombreux conflits armés, du fait de l'utilisation d'armes explosives et chimiques de grande portée. Beaucoup parmi les survivants non seulement ont subi de graves blessures, mais ils ont également assisté à la destruction de leurs foyers, d'infrastructures vitales et d'espaces sociaux indispensables pour continuer de mener une vie digne, humaine et productive. Beaucoup d'autres ont été victimes du recours stratégique à la violence sexuelle et à la faim comme armes de guerre, ainsi que du terrorisme, de la torture et de la répression. Les enfants ont été victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux, et on estime que plus de 65 millions de personnes ont été forcées d'abandonner leurs foyers et se sont vues contraintes à devenir des déplacés. Malheureusement, un grand nombre de civils disparaissent sans laisser de trace.

Conformément à la position commune de l'Union africaine, la Guinée équatoriale souscrit à l'idée que

pour que les États Membres puissent protéger les civils en période de conflit armé, il est impératif d'appuyer leurs initiatives visant à prévenir les conflits ou à éviter leur escalade ou leur reprise en promouvant le développement durable et la consolidation de la paix. Cela renforcerait leur capacité à investir dans la résilience de leurs peuples et la prévention afin d'affronter plus efficacement les urgences humanitaires causées non seulement par les conflits armés, mais également par les phénomènes climatiques inattendus et l'impact des crises financières mondiales, entre autres. À cet égard, la Guinée équatoriale réaffirme que la responsabilité de la protection des civils en période de conflit armé incombe au premier chef aux États Membres, et elle reconnaît le travail essentiel qu'accomplissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les organismes humanitaires, en appui à l'action des États Membres.

À cet égard, la République de Guinée équatoriale estime que le respect et la mise en œuvre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sont des conditions essentielles en vue de protéger les civils en période de conflit armé, en particulier le respect de la souveraineté nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale des pays touchés par des conflits. La protection des civils ne doit jamais être politisée. Elle représente une responsabilité inéluctable pour toutes les parties à des conflits, mais la responsabilité première revient aux gouvernements.

C'est pourquoi nous demandons aux parties à des conflits armés en cours à honorer les obligations stipulées par le droit international et le droit international humanitaire, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux obligations découlant des Protocoles additionnels de 1977 et 1999. Nous appelons donc à la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur la protection des blessés et des malades ainsi que du personnel humanitaire et de santé en situation de conflit.

D'autre part, nous exhortons les organismes humanitaires et leur personnel à respecter également le droit international humanitaire et les lois des États Membres dans lesquels ils opèrent, ainsi que les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et la souveraineté des États Membres, conformément à l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Nous demandons également que l'on reconnaisse la contribution de l'Union africaine et des pays africains à la structure humanitaire continentale et mondiale, en

particulier en ce qui concerne les personnes déplacées et les réfugiés du fait de conflits armés ou d'autres crises humanitaires, et nous estimons qu'il importe de catalyser les partenariats entre l'ONU et l'Union africaine à cette fin.

Nous félicitons le Secrétaire général des recommandations formulées dans son rapport (S/2018/462) pour encourager les parties à respecter le droit international et à recourir aux bonnes pratiques, et nous convenons pleinement avec lui que le meilleur moyen de protéger les civils est de prévenir les conflits et d'y mettre fin. Nous devons trouver des moyens de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix pour venir en aide aux États Membres qui en font la demande, et nous devons appliquer ces recommandations dans le cadre de la réforme du pilier paix et sécurité de l'action de l'ONU.

Enfin, la Guinée équatoriale se déclare profondément solidaire des victimes des conflits armés et rend un hommage mérité aux États Membres qui s'efforcent de protéger les civils en période de conflit armé, surtout dans les pays en développement et dans ceux qui sont le plus dans le besoin. Nous rendons un hommage général au personnel humanitaire et de santé de l'ONU, au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres organismes humanitaires représentés ici pour leur ferme engagement, leur courage et la solidarité avec laquelle ils s'acquittent de leur importante responsabilité. Nous estimons qu'il est essentiel de maintenir cette question au programme de travail du Conseil de sécurité.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*): Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat public pour aborder cette question essentielle. Je remercie également le Secrétaire général de l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui, ainsi que M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et M^{me} Hanaa Edwar, Secrétaire générale de l'Association iraquienne Al-Amal, de leurs exposés respectifs.

Le sujet du présent débat – la protection des civils en période de conflit armé – revêt une importance particulière pour la communauté internationale, en particulier à la lumière des conflits armés qui touchent de nombreux pays. Ces conflits éclatent pour des raisons d'ordre économique, politique ou social. Malheureusement, ils provoquent de considérables pertes en vies humaines innocentes, et ce alors que les civils ne sont pas parties aux conflits. Le rapport du

Secrétaire général (S/2018/462) indique que la situation des civils dans les zones de conflit est alarmante. Il nous appelle à trouver une solution pour prévenir ces pertes humaines et mettre un terme aux hostilités, au pilonnage d'installations civiles, aux déplacements forcés et à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.

Lorsqu'il s'agit de mettre un terme à la souffrance humaine, notre responsabilité en tant que membres de la communauté internationale et du Conseil de sécurité est encore plus grande. Pour trouver une solution viable et mettre fin à l'impunité, les pays qui appuient les parties à des conflits, ou qui leur fournissent des armes, doivent jouer un rôle clef dans les efforts visant à éliminer les violations commises contre les civils. Nous appelons les pays qui ont de l'influence à offrir leur soutien militaire et leurs contrats de vente d'armes dans le strict respect du droit international humanitaire et du principe de protection des civils.

Il ne fait aucun doute que la poursuite des conflits et l'absence de solutions durables contribuent à augmenter le nombre de personnes déplacées et de personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire. Comme le savent toutes les personnes qui sont présentes dans cette salle, les zones de conflit sont souvent difficiles d'accès. Nous engageons donc tous les pays concernés ainsi que les groupes armés à honorer leurs obligations morales et juridiques de permettre l'accès sans entrave de l'aide humanitaire jusqu'à ces zones, en particulier compte tenu du fait que le nombre de personnes qui ont besoin d'une aide ne cesse d'augmenter.

Dans le contexte de la crise syrienne, par exemple, en tant que membres du Conseil, nous avons adopté la résolution 2401 (2018), dont l'objectif était d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu d'au moins 30 jours, pour permettre à l'ONU et à ses partenaires d'acheminer l'aide humanitaire et de procéder à l'évacuation des malades et des blessés, conformément au droit international applicable. Malheureusement, à ce jour, nous n'avons pas été en mesure d'appliquer cette résolution. Une fois de plus, nous exigeons la fin de toutes les attaques contre des civils, des zones peuplées et des centres médicaux en Syrie.

S'agissant de la fourniture de l'aide humanitaire aux civils, nous sommes satisfaits des efforts que déploie la coalition internationale pour rétablir la légitimité au Yémen et venir en aide à ce pays frère. Ces efforts se poursuivent dans le cadre de l'aide humanitaire mondiale fournie au Yémen, notamment les généreuses

contributions de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de l'État du Koweït, qui représentent plus de 50 % des contributions annoncées à la conférence des donateurs à Genève en avril.

L'an prochain, nous commémorerons le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils au programme de travail du Conseil de sécurité. Il convient de faire le bilan des progrès accomplis à ce jour. Il est bien regrettable, alors que nous célébrons ce vingtième anniversaire, que nous ne soyons pas parvenus à résoudre l'une des violations les plus anciennes contre des civils non armés, celle du peuple frère de Palestine. Le peuple palestinien souffre. Il est persécuté par Israël, Puissance occupante, qui continue de commettre des actes de brutalité systématiques et répétés contre lui, comme ceux qui ont eu lieu la semaine dernière contre des manifestants non armés exerçant leur droit légitime à la liberté d'expression à Gaza. Ces abus ont entraîné la mort de plus de 61 civils, dont huit enfants de moins de 16 ans, et fait 3 000 blessés. Nous tenons à rappeler au Conseil que les Palestiniens, y compris les enfants, continuent d'être détenus dans les prisons israéliennes. Nous condamnons toutes ces violations par Israël en tant que violations flagrantes des normes des droits de l'homme et de toutes les normes internationales. En tant qu'États Membres de l'ONU, il est de notre devoir de mettre fin à une occupation et à un conflit qui durent depuis plus de 50 ans.

La Charte des Nations Unies stipule que les États et leurs peuples ont droit à la sécurité. Nous devons nous demander si c'est un droit pour certaines personnes, mais pas pour d'autres. Si la réponse est que tous les peuples ont ce droit, alors Israël, en tant que Puissance occupante, doit respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et protéger les civils palestiniens. Il y a quelques jours, le Koweït a présenté un projet de résolution visant à assurer une protection internationale au peuple palestinien dans les territoires occupés et dans la bande de Gaza. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité par le Conseil en vue d'assurer la protection des civils en période de conflit armé.

L'une des conséquences déplorables des conflits armés est l'emprisonnement et la disparition de civils, une question à laquelle l'État du Koweït accorde une attention particulière. Nous continuons de déplorer le fait que certains de nos civils et de nos citoyens sont toujours portés disparus, presque deux décennies après l'invasion iraquienne. C'est pourquoi il est si

important que toutes les parties aux conflits, partout dans le monde, respectent le droit international humanitaire en répertoriant les noms des détenus, en facilitant la communication entre eux et leurs familles et en protégeant leurs tombes afin que leurs dépouilles puissent être récupérées par leurs familles endeuillées. En vertu du droit international humanitaire, les détenus et les personnes disparues sont inclus dans la catégorie des personnes protégées pendant les conflits. Nous appelons tous les Membres de l'ONU et les parties à des conflits dans le monde entier à respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux des détenus pendant les conflits armés, et à fournir aux civils les garanties juridiques et judiciaires et le traitement humain qu'ils méritent pendant leur détention. Nous appuyons les solutions politiques et les efforts visant à réaliser les aspirations légitimes des personnes à vivre dans la dignité, la sécurité et la paix.

Nous appuyons le rôle de l'ONU, en particulier ses missions de maintien de la paix, et nous l'exhortons à accorder la priorité à la protection des civils au moyen de mandats clairs, conformément à la résolution 1894 (2009). Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a qualifié d'effort mondial à grande échelle pour réduire les effets des conflits armés sur les civils. Nous saluons les efforts visant à encourager les dirigeants militaires et civils à rendre des comptes et à veiller à ce qu'une formation adéquate soit dispensée. Nous préconisons également que toutes les violations perpétrées contre les civils, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité soient déférés à la Cour pénale internationale.

M. Delattre (France) : Je voudrais commencer par remercier la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public particulièrement important sur la protection de civils, sous la présidence du Ministre polonais des Affaires étrangères. Je remercie également le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar pour leurs interventions particulièrement inspirantes. Je voudrais remercier enfin le Secrétaire général des Nations unies pour son exposé sans concession. De l'Afghanistan au Yémen, à l'Iraq, en Somalie, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, le Secrétaire général dresse un tableau accablant des atteintes à la protection des civils. Le droit international humanitaire, qui vise à épargner les civils de l'impact des hostilités, est bafoué. Il revient à chacun des États de respecter et faire respecter ce droit.

J'insisterai sur les réalisations du Conseil avant d'examiner les progrès qui nous restent collectivement à accomplir pour répondre aux recommandations du Secrétaire général. Je souhaite d'abord mettre en relief l'engagement et les réalisations du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous ne partons pas d'une page blanche. Ce Conseil a renforcé la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Ainsi en République démocratique du Congo, l'analyse des menaces associe les composantes civiles et militaires de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour déterminer la réponse intégrée à apporter, y compris par le déploiement de personnel en uniforme si nécessaire. C'est essentiel dans le contexte électoral et des manifestations qui l'accompagnent.

En République centrafricaine, nous avons décidé du renforcement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Les efforts sont en cours pour apporter plus de moyens et de flexibilité au service de la protection des civils, comme le demande le rapport Amoussou. Les attentes vis-à-vis des opérations de maintien de la paix en matière de protection sont particulièrement fortes. Les moyens doivent être à la hauteur des objectifs, qu'il s'agisse des composantes militaires ou civiles, et je pense notamment aux composantes droites de l'homme des opérations de maintien de la paix, dont le rôle d'alerte est indispensable à la protection des civils. Mais la performance opérationnelle des opérations de maintien de la paix est aussi indispensable. Pour bien protéger les civils, il faut savoir se protéger soi-même en étant bien formé, préparé et doté d'équipements adaptés. Les deux, comme l'a dit le Secrétaire général tout à l'heure, sont indissociables.

Nous avons également poursuivi et intensifié nos efforts en matière de protection des femmes et des enfants. Grâce au travail des représentantes spéciales, des commandants des forces mais aussi des conseillers dédiés dans les missions, de réelles avancées ont été obtenues. Les conseillers pour la protection des enfants jouent un rôle décisif et quotidien dans la libération d'enfants, comme c'est le cas en République démocratique du Congo avec la MONUSCO. Leur fonction doit donc être absolument préservée.

Le Conseil de sécurité a innové avec le cadre de conformité aux droits de l'homme, de la force G5 Sahel,

établi en application de la résolution 2391 (2017) de ce Conseil. Sa mise en œuvre est l'une des conditions du succès de la Force conjointe. Nous saluons à cet égard l'engagement des pays du G5, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des acteurs de la société civile concernés. De tels dispositifs, qui visent à prévenir les victimes civiles et à identifier les dommages qui leur sont causés, pourraient servir d'exemple et être étendus à d'autres situations.

À partir de là, Madame la Présidente, quels sont les progrès à accomplir pour une meilleure protection des civils? Tout d'abord, le Conseil doit rester mobilisé pour que l'ensemble des parties, dans toutes les zones de conflit armé, respectent leurs obligations au titre du droit international humanitaire. C'est un point fondamental. Ce Conseil pourrait également renforcer son action pour la protection des civils dans trois domaines spécifiques.

Le premier domaine est la protection de la mission médicale et des personnels humanitaires. Face à la persistance des attaques contre les personnels médicaux, la France a proposé une déclaration, le 31 octobre 2017, qui engage les signataires sur des mesures concrètes pour mettre en œuvre la résolution 2286 (2016). Nous saluons l'Allemagne qui vient d'endosser cette déclaration et appelons tous les États à rejoindre cette initiative. Nous devons renforcer notre action pour la protection de tous les acteurs humanitaires, et particulièrement des acteurs locaux souvent en première ligne face aux violences.

Le deuxième domaine est la protection des journalistes. Les attaques contre les personnels des médias persistent et sont intolérables. Leur protection est une priorité de la France, profondément ancrée dans notre ADN. Nous nous félicitons de la désignation d'un réseau de points focaux dans les agences des Nations Unies qui doit permettre de rendre effective la protection des journalistes dans les situations de conflits armés conformément aux résolutions 1786 (2007) et 2222 (2015) du Conseil. Le Conseil de sécurité doit continuer de suivre la question avec une vigilance particulière. La France, dans la continuité de la déclaration du Président Macron à l'Assemblée générale (voir A/72/PV.4), appelle à la mise en place d'un mandat dédié auprès du Secrétaire général.

Troisième domaine, le Conseil de sécurité doit prendre en compte la situation des détenus et des disparus. Le Comité international de la Croix-Rouge doit pouvoir exercer sa mission de protection à l'égard de ces personnes vulnérables. La France rappelle son engagement concernant les disparitions forcées et

appelle les États Membres à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Enfin, l'efficacité de la protection des civils repose sur l'exemplarité des acteurs de la protection et un appui effectif à la lutte contre l'impunité. L'exemplarité de ceux qui mettent en œuvre la protection est essentielle. Les violences sexuelles, comme les violations des droits de l'homme, ne peuvent être tolérées. Il en va de la crédibilité des personnels militaires comme civils, des acteurs humanitaires comme du personnel de l'ONU. Nous devons assurer aussi la protection de ces personnels; le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les attaques commises contre eux fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites.

La contribution du Conseil à la lutte contre l'impunité doit, par ailleurs, être effective. Nous avons une responsabilité pour soutenir les efforts nationaux et internationaux en ce sens. Le Conseil doit appeler à la coopération avec les missions d'établissements des faits, les commissions d'enquête et les instruments de la justice pénale internationale, au premier rang desquels la Cour pénale internationale dans le cas des crimes les plus graves.

Enfin, le Conseil de sécurité se doit de tout mettre en œuvre pour faire cesser les violations sans hésiter à recourir aux sanctions. C'est dans cet esprit que nous avons proposé avec nos partenaires des sanctions contre les responsables de trafic d'êtres humains dans le cadre du régime de sanctions en Libye. Nous espérons pouvoir trouver rapidement un consensus pour faire face à des actes qui sont révoltants autant que déstabilisateurs.

La protection des civils incombe premièrement aux États. Mais il est de la responsabilité du Conseil, du fait des défaillances des États, d'y œuvrer sans relâche. Ce n'est pas seulement un impératif moral. Il s'agit bien aussi de permettre la survie des peuples, de prévenir l'escalade des violences, d'ouvrir l'espace du dialogue politique et de recréer les conditions d'une paix durable. J'appelle le Conseil à se rassembler autour de cet objectif que nous partageons pour le traduire en action.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence polonaise et en particulier le Ministre des affaires étrangères de la Pologne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur une question prioritaire, la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions de leurs exposés importants le

Secrétaire général António Guterres, M. Yves Daccord et M^{me} Hanaa Edwar.

Le Pérou est un pays attaché au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous sommes partie aux instruments internationaux fondamentaux dans ces deux domaines, et les dispositions de ces instruments sont dûment reprises, développées et mises en œuvre dans notre législation nationale. Au niveau international, nous promouvons activement leur développement progressif et, au Conseil de sécurité, nous accordons une priorité élevée à la responsabilité de protéger les civils qui lui incombe en vertu du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous sommes gravement préoccupés par l'impunité avec laquelle le droit international humanitaire est violé dans le monde aujourd'hui et par le fait que dans certains cas, le Conseil n'est pas à la hauteur de ses responsabilités.

Dans de telles circonstances, nous soulignons qu'il est de notre obligation morale et juridique d'agir de concert pour mettre fin aux souffrances que des millions de personnes subissent, pour des raisons différentes, dans divers conflits et régions du monde. Dans ce contexte, nous voudrions souligner que 116 États, dont le Pérou et huit autres membres du Conseil de sécurité, ont signé le code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui nous engage à agir rapidement et résolument pour prévenir et faire cesser les atrocités criminelles. Dans le même esprit, nous estimons que la souveraineté de chaque État implique une responsabilité primordiale de protection de la population, et que, lorsque les autorités nationales ne parviennent pas à protéger leur population, la communauté internationale doit, conformément à la Charte des Nations Unies, assumer cette responsabilité.

Nous soulignons qu'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix déployées en application des décisions du Conseil de sécurité sont dotées de mandats de protection des civils, y compris contre les agissements de l'armée régulière du gouvernement du pays en question. L'obligation qui incombe à chaque État de respecter le droit international humanitaire suppose de former ses forces armées à cet effet. Le Pérou a adopté diverses initiatives en ce sens, comme en atteste le comportement de ses contingents déployés dans diverses opérations de maintien de la paix.

Comme le Secrétaire général l'a rappelé ce matin, la prévention est le moyen le plus efficace de protéger. Aussi insistons-nous sur l'importance de considérer une paix pérenne comme un objectif permanent, centré sur

la personne humaine et sur les institutions et processus nécessaires pour prévenir ou régler les conflits. Cela suppose, entre autres choses, le plein respect de l'état de droit aux échelons national et international. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, accorde son attention aux causes profondes des conflits et au respect des droits de l'homme. Il est également essentiel de garantir le respect du principe de responsabilité face aux atrocités criminelles.

L'universalisation de la juridiction pénale internationale et la prévisibilité de l'accès à la justice permettront une prévention plus efficace des souffrances que les conflits infligent trop souvent aux civils. À cet égard, nous encourageons tous les États à adhérer au Statut de Rome et à coopérer avec la Cour pénale internationale. Nous exhortons également le Conseil à saisir la Cour, lorsque des atrocités ont été commises et que l'accès à la justice et la responsabilisation doivent être assurés.

Pour terminer, nous voudrions rendre hommage aux divers organismes et travailleurs humanitaires, telles que ceux de la Croix-Rouge et les Casques bleus, qui se consacrent à la protection des civils, souvent au péril de leur vie.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la présidence polonaise d'avoir organisé la présente séance sur la problématique de la protection des civils en période de conflit armé, une question très importante sur laquelle nous devons nous pencher. Nous tenons également à remercier de leurs contributions à notre débat le Secrétaire général António Guterres, M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Hanaa Edwar.

Nous partageons le souhait du Secrétaire général de nous voir unir nos efforts afin de prévenir les conflits et de protéger les civils. C'est en appuyant le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies, le droit international et les valeurs morales et spirituelles traditionnelles que nous pourrions avancer sur la voie d'une action unie et surmonter nos divergences. Toutefois, à notre grand regret, aujourd'hui, nous sommes les témoins d'une tendance extrêmement préjudiciable, une tendance à une politisation sans précédent de l'espace humanitaire dans les relations internationales. Malgré tous nos efforts, des milliers de civils continuent de mourir en période de conflit. Il est particulièrement préoccupant de constater qu'une grande

partie des victimes sont des femmes, des enfants et des personnes âgées, des membres du personnel médical, des journalistes et des travailleurs humanitaires. La douleur de ces personnes devient instantanément la toile de fond de jeux politiques et stratégiques dans lesquels un dialogue constructif se fonde dans une avalanche d'informations non vérifiées et de jugements à l'emporte-pièce. Les accusations fusent et les coupables sont immédiatement désignés. Certains n'hésitent pas à étayer leurs accusations par une désinformation flagrante provenant de sources contestables, comme les fameux Casques blancs. Des hordes de prétendus enquêteurs surgissent de nulle part, armés de vagues mandats octroyés par des organismes divers, et, dans la plupart des cas, mènent leurs enquêtes à distance, sur la base de rapports émanant de médias soigneusement triés et d'informations obtenues sur Internet. Il est de règle pour ces soi-disant enquêteurs d'avoir leurs propres sources et informateurs prétendument confidentiels, dont ils ne peuvent en aucun cas révéler l'identité. On nous demande tout simplement de les croire sur parole. Malheureusement, ces jeux, auxquels nous avons souvent été dans l'obligation d'assister même au sein de l'ONU, ne contribuent en rien à atteindre les nobles objectifs de prévention et d'atténuation des souffrances des civils. Cette politique de deux poids, deux mesures est, hélas, manifeste dans les informations qui sont diffusées sur les campagnes militaires en Syrie, en Iraq, au Yémen, en Afghanistan et dans d'autres pays.

Ce qui se passe en ce moment même en Ukraine nous est particulièrement douloureux. Nous en parlerons plus en détail le 29 mai, date à laquelle la présidence polonaise a prévu une séance d'information consacrée à l'Ukraine. Toutefois, compte tenu du thème du présent débat, je ne saurais omettre de citer le nombre tragique des victimes civiles dans ce pays, que le Ministre polonais des affaires étrangères a également mentionné. Le conflit armé que, depuis avril 2014, Kiev livre contre sa propre population dans le sud-est de l'Ukraine a fait plus de 2 500 morts parmi les civils, dont 105 en 2017 et 10 déjà cette année. Quelque 9 000 personnes ont été blessées, et des centaines d'autres ont disparu sans laisser de trace. On dénombre parmi les morts au moins 138 enfants, dont 109 ont perdu la vie à Donetsk et à Lougansk. L'intensité du pilonnage des zones résidentielles par Kiev a sensiblement augmenté récemment. Un certain nombre de pays occidentaux ont joué un rôle non négligeable dans cette situation, en étant de ouvertement de connivence avec Kiev dans ses violations des accords de Minsk, qui sont le seul

fondement juridique d'un règlement de la situation dans l'est de l'Ukraine.

Les activités des organismes humanitaires sont un facteur important de la protection des civils. Leur action doit être ancrée dans la Charte des Nations Unies et dans les principes humanitaires fondamentaux et s'inscrire en complément des efforts visant à trouver une solution politique aux conflits. Dans ce contexte, deux des principes fondamentaux remis en cause sont le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous sommes toujours gravement préoccupés par les tentatives visant à interpréter librement les normes du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés, et à les associer à toutes sortes de concepts. Tout récemment, la délégation d'un État membre du Conseil de sécurité a inventé de toutes pièces le prétendu concept d'intervention humanitaire. Une attaque au missile sur le territoire d'un autre État a été justifiée par des considérations humanitaires, parce que l'on s'inquiétait pour ceux qui étaient pilonnés, bien entendu. Je voudrais donc réaffirmer notre position selon laquelle une intervention, par quelques moyens que ce soit, aux fins de protéger les civils, et notamment lorsque ces moyens impliquent l'usage de la force, n'est possible que si elle a été approuvée par le Conseil de sécurité et qu'elle respecte strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Si on me le permet, je voudrais également revenir sur ce qu'a dit le Ministre polonais des affaires étrangères concernant le projet d'initiative visant à renoncer volontairement au droit de veto en cas d'atrocités et de crimes les plus graves. Le Conseil n'ignore pas que l'institution du droit de veto est une composante très importante du système de contre-pouvoirs en place au sein de l'ONU et un élément central de notre mécanisme de prise de décisions collective, qui encourage les membres du Conseil à rechercher des compromis. Pour les membres du Conseil qui ont droit de veto, les membres permanents, disposer de ce droit n'est pas simplement un privilège, c'est aussi une immense obligation et une immense responsabilité. Plus d'une fois, l'usage du veto a épargné à l'ONU d'être associée à des initiatives contestables qui ont entraîné les souffrances de civils. Le monde se ressent encore souvent des conséquences de ces initiatives.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je sais tout particulièrement gré à la présidence polonaise d'avoir organisé cet important débat public, et je remercie

le Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanna Edwar de leurs contributions importantes aujourd'hui.

La Suède s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celles qui seront prononcées par le représentant de Norvège au nom des pays nordiques, et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis pour la protection des civils.

Jeudi dernier, durant le débat public sur le respect du droit international (voir S/PV.8262), ma délégation a – rhétoriquement – demandé comment il se fait que nous parvenions à utiliser les outils prévus par le droit international dans la plupart des domaines tout en échouant dans ce domaine crucial : protéger la vie et la dignité de nos congénères, les êtres humains. Ce matin, les intervenants ont mis en exergue, avec force et éloquence, les conséquences de cet échec. Elles n'ont rien d'abstrait. Ce sont les vies brisées et les avens annihilés du fait d'un mépris irresponsable et inacceptable du droit international et des civils qu'il vise à protéger. Et c'est à nous, les 15 membres réunis autour de cette table, qu'il incombe tout particulièrement, aussi bien individuellement que collectivement, d'inverser cette tendance.

Le Secrétaire général nous a redit ce matin que la prévention des conflits et la pérennisation de la paix sont sa priorité absolue. Nous saluons les efforts qu'il a déployés au cours de l'année écoulée, et nous appuyons sans réserve ce programme. La prévention est le moyen le plus efficace d'assurer la protection des civils. Elle est notre première ligne de défense. Mais là où la prévention échoue, le droit international humanitaire doit faire office de filet de sécurité pour les civils pris au piège d'un conflit armé. Nous félicitons le Secrétaire général de sa démarche orientée vers l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et pour promouvoir les bonnes pratiques.

En dépit de tous nos efforts, des crimes indicibles continuent d'être commis. Le recours au viol et à la violence sexuelle et sexiste a atteint des niveaux effroyables, brisant de nouveaux records. Les restrictions généralisées imposées à l'accès humanitaire par les parties aux conflits et les attaques délibérées contre le personnel médical et les agents humanitaires privent cruellement les civils de l'aide dont ils ont si désespérément besoin. Les besoins

de protection des femmes et des filles sont souvent différents de ceux des hommes et des garçons. Il est indispensable d'intégrer une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du droit international humanitaire et dans nos interventions humanitaires ciblées. Les expériences vécues au Mali, en Iraq, en Afghanistan et au Soudan du Sud soulignent l'importance d'intégrer une telle démarche dans toutes les activités des missions des Nations Unies, ainsi que d'évoquer la problématique hommes-femmes dans les résolutions et les déclarations du Conseil de sécurité, et de collecter et d'analyser des données ventilées par sexe et par âge. En outre, établir un lien entre la protection, l'autonomisation et la participation peut contribuer à la pérennisation de la paix et à éviter que les femmes soient considérées comme faisant avant tout l'objet de mesures de protection, comme l'a dit Hanaa Edwar ce matin.

Il faut appeler l'attention sur les souffrances disproportionnées infligées aux enfants du fait des conflits armés. Des garçons et des filles sont tués et mutilés, recrutés comme soldats, utilisés comme boucliers humains ou même forcés à commettre des attentats suicides. Les écoles et les établissements de santé sont détruits, ce qui empêche les enfants de jouir de leurs droits fondamentaux. Il est essentiel que nous protégeons les enfants aujourd'hui pour prévenir de nouveaux cycles de violence et de conflits demain. Le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé est un mécanisme important de responsabilisation. Les activités de surveillance et de communication des informations menées dans ce cadre relativement aux violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé sont des éléments importants non seulement pour mettre fin à l'impunité, mais aussi pour engager le dialogue avec les parties au conflit. En tant que Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Suède continuera d'insister pour que des mesures soient prises dans ce domaine au Conseil.

Le Secrétaire général a parlé de la nécessité de briser le cercle vicieux entre les conflits et l'insécurité alimentaire. Nous nous félicitons des travaux en cours au sein du Conseil concernant les conflits et la faim, qui, nous l'espérons, déboucheront bientôt à l'adoption d'une résolution.

Je voudrais mettre l'accent sur trois questions qui sont au cœur du programme de protection des civils.

Premièrement, il faut promouvoir d'urgence les engagements énoncés dans la résolution 2286 (2016),

sur la protection des soins de santé dans les situations de conflit armé et mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général sur le terrain. Rien qu'en Syrie, 112 attaques ont pris pour cible des installations médicales et des agents sanitaires en 2017. En outre, 645 000 articles médicaux ont été retirés des convois interinstitutions appelés à franchir les lignes de front. Au Yémen, l'infrastructure sanitaire s'est considérablement détériorée pendant le conflit, et nous assistons à l'effondrement des institutions publiques, y compris les services de santé qui fonctionnent avec des fournitures très limitées. En Afghanistan, les femmes constituent le groupe le plus important parmi ceux qui n'ont pas accès aux services de soins de santé en raison de la violence.

La communauté internationale, y compris le Conseil, peut et doit agir pour protéger les soins médicaux en période de conflit armé. Il faut respecter le droit international et prendre les mesures qui s'imposent face aux violations du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Nous devons prendre des mesures concrètes pour améliorer les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, ainsi que la collecte de données. Nous sommes en train d'examiner les améliorations éventuelles à apporter aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux pratiques militaires afin de protéger plus efficacement les soins de santé. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge suédoise, le Gouvernement suédois va lancer un projet visant à renforcer la capacité des forces armées à s'acquitter de leur obligation d'assurer la protection et le respect des soins de santé en temps de conflit armé dans l'exercice de leurs fonctions.

Deuxièmement, nous saluons les efforts visant à renforcer le mandat de protection des civils des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Certes, il ne fait aucun doute que la responsabilité première en matière de protection des civils incombe au pays hôte, mais les missions des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer. À cet égard, nous devons faire fond sur les expériences positives et les pratiques exemplaires. Nous nous félicitons de la nouvelle politique de responsabilisation qui a été adoptée, qui énonce clairement la responsabilité qu'ont les hauts responsables d'utiliser stratégiquement le mandat de protection des civils dans les plans de travail des missions.

Troisièmement, les pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrants sont au cœur des priorités du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale. Le nombre de personnes déplacées par les conflits ne cesse d'augmenter, et nous assistons actuellement à des niveaux de déplacements forcés sans précédent. Il faudra s'attacher à préserver le respect du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit international des droits de l'homme dans le cadre de ces pactes.

Concrètement, une coordination et une solidarité étroites au sein de la communauté internationale sont essentielles pour répondre efficacement aux besoins des migrants et des réfugiés.

Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/462) et nous sommes déterminés à les mettre en œuvre. Aujourd'hui, le CICR et M^{me} Edwar nous ont demandé de faire davantage, il est donc grand temps de passer à l'action. En apparence, la conduite de la guerre en violation des règles n'entraîne qu'un coût très faible; le coût est supporté par des civils innocents. Nous devons nous efforcer de créer un monde où aucun, ni les gouvernements ni les groupes armés, ne pense qu'il peut violer sans conséquence les règles que nous avons adoptées de commun accord pour protéger les civils pris dans des conflits. Le Conseil a un rôle unique à jouer pour changer la donne. C'est un rôle auquel nous ne saurions nous soustraire ou négliger.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite vivement de l'initiative de la Pologne d'organiser ce débat public, Monsieur le Président, et vous remercie d'avoir présidé personnellement la présente séance. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur la protection des civils (S/2018/462), ainsi que le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de son exposé.

Alors que je m'apprête à faire une déclaration à titre national, je voudrais également souligner que l'Ukraine s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Nous notons avec satisfaction que, pour la première fois, le rapport du Secrétaire général fait référence à la situation désastreuse des civils ukrainiens touchés par l'agression militaire russe dans la région du Donbass, en Ukraine. L'Ukraine partage les graves préoccupations du Secrétaire général face aux situations de conflit armé dans de nombreux pays où les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, connaissent des souffrances disproportionnées du fait de combats.

Toutefois, ce qui est vraiment décourageant, c'est que malgré la reconnaissance quasi universelle par les États Membres de l'ONU de la nécessité de respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et les droits de l'homme, la question de la protection des civils dans les conflits armés reste aussi d'actualité aujourd'hui qu'elle l'était en 1999, lorsque le Conseil a adopté la résolution 1265 (1999). Près de deux décennies se sont écoulées, et nous continuons tous d'exprimer nos préoccupations, de condamner fermement, d'exhorter, d'appeler, de souligner, et ainsi de suite. En outre, nous assistons à une tendance inquiétante à l'émergence de nouveaux conflits dévastateurs et à l'augmentation du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Pour être honnête, de nombreux pays et organisations internationales, y compris l'ONU, ont pris des mesures très concrètes et pratiques pour alléger les souffrances des civils dans nombre de situations de conflit armé. Toutefois, l'absence de mesures globales et applicables à l'échelle internationale entrave nos progrès dans ce domaine.

Tant que l'impunité régnera, tant que certains États Membres de l'ONU, dont un membre permanent bien connu du Conseil de sécurité, ne se soucieront nullement de mettre en œuvre les décisions de la Cour internationale de Justice, le Conseil sera condamné à tourner en rond autour de la question de la protection des civils, en l'examinant mais sans jamais vraiment la résoudre.

On peut se demander quelle est la solution. Je pense que nous devons être réalistes. En l'absence d'un organe supranational chargé de faire respecter le droit international, cela relève de notre responsabilité commune à tous, ce qui signifie qu'aucun crime d'agression ou autre transgression contre le système international fondé sur des règles ne doit être toléré sous des prétextes inventés de toutes pièces dans le seul but de protéger nos propres intérêts étroits.

Conformément à la demande formulée dans la note de cadrage portant sur le débat d'aujourd'hui (S/2018/444, annexe), je voudrais mettre en exergue les mesures prises par mon pays pour garantir au mieux la protection des civils alors que l'agression armée russe contre l'Ukraine entre dans sa cinquième année.

Comme cela a été indiqué, selon les estimations de l'ONU, quelque 3,4 millions d'habitants de la région du Donbass ont actuellement besoin d'une assistance et d'une protection humanitaires. Vu que 1,5 million de déplacés ont été enregistrés depuis 2014 – la première année du conflit –, l'État ukrainien a multiplié par plus de six ses allocations budgétaires pour les versements mensuels en espèces destinés à ces personnes déplacées.

Les autorités ukrainiennes font tout ce qui est en leur pouvoir pour que les infrastructures essentielles qui profitent aux populations locales dans la région du Donbass continuent de fonctionner. Par exemple, la station de filtrage de Donetsk, située dans ce que l'on appelle la zone grise, fournit de l'eau potable à près de 400 000 personnes des deux côtés de la ligne de confrontation. Toutefois, cinq membres de son personnel de service ont été blessés le 17 avril après que les forces appuyées par les Russes eurent ouvert le feu sur leur véhicule. Les démineurs ukrainiens ont désamorcé les mines et les munitions d'artillerie dans plus de 1 000 installations civiles, ainsi que plus de 150 000 restes explosifs de guerre, notamment près de 1 000 engins explosifs improvisés placés à dessein par les forces appuyées par les Russes.

En 2017, une commission inter-organisations sur l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire en Ukraine a été créée dans l'objectif d'identifier les besoins humanitaires les plus pressants, de fixer des objectifs concrets, de surveiller l'exécution des tâches et d'évaluer l'efficacité de la réponse aux besoins recensés. Tout cela n'est qu'une faible partie de ce qui a été fait pour aider les civils pendant le conflit militaire en cours causé et alimenté par la Russie, qui continue d'inonder la région du Donbass avec ses armes et son personnel militaire. En ce moment même, le conflit est peut-être dans une phase de faible intensité, mais il n'en est pas moins meurtrier. Par exemple, le 20 février, une infirmière militaire ukrainienne, M^{me} Sabina Halytska, a été tuée à bord d'un véhicule clairement marqué d'une croix rouge qui a été touché par un missile antichar guidé russe. Elle n'avait que 23 ans. Comment appeler cela, sinon une violation directe de

la résolution 2286 (2016), que le Conseil a adoptée à l'unanimité en 2016?

En 2005, au cours d'un débat au Conseil de sécurité sur le même sujet que celui dont nous sommes en train de discuter aujourd'hui, une délégation a insisté sur la nécessité

« de souligner le rôle de la Cour pénale internationale et de rappeler le potentiel inutilisé à ce jour de la Commission d'enquête créée conformément à l'article 90 du premier Protocole additionnel à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des victimes de la guerre » (S/PV.5319, p.21).

Malgré le fait que je cite un représentant de la délégation russe, je m'associe volontiers à chacun de ces mots. Je regrette profondément que, malheureusement, la position d'un membre permanent du Conseil ne soit pas aussi permanente qu'elle aurait pu l'être pour sauver les vies de nombreuses personnes.

Pour terminer, nous appelons tous les États et toutes les parties à un conflit armé, partout dans le monde, à respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme ainsi que les ordonnances de la Cour à La Haye.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Raimondi (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la Pologne, et en particulier son ministre des affaires étrangères, M. Jacek Czaputowicz, d'avoir organisé ce débat, et remercier de leurs exposés le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, la représentante de l'association iraquienne Al-Amal, ainsi que les délégués qui ont pris la parole.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2018/462), et nous nous félicitons de ses recommandations et de ses trois priorités en matière de protection qui y sont décrites. Une fois encore, nous devons déplorer le fait que, selon ce rapport, les civils continuent de représenter la majorité des victimes en période de conflit. Le fait de n'observer aucune distinction entre combattants et population civile cause des morts, des blessés et des déplacés parmi les civils, et des situations caractérisées par de sérieux obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire, et même des attaques contre cette aide. En conséquence, il faut que le Conseil de sécurité reste attaché à la protection des

civils en période de conflit armé, à travers la promotion du respect total du droit international, en particulier du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que de la lutte contre l'impunité.

Dans ce cadre, il est impératif de se souvenir des obligations qui découlent des quatre Conventions de Genève de 1949, de ses Protocoles additionnels de 1977, des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que du droit international coutumier. De même, il faut continuer d'inclure et de renforcer les priorités de protection dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain, il faut que ces dernières soient clairement formulées et que ces opérations bénéficient des moyens nécessaires pour fonctionner de manière efficace et opportune. Il convient de se rappeler, dans le même temps, que les opérations de maintien de la paix doivent elles-mêmes respecter le droit international humanitaire. L'autorisation par le Conseil de mandats solides et l'exécution de ces mandats par les opérations de maintien de la paix ne doivent pas compromettre l'exécution de leur mandat fondamental de protéger les civils, ni les détourner de leur mission, conformément aux principes de base qui régissent les opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier de mandats clairs ainsi que des ressources nécessaires afin de les mettre en œuvre de façon efficace et opportune.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, les parties à un conflit doivent n'épargner aucun effort pour garantir l'accès effectif et opportun à l'action humanitaire, notamment aux fournitures et au matériel. Ce type d'aide fait l'objet d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire, et c'est pourquoi il est inquiétant de constater que dans de nombreux cas, l'acheminement de l'aide humanitaire est entravé ou tout simplement refusé. De même, il est inquiétant de constater que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme continuent de nuire aux activités humanitaires. À cet égard, nous réitérons l'appel lancé dans la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, qui exhorte les États à veiller, conformément aux obligations qu'ils tiennent du droit international humanitaire, à ce que leur législation et leurs mesures antiterroristes ne fassent pas obstacle à l'action humanitaire.

Conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil, les attaques de tout type dirigées contre les civils, en particulier contre les femmes

et les enfants, ou contre d'autres personnes protégées, contre des écoles, des sites du patrimoine culturel et des lieux de culte, ainsi que le recrutement d'enfants et l'entrave à l'accès de l'aide humanitaire, constituent des violations du droit international. Nous déplorons que, deux ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), nous devons répéter que le personnel médical et hospitalier ne peut faire l'objet d'attaques et que nous devons condamner les nombreux cas dans lesquels cela s'est produit. L'Argentine lance de nouveau son appel à une mise en œuvre rapide de la résolution 2286 (2016), et nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à l'appui de laquelle mon pays a eu l'honneur d'organiser la deuxième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles en mars de l'année passée.

Il faut que le Conseil de sécurité reste attaché à la protection des civils en période de conflit armé, notamment en examinant des situations particulières, comme il l'a fait dans les cas concernant des enfants, des femmes ou des journalistes, et qu'il reste engagé à promouvoir le respect du droit international, ainsi qu'à mettre fin à l'impunité pour les graves violations commises contre des civils. Dans ce contexte, nous soulignons le rôle que joue le système en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé; il doit pouvoir compter sur les appuis nécessaires pour mener cette tâche à bien.

L'Argentine réaffirme le rôle préventif des mécanismes de responsabilisation. Ces mécanismes impartiaux sont indispensables pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, je tiens à mettre en exergue le travail de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que la place centrale qu'occupe la Cour pénale internationale. Nous rappelons que, conformément à son statut, la Cour a compétence pour connaître de nombre des attaques contre les civils mentionnées dans le rapport.

L'Argentine est d'avis qu'il est prioritaire de poursuivre le débat sur la création de nouveaux mécanismes visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, et d'ouvrir un dialogue constructif, transparent et sans exclusive entre les États et les autres parties intéressées. Par conséquent, nous appuyons les travaux du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international

humanitaire, processus facilité par la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge.

Le cadre normatif en place en matière de protection des civils doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain. Le Conseil doit intensifier ses efforts pour trouver le meilleur moyen d'y parvenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Géorgie.

M. Janelidze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat dans le contexte d'une crise mondiale de protection, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462). Un nombre record de personnes dans le monde ont besoin d'assistance humanitaire et de protection, principalement en raison de conflits.

Relever le défi de la protection des civils exige une action collective tout au long du continuum de la paix : de la prévention des conflits à la consolidation de la gouvernance et au renforcement des institutions. La voie menant à la protection qu'a définie le Secrétaire général dans son rapport constitue un guide précieux sur lequel nous devons nous concentrer. En conséquence, je voudrais revenir sur les trois domaines prioritaires, en partant d'observations les concernant du point de vue de mon pays.

Premièrement, il est indispensable de respecter le droit international pour régler le conflit entre la Russie et la Géorgie et remédier à ses conséquences humanitaires. Si la Géorgie est attachée à ce principe, la Fédération de Russie, Puissance occupante, lui oppose un mépris qui constitue la principale entrave au règlement du conflit. La Russie continue de violer la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du droit international, ainsi que pas moins de 39 résolutions du Conseil de sécurité.

Dix années se sont écoulées depuis la guerre entre la Russie et la Géorgie, et la Fédération de Russie n'a toujours pas honoré ses obligations au titre de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 grâce à la médiation de l'Union européenne. La seule présence internationale de sécurité – la Mission de surveillance de l'Union européenne – n'est pas en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat, car on lui refuse l'accès aux territoires qui sont sous occupation militaire illégale de la Fédération de Russie. Conformément au cinquième

point de l'accord, la Fédération de Russie doit retirer ses troupes et permettre la création de mécanismes internationaux de sécurité sur le terrain. Ces facteurs ont contribué à créer un environnement qui met en péril la vie et les droits fondamentaux des civils vivant dans les territoires occupés et alentour.

Malheureusement, des incidents entraînant le meurtre flagrant de civils continuent de se produire. L'an dernier, un citoyen géorgien, Giga Otkhozoria, a été pourchassé et tué par un soi-disant garde-frontière le long de la ligne d'occupation abkhaze, et, cette année, un autre citoyen géorgien, Archil Tatumashvili, qui était déplacé, a été sauvagement tué alors qu'il se trouvait en détention dans la région de Tskhinvali.

Le respect du droit international va de pair avec la question de la responsabilisation. La Géorgie a coopéré en toute transparence avec la Cour pénale internationale (CPI), a mené des enquêtes sans précédent pour faire la lumière sur les crimes commis durant la guerre de 2008 entre la Russie et la Géorgie et a facilité l'ouverture du bureau de la CPI en Géorgie. En revanche, le fait que l'autre partie refuse de coopérer et d'autoriser l'accès aux régions occupées empêche tout nouveau progrès sur la question de l'impunité.

Une autre pratique montre que la Géorgie a adopté une démarche constructive : le Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention. Ce mécanisme créé dans le cadre des discussions internationales de Genève se réunit régulièrement dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali pour prévenir les incidents le long de la ligne d'occupation et réagir à ceux qui se produisent. Toutefois, en dépit de la régularité des réunions selon ce format, les réactions aux incidents majeurs n'ont pas toujours été appropriées.

À cet égard, je tiens à remercier le Comité international de la Croix-Rouge pour le rôle essentiel qu'il a joué en Géorgie s'agissant de prévenir les disparitions, de déterminer ce qu'il était advenu des personnes disparues, d'identifier les dépouilles et de les remettre à leurs familles. Avec l'aide du Comité, les restes de 162 personnes ont été recouverts dans 22 fosses situées dans toute la région.

Pour ce qui concerne le deuxième domaine prioritaire, mon principal message porte sur la nécessité urgente de l'accès humanitaire. Si déterminé que soit le Gouvernement à protéger la population civile touchée par le conflit entre la Russie et la Géorgie, nous sommes empêchés de fournir cette protection aux populations

qui résident dans les régions occupées de Géorgie. La population civile dans ces territoires est privée des garanties minimales de sécurité et spoliée de ses droits et libertés fondamentaux, y compris, mais pas uniquement, le droit à la liberté de circulation, le droit à un enseignement dans sa langue maternelle et le droit à la santé, sans parler des violations flagrantes du droit à la propriété. Aucun observateur international n'est autorisé à pénétrer dans les régions occupées pour fournir des informations crédibles sur les besoins humanitaires et la situation des droits de l'homme sur le terrain. Une telle situation devrait être absolument inacceptable pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité.

Le troisième domaine prioritaire, sur la prévention et la recherche de solutions durables au problème des personnes déplacées de force, revêt une importance particulière pour la Géorgie. Alors que plus de 10% de notre population a été exilée, nous faisons tout notre possible pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées, notamment en leur offrant un logement. Néanmoins, la question fondamentale – comment respecter leur droit à rentrer chez elles et à recouvrer leurs biens – n'est toujours pas réglée. Tandis que le monde souffre de vagues sans précédent de déplacements forcés et que les déplacés représentent à eux seuls plus de 65 millions de personnes, la façon dont nous, la communauté internationale, pouvons remédier à cette question humanitaire est d'une immense importance.

Veiller au respect de la résolution 2286 (2016) reste crucial, mais sa mise en œuvre effective nécessitera des mesures supplémentaires de la part du Conseil de sécurité, ainsi que de ses membres permanents.

En Géorgie, après le veto mis en 2009 à la poursuite du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, nous nous sommes retrouvés face au vide, et il a fallu mettre en place des modalités de sécurité internationale sur le terrain, lesquelles ont une incidence directe sur la protection des civils.

Dans le contexte des conflits en cours et du nombre élevé de victimes dans de nombreuses régions du monde, que ce soit au Yémen, en Syrie, en République démocratique du Congo, en Ukraine ou ailleurs, nous devons redoubler d'efforts pour obtenir des résultats tangibles sur le terrain. Pour prévenir la répétition de ces crimes, la communauté internationale doit intensifier ses efforts de lutte contre l'impunité et utiliser tous les mécanismes disponibles pour que les responsables répondent de leurs actes.

Nous appuyons sans réserve les initiatives du Secrétaire général pour encourager l'ONU et ses États Membres à renforcer la protection des droits fondamentaux des populations civiles en situation de conflit armé, et nous préconisons la mise en œuvre de ses recommandations à cette fin. La Géorgie se tient prête à contribuer à ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation polonaise d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également le Ministre polonais des affaires étrangères d'être présent parmi nous aujourd'hui. Nous avons écouté attentivement les observations formulées par le Secrétaire général sur cette question. Nous remercions également les autres intervenants de leurs précieuses contributions, perspectives et recommandations.

Après avoir écouté les diverses interventions, il est clair que ce n'est pas l'envie qui manque autour de la table du Conseil de sécurité de régler les problèmes relatifs à la protection des civils en situation de conflit armé. Pourtant, à en juger par les récits déchirants que nous entendons, il est évident que la mise en œuvre de ce concept est déficiente. S'il serait historiquement incorrect d'affirmer que les civils ont à une époque quelconque été entièrement à l'abri des terribles effets des conflits, le coût humain des conflits contemporains est une tragédie à laquelle nous devons remédier en traduisant ce concept en mesures applicables et en interventions opérationnelles.

Au fil du temps, divers moyens ont été envisagés pour limiter les effets des conflits. Le respect du droit international humanitaire et des autres lois pertinentes en matière de droits de l'homme par toutes les parties à un conflit armé, ainsi que l'accès sûr et sans entrave des organismes médicaux et humanitaires aux populations qui ont besoin d'une aide humanitaire, sont des normes bien établies. Ce n'est donc pas l'absence de normes qui est la cause des problèmes actuels, c'est plutôt l'incapacité à appliquer les normes établies qui est à l'origine de la triste situation que nous devons affronter s'agissant de faire face à ce problème multidimensionnel et transversal.

Si le sujet de la protection des civils couvre un vaste champ, compte tenu des contraintes de temps, je limiterai mes observations à l'application de ce concept par les missions de maintien de la paix des Nations Unies

ayant reçu un mandat direct du Conseil de sécurité. En effet, si nous ne pouvons mettre notre maison en ordre et régler les problèmes qui se posent au moyen de l'outil élaboré et supervisé par le Conseil, alors les entreprises plus vastes n'en seront que plus difficiles.

La nécessité de protéger les civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est passée au premier plan depuis les années 90, car les situations de conflit armé ont changé rapidement de caractère avec l'évolution du contexte géostratégique mondial, passant de situations interétatiques à des conflits internes qui impliquent souvent des acteurs non étatiques et des réseaux terroristes, ce qui a conduit à une violence à grande échelle contre les civils.

Depuis le début, la question est complexe du fait de la nature extrêmement variables des conflits armés, de la contradiction possible avec les principes de longue date qui régissent les activités de maintien de la paix des Nations Unies, des limitations des mandats et du déficit important de ressources mises à la disposition des missions de maintien de la paix. La question continue d'être débattue au Conseil de sécurité, qui a adopté plusieurs résolutions et d'autres documents axés sur ce concept. Ces efforts n'ont guère contribué à régler les problèmes principaux.

Les difficultés que pose la réalisation des objectifs en matière de protection des civils sont bien connues. La responsabilité de protéger les civils repose avant tout sur les autorités nationales. Pourtant, on ne s'emploie guère à renforcer la capacité de la société à assurer cette protection. On a tendance à entendre par 'protection' la manière dont les civils peuvent être protégés par d'autres – à savoir des acteurs autres que les populations touchées. Ces acteurs peuvent être les parties au conflit, les soldats de la paix ou les organisations humanitaires. Le renforcement des mécanismes nationaux et sociétaux est de première importance. Les institutions extérieures peuvent compléter ces mécanismes, mais ne peuvent s'y substituer.

Si neuf des 14 missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours sont dotées de mandats qui comprennent la protection des civils, cet aspect n'est qu'une de leurs nombreuses composantes. Selon nos calculs, elle constitue en moyenne l'une des 10 composantes du mandat dont est supposée s'acquitter chacune de ces missions. Chaque fois que le Conseil examine une opération de maintien de la paix, il doit examiner sérieusement si les soldats de la paix

ont la capacité de faire ce qui est attendu d'eux dans des circonstances extrêmement difficiles.

Il n'est clairement pas réaliste de s'attendre à ce que les soldats de la paix des Nations Unies puissent assurer efficacement la protection des populations civiles en l'absence de mandats clairs. En conséquence, les membres du Conseil doivent élaborer des mandats clairs et spécifiques. La responsabilité incombe aussi en partie à ceux qui décident des ressources qui seront mises à la disposition des soldats de la paix pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées. Le nombre croissant d'attaques sérieuses contre des soldats de la paix et le grand nombre d'entre eux qui sont tués dans plusieurs missions témoignent de la difficulté de mettre en œuvre des mandats robustes dans les situations où des groupes belligérants rivaux se mêlent aux populations civiles. Cela met également en péril la crédibilité et l'image d'une présence neutre de l'ONU dans les situations de conflit armé.

Les conflits dans lesquels sont déployées des opérations de maintien de la paix sont par nature chaotiques, complexes et difficiles. Cependant, ces facteurs ne doivent pas servir d'excuse pour accepter l'impact dévastateur des conflits sur les civils. Un certain nombre de modes d'action et de mécanismes et processus permettent d'aborder les problèmes opérationnels. Il revient au Conseil de les mettre à contribution pour agir en collaboration. À cette fin, il convient également d'envisager de développer une architecture normative en matière de protection des civils dans le cadre d'une entreprise plus large, un cadre adapté à la situation politique mais qui ne sera pas politisé ou considéré comme servant d'autres fins. C'est alors seulement que nous pourrions avancer ensemble vers le règlement de problèmes qui font payer un lourd tribut à la population civile.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie en premier lieu la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat. Je salue également la participation du Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne à nos délibérations. Je remercie le Secrétaire général de son intervention et de son rapport sur la protection des civils et du personnel médical en période de conflit armé (S/2018/462). Je remercie également de leurs exposés les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Association iraquienne Al-Amal.

L'Uruguay souscrit aux déclarations que vont prononcer le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Le rapport du Secrétaire général résume en une phrase la situation qui touche des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le contexte de conflits armés. Il dit simplement que cela révèle « une situation d'horreur et de souffrances incessantes ». Les attaques contre des victimes innocentes qui sont tuées ou mutilées et les bombardements sélectifs et disproportionnés contre des infrastructures civiles, qui sont communs à tous les conflits, font partie de cette litanie tragique. Dans la plupart des cas, des centres éducatifs et de santé, ainsi que les blessés et le personnel médical, sont délibérément pris pour cible, ce qui rend ces actes d'autant plus condamnables.

Je vais mettre l'accent sur la protection de l'aide médicale en période de conflit et sur la nécessité de mettre effectivement en œuvre la résolution 2286 (2016). Cette résolution est un instrument qui a le potentiel d'améliorer la protection des missions médicales dans les zones ravagées par la guerre. Néanmoins, deux ans après son adoption, le nombre d'attaques et de bombardements aveugles contre des hôpitaux et du personnel médical continue d'augmenter, en violation flagrante des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Les données fournies par l'Organisation mondiale de la Santé font état de 322 attaques commises en 2017, qui ont fait 242 morts et 229 blessés parmi le personnel médical et les patients. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Afin de progresser vers la mise en œuvre nécessaire de la résolution, l'Uruguay estime qu'il est essentiel de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur des incidents spécifiques. Le système international comporte plusieurs mécanismes d'enquête qui ne sont pas utilisés de manière optimale. On en a déjà fait mention dans cette salle aujourd'hui, comme par exemple la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits établie par le Protocole I aux Conventions de Genève de 1949. Cette commission dispose, pour enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire, de ressources, d'une infrastructure permanente et d'un groupe d'experts. Cependant, depuis sa création, elle a eu de sérieuses difficultés à être activée, car le consentement des États concernés est nécessaire.

Encore une fois, on invoque l'argument de la souveraineté pour cacher des faits et empêcher la vérité de se faire jour. Les États et les parties à un conflit devraient également appuyer les travaux des missions d'établissement des faits et des commissions d'enquête établies par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Ces mécanismes sont importants pour enquêter et pour identifier les auteurs éventuels de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

L'un de ces exemples est le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies créé par le Conseil de sécurité, qui s'est avéré utile pour enquêter sur les incidents en Syrie. Sur la base de ses enquêtes, il a été établi que des armes chimiques avaient été utilisées contre la population civile, et il a également été déterminé qui était responsable de l'utilisation de ces armes. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le renouvellement du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, de sorte que nous ne disposons plus d'un instrument approprié pour enquêter sur ces faits.

De l'avis de l'Uruguay, il est absolument nécessaire de mettre en place un système qui recueille des informations fiables et détaillées sur les cas spécifiques d'attaques contre l'assistance médicale dans les conflits et d'enquêter sur les événements qui se sont produits, en tirant parti des synergies avec les mécanismes d'enquête existants.

La responsabilisation est un autre aspect important en raison de son effet dissuasif et parce qu'elle permet de mettre fin à la culture de l'impunité qui sous-tend la perpétration de ces crimes. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cibler intentionnellement les hôpitaux et les lieux de rassemblement des malades et des blessés, ainsi que les unités sanitaires constitue un crime de guerre. La gravité de ces crimes oblige les États non seulement à enquêter, mais aussi à prendre des mesures appropriées pour poursuivre et punir les responsables présumés.

L'Uruguay a été le premier pays d'Amérique latine à appliquer pleinement le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa législation interne, et invite donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Statut et à coopérer pleinement avec la Cour. Nous comprenons que ce Conseil doit également assumer sa responsabilité de veiller à ce que les auteurs de ces violations soient tenus de rendre compte de leurs actes.

Pour ce faire, il doit utiliser les outils à sa disposition, tels que l'application de sanctions, ou user de son pouvoir de renvoyer directement des affaires à la Cour pénale internationale dans les situations appropriées.

Je voudrais conclure en disant que la préoccupation pour le sort des victimes des conflits armés n'est pas récente en Amérique latine, mais qu'elle est présente depuis les premiers jours des luttes pour l'indépendance des colonies latino-américaines.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Giacomelli da Silva (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public et je remercie les intervenants pour leurs exposés.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer l'engagement de longue date du Brésil en faveur de la primauté de la politique, de la prévention des conflits et des approches non militaires. Notre responsabilité collective n'a pas besoin de se traduire par des mesures de sécurité collective pour être efficace. Il est crucial de développer une compréhension de ce que la force peut et ne peut pas accomplir. La notion selon laquelle les civils sont mieux protégés en recourant à l'action militaire n'est étayée par aucune preuve réelle. Plus souvent au contraire, elle exacerbe la souffrance et a des conséquences humanitaires négatives. Dans les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les résolutions l'autorisent, l'action militaire doit être limitée au mandat. Le Conseil doit exiger une amélioration des rapports et surveiller la mise en œuvre de ces résolutions. Ces troupes ne portent peut-être pas de casque bleu, mais elles agissent en fonction de l'autorité et de la légitimité d'un « texte bleu », la Charte des Nations Unies.

La protection des civils est au cœur des mandats de nombreuses opérations de maintien de la paix. Les missions couvrent divers domaines liés à la protection des civils, tels que l'égalité des sexes, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, la réduction de la violence communautaire et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Une approche globale du maintien de la paix doit commencer par l'intégration simultanée des objectifs de maintien de la paix et de consolidation de la paix, reconnaissant ainsi le rôle des soldats de la paix en tant que premiers artisans de la consolidation de la paix. Nous devons veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent à la fois des capacités et des ressources dont elles ont besoin.

Les acteurs non étatiques, y compris les groupes terroristes, ciblent délibérément les civils comme tactique militaire. De telles violations appellent à la condamnation la plus ferme. Dans le même temps, il est impossible d'ignorer le fait que des violations du droit international humanitaire ont également été perpétrées par des gouvernements nationaux, y compris dans le cadre de la revendication relative à la protection des civils. Nous ne pouvons pas perdre de vue les préoccupations relatives à l'utilisation des nouvelles technologies, en particulier les drones armés. Ces technologies pourraient mettre à l'épreuve les limites des principes d'humanité, de distinction, de proportionnalité et de précaution – sans parler de la remise en cause du droit international général lorsqu'elles sont utilisées en dehors des zones de conflit.

Il est inacceptable d'être témoin d'attaques aveugles contre des civils, de la destruction du patrimoine culturel et de l'action militaire contre les écoles et les installations médicales. Le Brésil félicite ceux qui mènent des activités médicales pendant les conflits armés, tout en endurant des conditions difficiles pour sauver des vies humaines et réduire au minimum les souffrances sur le terrain. Il est essentiel que toutes les parties aux conflits armés facilitent l'accès sûr et sans entrave du personnel médical et humanitaire.

La nature de la guerre a peut-être changé, mais pas les règles de la guerre. Toutes les parties à des conflits armés doivent se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels. Les violations doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent être tenus responsables. À cet égard, le Brésil réaffirme le rôle central de la Cour pénale internationale et demeure un fervent partisan de l'universalité du Statut de Rome. Nous devons améliorer le respect des normes humanitaires et la responsabilité juridique. Nous aurions également intérêt à disposer d'un espace réservé aux États pour discuter du droit international humanitaire de manière volontaire et non politisée. Le Brésil appelle tous les États à s'engager de manière constructive dans le processus intergouvernemental visant à trouver un tel espace et à promouvoir de précieux échanges sur le droit international humanitaire.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour souligner l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous nos efforts pour protéger les civils.

« Il n'y aura jamais de paix dans le monde tant que les femmes n'aideront pas à la créer ».

Ce ne sont pas mes paroles, mais celles de Bertha Lutz, membre de la délégation brésilienne à la Conférence de San Francisco en 1945. Nous sommes fiers de co-organiser une table ronde qui se tiendra aujourd'hui dans la salle du Conseil de tutelle sur le thème « Les femmes et les origines des Nations Unies – Un héritage du Sud. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Pologne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés très instructifs.

Les règles de conduite des conflits armés sont clairement codifiées et stipulées dans plusieurs conventions et instruments juridiques. Pourtant, les principes fondamentaux de distinction et de discrimination entre les civils et les combattants, de nécessité militaire et de proportionnalité continuent d'être violés, et les belligérants continuent d'agir en toute impunité. Le cadre juridique existe. C'est l'incapacité à honorer ces obligations et à respecter les règles du droit international humanitaire en période de conflit armé qui continue de poser problème. Que cela relève d'un déni plausible ou d'un abus, la triste réalité est que lorsque le monstre des conflits rugit, les régimes juridiques se taisent.

L'époque où les répercussions des conflits armés sur les civils se limitaient à des dommages collatéraux est révolue. Les attaques ciblées, les violences sexuelles, le recrutement forcé et les assassinats aveugles brossent ensemble un tableau extrêmement sombre du coût humain infligé par les conflits armés modernes. Les civils, qui devraient être les principaux sujets de la protection, sont devenus les principaux objets des attaques. Les Conventions de Genève sont violées, le respect de la vie humaine est également violé et les civils sont utilisés comme boucliers humains dans des territoires occupés. Pire encore, ceux qui commettent de tels crimes se voient décorés par leurs commandements militaires. Ces crimes continuent d'être commis en Palestine et par l'Inde au Jammu-et-Cachemire occupé, deux des plus anciens conflits inscrits à l'ordre du jour de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Conséquence inéluctable des conflits armés, la communauté internationale est confrontée au défi que représente le nombre croissant de victimes civiles et les besoins toujours plus importants en matière d'aide humanitaire et de protection des populations déplacées par ces conflits. Selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2018/462), rien que l'année dernière, l'ONU a recensé plus de 26 000 morts civiles dans seulement six situations de conflit armé et 128 millions de personnes ayant désespérément besoin d'aide humanitaire et de protection. Je voudrais insister sur cinq points à ce sujet.

Premièrement, la protection des civils est une responsabilité à l'échelle du système, mais ce sont les pays hôtes qui sont responsables au premier chef de la protection de tous les civils sans discrimination.

Deuxièmement, les violations ne sont ni inévitables ni insurmontables. Elles peuvent être atténuées par l'utilisation systématique de toute la gamme de juridictions nationales et internationales et de moyens non judiciaires pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et garantir l'application du principe de responsabilité. La formation militaire, par exemple, doit permettre de se familiariser avec les principes du droit international régissant les conflits armés et de bien comprendre les implications juridiques des ordres donnés et suivis en situation de combat.

Troisièmement, l'absence de volonté politique de respecter pleinement le droit international humanitaire et les autres règles applicables est le principal obstacle à la protection des civils en période de conflit armé. Une pression soutenue exercée par ceux qui ont de l'influence sur les parties aux conflits peut remédier à cette terrible situation.

Quatrièmement, la protection des civils, où qu'elle soit mandatée par le Conseil, est et doit être une priorité pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Pakistan est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ses Casques bleus ont contribué à de nombreux succès en Afrique, du Libéria à la Sierra Leone. Nos soldats de la paix bien formés et professionnels ont protégé les civils, leur ont fourni des soins médicaux indispensables et les ont aidés à reconstruire leur vie.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit se concentrer sur les causes

profondes des conflits anciens et nouveaux et trouver des solutions politiques sans exclusive. L'inaction du Conseil en cas d'agression et d'occupation étrangères engendre des situations qui sont des terreaux fertiles pour ces crimes.

Enfin, je voudrais dire que l'objectif de la protection des civils sera plus facilement atteint si l'on prévient l'éclatement de conflits armés. Nos efforts collectifs doivent viser cet objectif crucial. Dans le cas contraire, nous ne ferons que traiter les symptômes, et non pas la cause.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. González (Colombie) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présidence polonaise, je voudrais féliciter votre pays ainsi que vous-même, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat.

Après les déclarations prononcées ce matin par le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, par M^{me} Hanaa Edwar et par de nombreux collègues qui m'ont précédé, je ne peux qu'exprimer ma solidarité avec le personnel humanitaire et le personnel sanitaire qui contribuent tant à la consolidation de la paix, généralement dans des contextes complexes et violents au péril de leur vie. Il s'agit d'une question cruciale, car, comme le met en évidence le rapport du Secrétaire général (S/2018/462), les conflits armés, le terrorisme et l'extrémisme violent font toujours plus de victimes, et 128 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire immédiate.

En mai 2017, dans cette même salle, la Colombie a souligné que même la guerre, dans toute sa barbarie, a des règles que doivent obligatoirement appliquer les parties belligérantes (voir S/PV.7951). Mais lorsqu'un conflit s'envenime, les principes élémentaires de l'humanité se dégradent eux aussi, puisque l'on s'en prend à ceux qui sont les plus vulnérables. La détérioration constante des effroyables situations humanitaires, qui ont été mentionnées ici, doit nous amener à assumer pleinement notre responsabilité de mettre en œuvre le mandat de la résolution 2286 (2016). Il nous faut faire preuve d'une plus grande volonté politique et honorer les obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui doivent être respectés par tous les acteurs, pour que cesse la barbarie.

L'État colombien a fait sien le mandat sacré de protéger tous les civils et d'assurer aux missions médicales

le plus grand respect et la plus grande protection, avec l'appui ferme et efficace de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'a pas été une tâche aisée, comme mon pays l'a répété à maintes reprises ici, car dans un conflit qui a duré plus de 50 ans et qui a abouti à l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, le droit humanitaire international a constitué la base indispensable pour parvenir à cet accord. À l'heure actuelle, malgré les obstacles à surmonter, nous continuons de progresser avec l'aide de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, comme en témoignent les différents rapports présentés au Conseil.

Les résultats de cette approche globale de la protection des civils par le biais d'efforts de consolidation de la paix sont évidents. L'objectif est manifeste si nous prenons le temps d'observer les effets positifs de la mise en œuvre de l'accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie, à savoir le taux d'homicide le plus bas en 42 ans, le plus faible nombre d'enlèvements depuis que les statistiques sont disponibles, la remise de 8 994 armes à l'ONU et la saisie de 1 238 armes dans 205 entrepôts illégaux.

En plein conflit armé, la Colombie a adopté toute une série d'instruments de droit international humanitaire qui ont contribué au renforcement de son rôle dans la protection des civils. Parmi eux, je voudrais aujourd'hui mettre en relief la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, un instrument qui a permis de déminer 33 % des municipalités où il y avait des mines antipersonnel, ce qui a profité à 2,4 millions de personnes avec un total 6,1 millions de mètres carrés déminés.

Enfin, la consolidation de l'état de droit est la base la plus solide pour créer les conditions propices à la protection des personnes et au plein exercice de leurs droits individuels. Le meilleur contexte pour cela est un pays en paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Hattrem (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de mon propre pays, la Norvège.

Nous remercions la Pologne de la tenue du présent débat public.

Des mesures concrètes visant à renforcer le respect du droit international humanitaire revêtent une grande

importance pour les civils pris au piège d'un conflit. Ils ne peuvent plus attendre d'hypothétiques actions futures. Le non-respect des obligations découlant du droit international humanitaire a des effets dévastateurs à long terme sur les individus et les communautés. La manière dont les personnes sont protégées, ou non, pendant les conflits armés est lourde de conséquences pour les perspectives de paix et de réconciliation, la reconstruction, le rétablissement des services de base et des structures civiles et le retour et la réintégration des déplacés.

Je voudrais citer quelques exemples d'initiatives et mesures pratiques qui ont été prises pour renforcer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils, avec l'appui des pays nordiques. Ce sont tous des exemples de partenariat entre les États, les professionnels, la société civile et les organisations humanitaires.

Premièrement, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a opposé une réponse systématique aux attaques visant les soins de santé, grâce à l'Initiative « Les soins de santé en danger ». C'est un excellent exemple de mise en place d'une communauté d'action sur le terrain, conjuguée à des efforts de plaidoyer et de coopération au niveau mondial avec les États et d'autres organisations internationales. Nous encourageons tous les États à appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de cette initiative. Médecins sans frontières, l'Appel de Genève, l'Association médicale mondiale et le Conseil international des infirmières jouent tous un rôle clef en matière de sensibilisation, tout en partageant aussi leurs connaissances et leurs meilleures pratiques. Nous exhortons tous les États à appuyer les efforts que déploie l'Organisation mondiale de la Santé pour mettre en place un système de surveillance unique et uniformisé afin de collecter et diffuser des données de qualité sur les attaques dont font l'objet les soins de santé. Nous avons marqué le deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016) ce mois-ci, et nous appelons à la mettre en œuvre.

Deuxièmement, en juin 2015, 37 États se sont réunis à Oslo pour publier la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Elle inclut un engagement concret à appliquer les Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en temps de conflit armé. Tout cela s'inscrit dans le cadre de notre détermination à protéger les enfants en période de conflit armé. Les organisations de la société civile affiliées à la Coalition mondiale pour la protection de

l'éducation contre les attaques ont joué un rôle clef à cet égard. Nous sommes encouragés par le fait que 74 États ont désormais souscrit à la Déclaration et que des États, des organisations internationales et des organisations de la société civile sont résolus à la mettre en œuvre. Nous exhortons tous les États à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à l'appliquer.

Troisièmement, le dialogue avec les parties au conflit est indispensable pour renforcer la protection des civils. Les États qui sont en mesure d'influer sur une situation sur le terrain doivent donner l'exemple à cet égard. Nous tenons également à mettre en lumière le travail accompli par le CICR, l'Appel de Genève et d'autres acteurs pour prendre contact avec des forces armées et des groupes armés non étatiques afin de leur faire comprendre leurs obligations et de les faire agir en conséquence, en modifiant leurs pratiques. Les Actes d'engagement, auxquels l'Appel de Genève recourt pour inciter les groupes armés à protéger les civils, sont d'excellents exemples de mesures concrètes fondées sur les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain.

Quatrièmement, l'obligation de déminer les zones contaminées et de détruire leurs stocks qu'ont souscrite les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions constitue une manière très concrète et très efficace de contribuer à la protection des civils après un conflit. Au total, depuis que la Convention d'Ottawa a été adoptée en 1997, 29 États et une autre zone ne sont plus soupçonnés d'être contaminés par des mines terrestres. Ce sont des partenariats étroits entre la société civile et les États préoccupés par l'utilisation de ces armes aveugles qui ont permis d'obtenir ce résultat.

Cinquièmement, nous devons appuyer l'appel du Secrétaire général à éviter l'emploi d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées et à élaborer des politiques pour réglementer l'utilisation de ces armes afin d'éviter que les civils en souffrent. Le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les politiques et pratiques existantes constitue une approche opérationnelle de cette question. Nous devons nous efforcer d'élaborer une norme internationale claire concernant son application. Nous sommes prêts à contribuer à l'élaboration de directives et de mesures concrètes basées sur les enseignements tirés de l'expérience.

Sixièmement, ceux qui commettent des atrocités criminelles doivent répondre de leurs actes si nous voulons prévenir de futures violations. Tous les États

ont la responsabilité d'enquêter sur les individus qui commettent des atrocités criminelles et d'engager des poursuites à leur encontre. Lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas engager de poursuites, le Conseil de sécurité doit renvoyer la situation devant la Cour pénale internationale.

Enfin, il est indispensable, pour la protection des civils, de prendre acte du fait qu'une menace particulière pèse sur les femmes et les filles en situation de conflit armé et que la participation des femmes aux mesures préventives renforcera considérablement l'efficacité de ces mesures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir choisi ce point très important de l'ordre du jour.

Je souhaite également remercier mon collègue suisse, M. Jürg Lauber, et m'associer à la déclaration qu'il prononcera tout à l'heure au nom du Groupe des amis pour la protection des civils en période de conflit armé. Il nous donnera une vue plus complète de ce sujet très complexe et très vaste. Je tiens enfin à souscrire à la déclaration qui sera prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Je voudrais me faire l'écho de ce que beaucoup ont déjà déclaré avec tant d'éloquence, notamment le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, à savoir qu'un immense fossé sépare les paroles et les actes. Notre tâche est de le combler. Point n'est besoin de rappeler l'horrible situation qui règne dans de nombreux pays, où les civils subissent des tensions extrêmes. Nous avons tous vu les images de ce qui se passe en Syrie, au Yémen, en Afghanistan, au Myanmar, en Ukraine et dans nombre d'autres lieux où la souffrance humaine est quotidienne. Encore une fois, nous devons combler le fossé entre les paroles et les actes.

Je souscris pleinement aux remarques faites par le Ministre polonais des affaires étrangères, qui a déclaré que nous devons agir dans trois domaines : la prévention, la protection et la responsabilisation. Il ne saurait y avoir d'impunité pour ceux dont les crimes attestent leur mépris pour la protection des civils.

S'agissant de la prévention, je voudrais également affirmer que, si elle est élue au Conseil de sécurité, l'Allemagne s'efforcera de faire en sorte que la

prévention des conflits occupe une plus grande place à l'ordre du jour du Conseil.

Je vais à présent aborder le cas spécifique du sort tragique des Rohingya. Je suis convaincu qu'il aurait été possible de faire beaucoup plus si la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, avait prêté attention plus tôt à cette question. Nous l'avons vu venir. La situation ne serait pas aussi catastrophique qu'elle ne l'est si la communauté mondiale n'avait pas attendu pour s'occuper de la situation au Myanmar. Une mesure très importante doit désormais être prise. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten, a eu l'occasion de se rendre au Myanmar et d'encourager un dialogue structuré entre le Gouvernement et les victimes, notamment en aidant les victimes d'agressions sexuelles à faire en sorte que les responsabilités de ces crimes soient établies.

Pour faire fond sur les observations de M^{me} Edwar s'agissant de l'Iraq, le deuxième pas qui doit être fait au Myanmar est celui de la réconciliation. À cet égard, je me félicite vivement de la décision du Secrétaire général de nommer une Représentante spéciale pour le Myanmar en la personne de Christine Schraner Burgener, une diplomate suisse. L'un de ses objectifs sera de faciliter la réconciliation au Myanmar afin que les Rohingya puissent rentrer chez eux en toute sécurité.

En plus de la prévention, qui est un domaine où nous aurions pu faire davantage, il y a aussi la question de la protection. À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur l'initiative « Les soins de santé en danger », qui a été mentionnée ce matin par le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et mise en exergue par notre collègue norvégien. C'est l'une des initiatives essentielles qu'il faut promouvoir, étant donné l'importance que revêtent les soins de santé. Par exemple, nous avons pu voir à quel point les établissements de santé ont été pris pour cible dans le cadre du conflit en Syrie. Cela doit cesser, et il faut faire davantage à cet égard.

Toujours en ce qui concerne la protection, je voudrais annoncer qu'aujourd'hui, l'Allemagne va entériner la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui, à notre avis, est également une initiative très importante. Comme mon collègue norvégien l'a dit à juste titre il y a un instant, il est essentiel que nous protégeons tous les établissements d'enseignement d'attaques.

Les soldats de la paix constituent l'un des éléments les plus importants en matière de protection. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent essentielles pour protéger les civils. Pour ne citer que quelques exemples, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, ce sont souvent les soldats de la paix qui s'interposent entre les populations civiles et leurs bourreaux. Par conséquent, il convient de renforcer les mandats de protection que le Conseil de sécurité confie aux missions. Dans le même temps, les soldats de la paix doivent avoir des ressources et une formation adéquates. Nous devons aussi veiller à ce que les mandats soient mis en œuvre.

Je pense qu'il y a beaucoup à faire, tel que cela a été souligné dans le rapport Santos Cruz. Les propositions du Secrétaire général vont dans ce sens. Je pense toutefois que les propositions visant à réduire les budgets des opérations de maintien de la paix ne sont pas le bon moyen pour aller de l'avant, surtout si nous voulons que les soldats de la paix s'acquittent effectivement de leur mandat et protègent les civils.

Enfin, je voudrais souligner que nous estimons que New York et Genève doivent collaborer plus étroitement. On a parfois l'impression que New York et Genève ne sont pas sur deux continents différents, mais sur deux planètes différentes. Par exemple, le Conseil des droits de l'homme a mis en place un groupe d'experts qui doit se pencher sur les violations des droits de l'homme au Yémen. À mon avis, les conclusions de ce groupe pourraient être très pertinentes pour les discussions politiques que nous menons ici à New York. Nous devrions tirer parti des résultats des travaux de ce groupe quand ils seront publiés.

Pour terminer, nous savons, d'après les débats au Conseil de sécurité, que de nombreuses questions politiques provoquent beaucoup de controverses, voire une profonde polarisation. Cependant, en ce qui concerne la protection des civils, je prie les membres du Conseil de sécurité de mettre de côté leurs divergences politiques. À notre avis, protéger des civils innocents du danger et de la persécution doit être un objectif commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé. Je tiens aussi à remercier

le Secrétaire général et les intervenants de leurs déclarations éclairantes.

L'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Dans un environnement de sécurité de plus en plus marqué par des tragédies et l'instabilité, les conflits ont des incidences extrêmement graves sur les civils. Plus de 26 000 victimes civiles ont été enregistrées en 2017, rien que dans six situations d'urgence dans le monde. À l'heure actuelle, il y a 65,6 millions de personnes dans le monde qui ont été contraintes de fuir, ce qui représente un nombre sans précédent. Près de 22,5 millions de ces personnes sont des réfugiés, dont plus de la moitié ont moins de 18 ans. Des millions de personnes se sont vu refuser l'accès à des droits fondamentaux tels que l'éducation, les soins de santé, l'emploi et la liberté de circulation. Dans notre monde, chaque minute, 20 personnes sont contraintes de quitter leur foyer à la suite d'un conflit ou de persécutions. Dans ce contexte, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462), le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés.

Premièrement, notre priorité doit être de prévenir les conflits ou de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Nous avons à notre disposition les outils nécessaires pour relever les défis à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons agir en conséquence et traduire nos engagements juridiques en mesures concrètes. La lutte contre le terrorisme est un bon exemple à cet égard. Les organisations terroristes, dont l'objectif primordial est de commettre des violences contre des cibles civiles, estiment qu'elles ne sont liées par aucun cadre juridique international. Malheureusement, certains membres de la communauté internationale ne respectent pas leurs engagements face aux menaces terroristes. Nous devons examiner les voies et moyens d'améliorer et de coordonner davantage notre lutte commune contre ce fléau sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Dans ce contexte, il faut également s'abstenir de signer des documents avec des groupes armés non étatiques, car cela risque de les encourager à les utiliser comme moyen de propagande pour revendiquer leur légitimité. Par conséquent, nous sommes d'avis que toutes les organisations internationales et non

gouvernementales doivent s'abstenir d'établir des documents, quels qu'ils soient - notamment ce qu'on appelle actes d'engagement - avec des organisations terroristes. Il faut plutôt accorder la priorité au renforcement du cadre juridique chargé de prévenir et de réprimer les activités de recrutement par des organisations terroristes.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, les conflits armés continuent de toucher les enfants de manière disproportionnée. Il va sans dire que la pauvreté et l'absence de possibilités d'éducation figurent parmi les principaux moteurs de la radicalisation. Nos efforts de prévention doivent également se concentrer sur ces causes profondes en établissant judicieusement un équilibre entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.

Deuxièmement, il ne fait aucun doute que l'obligation de protéger les civils incombe au premier chef aux États. Toutefois, la communauté internationale a la responsabilité partagée d'apporter sa contribution pour protéger les civils dans les situations où les États ne s'acquittent pas de cette responsabilité. Nous devons accroître notre aide humanitaire pour répondre aux besoins pressants des populations en situation d'urgence.

En Syrie, où nous assistons à l'une des crises humanitaires les plus tragiques et les plus prolongées, la Turquie continuera d'apporter son aide à ceux qui en ont besoin. Nous poursuivrons également notre assistance et notre coopération avec l'ONU dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire à travers la frontière, qui est indispensable pour la survie de centaines de milliers de personnes touchées. Par l'intermédiaire de l'ONU, nous ne devons ménager aucun effort pour garantir l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide et des services humanitaires.

L'évacuation sanitaire est une autre composante d'une action humanitaire efficace. En 2017, l'Organisation mondiale de la Santé a enregistré 322 attaques dans les pays touchés par des conflits dans le monde. Ce mois-ci marquera le deuxième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution phare 2286 (2016), consacrée à la protection du personnel médical en période de conflit armé. En tant que coauteur de la résolution, nous appelons à sa mise en œuvre effective, qui est on ne peut plus importante aujourd'hui compte tenu du non-respect persistant du droit international humanitaire.

Troisièmement, l'hospitalité vis-à-vis de ceux qui fuient les conflits est un principe moral et politique

que nous devons tous respecter. Face à la vague de déplacements forcés autour de nous, nous devons tous faire des choix difficiles pour aider ceux qui ont besoin de protection. La Turquie est un pays voisin de la Syrie et à ce titre, ressent profondément les effets multiples de la tragédie qui frappe ce pays. Nous sommes le principal pays d'accueil de réfugiés dans le monde, avec plus de 3,5 millions de réfugiés syriens à l'intérieur de nos frontières, et nous continuerons à mobiliser nos ressources en faveur de leur bien-être. Nous appelons la communauté internationale à prendre ses responsabilités en fournissant un abri aux millions de personnes déplacées de par le monde et en améliorant leurs conditions de vie.

Le respect du droit international humanitaire et la protection des civils font partie de principales responsabilités du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Malheureusement, la réponse du Conseil est loin d'être à la hauteur des attentes, en particulier concernant les questions les plus critiques, telles que la Syrie et la Palestine. Ce dont nous avons été témoins dans ces deux parties du monde constitue un mépris total de toutes les valeurs que le système des Nations Unies s'efforce de défendre depuis plus de 70 ans ainsi qu'une violation flagrante des principes du droit international. Rien ne peut justifier de cibler des civils innocents. Nous devons agir avec détermination et mettre en place de véritables dispositifs de responsabilisation pour mettre fin à l'impunité.

Cette semaine, nous célébrerons le deuxième anniversaire du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui a constitué un jalon en suscitant plus de 3000 engagements à renforcer la protection des civils et la promotion de la protection en tant qu'élément central. Saisissant cette occasion, nous appelons tous les États Membres et les parties prenantes à honorer leurs engagements, ce qui peut avoir un effet réel sur la vie de millions de personnes qui souffrent de crises.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La protection des civils en période de conflit armé est une obligation universelle en vertu du droit international humanitaire, et non une décision de politique générale prise par les États. Le fait de cibler des civils, des prestataires de soins de santé, des écoles ou d'autres personnes ou installations protégées est un crime, quelle que soit la nécessité militaire. Pourtant, nous avons observé une érosion progressive et radicale

du respect des règles de la guerre les plus élémentaires. Il est de notre responsabilité collective d'inverser cette tendance grâce au rôle spécial confié au Conseil de sécurité, et la protection des civils se situe au cœur de son mandat.

Les souffrances qui frappent l'ensemble des populations civiles continuent d'être infligées dans de nombreux conflits en cours, notamment en Syrie, au Yémen, au Myanmar et en République centrafricaine. Les nombreuses violations sont notamment l'utilisation de la famine et de la violence sexuelle et sexiste – dont sont également souvent victimes des hommes et des garçons, comme c'est le cas en République centrafricaine – comme armes de guerre, et les attaques contre le personnel médical et les installations médicales, qui continuent d'augmenter à un rythme alarmant malgré la ferme condamnation du Conseil de sécurité dans sa résolution 2286 (2016). La non-application persistante de cette résolution doit constituer un appel à l'action pour le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres, étant donné que l'érosion de l'état de droit international est une source de préoccupation pour chacun d'entre nous.

Prévenir les atrocités criminelles est le moyen le plus efficace de protéger les civils. Nous sommes encouragés par le fait que 116 États ont adhéré au code de conduite sur les atrocités de masse du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous espérons que davantage d'États souscriront bientôt à cet engagement politique important, en particulier ceux qui souhaitent siéger au Conseil de sécurité. Nous continuerons d'œuvrer à sa mise en œuvre cohérente en demandant son application et en collaborant avec le système des Nations Unies à cette fin. Nous encourageons le Secrétaire général à continuer de porter à l'attention du Conseil les situations dans lesquelles des atrocités sont commises ou dans lesquelles une flambée de violence est probable, conformément aux pouvoirs de son bureau en vertu de la Charte des Nations Unies.

La situation des Rohingyas au Myanmar compte parmi les exemples les plus urgents de ces situations. Nous nous félicitons de la visite récente du Conseil de sécurité au Myanmar et au Bangladesh. Dans le même temps, cette visite n'a pas poussé le Conseil à agir avec urgence. Rien n'indique que le Conseil se penchera sur l'aspect 'responsabilisation' de la crise en cours. Toutefois, il est clair que garantir la justice fait partie des conditions nécessaires pour permettre le retour volontaire et dans la sécurité des Rohingyas déplacés

par la force. C'est précisément pour traiter ce type de situations que la Cour pénale internationale (CPI) a été créée il y a 20 ans. Nous félicitons la Procureure de la Cour d'envisager la possibilité d'enquêter sur le déplacement forcé des Rohingya en tant que crime contre l'humanité. Toutefois, nous continuons aussi de penser que le Conseil de sécurité doit tirer parti de sa compétence pour renvoyer la situation, et par conséquent tous les crimes commis au cours du conflit, à la Cour. Le Conseil a jusqu'à présent manifesté une fâcheuse tendance à distinguer la dimension justice des crises humanitaires alors qu'il paraît évident que ces dernières ne peuvent être abordées indépendamment de cette dimension. Selon nous, cette approche ne donnera aucun résultat. Cette situation reste un excellent exemple de la nécessité pour le Conseil de faire face aux atrocités criminelles afin non seulement de protéger les civils, mais aussi de faire son travail efficacement.

Pour terminer, je voudrais faire écho à l'appel du Secrétaire général, qui a demandé ce matin à tous les États d'appuyer pleinement la CPI, et m'associer aux nombreux orateurs qui ont appelé à la ratification universelle du Statut de Rome de la CPI. Nous voudrions également rappeler au Conseil que les conflits armés eux-mêmes représentent la plus grande menace pour les populations civiles. À partir du 17 juillet, date qui marquera le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la CPI, la Cour aura compétence pour un crime supplémentaire, à savoir les formes les plus graves d'emploi illicite de la force. En conséquence, nous demandons à tous les États de ratifier les Amendements au Statut de Rome de la CPI relatifs au crime d'agression, donnant ainsi à la CPI une compétence à l'égard de ce crime.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, alors que la distinction entre conflits armés internationaux et conflits armés internes devient plus floue, les groupes vulnérables sont délibérément et systématiquement pris pour cible pendant les nombreux conflits auxquels nous sommes confrontés. La communauté internationale a la responsabilité première d'intensifier tous ses efforts visant à renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La Hongrie s'associe à l'opinion qui sera exprimée au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration

qui sera prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la responsabilité de protéger.

Nous remercions également la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public, qui est très important.

La Hongrie estime que le meilleur moyen de protéger les civils est de prévenir les conflits armés. Nous portons une attention particulière au principe de la responsabilité de protéger, car c'est un élément central de la prévention. Nous devons accorder une attention constante aux signes avant-coureurs d'atrocités criminelles potentielles, en particulier aux graves violations des droits de l'homme commises dans certaines zones.

La Hongrie appuie fermement l'utilisation du mécanisme de prévention du Conseil des droits de l'homme. En tant que membre du Conseil, l'une de nos priorités est de travailler à prévenir ces atrocités criminelles et à promouvoir l'utilisation des outils existants de la communauté internationale. L'application du principe de responsabilité et la fin de l'impunité sont essentielles à la protection des civils en période de conflit armé. Dans ce contexte, nous devons mettre en place un dispositif de responsabilisation efficace, en renforçant les capacités des institutions nationales. Nous devons nous concentrer sur l'autonomisation des victimes des conflits armés.

Au niveau international, la Hongrie appuie l'action menée par la Cour pénale internationale, ainsi que celle menée par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

En tant qu'ultime garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité joue un rôle majeur s'agissant de prévenir les violations commises contre les civils en période de conflit armé et d'y répondre comme il convient. La Hongrie est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Nous encourageons tous les États Membres à signer le code de conduite du Groupe ACT, qui appelle à s'abstenir volontairement d'utiliser le droit de veto au Conseil de sécurité en cas d'atrocités criminelles, de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La Hongrie attache une grande importance à la protection des femmes et des enfants. Nous appuyons les initiatives internationales visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Je tiens à souligner que les femmes et les filles sont particulièrement menacées de viol, de mariage forcé et d'esclavage sexuel. Leur protection, leur retour et leur réintégration en toute sécurité dans leurs communautés, ainsi que l'élimination de toute stigmatisation connexe, ne pourront être couronnés de succès que s'ils sont menés en partenariat avec les communautés locales et les chefs religieux modérés. Nous ne pouvons pas non plus oublier les enfants nés d'un viol. Il est indispensable à cet égard, de veiller à ce que leur naissance soit déclarée et qu'ils soient acceptés par la famille et la communauté

L'une des violations les plus scandaleuses du droit international humanitaire est l'augmentation du nombre d'attaques contre les infrastructures civiles telles que les installations de santé et les écoles. Les attaques qui s'en prennent à l'éducation, notamment aux élèves – et en particulier aux filles –, aux enseignants et aux écoles peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la vie des enfants, et réduire à néant leurs espoirs d'un avenir meilleur.

Veiller au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et leur autonomisation, est indispensable pour instaurer une stabilité, une paix et une réconciliation à long terme et pour créer un environnement propice à un développement socioéconomique durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Moragas Sánchez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, dire quelques mots pour féliciter et remercier la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir rappelé la responsabilité particulière qui incombe au Conseil de sécurité s'agissant de réaffirmer le droit international humanitaire, ainsi qu'en matière de protection des civils. Je remercie également M. Yves Daccord et M^{me} Hanaa Edwar de leurs déclarations.

L'Espagne souscrit aux déclarations qui seront faites tout à l'heure par l'observatrice de l'Union européenne pour les 28 États membres, et par le Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Dans ses activités à l'ONU, l'Espagne accorde à la protection des civils la première des priorités. Les violations du droit international humanitaire, les problèmes liés à l'accès, la lutte contre la violence sexuelle et sexiste en situation de conflit, la protection de l'enfance, le sort des détenus et la nécessité d'établir les responsabilités sont quelques-unes des questions auxquelles nous accordons la plus grande attention.

Aujourd'hui, je voudrais consacrer mon intervention aux attaques contre les installations et les personnels médicaux, ainsi qu'à celles qui visent les écoles et autres établissements d'enseignement. Dans les deux cas, ces attaques visent deux des piliers de toute société : la santé et l'éducation.

Il y a un peu plus de deux ans, cinq États membres non permanents du Conseil de sécurité ont réuni leurs forces pour atteindre un objectif unique : mettre fin aux attaques contre les blessés et les malades, le personnel médical qui les prend en charge et les installations médicales en période de conflit armé. Comme nous l'avons réaffirmé en d'autres occasions, mon pays est satisfait du caractère unique que revêt la résolution 2286 (2016) du fait de sa portée, du rôle qu'elle accorde à la société civile et de la procédure qui a été suivie pour sa rédaction et sa négociation. Le fait que 84 États Membres s'en sont portés coauteurs témoigne en outre de l'appui que suscitent ses objectifs.

Néanmoins, deux ans après son adoption, il nous est impossible de nous déclarer satisfaits du degré d'application de la résolution. Je crois pourtant que, lorsqu'une attaque survient, nous sommes de plus en plus nombreux à faire entendre notre voix et à exiger qu'une enquête rapide, impartiale et complète soit menée, ainsi que le préconise le Secrétaire général dans les recommandations qu'il a publiées quelques mois après l'adoption de la résolution.

Les 24 et 25 avril derniers, l'Espagne a organisé, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, la première retraite annuelle consacrée au droit international humanitaire, en vue de créer une instance qui permette de débattre des différentes facettes de ce corpus de normes. Cette année, le séminaire portait sur la protection de l'assistance médicale en situation de conflit. Il s'agissait d'étudier, avec des représentants d'organisations humanitaires, du milieu universitaire et du système des Nations Unies, les options envisageables pour améliorer le respect du droit international humanitaire et de la résolution 2286 (2016), que j'ai mentionnée tout à l'heure.

Nos discussions ont permis de confirmer que, pour obtenir des résultats à long terme, un engagement ferme de tous les États Membres de l'Organisation est indispensable. Cela se traduit par une révision possible de nos législations et doctrines militaires, ainsi que par l'inclusion, dans nos contacts bilatéraux, de la protection de l'assistance médicale en période de conflit. Le Comité international de la Croix-Rouge a déjà balisé notre parcours grâce à son initiative. Les soins de santé en danger. En outre, mon pays est prêt, au cours de ses contacts, à rappeler le potentiel, en matière de vérification, des mécanismes non judiciaires en place, en particulier la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Nous nous demandons toutefois ce que nous pouvons faire de plus dans une perspective multilatérale. Les règles du droit international humanitaire et la résolution 2286 (2016) font clairement ressortir la prohibition de certains comportements, mais il est impossible d'ignorer que ces normes ne sont pas respectées. Nous nous demandons aussi comment nous pouvons susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à un changement de comportement des parties à un conflit, comment nous pouvons alourdir les effets, du point de vue aussi bien de leur rôle politique que de leur réputation, auxquelles s'exposeraient les responsables de ces attaques, et si l'ONU ne devrait pas assumer un rôle plus important dans les situations où aucun système existant d'établissement des faits n'a pu être activé, maintenant que nous disposons d'initiatives telles que le système de surveillance des attaques de l'Organisation mondiale de la Santé.

L'Espagne, aux côtés des quatre autres rédacteurs de la résolution 2286 (2016), souhaite étudier les options qui permettraient d'assurer un plus grand degré de conformité, et nous pensons que l'Assemblée générale peut jouer un rôle à cet égard.

L'inquiétude de l'Espagne porte également sur un aspect spécifique : la protection de l'éducation en période de conflit armé. De même que dans le secteur de la santé, ce n'est pas uniquement le présent, mais aussi l'avenir de toute société qui est en jeu. En ce troisième anniversaire de la Déclaration pour la sécurité dans les écoles, nous savons que les attaques contre les élèves et contre les écoles, les universités et leur personnel ont augmenté ces dernières années.

Nous venons d'annoncer, depuis l'Espagne, notre intention d'accueillir la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles en 2019. Nous entendons

travailler à ce que ladite Déclaration soit approuvée par davantage d'États Membres et, avec l'aide de tous, à la rendre plus opérationnelle.

Lorsque l'on veut défendre la protection des civils, il ne s'agit pas de se positionner en faveur des uns ou des autres, mais de se positionner justement en faveur des civils, qui sont ceux qui ont besoin d'une aide médicale, d'éducation et, globalement, de protection. Nous devons traduire nos paroles en actions concrètes. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester inactifs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également les intervenants de leur contribution au débat d'aujourd'hui.

Je souscris à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il est profondément regrettable que les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés, comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/462), et que les populations civiles continuent d'être de beaucoup les plus touchées par les conflits armés dans le monde entier. Le rapport précise que non moins de 26 000 civils ont été tués en 2017 dans le contexte de conflits armés dans seulement six pays, à savoir l'Afghanistan, l'Iraq, la Somalie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Yémen.

Le rapport peint un très sombre tableau de la situation actuelle en matière de protection des civils en période de conflit armé et de respect des règles du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Selon le rapport, les attaques contre les civils et les infrastructures civiles, les centres et les travailleurs médicaux et les convois humanitaires ont augmenté en nombre depuis l'adoption de la résolution 2286 (2016). Ces attaques se produisent dans diverses régions du monde, mais elles sont plus fréquentes au Moyen-Orient. Nous condamnons toutes les attaques contre des civils, notamment le personnel médical et humanitaire dans le monde entier, en particulier en Palestine, en Afghanistan, au Yémen, en Syrie et au Myanmar.

La nouvelle vague de répression et le massacre de civils palestiniens désarmés à Gaza, notamment des femmes et des enfants, constituent le dernier exemple en date des pratiques que suit constamment le régime israélien depuis sept décennies. Le 14 mai, le monde et le Conseil ont regardé l'armée israélienne commettre un crime de guerre supplémentaire à Gaza, en tuant plus de 60 et en blessant des milliers de civils palestiniens désarmés en une seule journée. Étant donné les circonstances, il ne fait aucun doute que ces attaques et ces attaques perverses et ces tueries étaient planifiées et délibérées. Ces actes criminels sont couverts par l'impunité totale dont bénéficie le régime israélien grâce aux États-Unis, le même pays qui a par la suite tenté de prévenir la nomination d'une commission d'enquête au Conseil des droits de l'homme.

Le témoignage du médecin canadien Tarek Loubani est révélateur. Le voici :

« Le 14 mai, alors que je traitais des patients blessés par balle à Gaza durant la Grande Marche du retour, les forces israéliennes m'ont tiré dans les deux jambes. Un infirmier de mon équipe, Musa Abuhassanin, a été tué alors qu'il tentait d'administrer des soins à des manifestants palestiniens ».

Ceci est arrivé à du personnel médical qui portait des gilets fort visibles. Lorsqu'ils se sont approchés de Palestiniens blessés, ils l'ont fait en levant les mains pour montrer aux soldats qu'ils étaient des professionnels de santé non armés.

Plus de trois années d'une agression dirigée par l'Arabie saoudite contre un Yémen déjà appauvri ont fait des milliers de victimes civiles, en particulier des femmes et des enfants, et provoqué la destruction des infrastructures civiles du Yémen, notamment des hôpitaux, des écoles, des routes, des usines de production alimentaire et des centrales électriques – privant ainsi les civils des services les plus élémentaires. Le blocage de l'accès humanitaire au Yémen, qui est déjà en proie à la famine, n'a fait qu'aggraver le cauchemar humanitaire au Yémen et a donné lieu à la situation humanitaire la plus catastrophique que le monde ait connue depuis de nombreuses décennies. Cette agression se poursuit sous les yeux du Conseil de sécurité. Pire encore, cette guerre inhumaine est menée avec le plein appui des États-Unis sur les plans militaire, logistique et de la formation.

Nous vivons dans un monde marqué par un sentiment croissant de frustration face à la manière dont

on traite la souffrance des civils en période de conflit. Personne ne gagne les guerres. Dans l'intérêt des millions de civils qui souffrent dans le monde entier, la communauté internationale doit d'urgence mettre un terme aux conflits en cours et prévenir l'apparition de nouveaux conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Kléé Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur un thème d'une grande importance, en particulier pour le Conseil de sécurité. Nous sommes reconnaissants à votre délégation de la note de cadrage (S/2018/444, annexe). Nous remercions le Secrétaire général des informations fournies dans son rapport. Nous remercions également le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar de leurs exposés.

La protection de la vie humaine et des populations civiles est au cœur de tous les mandats du Conseil de sécurité. Néanmoins, si le Conseil a adopté de nombreuses résolutions, en particulier en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui reposent sur une base internationale solide, une grande partie des populations civiles en période de conflit armé restent des victimes innocentes. Nous avons assisté à un grand nombre d'attaques flagrantes et délibérées contre des cibles civiles, ainsi qu'à l'emploi aveugle d'engins explosifs, et même d'armes chimiques, en violation flagrante des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Même si le Conseil a adopté de nombreuses décisions sur la base des résolutions 1265 (1999) et 2286 (2016), à laquelle a fait référence l'Ambassadeur de l'Espagne, la réalité montre la nécessité d'élaborer des cadres normatifs nationaux et internationaux pour réglementer clairement les bases et les responsabilités institutionnelles en matière de protection des civils, ce qui permettrait de renforcer le respect du droit, et plus particulièrement de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de tant d'actes de violence atroces et abjects.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, ma délégation réaffirme qu'il est fondamental que le Conseil soit conscient du fait que sa responsabilité principale et exclusive consiste à doter les opérations de maintien de la paix de mandats réalistes et succincts,

et ce afin que leur mise en œuvre ait pour but principal de défendre efficacement les populations civiles. Malheureusement, la réalité sur le terrain est différente. Certains mandats ne sont pas adaptés au contexte spécifique de la mission en question, et d'autres ne sont pas adaptés aux problèmes que pose la situation. Les mandats sont fréquemment inadaptés aux problèmes opérationnels sur le terrain, ou dotés de ressources insuffisantes sur les plans politique, financier, et en particulier humain.

En ce qui concerne le mandat de protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le Guatemala regrette qu'au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, les États membres ne soient pas parvenus à un consensus de base pour définir ce que l'on entend par protection des civils. C'est pourquoi nous attendons avec un grand intérêt la nouvelle proposition du Secrétariat visant à assurer une protection efficace des civils, qui sera présentée en septembre, étant entendu que les contributions et opinions de tous les États Membres seront prises en compte, en particulier celles des pays fournisseurs de contingents.

De même, nous réaffirmons l'importance de la contribution qu'apportent les opérations de maintien de la paix à la stratégie intégrée de pérennisation de la paix. La promotion de la protection des civils en période de conflit armé dans le contexte de ces opérations a un impact direct sur la mise en œuvre du programme de paix durable sur le terrain.

Enfin, ma délégation accueille avec satisfaction la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2018/462) concernant le meilleur moyen de protéger les civils, qui est la prévention. L'approche préventive est une priorité que nous approuvons pleinement, car elle est non seulement cohérente, mais également basée sur le respect du droit international et le plein respect des droits de l'homme, ce qui permettra de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous devons être conscients qu'en défendant et en promouvant la protection des civils en période de conflit armé, nous envoyons non seulement un message d'espoir, mais aussi un signal clair de la volonté collective exprimée par le Conseil. La meilleure façon pour le Conseil d'agir est d'adopter des décisions communes qui privilégient la responsabilité de protéger les civils. Dans le cas contraire, non seulement cet organe principal de l'ONU ne sera pas en mesure de remplir

sa mission fondamentale, mais le monde continuera de critiquer son entêtement à persévérer dans sa conduite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier la présidence polonaise et lui exprimer ma gratitude pour cette initiative d'organiser cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et sur la situation mondiale en matière de protection des civils. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé et de son récent rapport sur la question (S/2018/462), ainsi que les autres intervenants qui ont enrichi le débat d'aujourd'hui.

Tout en nous alignant pleinement sur la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne, je voudrais faire quelques remarques supplémentaires.

Le débat public d'aujourd'hui sur ce thème est non seulement de la plus haute importance, mais aussi, malheureusement, très opportun. Chaque jour, nous sommes témoins d'une dévalorisation sans précédent de la valeur de la vie civile et de la dignité humaine. Le Conseil a un rôle important à jouer – y compris dans ce contexte particulier, sur lequel on ne saurait trop insister. Les attaques contre les civils, ainsi que contre les infrastructures civiles – qu'elles soient ciblées ou accidentelles – semblent faire partie intégrante de la guerre.

L'incapacité ou le refus des États de protéger leurs propres civils – leur propre peuple – est un échec majeur de leur responsabilité première, et cela, alors même que nous avons fait des progrès considérables dans le cadre législatif, car, d'une manière ou d'une autre, la mise en œuvre de ce cadre fait défaut. C'est pourquoi nous devons faire davantage pour réaliser des progrès tangibles sur le terrain et, à cet égard, je voudrais mentionner trois domaines d'intérêt particulier.

Premièrement, nous, les États Membres, devons réaffirmer notre attachement aux valeurs et aux principes du droit international, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous devons le respecter et le défendre, et nous devons revendiquer et assurer notre rôle clef dans la protection de notre peuple. Il va sans dire que les contrevenants à ces normes doivent être tenus responsables, que ce soit par les autorités nationales qui sont responsables au premier chef de leurs poursuites ou dans le cadre de la justice internationale. Nous pensons que la réalisation de la

compétence universelle de la Cour pénale internationale serait la première étape.

Deuxièmement, le rôle du secteur de la sécurité dans la protection des civils est également important, et la Slovaquie soutient depuis longtemps la question de la réforme du secteur de la sécurité et de la gouvernance. Une défaillance du secteur de la sécurité entraîne souvent des menaces et des violations de la sécurité contre les civils, ainsi que des violations des droits de l'homme. Les institutions du secteur de la sécurité, si elles sont bien développées et représentatives de la diversité de la population, peuvent répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de la population et jouer ainsi un rôle crucial dans la prévention. Je voudrais insister tout particulièrement sur le mot « prévention », qui est étroitement lié à la question de la protection des civils.

Troisièmement, il est urgent de protéger inconditionnellement la sécurité et la sûreté de l'aide humanitaire, qu'il s'agisse de personnel ou d'infrastructures. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 322 attaques ont visé les services de santé dans les zones de conflit en 2017, la majorité d'entre elles étant intentionnelles. Les conséquences fatales de ces attaques sont multipliées par l'utilisation d'armes explosives et chimiques, souvent dans des zones densément peuplées. La mise en œuvre du cadre défini dans la résolution 2286 (2016) et des recommandations pertinentes du Secrétaire général est impérative à cet égard.

L'année prochaine, nous célébrerons le vingtième anniversaire de l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils par le biais de la résolution 1265 (1999). Ce sera une bonne occasion de regarder en arrière et de réfléchir aux développements positifs, mais aussi de redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre intégrale et universelle des recommandations formulées dans les nombreux rapports du Secrétaire général et soulevées au cours du débat public d'aujourd'hui.

Nous ne pouvons pas, pour ainsi dire, jouer avec les principes de l'humanité : notre action en matière de protection des civils doit être décisive et résolue tant au niveau national qu'international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme Van Vlierberge (Belgique) : La Belgique s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne, ainsi qu'à celles prononcées par la Suisse au

nom du Groupe d'amis sur la protection des civils et par le Qatar au nom du Groupe d'amis sur la responsabilité de protéger.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat ainsi que les intervenants pour leurs excellents exposés qui ont souligné la gravité de la situation.

Il y a un an, le Secrétaire général avait déjà mis en évidence la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire dont les règles sont de plus en plus souvent bafouées. Dans son dernier rapport (S/2018/462), il insiste à nouveau et à juste titre sur ce point en formulant de nouvelles recommandations. C'est dans cet esprit que la Belgique souhaiterait aujourd'hui présenter au Conseil quelques mesures et suggestions concrètes qui participent à la protection des civils dans les conflits armés.

Tout d'abord, il faut rappeler que la responsabilité première incombe aux États. En Belgique, une Commission interministérielle de droit humanitaire a été instaurée dès 1987 pour veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire. Nous nous sommes également dotés de moyens pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, y compris en établissant une compétence universelle dès lors qu'un facteur de rattachement suffisant le permet.

Outre les États, ce sont aussi les groupes armés non étatiques qui doivent être sensibilisés au respect du droit international humanitaire. La Belgique salue à cet égard le travail remarquable de l'organisation « Geneva Call » dont les résultats sont encourageants, comme souligné par le Secrétaire général dans son rapport. Cependant, nos efforts ne seraient pas complets s'ils ne portaient pas simultanément sur le plan international.

La Belgique soutient activement au processus intergouvernemental de renforcement du respect du droit international humanitaire facilité par la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et y participe. Le travail de promotion et de protection du droit international humanitaire mis en œuvre par le CICR est plus que jamais indispensable dans un contexte d'érosion flagrante de ces règles. C'est pourquoi mon pays maintient depuis plusieurs années son soutien financier à plus de 20 millions d'euros par an.

Et lorsque les États ne sont pas en mesure de faire face ou manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs civils, l'action de la communauté internationale est primordiale. La protection des civils

est ainsi au cœur des mandats de la grande majorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la majorité des cas, ce mandat est mis en œuvre. Toutefois, dans certaines circonstances, la protection des civils n'a pas été assurée et les conséquences humaines sont dévastatrices. C'est sur ces cas que nous devons nous concentrer pour empêcher qu'ils se reproduisent.

La Belgique estime que la formation constitue une des pierres angulaires de la prévention de telles atrocités. Aussi, nous avons décidé d'investir dans la formation des contingents en appuyant la première formation en français en protection des civils dans quelques semaines à Entebbe, en mettant à disposition une formatrice spécialisée et en traduisant en français le matériel de cours afin qu'il soit accessible à davantage de pays fournisseurs.

Comme d'autres, la Belgique a pris un engagement en matière de protection des civils à travers les Principes de Kigali. Aujourd'hui, nous saluons l'adhésion large à ces principes par les pays fournisseurs de contingents. C'est une évolution positive et nous encourageons davantage de pays à rejoindre le mouvement mais aussi à s'engager à concrètement mettre en œuvre ces principes sur le terrain.

La protection des civils est aussi un élément à prendre en compte dans le cadre des efforts de médiation mis en œuvre pour résoudre un conflit. Lors d'un séminaire présidé aux Nations Unies en février dernier par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Didier Reynders, il est ressorti qu'il y avait parfois une certaine difficulté à faire converger les objectifs de la médiation politique et ceux de la négociation humanitaire. Trop souvent, les acteurs impliqués dans l'un et l'autre de ces processus fonctionnent en vase clos. Une réflexion stratégique est donc nécessaire afin d'opérer les meilleurs choix, en tenant compte de ces deux dimensions.

Face à la multiplication des violations flagrantes du droit international humanitaire et pour lutter contre l'impunité, elle-même source de nouveaux conflits, nous invitons également le Conseil de sécurité à renforcer son soutien aux procédures judiciaires nationales et aux mécanismes hybrides. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient aussi ratifier la version la plus récente du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour que les auteurs de crimes d'atrocité ne puissent plus trouver nulle part refuge pour échapper à leur responsabilité.

Enfin, je souhaiterais conclure en rappelant les obligations qui nous incombent à tous en vertu de la résolution 2286 (2016) adoptée il y a deux ans par le Conseil et dont les principes restent plus que jamais pertinents. À cette fin, la Belgique est heureuse d'annoncer qu'elle adhère aux principes énoncés dans la déclaration politique proposée par la France le 31 octobre dernier visant prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des personnels médicaux dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Adamson (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais remercier de leurs déclarations le Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne, le Secrétaire général et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

La protection des civils reste extrêmement préoccupante pour l'Union européenne et ses États membres, et nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole aujourd'hui. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général (S/2018/462) ainsi que des recommandations pratiques qui y sont contenues.

Il n'est nul besoin de se tourner vers les documents ou les rapports officiels pour s'apercevoir que nous sommes face à une crise de protection. Les rapports de presse nous rappellent tous les jours que les civils – y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées – pâtissent de manière disproportionnée des conséquences du conflit et de l'instabilité. Les écoles et les hôpitaux sont régulièrement la cible d'attaques, ce qui a une incidence négative sur la jouissance du droit à l'éducation et sur la possibilité pour les enfants de connaître un avenir meilleur. Cette tendance préoccupante, affirmée tout au long de 2017, s'est hélas poursuivie durant les premiers mois de 2018.

Je voudrais aborder quatre domaines qui nous préoccupent particulièrement et dans lesquels l'Union européenne et ses États membres ont pris des mesures pour promouvoir les efforts de protection : respect du

droit international; prévention de la violence sexiste; moindres restrictions à l'accès humanitaire; et protection du personnel médical et humanitaire.

Il y a quelques jours seulement, le Conseil de sécurité, de concert avec de nombreux États membres, a réaffirmé qu'il était déterminé à défendre et à respecter le droit international (voir S/PV. 8262). Il n'en reste pas moins que les populations civiles continuent de faire les frais des conflits armés partout dans le monde – en tant que victimes d'attaques délibérées ou aveugles, comme c'est le cas de ceux qui souffrent des conséquences à long terme de la guerre urbaine, ou qui ont été déplacés de force de leurs foyers.

Nous avons la responsabilité collective de veiller au respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de faire répondre de leurs actes ceux qui l'enfreignent. Il faut le dire ouvertement : les civils victimes d'atrocités inimaginables ont besoin de la satisfaction élémentaire de voir le principe de justice appliqué. Nous sommes tenus, moralement, de traduire en justice les auteurs de crimes, plus particulièrement ceux qui commettent les violations les plus flagrantes du droit international.

Au sein de l'UE, il y a de plus en plus de poursuites engagées au titre des législations nationales contre ceux qui violent les normes du droit international humanitaire. L'UE continue d'appuyer avec force la justice et l'application du principe de responsabilité au niveau international, y compris les activités de la Cour pénale internationale, et prie instamment tous les États Membres de l'ONU de faire de même. Il nous faut réduire le fossé qui existe entre ce qui est dit au Conseil et la pratique quotidienne.

Deuxièmement, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la violence sexuelle et sexiste continue d'être utilisée comme arme de guerre, de terreur, de torture et de répression. C'est une tendance alarmante commune à diverses crises, qui sont pour le reste différentes. Les victimes – femmes et filles, hommes et garçons – appartiennent souvent aux groupes les plus vulnérables.

C'est pourquoi il est absolument impératif d'intégrer une perspective qui tienne compte de la problématique femmes-hommes dans les efforts de protection, y compris dans l'action humanitaire. À cette fin, l'UE et ses États membres restent attachés, entre autres initiatives, à l'Appel à l'action pour la protection

contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Nous encourageons les partenaires à honorer d'urgence leurs engagements.

Troisièmement, l'année 2017 nous a rappelé tristement le lien crucial qui existe entre protection des civils et accès humanitaire – et plus souvent l'absence de ce lien. Des restrictions généralisées et persistantes à l'acheminement de l'aide humanitaire ont empêché des millions de civils, partout dans le monde, de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'UE condamne dans les termes les plus forts le recours aux tactiques consistant à assiéger et affamer la population comme méthode de guerre. La politique n'a aucun rôle à jouer dans la fourniture d'une assistance vitale. L'UE dénonce aussi les obstacles bureaucratiques, notamment les retards mis à délivrer des permis ou des visas, qui entravent une action humanitaire effective.

Enfin, et bien que conscients des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité, nous nous opposons à la criminalisation des activités humanitaires fondées sur les principes sous couvert de lutte contre le terrorisme. En conséquence, la fourniture d'une aide humanitaire par des organisations humanitaires impartiales reconnues au titre du droit international ne tombe pas sous le coup de la directive de l'Union européenne du mois de mars 2017 concernant la lutte contre le terrorisme.

Quatrièmement, et c'est là mon dernier point, l'UE reste préoccupée par la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris celui qui fournit des services médicaux en temps de conflit. En tant que facilitateur de la résolution de l'Assemblée générale sur cette question (résolution 72/131 de l'Assemblée générale), nous oeuvrons sans relâche pour renforcer la protection de ceux qui, tous les jours, risquent leur vie pour aider d'autres personnes, notamment le personnel local. Nous sommes aussi tout à fait déterminés à continuer de mettre en oeuvre la résolution 2286 (2016) adoptée par le Conseil il y a deux ans, et nous demandons aux autres États de se joindre à nous dans cet effort. L'action humanitaire fondée sur des principes, notamment la fourniture de services médicaux aux blessés et aux malades, définit notre humanité et doit demeurer une priorité incontestée.

Enfin, les missions de maintien de la paix peuvent jouer un rôle pivot en plaçant la protection des civils au coeur de leur mandat, conformément aux Principes de Kigali. À cet égard, nous devons nous efforcer de mieux définir les stratégies politiques possibles en

matière de protection des civils qui pourraient aider à améliorer la mise en oeuvre sur le terrain, ainsi que dans le cadre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité envisagée par le Secrétaire général, qui place l'accent sur la prévention.

En outre, les États Membres doivent s'efforcer d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans toutes les composantes des opérations de maintien de la paix, cela en vue de parvenir à une représentation plus équitable des sexes et de renforcer la capacité des missions d'atteindre tous les segments de la population civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie aussi les personnalités qui ont présenté des exposés, à savoir le Secrétaire général, M. António Guterres; le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et la représentante de la société civile, M^{me} Hanaa Edwar.

L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par la chargée d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne, ainsi qu'à celles que feront le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis pour la protection des civils en période de conflit armé, et le représentant du Qatar au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, dont nous sommes coprésident.

Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Les civils pâtissent énormément des conséquences des conflits armés et de l'insécurité dans un large éventail de circonstances, notamment les attaques ciblées, les conséquences indirectes des conflits internes et de la guerre urbaine, les déplacements massifs de population et le recours à la famine comme méthode de guerre. Pour ces raisons, nous croyons fermement que la protection des civils – notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées – Sdoit être au coeur de l'ordre du jour du système des Nations Unies et de toutes ses activités. Nous pensons également que la protection des civils est une obligation et un devoir fondamental que chaque État Membre et la communauté internationale dans son ensemble doivent pleinement remplir.

Les préconditions essentielles pour assurer la protection des civils doivent être en toutes circonstances

pleinement conformes aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, en particulier aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels, ainsi qu'au droit international des droits de l'homme et au droit des réfugiés.

À cet égard, un lien étroit doit être établi entre le principe de responsabilité et la prévention. D'une part, les violations graves du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et leurs auteurs doivent être traduits en justice, y compris, le cas échéant, en saisissant la Cour pénale internationale ou d'autres tribunaux internationaux. D'autre part, les mécanismes d'alerte rapide et d'intervention précoce à des fins de prévention permettent de sensibiliser le public et d'adopter une démarche de prévention des atrocités en cas d'éventuelles situations de conflit. Nous appuyons pleinement la démarche à long terme de protection des civils préconisée par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2018/462), qui consiste à traiter les causes mêmes des conflits et à défendre le respect du droit international humanitaire, y compris de la part de groupes armés non étatiques, et à garantir le respect scrupuleux du principe de responsabilité.

Dans ce contexte, il convient de rappeler la résolution historique 2286 (2016) sur la protection des installations et du personnel humanitaires et de santé. Deux ans après son adoption par consensus, nous devons maintenant mettre en oeuvre cette résolution de manière urgente et intégrale, car les attaques contre les hôpitaux et les convois humanitaires se poursuivent sans relâche. Nous demandons instamment non seulement que les services de soin de santé et le personnel médical ne soient pas pris pour cible en période de conflits, mais aussi qu'un accès humanitaire sûr et sans entraves leur soit garanti, condition indispensable à l'octroi rapide et efficace de l'aide humanitaire.

Alors que les attaques aveugles contre les civils se multiplient, nous sommes particulièrement alarmés par les attaques dont sont victimes les enfants, qui subissent les effets les plus destructeurs des conflits. L'Italie condamne, dans les termes les plus vifs, les attaques contre les écoles, ainsi que toute utilisation militaire des écoles, rappelant à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle nous exhortons davantage d'États Membres à souscrire.

Conformément à notre ferme engagement en faveur de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, l'Italie

estime qu'une démarche fondée sur l'égalité de sexes est essentielle pour prévenir et répondre aux situations d'urgence.

Enfin, les missions de maintien de la paix doivent mettre en œuvre de manière efficace et dynamique leur mandat de protection des civils, conformément aux Principes de Kigali sur la protection des civils, auxquels l'Italie a pleinement souscrit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour la tenue aujourd'hui de ce débat public au niveau ministériel sur un sujet très important et d'actualité.

L'Estonie souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Comme le décrit très largement le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462), nous constatons un nombre croissant de civils tués dans des conflits et de violations incessantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Au fil des ans, plusieurs résolutions phares ont été adoptées, notamment la résolution 1894 (2009), qui accorde la priorité à la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel médical en période de conflit. Tout en prenant acte des progrès réalisés, nous insistons sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour mettre pleinement en œuvre ces résolutions et d'autres résolutions pertinentes. Nous devons garantir un accès humanitaire complet et sans entraves aux personnes qui en ont le plus besoin, mais garantir également la sécurité des personnes qui leur viennent en aide.

La responsabilité première des États est d'assurer la protection de leur population. J'aimerais, à cet égard, souligner l'importance primordiale que revêt la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Il reste encore beaucoup à faire pour traiter les causes mêmes des conflits, explorer les voies et moyens de promouvoir le dialogue politique et bâtir des sociétés véritablement ouvertes. L'Estonie appuie pleinement le programme de réforme du Secrétaire général et le concept de pérennisation de la paix, plaçant ainsi la prévention et le maintien de la paix au cœur de l'action des Nations Unies.

Par ailleurs, en ce qui concerne la préparation des soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies déployés dans les missions, l'éducation et la formation au droit international humanitaire jouent un rôle important s'agissant de l'appui aux efforts visant à lutter contre les actes de violence, les attaques et les menaces contre les blessés et les malades, le personnel médical et le personnel humanitaire, ainsi que les centres médicaux. Des références aux questions juridiques propres à une mission avant son déploiement permettraient une meilleure application du droit international et viendraient compléter la procédure globale de formation des contingents et de sensibilisation à ce problème.

L'Estonie a, quant à elle, ratifié les principaux instruments du droit international humanitaire en matière de protection des civils et mis en place les réglementations internes nécessaires à leur mise en œuvre. Toutes les mesures ont été prises pour veiller à ce que notre personnel militaire n'enfreigne pas le droit international dans l'exercice de ses fonctions et qu'il soit formé au respect des obligations de protéger les civils, tel que stipulé dans les Principes de Kigali.

Enfin, j'aimerais insister sur l'importance du principe de responsabilité. Les auteurs de violations doivent être traduits en justice et les États doivent veiller à ce que ces responsables n'agissent pas en toute impunité. À cet égard, je tiens à rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dès lors que des enquêtes ou des poursuites ne sont pas possibles au niveau national. Nous invitons les États à coopérer avec la CPI et le Conseil de sécurité pour soumettre des questions à la CPI. En ce qui concerne les affaires déjà soumises à la CPI, le soutien accru du Conseil de sécurité revêt une importance capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Skoknic (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions remercier le Ministre des affaires étrangères de la Pologne d'avoir convoqué et de présider cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et le Directeur général de la Croix-Rouge internationale de leurs exposés.

Le présent débat est particulièrement d'actualité, car il se déroule alors que la communauté internationale est témoin des souffrances endurées par des millions de femmes, d'enfants et d'hommes en proie à des conflits

armés à travers le monde. Le Chili est fermement attaché au programme de protection des civils en période de conflit armé et reconnaît le lien entre le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et celui relatif aux enfants dans les conflits armés, qui font partie de nos priorités en matière de politique étrangère. La tenue d'un débat public sur ce sujet, pendant notre présidence du Conseil de sécurité en 2015, en est la parfaite illustration (voir S/PV.7374).

La spirale de violence qui mène à la guerre, les déplacements et les actes de violence contre les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, ne sont pas inévitables. À l'instar du Secrétaire général, le Chili estime que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de traiter les causes mêmes des conflits, promouvoir les droits de l'homme et la primauté du droit, renforcer la gouvernance et les institutions et investir dans un développement sans exclusive et durable.

Plutôt que de réagir trop tard, agissons de manière préventive. L'engagement envers la prévention des conflits nous oblige également à faire face aux transferts d'armes illicites et irresponsables, qui facilitent les conflits et sapent les initiatives de protection et de consolidation de la paix. À ce propos, j'aimerais souligner qu'il y a deux jours, le 18 mai, nous avons déposé notre instrument de ratification du Traité sur le commerce des armes, ce qui témoigne à l'évidence de l'engagement de mon pays dans ce domaine. Cela porte ainsi à 95 le nombre d'États ayant ratifié le Traité.

Nous souscrivons pleinement aux priorités établies par le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/414), de mai 2017, et réitérées dans son dernier rapport daté du 14 mai (S/2018/462), où il insiste sur la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, d'encourager les bonnes pratiques entre les parties au conflit, de protéger les missions humanitaires et médicales, d'accorder la priorité à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'empêcher les déplacements forcés, tout en recherchant des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays.

Je tiens, pour terminer, à insister sur le fait que le principe de responsabilité est un élément essentiel pour veiller à ce que les parties à un conflit armé respectent mieux leurs obligations internationales. Il convient d'accorder la même importance à la justice et aux dédommagements pour les victimes de ces crimes

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de prendre la parole au nom des membres du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, à savoir : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Uruguay et la Suisse.

Le Groupe des Amis remercie la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui de leurs déclarations.

Il est de la plus haute importance que le Conseil débattenne de façon régulière de la question de la protection des civils afin d'assurer le plein respect et la mise en œuvre des normes relatives à la protection des civils, telles que consacrées par le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit pénal international. La protection des civils représente un aspect essentiel du maintien de la paix et de la sécurité, et nous demandons au Conseil de prendre en compte les normes relatives à la protection des civils dans ses délibérations et décisions, de façon systématique et pour toutes les questions à l'ordre du jour du Conseil.

Il est plus nécessaire que jamais d'agir ainsi. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/462), sur la protection des civils en période de conflit armé indique clairement des violations généralisées du droit international humanitaire ainsi qu'une évolution inquiétante dans plusieurs domaines. Des attaques aveugles contre des civils et des biens à caractère civil, y compris des établissements de santé et des écoles, se produisent à une fréquence effrénée dans de nombreux conflits actuels. Dans certains cas, les blessés et les malades, ainsi que le personnel médical, font l'objet d'attaques délibérées. Des détenus sont traités de façon inhumaine. L'accès humanitaire d'acteurs humanitaires impartiaux continue d'être constamment soumis à d'importantes contraintes. Des millions de civils, contraints de quitter leurs foyers, sont abandonnés à un destin périlleux, confrontés à des besoins de protection et d'assistance importants, bien d'autres encore sont portés disparus, et les États ne déploient pas suffisamment d'efforts pour connaître le sort de ces personnes et en informer leurs proches.

On observe une tendance constante à l'urbanisation des conflits, avec des conséquences particulièrement graves pour les civils et les biens à caractère civil, notamment en raison de l'utilisation aveugle des armes, en particulier dans les zones à forte densité de population. Les enfants bien souvent sont ceux qui subissent les effets les plus dévastateurs des conflits, aussi les attaques illégales contre les écoles doivent-elles être condamnées dans les termes les plus vigoureux, en prenant note à cet égard de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Des méthodes de guerre consistant à affamer la population civile ou à la maintenir en état de siège sont de plus en plus utilisées. À ce sujet, nous saluons les discussions en cours dans le cadre de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant une proposition tendant à amender le cadre juridique actuel en matière de responsabilité.

La prise de conscience du lourd tribut des civils dans les conflits d'aujourd'hui ne doit pas faire oublier les progrès réalisés et les pistes d'action explorées. Tirons parti des avantages découlant du respect des normes et principes régissant l'humanité, ainsi que des exemples positifs. Montrons-nous ambitieux en matière de protection. C'est dans ce contexte que le Groupe des Amis souhaite souligner les cinq priorités suivantes.

Premièrement, il est absolument capital de renforcer le respect du droit international humanitaire. Il nous incombe à tous de veiller au respect du droit international humanitaire par le biais des Conventions de Genève relatives à la protection des civils dans les conflits armés internationaux. Les conflits armés sont régis par des règles spécifiques, notamment celles régissant la conduite des hostilités, l'accès humanitaire et la protection des blessés et des malades, notamment la fourniture de soins médicaux à l'ennemi. Face aux violations généralisées, nous appelons le Conseil et les États Membres à assumer leurs responsabilités à cet égard, notamment en appuyant le processus intergouvernemental de Genève sur le renforcement du respect du droit international humanitaire.

Deuxièmement, l'établissement des responsabilités en cas de violations du droit international humanitaire est primordial si l'on veut montrer aux auteurs réels ou potentiels que les violations ne resteront pas impunies et rendre justice aux victimes. Nous nous félicitons des enquêtes et des poursuites menées au niveau national. Conformément au principe de complémentarité avec les juridictions nationales, lorsque de tels systèmes

nationaux sont incapables ou peu disposés à agir, la responsabilité doit être établie par le biais des mécanismes internationaux d'enquête et judiciaires existants. Nous appelons tous les États à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à coopérer pleinement avec celle-ci.

Troisièmement, la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016), sur la protection des activités médicales en période de conflit armé doit rester une priorité. À cet égard, nous saluons récentes initiatives des États Membres et des organisations qui se consacrent à la mobilisation des dirigeants politiques, en encourageant l'échange de bonnes pratiques et en renforçant leur mise en œuvre à tous les niveaux, en particulier de la création à Genève d'un groupe informel d'appui à la résolution.

Quatrièmement, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies jouent un rôle déterminant dans la transition des conflits vers la paix dans certaines des régions les plus fragiles du monde, et nous tenons à remercier tous ceux qui contribuent à ces efforts, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Les effets déstabilisateurs de ces conflits, en particulier la violence et les déplacements qu'ils entraînent, aggravent souvent la vulnérabilité des populations civiles aux violations des droits de l'homme. Les missions de maintien de la paix contribuent à réduire cette menace et les activités de protection des civils, y compris celles menées par la composante civile des missions, sont à juste titre au cœur de leurs objectifs, conformément aux Principes de Kigali sur la protection des civils.

La protection des civils est une obligation fondamentale des Nations Unies, mais il faut faire converger les attentes et les capacités. C'est pourquoi nous appelons à plus de débats ciblés au sein de toutes les entités responsables des opérations de maintien de la paix, et nous saluons les efforts du Secrétaire général pour mobiliser tous les partenaires et les parties prenantes afin qu'ils décident de la mise en place d'opérations de maintien de la paix plus efficaces, notamment dans le cadre de l'initiative, Action pour le maintien de la paix.

Enfin, cinquièmement, il convient d'accorder une attention plus grande à la protection des civils dans le cadre de la lutte antiterroriste. Les mesures antiterroristes prises par les États doivent toujours respecter le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Nous appelons les États à faire en sorte que la législation et les mesures antiterroristes n'entravent pas

les activités humanitaires et médicales ni l'engagement avec tous les acteurs concernés, comme le prévoit le droit international humanitaire. Nous appelons également le Conseil et les autres parties concernées à veiller constamment au respect de ces principes et à réfléchir à la manière de renforcer la protection dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Les conflits armés d'aujourd'hui sont avant tout des crises de la protection. La prévention doit demeurer une priorité. Nous devons suivre ces pistes de travail et faire fond sur les initiatives et les mesures concrètes mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Il faut faire davantage pour favoriser la mise en place au niveau national de cadres politiques pour la protection des civils, nouer le dialogue avec les groupes armés non-étatiques afin de renforcer la protection des civils, faciliter l'échange de bonnes pratiques et garantir le respect du droit international applicable et du principe de responsabilité en cas de violation de ce droit. Le Groupe des Amis est déterminé à jouer son rôle et à apporter sa contribution à la mobilisation mondiale en faveur de la protection des civils en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil et pour l'efficacité avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Je vous remercie d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils en période de conflit. Nous saluons l'importance accordée par la présidence polonaise à ce sujet, telle qu'illustrée par l'intervention du Ministre polonais des affaires étrangères à l'ouverture de la présente séance.

Dans un décret célèbre, le calife du Prophète Mahomet, Abu Bakr As-Siddiq, envoyant une armée de musulmans pour participer à une mission défensive au VII^e siècle, leur a fixé des règles qui ont servi de base à la protection des civils en tout temps. Il s'agit des règles suivantes :

« Ne commettez pas d'actes de trahison et ne vous écartez pas du droit chemin. Ne mutiliez pas le corps des défunts. Ne tuez pas les enfants, ni les femmes, ni les personnes âgées. N'abattez pas les arbres qui donnent des fruits. Ne détruisez pas les maisons inhabitées. Ne tuez pas les troupeaux de l'ennemi, vaches ou chameaux, excepté pour

vous nourrir. Ne brûlez pas les palmiers dattiers et ne les noyez pas. Vous croiserez probablement des gens qui se consacrent à la vie monastique, laissez-les tranquilles. »

Par ces paroles éloquentes le calife du prophète Mahomet a résumé les règles en matière de protection des civils. Il n'a pas oublié ceux qui ont consacré leur vie à la vénération. Tels sont les principes et les règles qui doivent être appliqués et auxquels l'on doit se conformer en tout temps et en tout lieu.

La sombre réalité du monde d'aujourd'hui est douloureuse. Nous sommes bien loin de la vision du calife Abu Bakr. La protection et l'intégrité des civils, garanties par les religions abrahamiques et le droit international, sont bafouées sans crainte d'avoir à en répondre et au mépris total des principes humanitaires. Il y a quelques jours, nous avons été témoins d'un nouveau carnage commis par des forces israéliennes à Gaza, qui a fait des dizaines de martyrs palestiniens et des milliers de blessés.

Depuis sept ans, le monde est témoin des massacres perpétrés en Syrie, qui ont coûté la vie à des centaines de milliers de civils par le recours à toutes sortes d'assassinats et de génocides. Au Myanmar, le monde assiste à l'expulsion de centaines de milliers de civils musulmans rohingya de leurs foyers. Leurs maisons sont incendiées, leurs femmes sont violées et leurs enfants sont déplacés. Au Yémen, des bandes houthistes, appuyées par l'Iran, se livrent à des actes de torture et d'humiliation abominables à l'encontre des civils, parmi lesquels le recrutement d'enfants, la pose de mines dans des zones résidentielles et l'utilisation de civils comme boucliers humains, y compris une enfant de 4 ans, Jamila, qui a été sauvée par la coalition arabe pour restaurer la légitimité au Yémen et rendue saine et sauve à sa famille.

Il est grand temps que les auteurs de ces actes barbares à l'encontre de civils comprennent que leurs crimes ne resteront pas impunis. C'est pourquoi le Royaume d'Arabie saoudite approuve la mise en place d'une commission chargée d'enquêter sur les crimes commis à Gaza et appuie également la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne. Nous lançons un appel pour que soit facilité le retour des musulmans rohingya dans leurs foyers et pour que les responsables aient à répondre des souffrances infligées aux Rohingya.

En collaboration avec ses partenaires de la coalition arabe pour restaurer la légitimité au Yémen, mon pays lance une opération militaire pour sauver le peuple yéménite des forces de l'obscurantisme, qui veulent asservir et subvertir le peuple yéménite. Nous faisons preuve d'un maximum de précaution, de prudence et de retenue dans nos opérations afin de garantir une protection efficace et totale des civils. Quelques incidents occasionnels et non intentionnels ont fait l'objet de l'attention voulue et d'une enquête. Dans de nombreux cas, les auteurs ont eu à répondre de leurs actes et nous avons dédommagé les personnes touchées. Les mesures prises par la coalition pour protéger les civils sont les suivantes.

Premièrement, nous procédons à l'évaluation des cibles militaires, par le biais de différentes étapes, en commençant par le choix et l'analyse de la cible et la certitude que la cible visée est de nature militaire, après consultation de plusieurs sources, l'objectif étant d'éviter toute erreur dans le choix des cibles. Nous partons du principe que chaque site au Yémen est un site civil, jusqu'à preuve du contraire.

Deuxièmement, nous continuons de dresser la liste des zones et sites interdits ne pouvant être visés, parmi lesquels, entre autres, les zones civiles, les lieux de culte, les bâtiments diplomatiques, les sièges d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que les sites archéologiques et du patrimoine. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Troisièmement, les forces de la coalition utilisent des armes téléguidées et de grande précision, afin d'éviter tout dommage collatéral.

Quatrièmement, nous larguons des tracts d'avertissement dans les zones où nous planifions des frappes contre de objectifs militaires, afin de nous assurer qu'il n'y a plus de civils dans la zone.

Cinquièmement, nous suivons des procédures opératoires standard lorsque nous évaluons l'impact des frappes aériennes.

Sixièmement, nous avons créé une unité pour la protection des enfants et des civils au sein du Commandement conjoint, et nous permettons à l'équipe technique des Nations Unies de former les membres de cette unité.

Tout cela montre que le Royaume d'Arabie saoudite est attaché aux normes élevées émanant de la vénérable religion de l'islam et du décret du calife Abu

Khar et du droit international pertinent. Nous demandons que ceux qui bafouent ces règles et se dérobent à leur responsabilité, en commettant des crimes de sang-froid, aient à répondre de leurs actes, qu'il s'agisse de tireurs embusqués à Gaza ou de ceux qui utilisent des barils d'explosifs et des armes chimiques en Syrie. Ils bénéficient du soutien de certaines parties, en particulier des membres du régime iranien, qui commettent des assassinats par l'entremise de milices fanatiques au Liban, en Syrie et dans d'autres parties du monde. Il est regrettable et inadmissible que le représentant iranien évoque les souffrances des civils au Yémen, alors que son pays est à l'origine même de ces souffrances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Panama.

M. Arrocha Ruíz (Panama) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, réseau interrégional composé de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, de la Slovénie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur, et de mon pays, le Panama. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États encourageant la prise en compte d'une démarche soucieuse de la sécurité humaine dans les politiques et les programmes, aux niveaux régional, national et international.

Au nom des membres du Réseau, je tiens à exprimer ma reconnaissance à la présidence polonaise pour avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi qu'à remercier les intervenants d'aujourd'hui pour leurs exposés et le Secrétaire général pour la présentation de son rapport (S/2018/462).

La protection des civils en période de conflit armé constitue l'une des priorités du Réseau, et nous avons participé de manière constructive aux débats du Conseil de sécurité sur cette question dès 2002. Nous invitons le Conseil de sécurité à poursuivre le travail sur la question de la protection et de séparer cette question importante des autres débats politiques, afin de ne pas affaiblir le potentiel de ce cadre d'action. Le Réseau Sécurité humaine est d'avis que les approches traditionnelles de la sécurité doivent être complétées par une approche de la sécurité, globale et axée sur la personne. Cela implique de mettre l'accent non seulement sur la protection des civils lorsqu'un conflit éclate, mais aussi sur la prévention des conflits dans un sens le plus large.

Le Réseau Sécurité humaine accueille favorablement le dernier rapport du Secrétaire général. Nous constatons avec une préoccupation croissante que les populations civiles continuent de subir les conséquences des conflits armés à travers le monde, en particulier lorsque des engins explosifs sont utilisés dans des zones peuplées. Dans un tel cas, le droit international humanitaire est souvent appliqué de façon insuffisante. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général traite de cette question, et nous engageons les États Membres à participer aux pourparlers en cours à ce sujet. Nous souhaitons appuyer l'appel du Secrétaire général à une stricte application du droit international humanitaire, notamment à la plus grande précaution dans la conduite des hostilités en milieu urbain.

Comme le Secrétaire général, nous pensons qu'à long terme, la meilleure façon de protéger les civils consiste à traiter les causes mêmes des conflits, instaurer une paix durable, promouvoir les droits de l'homme et la primauté du droit, renforcer la gouvernance et les institutions démocratiques et investir dans le développement inclusif et durable. Nous invitons le Conseil à utiliser toutes les informations provenant des différents organes des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les normes et obligations internationales en matière de protection des civils.

Nous nous félicitons des appels réitérés en faveur du principe de responsabilité en cas de violation du droit international humanitaire, qui est essentiel pour la protection des civils et pour parvenir à une paix durable. Le principe de responsabilité est un élément fondamental en matière de protection des civils. Les États doivent se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en poursuivant les auteurs d'actes criminels commis contre des civils. La communauté internationale doit faire davantage pour renforcer les capacités nationales afin que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme aient à répondre de leurs actes.

Tout en nous félicitant de l'attention constante accordée par le Conseil à cette question importante, nous appelons le Conseil de sécurité à réagir de manière ferme, systématique, cohérente et rapide à toutes les violations du droit international en période de conflit armé. Ni le silence, ni la tolérance, ni l'impunité ne sont une option. Tel est le message que doit clairement adresser le Conseil, un message qui doit résonner en chacun d'entre nous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'ONU.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège souhaite remercier la présidence polonaise d'avoir permis la tenue aujourd'hui de ce débat important et bienvenu.

La quatrième Convention de Genève place la protection des civils au cœur du droit international humanitaire. Les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève renforcent sensiblement la protection juridique des civils et des blessés. Pourtant, malgré ces garanties, on peut affirmer avec certitude que la situation n'a jamais été aussi périlleuse pour un civil dans un conflit armé qu'aujourd'hui. Ce Conseil doit malheureusement entendre régulièrement des témoignages d'actes prémédités d'une brutalité et d'une barbarie extrêmes commis contre des civils et des infrastructures civiles comme tactique de guerre.

Face aux atrocités et à toutes les attaques visant délibérément des civils sans défense dans de nombreuses parties du monde, le Secrétaire général parle à juste titre d'une crise mondiale de la protection. Le niveau actuel des souffrances inutiles est absolument terrifiant, et comme l'a de nouveau souligné le pape François, il est tout à fait inacceptable que tant de personnes non armées, y compris de nombreux enfants, paient le prix du conflit.

Les services de santé de base tels que les hôpitaux et le travail du personnel médical jouent un rôle essentiel en tant que soutien vital et source d'espoir et de confiance en période de conflit. Toute attaque contre des hôpitaux, des écoles et le personnel prive des générations entières de leur droit à la vie, à la santé et à l'éducation, comme l'a noté le pape François. La vague récente d'attaques commises par des acteurs étatiques et non étatiques contre des installations médicales en période de conflit doit être condamnée dans les termes les plus vigoureux. Il s'agit non seulement d'une violation flagrante du droit international, mais aussi d'une trahison envers l'humanité elle-même. Il faut mettre un terme à la culture de l'impunité pour de tels crimes.

La résolution phare 2286 (2016) du Conseil de sécurité répond à cet impératif en condamnant sans équivoque les attaques ou les menaces contre le personnel médical et humanitaire exerçant exclusivement des fonctions médicales. Notre tâche consiste maintenant à traduire cette résolution politique en action concrète.

L'intensification des attaques commises contre des travailleurs humanitaires est également une source de vive préoccupation. La politisation et la militarisation de l'aide humanitaire sont inacceptables. Toute partie à un conflit doit être tenue responsable de tout acte visant à priver les civils de l'accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux de base, dans le but d'obtenir un avantage militaire. De même, l'utilisation de l'accès humanitaire comme monnaie d'échange dans les négociations de paix doit être rejetée.

Mais, par-dessus tout, le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de la protection des civils consiste à empêcher en premier lieu qu'un conflit armé n'éclate. Cela implique que l'on traite les causes mêmes des conflits, que l'on trouve des solutions politiques inclusives aux différends et que l'on recherche des règlements pacifiques. La culture de la prévention est la meilleure garantie d'une paix et d'une sécurité durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : Nous remercions la présidence polonaise pour la tenue à point nommé de ce débat public, étant donné la situation actuelle tout à fait désastreuse qui prévaut dans plusieurs régions du monde. Nous sommes obligés de débattre de cette question face à l'incapacité d'agir des États, en particulier des membres du Conseil de sécurité, pour empêcher des conflits internationaux dans lesquels les populations civiles sont les premières victimes. Le Conseil de sécurité, organe clef et unique du système des Nations Unies, auquel incombe la responsabilité première de la préservation de la paix et la sécurité internationales, s'est malheureusement transformé en une arène d'affrontement géopolitique dans laquelle certains États font passer leurs propres intérêts avant le règlement véritable des conflits.

La semaine dernière, des dizaines de Palestiniens, parmi lesquels des enfants, ont perdu la vie lors d'affrontements à la frontière entre Gaza et Israël, et des centaines de personnes ont été blessées. Nous n'avons toujours aucune preuve convaincante de l'emploi d'armes chimiques à Douma, et pourtant des déclarations ont été prononcées ici même au Conseil de sécurité à ce sujet pour justifier des actes d'agression militaire criminels contre la Syrie. Pour utiliser une expression souvent utilisée ici, nous sommes probablement face à un acte de provocation. À une autre époque, un prétexte analogue a été utilisé pour déclencher une guerre contre l'Iraq.

À la suite de bombardements, des gens continuent de mourir dans le sud-est de l'Ukraine. Quatre ans après la mort brutale de plus de 40 personnes dans l'incendie de la Maison des Syndicats à Odessa, ce crime demeure impuni. Les souffrances endurées par la population civile, en particulier par ses groupes les plus vulnérables, durant le conflit armé sont la conséquence directe de la réticence ou de l'incapacité des États à renoncer à leurs ambitions politiques dans l'intérêt de la prévention et du règlement des conflits.

J'aimerais également appeler l'attention sur un groupe vulnérable de professionnels toujours en première ligne dans les zones à risque : les traducteurs et les interprètes. Dans des situations extrêmement dangereuses de conflit armé et de consolidation de la paix après un conflit, les traducteurs et interprètes courent un grand danger, leurs activités professionnelles les conduisant à entrer en contact avec les parties au conflit, ainsi qu'avec la population civile. À notre avis, il est plus que temps d'élaborer un instrument international, qu'il s'agisse d'un traité international ou de résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, qui confirmerait le statut particulier des traducteurs et des interprètes dans des situations à risque et renforcerait leur protection.

J'aimerais, pour terminer, rappeler que la République du Bélarus s'est toujours jointe aux initiatives internationales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, en particulier au niveau régional. Le Bélarus continue d'appuyer le processus de règlement pacifique du conflit dans le sud-est de l'Ukraine, en contribuant à la tenue à Minsk des réunions du Groupe de contact trilatéral sur l'Ukraine et de ses groupes de travail subsidiaires, y compris le groupe subsidiaire sur la sécurité. Nous sommes également favorables à l'élaboration de paramètres mutuellement acceptables pour le déploiement éventuel de forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la région répondant aux intérêts de toutes les parties, sans exception. Je tiens à assurer le Conseil que le Bélarus est disposé à continuer d'œuvrer au règlement pacifique de cette situation, en particulier au niveau régional.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat afin de nous rappeler la responsabilité centrale qui incombe à toutes les missions de maintien de la paix, à savoir la protection

des civils. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, ainsi que M^{me} Hanaa Edwar, de leurs exposés.

La protection des civils est assurée de manière plus efficace, premièrement, par la prévention des conflits et de leur escalade; deuxièmement, par le règlement politique des conflits lorsque la prévention a échoué; troisièmement, par l'établissement des responsabilités en cas de crimes contre des civils en période de conflit armé; quatrièmement et c'est le plus important, en faisant en sorte que la population et la protection des civils soient au cœur de l'action politique et de maintien de la paix des Nations Unies. Le présent débat souligne l'importance cruciale de la protection des civils, du fait notamment que les civils représentent une part toujours croissante des victimes en période de conflit armé. Le Rwanda condamne fermement toutes les attaques contre des civils se trouvant dans des situations de conflit armé. Les civils ne sont jamais des victimes de guerre, mais des victimes de crimes de guerre, qu'ils soient délibérément pris pour cible ou utilisés comme boucliers humains par des parties en conflit.

Pour le Rwanda, la priorité doit être accordée à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies afin de prévenir et répondre efficacement aux violations du droit international en période de conflit armé. J'aimerais, à ce propos, souligner quatre points portant sur la façon dont les Principes de Kigali sur la protection des civils répondent à l'engagement politique de protéger les civils et d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, compte tenu des conditions définissant les défis actuels.

Premièrement, les Principes de Kigali constituent un ensemble de meilleures pratiques visant à renforcer la protection des civils dans les missions de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies. Ils se fondent sur les leçons apprises et forment une feuille de route concrète visant à adapter les pratiques des soldats de la paix conformément à leur mandat, y compris dans des situations explosives. Au cours des 10 dernières années, la communauté internationale a considérablement renforcé les exigences imposées aux forces de maintien de la paix et leur a souvent demandé de faire plus avec moins dans des environnements de plus en plus difficiles. Un rapport (A/68/787) publié en 2014 par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies révèle que sur 507 attaques perpétrées contre des civils entre 2010 et 2013, les Casques bleus

n'ont pratiquement jamais eu recours à la force pour protéger les personnes attaquées. Le rapport émet trois recommandations : renforcer le contrôle opérationnel des activités des contingents, clarifier la mission tactique des soldats de la paix, et améliorer les relations de travail entre les opérations de maintien de la paix et les organisations humanitaires. Les Principes de Kigali portent directement sur la deuxième recommandation, et je saisis cette occasion pour féliciter les soldats de la paix qui les mettent en œuvre sur le terrain.

Deuxièmement, j'insiste sur le fait que les Principes de Kigali ne remplacent pas la Charte des Nations Unies, ne vont pas à l'encontre des principes du maintien de la paix des Nations Unies et ne vont pas au-delà du mandat de leur mission. En effet, c'est au Conseil de sécurité que revient la tâche d'établir tous les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Troisièmement, les Principes de Kigali ne se limitent pas à l'usage de la force. Comme il est stipulé au paragraphe 3 des Principes de Kigali,

« Nous sommes prêts à utiliser la force pour protéger les civils, le cas échéant et conformément à notre mandat, ce qui implique de faire une démonstration de force comme un moyen de dissuasion, d'interposer nos forces entre les acteurs armés et les civils et d'engager une action militaire directe contre les acteurs armés ayant une intention hostile claire de causer du tort aux civils. »

Quatrièmement, les Principes de Kigali sont nés de la volonté de mieux comprendre et mettre en œuvre la protection des civils. Nous avons été parfois l'objet de critiques et des questions nous ont été posées concernant leur origine. L'origine des Principes de Kigali est parfaitement connue. Le Ministre des affaires étrangères de la République polonaise s'est rendu au Rwanda le mois dernier. L'origine des Principes remonte à 1994, lorsque les Rwandais ont été abandonnés à leur sort. Nous avons tiré les leçons de notre histoire tragique et avons depuis œuvré sans relâche pour apporter notre humble contribution au renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en nous acquittant du devoir noble et sacré de lutter contre les actes de violence à l'encontre des civils et protéger les civils en période de conflit armé.

Enfin, le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé exige un changement

de modèle afin de passer de la gestion des conflits à celle de la prévention. Les États ont la responsabilité principale de protéger les civils. Cependant, lorsque des belligérants prennent délibérément pour cible des civils et que la protection n'est pas assurée, il est de notre responsabilité en tant qu'États Membres de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, de veiller à ce que la protection des civils non armés, des personnes déplacées internes, des organismes des Nations Unies et des acteurs humanitaires qui vivent et travaillent dans ces environnements complexes et dangereux demeurent une priorité pour les soldats de la paix des Nations Unies lorsqu'ils sont présents sur le terrain. Telle est notre responsabilité collective en tant que Membres de l'ONU et nous continuerons à rendre compte de l'engagement du Rwanda envers le maintien de la paix au sein de l'Union africaine et de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Ham Sang Wook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative opportune de la présidence polonaise d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur la question cruciale de la protection des civils en période de conflit armé.

La guerre meurtrière en Syrie est désormais entrée dans sa huitième année. À ce jour, plus de 500 000 personnes ont perdu la vie, dont un nombre disproportionné de civils. Mais je crains, hélas, que la Syrie ne soit qu'un des nombreux pays où des civils sont tués dans des conflits armés.

Dans le même temps, les déplacements forcés de civils dans les conflits armés sont à leur plus haut niveau depuis des décennies, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées internes – plus de 65,6 millions – étant plus élevé que jamais depuis la Seconde Guerre mondiale. Les conflits armés touchent aussi de manière disproportionnée les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, et aggravent leurs souffrances. Pire encore, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme contre ces populations. Dans ce contexte particulièrement sombre, la République de Corée appuie l'initiative opportune d'aujourd'hui visant à appeler de nouveau l'attention sur la question essentielle de la protection des civils en période de conflit armé. Nous aimerions souligner les trois points suivants.

Premièrement, pour protéger les civils en période de conflit armé, nous devons privilégier la prévention. Comme le souligne le Secrétaire général, la prévention permet de combler le fossé entre l'engagement et la réalité grâce à un changement de modèle. Cette initiative va dans le sens de la démarche courageusement adoptée par les examens portant sur les opérations de paix, le dispositif de consolidation de la paix, les femmes, la paix et la sécurité. J'exhorte donc le Secrétaire général à user de ses pouvoirs au titre de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur des attaques imminentes ou à grande échelle contre des civils. J'exhorte le Conseil à répondre à l'unisson aux appels lancés par le Secrétaire général pour sauver des vies.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs des crimes perpétrés contre les civils, en violation manifeste du droit international, aient à répondre de leurs actes. Il faut mettre fin à l'impunité en quelque endroit dans le monde. En effet, il est impératif que les auteurs de violations aient à répondre de leurs crimes devant des tribunaux nationaux et internationaux, y compris la Cour pénale internationale. Même dans les cas où les systèmes judiciaires ne sont pas encore disponibles, nous devons nous préparer collectivement à l'émergence de la justice et du principe de responsabilité à l'avenir. À cet égard, le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne est un excellent exemple.

Troisièmement, nous devons tirer le meilleur parti des missions de maintien de la paix des Nations Unies existantes afin de renforcer la protection des civils sur le terrain. Dans la résolution 1894 (2009), le Conseil de sécurité insiste sur le fait que les activités de protection découlant d'un mandat doivent être la priorité dans les décisions qui organisent l'emploi des moyens et des ressources disponibles. Cependant, nous devons également reconnaître que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent remplir ce mandat face au nombre croissant et à la complexité des défis, à moins qu'elles ne bénéficient de capacités renforcées de manière appropriée. Par conséquent, nous devons continuer à rechercher les voies et moyens d'améliorer la qualité de ces capacités en veillant à ce que les missions de maintien de la paix soient mieux équipées de technologies essentielles, telles que les drones, les systèmes de positionnement universel et autres avancées, pour faciliter la protection des civils.

J'aimerais, pour terminer, saisir cette occasion pour réitérer la volonté de la République de Corée de travailler avec d'autres États Membres afin de protéger les personnes vulnérables contre les souffrances en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à saluer le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, M. Jacek Czaputowicz. Nous le remercions pour son excellente conduite des travaux du Conseil de sécurité dans le cadre du débat fort constructif d'aujourd'hui. Nous souhaitons plein succès à la délégation polonaise dans sa présidence du Conseil pour ce mois. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général António Guterres pour son exposé très important devant le Conseil aujourd'hui. Nous remercions également le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, pour le rôle important joué par le Comité dans l'acheminement de l'aide humanitaire vers différentes régions, en particulier vers les zones difficilement accessibles en raison des risques dus à la présence de groupes terroristes. Enfin, nous tenons à remercier M^{me} Hanaa Edwar, militante de renom des droits de l'homme, particulièrement active dans mon pays, le nouvel Iraq démocratique.

Nos forces armées ont enregistré des succès majeurs en libérant des territoires qui se trouvaient encore sous le contrôle d'entités terroristes. Nos forces – nos héros dirais-je – ont fait preuve d'un grand professionnalisme en se conformant au droit international humanitaire et dans le respect des droits de l'homme. Ces efforts ont été salués par le monde entier, faisant ainsi la fierté de l'Iraq.

D'immenses efforts ont été déployés pour lutter contre le terrorisme. Pour cela, nous avons bénéficié du soutien et de l'aide de la communauté internationale, ainsi que de pays amis et frères. Ils ont mis en place des couloirs humanitaires pour les civils afin qu'ils puissent quitter les zones les plus dangereuses précédemment sous le contrôle de groupes terroristes. Des camps sécurisés ont été également créés pour les personnes déplacées, dans lesquels des services de base leur ont été fournis, telles que de la nourriture, des soins médicaux et une aide financière.

Le Gouvernement iraquien a mobilisé tous les ministères, tous les moyens et ressources à sa disposition

afin de fournir une aide humanitaire, des soins médicaux et de l'eau potable à nos citoyens se trouvant dans les zones libérées au sein des gouvernorats de Ninive, d'Al-Anbar et de Salahadin. Nous sommes venus en aide à ces personnes par tous les moyens possibles. Des programmes de réadaptation psychologique ont été menés avec succès auprès des populations afin de permettre leur réintégration dans la société et contribuer à la réconciliation nationale, après la destruction des infrastructures et des habitations dans les diverses régions que les terroristes avaient fuies.

Le Gouvernement iraquien s'est engagé à coopérer avec les Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 2379 (2017). Nous avons donc pris les mesures nécessaires pour incriminer l'organisation terroriste Daech. En coopération avec les Nations Unies, nous apportons l'aide nécessaire aux victimes et sanctionnons les coupables, qui ne doivent pas jouir de l'impunité. L'Iraq a publié un communiqué conjoint, le 23 septembre 2016, avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui est entré en vigueur au début de cette année, nous permettant ainsi de venir en aide aux victimes de violences sexuelles en lien avec des activités terroristes. Nous nous sommes employés à renforcer les capacités des différentes institutions iraquiennes qui fournissent appui et assistance aux victimes. Le Premier Ministre iraquien a signé également un plan de travail avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui vise la réinsertion des enfants victimes d'abus sexuels de la part de Daech.

Par ailleurs, dans une lettre adressée par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini, le 20 juin 2017, l'Union européenne condamne les crimes commis par Daech en Iraq et les qualifie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. L'Iraq a favorablement accueilli la formation dispensée à nos forces de sécurité, qui sont quotidiennement au contact de civils. Cette formation est fournie par des experts spécialisés de l'ONU, conformément au mémorandum adressé, le 16 mai 2017, au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. S'appuyant sur sa législation nationale et conformément à ses engagements internationaux, le Gouvernement iraquien met tout en œuvre pour que l'organisation terroriste Daech ait à répondre de ses actes, des nombreux crimes qu'elle a commis, parmi

lesquels des assassinats, des enlèvements et la traite d'êtres humains, dont aucun ne doit rester impuni. C'est pourquoi nous coordonnons nos efforts avec ceux de la communauté internationale à cette fin, tant au niveau national qu'international.

Nous avons mis en place des tribunaux spécialisés chargés d'enquêter sur les crimes commis par les terroristes, en particulier les crimes de génocide et les crimes commis par Daech contre des minorités à Mossoul. Nous avons également enquêté sur les crimes commis contre des prisonniers dans la prison de Badoush. Le Gouvernement iraquien a également mis sur pied un comité interministériel de haut niveau en matière de suivi et d'établissement de rapports chargé de la protection des droits des enfants dans le cadre des violations des droits de l'homme en période de conflit armé, qui a reçu l'aval du Premier Ministre, le 23 novembre 2017. Aujourd'hui, le Ministre du travail et des affaires sociales est en charge du suivi des affaires de violations des droits de l'homme à l'encontre d'enfants qui ont été privés de leurs droits les plus fondamentaux du fait d'un conflit armé. Nous avons créé également un comité central chargé d'indemniser les victimes d'opérations militaires et d'attaques terroristes, en vertu de la Loi N° 57/2015, afin d'alléger les souffrances endurées par des citoyens du fait d'opérations militaires.

Nous avons également mis sur pied un centre de coordination commun afin de coordonner les efforts que nous déployons pour gérer les crises liées aux récentes opérations militaires et civiles, l'objectif étant d'offrir une protection aux civils et de garantir l'octroi d'une aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Les forces armées iraquennes opèrent sous la conduite de notre Commandant en chef, qui a donné des ordres explicites pour protéger les civils dans les différentes régions du monde où nous avons été confrontés à des terroristes. Nous nous sommes efforcés de protéger les infrastructures, ce qui a pris du temps sur le plan des opérations militaires. Nous ne voulions pas aller trop vite de façon à ne pas mettre en péril ces infrastructures et à protéger la vie des civils. Nous avons fourni toute l'information nécessaire aux forces aériennes et sur le terrain afin d'atteindre avec prudence les différents objectifs sans mettre en danger la vie des populations civiles. Nos forces armées se sont également employées avec professionnalisme à reconstituer les différents organismes civils qui avaient été utilisés par Daech et les sites qui avaient servi à la formation de terroristes et au stockage d'armes. Nous avons donc voulu libérer les civils qui avaient été utilisés par Daech comme

boucliers humains. Nous avons libéré des territoires, et nous travaillons aujourd'hui à la remise en état des différents sites et régions.

La victoire que nous avons remportée sur le plan militaire a été suivie par une autre victoire sur le plan civil. En organisant des élections législatives, nous avons consacré le principe de la transition pacifique du pouvoir par la tenue d'élections parlementaires, le 12 mai, qui ont renforcé l'unité de l'Iraq. Tous les Iraquiens ont uni leurs efforts pour défendre leur humanité et leur existence même. Le monde entier a été au côté de l'Iraq pour mettre fin au terrorisme et à l'extrémisme dans mon pays, et qui ne doivent plus jamais revenir dans aucune partie de l'Iraq. Nous voulons reconstituer notre capital humain et assurer un retour dans la dignité de nos personnes déplacées et de nos réfugiés.

Enfin, nous tenons à remercier la communauté internationale et les Nations Unies pour le travail qu'elles ont accompli dans le domaine de la protection des civils et de la responsabilité d'aider l'Iraq à lutter contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom des 120 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Tout d'abord, au nom des États membres du Mouvement, nous tenons à adresser nos remerciements à S. E. M. Jacek Czaputowicz, Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne et, en même temps, exprimer notre reconnaissance à sa délégation pour avoir organisé ce débat public. Nous adressons également nos remerciements au Secrétaire général et au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs exposés instructifs.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est confronté à des menaces et à des défis émergents, complexes et multiples pour la paix et la sécurité internationales, notamment ceux qui résultent de guerres et de conflits prolongés. Dans le contexte des conflits armés, nous avons vu comment les souffrances endurées par des civils sans défense, en particulier par les plus vulnérables, pris dans la tourmente d'un conflit armé, peuvent être aggravées par des attaques délibérées,

aveugles et, dans certains cas, systématiques, en violation flagrante des règles du droit international humanitaire.

À la dix-huitième Conférence ministérielle de mi-parcours du Mouvement, tenue en avril à Bakou, les Ministres ont souligné que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte, et ont reconnu que cette tâche est également établie dans un certain nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles ils ont réaffirmé leur plein attachement.

Comme indiqué dans la note de cadrage (S/2018/444, annexe) élaborée pour ce débat public, la protection des civils est, en effet, l'une des questions clefs inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en raison des défis importants auxquels sont confrontés les civils dans les pays touchés par un conflit. Ces défis vont des menaces ou des attaques contre les civils aux déplacements forcés, à l'insécurité alimentaire ou au besoin d'assistance humanitaire. C'est pourquoi cet organe doit à tout moment assurer, entre autres, la défense et le respect des normes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier en période de conflit armé.

Le Mouvement des pays non alignés saisit cette occasion pour engager toutes les parties à un conflit armé à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, y compris les principes de précaution contre les effets des attaques, de proportionnalité et de distinction, notamment en interdisant le ciblage de civils, de biens civils et de certains biens spéciaux pendant un conflit armé, et en obligeant les parties à tout conflit à assurer la protection générale des installations civiles, des hôpitaux, des moyens de transport et du matériel de secours contre les dangers résultant des opérations militaires, ainsi que la distribution de ces articles.

De même, les États membres du Mouvement des pays non alignés soulignent que les organismes humanitaires et leur personnel doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays dans lesquels ils opèrent, ainsi que les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui comprennent l'humanité, la neutralité et l'impartialité. Ils doivent aussi adhérer au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays hôtes, et respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'indépendance des États.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés tiennent à rappeler que 88 % des soldats de la paix déployés sur le terrain viennent de pays non alignés, et s'acquittent de mandats de protection des civils. Comme nous l'avons toujours souligné, l'exécution des mandats dépend, entre autres, d'une coordination tripartite efficace entre les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. De toute façon, la protection des civils peut difficilement être assurée si les soldats de la paix ne sont pas pleinement formés pour opérer en toutes circonstances selon les normes les plus élevées. À cette fin, on ne soulignera jamais assez l'importance de toutes les mesures visant à assurer leur sécurité.

En conclusion, les 120 États membres du Mouvement des pays non alignés condamnent catégoriquement tous les actes de violence ainsi que les attaques et menaces contre la population civile, lesquels peuvent dans certains cas être constitutifs de crimes de guerre, et déplorent leurs conséquences à moyen et long terme, tout en soulignant qu'il importe de veiller à ce que les responsables de ces actes soient traduits en justice, pour briser tout cycle d'impunité et envoyer un message clair et cohérent de tolérance zéro à l'égard de ces actes déplorables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) : Je tiens à féliciter la présidence polonaise d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils, un sujet qui est au cœur du mandat du Conseil de sécurité.

La Roumanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je vais maintenant faire quelques remarques à titre national.

L'an prochain marquera le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé. Depuis lors, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions sur cette question, adopté un cadre juridique pour renforcer cette protection et chargé les soldats de la paix d'intégrer la protection des civils dans leurs missions.

Toutefois, le récent rapport du Secrétaire général (S/2018/462) sur la protection des civils en période de conflit armés dépeint une exacte mais sombre réalité. Nous sommes régulièrement témoins d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que d'entraves généralisées et persistantes à l'accès humanitaire et

de comportements épouvantables, comme la violence sexuelle, qui continue d'être utilisée comme tactique de guerre. Des lacunes importantes subsistent en matière de prévention, de protection et de lutte contre l'impunité. Dans le même temps, nous sommes confrontés à de nouveaux défis, tels que l'urbanisation des conflits, les menaces asymétriques, dont des attaques imprévisibles contre les soldats de la paix, et la distinction floue entre combattants et civils innocents. Notre réaction doit s'adapter à l'évolution de la nature et des caractéristiques des conflits. Me fondant sur toutes ces réalités, je voudrais souligner trois points.

Premièrement, la prévention des conflits armés doit continuer d'être au cœur de la coopération internationale. Pour renforcer la protection des civils, il faut commencer par s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ainsi donc, les moyens complets permettant de créer un environnement de paix durable consistent à faire progresser le dialogue politique, à poursuivre les processus de réconciliation et à renforcer les secteurs de la sécurité, le redressement économique et le développement social.

Deuxièmement, lorsque la prévention échoue et que nous sommes face à la réalité d'un conflit armé, il est indispensable de garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En fait, c'est la seule garantie que, même en temps de guerre, la dignité humaine sera toujours respectée et que les parties pourront encore trouver des moyens de coexister après la fin des hostilités. Une architecture juridique cohérente est déjà place; nous devons continuer à en tirer parti. La Roumanie fait partie des États qui ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Kigali sur la protection des civils et la résolution 2286 (2016) concernant la protection des blessés et des malades et du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical. Ce faisant, nous avons réaffirmé notre engagement à appuyer les efforts de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité dans les pays touchés par des conflits, et nous avons reconnu l'importance essentielle de la dimension humaine de la protection. Nous réaffirmons également que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux pays hôtes. Nous invitons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et nous engageons tous les États Membres à coopérer pleinement avec la Cour.

Troisièmement, nous appuyons fermement la proposition du Secrétaire général concernant l'élaboration de cadres politiques nationaux sur la protection des civils. En 2007, le Gouvernement roumain a adopté une stratégie nationale pour l'application du droit international humanitaire, laquelle comporte une section consacrée à la protection des civils. La stratégie est conçue pour être mise en œuvre à la fois au niveau national et dans le cadre de la participation à des missions internationales. Elle vise à promouvoir les normes du droit international humanitaire et à sensibiliser le personnel des forces armées et d'autres entités ayant des responsabilités dans ce domaine.

La Roumanie fournit des soldats aux opérations de maintien de la paix depuis 1991. Actuellement, nous participons à deux tiers des missions des Nations Unies sur le terrain. À ce jour, nous avons fourni plus de 12 500 militaires, policiers et agents de protection rapprochée aux missions des Nations Unies, et nous continuerons de le faire. Les contingents roumains suivent un programme de formation pré-déploiement rigoureux de trois mois, et la protection des civils et le respect des droits de l'homme y sont des thèmes fondamentaux.

Enfin, l'expérience roumaine s'est avérée bénéfique en tant qu'elle intègre une dimension sexospécifique, tendant à ce que les femmes membres des opérations de maintien de la paix interagissent avec les femmes et les personnes vulnérables des communautés locales. Attachée de longue date à la paix, à la justice et au développement, la Roumanie continuera de plaider et d'agir en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier la Pologne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils. Nous félicitons également la Pologne d'avoir pris l'initiative de présenter un calendrier coordonné de manifestations en marge du débat.

L'Autriche souscrit pleinement aux déclarations qui ont été faites ou qui le seront au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis de la protection des civils et du Réseau Sécurité humaine. Nous voudrions, à titre national, souligner quatre points supplémentaires que nous jugeons particulièrement importants.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance de l'outil le plus efficace et le plus durable pour la protection des civils : la prévention. Même lorsque toutes les parties se conformeront scrupuleusement au droit international humanitaire dans un conflit, les civils continueront de souffrir. Nous devons donc investir davantage dans la prévention des conflits. Voilà pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de renforcer le programme de prévention, y compris l'importance ou la reconnaissance des violations des droits de l'homme comme signes avant-coureurs d'un conflit. Chaque fois qu'un conflit éclate, le respect absolu du droit international humanitaire est primordial. L'Autriche continue d'être un fervent partisan des pourparlers intergouvernementaux qui ont lieu à Genève sur le renforcement du respect du droit international humanitaire.

Mon deuxième point a trait au non-respect flagrant du droit international humanitaire dont nous sommes témoins dans de nombreux conflits. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport,

« Utilisés dans des zones habitées, [l]es engins [explosifs] ont fait 92 pour cent de victimes civiles. » (S/2018/462, par. 41)

Je répète : 92 %. Nous exhortons donc tous les États à participer à l'élaboration d'une déclaration politique sur l'impact humanitaire de l'utilisation d'engins explosifs dans les zones habitées. Dix-neuf de nos collègues africains nous ont montré la voie en adoptant le communiqué de Maputo. Suivons leur exemple. Nous partageons également l'appel lancé par le Secrétaire général afin que soient renforcés et étendus le suivi, le signalement et la réparation des dommages causés aux civils afin de réduire les torts causés aux civils. L'Autriche co-organise des manifestations parallèles sur ces deux sujets demain et jeudi.

Mon troisième point concerne l'une des conséquences des conflits, à savoir les déplacements forcés. Le nombre de personnes déplacées ne cesse d'augmenter. Cette année marque le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement interne. Profitons de cet anniversaire pour renforcer notre action pour trouver des solutions durables conformes aux Principes directeurs. L'élaboration d'un plan d'action multipartite visant à promouvoir la prévention, la protection et les solutions pour les déplacées internes pour la période 2018-2020 est une excellente première étape à cet égard.

Enfin, la protection des civils est désormais une tâche centrale de nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ces missions sont devenues de plus en plus dangereuses et multidimensionnelles. Nous devons veiller à ce que les soldats de la paix reçoivent une formation adéquate et le matériel nécessaire pour s'acquitter de leur mandat de protection des civils. À cette fin, l'Autriche continuera d'assurer une formation certifiée par l'ONU afin de mieux sensibiliser à la protection des civils au niveau opérationnel.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, qui se compose de 50 États Membres et de l'Union européenne, et qui est coprésidé cette année par l'Italie et l'État du Qatar.

Le Groupe tient à remercier la Pologne d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier pour leurs exposés très instructifs le Secrétaire général António Guterres, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Yves Daccord, et la Secrétaire générale de l'Association iraquienne Al-Amal, M^{me} Hanna Edwar.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'une dégradation continue et généralisée du respect de la vie des civils et d'un mépris effarant pour les normes et les lois que la communauté internationale a établies pour atténuer les effets des conflits armés. Il en résulte d'énormes souffrances humaines et un risque élevé de massacres à grande échelle. Bien que tous les États aient la responsabilité de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique, plus de 65 millions de personnes sont actuellement déplacées dans le monde entier à cause de conflits, d'atrocités et de persécutions. Les violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables dans les situations de conflit armé peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est dans ce contexte que le Groupe des Amis tient à souligner les points suivants.

Premièrement, le respect absolu et effectif du droit international est fondamental pour la protection des civils. De nombreux décès de civils, ainsi que des souffrances et des déplacements, pourraient être évités si toutes les parties aux conflits respectaient le droit

international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Deuxièmement, il est de la plus haute importance que les États mettent en place des dispositions législatives et institutionnelles appropriées pour poursuivre de manière complète les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et demandent des comptes à ceux qui commettent de telles violations et atteintes. L'application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit des conflits armés et pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits contribue non seulement à rendre justice aux victimes, mais aussi à décourager de futures violations et atteintes.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes commis dans les limites de leur juridiction et d'engager des poursuites. Les efforts nationaux de responsabilisation devraient être encouragés et soutenus, notamment par le renforcement de la coopération judiciaire entre les États. Les mécanismes internationaux d'enquête et de justice, y compris les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête, les cours internationales et les tribunaux hybrides, notamment la Cour pénale internationale dans des circonstances qui relèvent de sa compétence, constituent des moyens complémentaires pour l'application du principe de responsabilité lorsque les options nationales s'avèrent insuffisantes.

Troisièmement, nous assistons à des attaques généralisées contre les infrastructures civiles, telles que les établissements de santé et les écoles. N'oublions pas que les attaques délibérées ou aveugles contre les installations médicales et les infrastructures civiles, telles que les écoles, ainsi que contre la population civile, y compris les travailleurs humanitaires, peuvent être constitutives de crimes de guerre.

Ces dernières années, les forces de sécurité étatiques ou des groupes armés non étatiques ont attaqué des écoles, des élèves, des enseignants et d'autres membres du personnel éducatif. L'ONU a pu vérifier 753 attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2016. De mai 2016 à ce jour, le CICR a enregistré, rien que dans 16 pays, plus de 1 200 actes de violence contre des établissements ou du personnel de santé. S'agissant de la protection du personnel et des installations médicales et humanitaires, depuis l'adoption de la résolution 2286 (2016), un acte de violence contre les

établissements ou le personnel de soins de santé a eu lieu presque chaque semaine.

Quatrièmement, la protection des civils doit prendre en compte les considérations sexospécifiques. Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité indiquent que les femmes, les filles, les hommes et les garçons subissent différemment les effets des conflits armés et des situations d'urgence. Il faut prendre en compte les besoins des femmes et y répondre. Le Groupe exhorte l'ONU et d'autres acteurs compétents à veiller à ce que les populations touchées, notamment les femmes, participent à l'élaboration de stratégies et d'activités de protection des civils.

Enfin, les journalistes jouent un rôle important en attirant l'attention sur les situations de conflit et en mobilisant l'action dans les situations où des crimes atroces sont commis. Des rapports indépendants peuvent inciter les acteurs politiques à trouver des solutions aux conflits et peuvent contribuer à promouvoir l'obligation de rendre des comptes. Selon Reporters sans frontières, plus de 1 000 journalistes professionnels ont été tués ces 15 dernières années, soit en moyenne deux morts par semaine, et plus de 24 journalistes ont déjà été tués en 2018. Les États Membres doivent créer et maintenir un environnement sûr et favorable pour les journalistes qui couvrent les conflits.

Beaucoup trop de civils sont tués, dans les attaques tant directes qu'aveugles, dans les conflits complexes et prolongés d'aujourd'hui. La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour aider les civils pris dans les conflits. Les membres du Conseil de sécurité doivent agir avec diligence et de manière décisives en vue de mettre fin aux atrocités et les prévenir, et ne pas entraver les efforts crédibles qui sont faits à cette fin.

Enfin, le moyen le plus sûr de protéger les populations civiles est d'investir dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, en se fondant sur les principes de la justice et le droit international.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Ghana.

M^{me} Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres pour remercier la présidence polonaise d'avoir convoqué aujourd'hui ce très important débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également pour leurs exposés très instructifs le Secrétaire général António Guterres, le Directeur général du Comité

international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et la représentante de la société civile, M^{me} Hanaa Edwar.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, qui vient d'être faite par le Représentant permanent du Qatar.

La protection des civils en période de conflit est au cœur de l'action de l'ONU. Le débat public d'aujourd'hui est pour les États Membres l'occasion d'envisager des mesures concrètes face au mépris flagrant du droit international humanitaire de la part de certains États et de groupes armés non étatiques, qui commettent des attaques délibérées contre des civils dans des situations de conflit.

Il est préoccupant de constater que plus de 65 millions de personnes dans le monde sont actuellement déplacées en raison de conflits, d'atrocités et de persécutions. Rien qu'au cours de l'année écoulée, des dizaines de milliers de civils ont été tués ou mutilés et des millions de personnes ont été forcées de fuir leurs foyers en conséquence directe des conflits armés. L'Organisation des Nations Unies semble incapable de protéger les populations des massacres horribles et des crimes contre l'humanité qui sont perpétrés dans diverses parties du monde, et qui touchent le plus durement les femmes et les enfants. Cette tendance alarmante devrait préoccuper la communauté internationale et on ne saurait permettre que cela se perpétue. Nous devons faire davantage pour renforcer le respect du droit international humanitaire et protéger la vie des civils pris dans un trop grand nombre de conflits dans le monde.

Le Ghana condamne l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et l'utilisation de civils comme boucliers humains. D'autres actes répréhensibles, tels que l'entrave aux soins médicaux et la destruction d'installations et d'infrastructures essentielles pour la survie de l'homme, ainsi que des actes de terreur, tels que les bombardements aveugles ou le pilonnage de villes, doivent être condamnés par la communauté internationale. Nous devons nous rappeler que ces actes constituent des crimes de guerre au regard du droit international coutumier et d'un certain nombre de traités internationaux, y compris les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Les États en proie à un conflit armé doivent respecter les protocoles régissant la conduite des hostilités et, en vertu de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de protéger leurs citoyens en période de conflit armé, doivent se conformer aux

normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme afin de réduire au minimum les décès, les souffrances et les déplacements de civils.

C'est également aux États qu'il incombe mener des enquêtes et des poursuites sur les crimes commis dans les limites de leur juridiction et de traduire en justice les auteurs de crimes atroces et de crimes contre l'humanité. Ma délégation exhorte donc les États Membres à incorporer le droit international dans leur droit interne en promulguant une loi nationale voulue et en mettant en place des cadres institutionnels appropriés pour traiter de manière globale les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et demander des comptes aux auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le Ghana est d'avis que la communauté internationale doit utiliser tous les outils à sa disposition pour s'acquitter de sa responsabilité collective de protéger les civils lorsque les gouvernements nationaux ne peuvent ou ne veulent pas le faire. Nous tenons à réaffirmer ce qui a été dit au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, à savoir que les mécanismes internationaux d'enquête et de justice, notamment les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête et la Cour pénale internationale (CPI), constituent des moyens complémentaires d'application du principe de responsabilité lorsque les options nationales s'avèrent insuffisantes.

Le principe de responsabilité est essentiel et il doit être appliqué si nous voulons progresser dans ce domaine. À cet égard, le Ghana félicite la CPI pour les efforts qu'elle déploie pour traduire les coupables en justice. Compte tenu de la charge de travail de la Cour et des nombreuses affaires qui doivent faire l'objet d'enquêtes et être traitées, nous sommes d'avis qu'il faut envisager sérieusement la mise en œuvre effective du principe de complémentarité en tant que principe fondamental du Statut romain de la Cour pénale internationale et en tant qu'outil pour juger les crimes relevant de la compétence de la Cour. Ma délégation préconise le renforcement des capacités nationales pour doter les systèmes judiciaires nationaux des compétences et des connaissances requises et leur permettre de s'approprier certains de ces procès. Il est certain que l'indépendance des cours de justice nationales doit être primordiale dans leurs efforts de renforcement des capacités.

La coopération aux niveaux régional et sous-régional, en tant que moyen de partager les meilleures pratiques et d'assurer le respect du droit international

relatif aux droits de l'homme, contribuera à ces efforts. Il est encourageant de constater que, dans la région de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fait des progrès considérables dans le renforcement de l'intégration régionale et le maintien de la paix et de la sécurité en adhérant, dans ses mandats de maintien de la paix et de sécurité régionale, à des normes acceptables au niveau international. Cette collaboration sous-régionale comprend également la formation du personnel des forces de défense et de sécurité aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, l'accent étant mis sur la protection des civils et le droit international des droits de l'homme, qui ont été incorporés dans la formation et les opérations de la Force en attente de la CEDEAO.

Le Ghana a approuvé les Principes de Kigali sur la protection des civils, qui sont un plan directeur pour le renforcement de la détermination de la communauté internationale à protéger efficacement les civils en période de conflit armé. Les Principes proposent des mesures pratiques qui mettent l'accent sur la formation et la préparation des soldats de la paix, la vigilance dans la surveillance et le signalement des violations des droits de l'homme et des signes avant-coureurs de violence et la prévention des retards dans la protection des civils, ainsi que d'autres mesures visant à améliorer l'exécution des mandats de protection des civils. Nous félicitons les États Membres qui ont approuvé les Principes et les exhortons à dûment les rendre opérationnels dans les opérations internationales de maintien de la paix.

Pour terminer, nous demandons au Conseil de sécurité de réexaminer les mandats et les procédures opérationnelles des activités de maintien de la paix afin qu'ils soient assortis des ressources nécessaires pour la protection des civils dans les conflits armés. En somme, nous devons investir dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Nous devons promouvoir le respect du droit international et la justice pour tous. Nous devons agir collectivement et de manière décisive pour mettre fin aux atrocités et les prévenir. La protection des civils en période de conflit armé est notre devoir et notre responsabilité urgente en tant qu'États Membres de l'ONU, et nous devons respecter la lettre et l'esprit de la Charte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Tierney (Irlande) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui.

Nous soutenons pleinement les déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Réseau Sécurité humaine.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les faits révélés dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/462) sont frappants. Au cours des 12 derniers mois, des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés et des millions de personnes ont été forcées de fuir leurs foyers en conséquence directe des conflits armés. L'an dernier, rien que pour six pays, les acteurs des Nations Unies ont recensé plus de 26 000 victimes civiles, qui ont fait les frais d'attaques délibérées ou aveugles. En outre, le rapport souligne que plus de 50 millions de personnes sont actuellement éprouvées par des conflits urbains.

Le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité, ainsi que l'obligation de prendre des précautions lors d'attaques, doivent être respectés par tous les États parties à un conflit armé. L'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact en zone urbaine est particulièrement préoccupante. L'utilisation de ces armes, qui frappent sans distinction aussi bien les objectifs militaires que les civils et les biens à caractère civil, ont des effets humanitaires néfastes à long terme qui demeurent bien au-delà des conflits dans lesquels ils sont utilisés. Au-delà des blessures et des décès immédiats causés par les hostilités, les populations civiles continuent de souffrir, bien après la fin du conflit, des effets de la destruction d'infrastructures essentielles, d'habitations, d'écoles, d'hôpitaux et de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Plus de 32 000 civils ont été tués ou blessés par des engins explosifs en 2016, et c'est en Syrie, en Iraq, au Yémen, en Afghanistan et en Turquie que l'on a enregistré le plus grand nombre de morts et de blessés parmi les civils. Des actes de violence causés par des engins explosifs ont eu lieu dans 70 pays au total. Ces engins ont eux aussi des effets spécifiques sur les femmes en raison des dommages causés aux maisons et du désarroi causé dans la société après les bombardements et les pilonnages.

Il faut un engagement politique renouvelé en faveur de la protection des civils. Les dispositions pertinentes du droit international humanitaire doivent être mieux respectées en les mettant plus efficacement en pratique dans la doctrine et la pratique militaires. La protection et l'accès à l'aide humanitaire doivent

être assurés pour les personnes touchées par les crises, notamment les femmes, les enfants, les blessés, les handicapés et les plus vulnérables. Nous nous félicitons des appels persistants en faveur l'application effective du principe de responsabilités pour les violations du droit international humanitaire, qui est essentielle à la protection des civils et à l'instauration d'une paix durable.

(l'orateur reprend en français)

Le maintien de la paix est un outil essentiel dans la protection des civils. L'Irlande soutient les Principes de Kigali et pense que ces principes peuvent et doivent être à la base du travail des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des civils. En tant que contributeur important de troupes, l'Irlande soutient fortement que les opérations de paix soient dotées des moyens nécessaires pour accomplir leurs mandats, y compris la protection des civils.

(l'orateur poursuit en anglais)

La formation et le leadership sont également essentiels. L'Irlande a mis à la disposition des partenaires des Nations Unies une série de cours qui répondront à toute une gamme de besoins de formation. L'Irlande veillera également à ce que le personnel irlandais déployé dans les missions de maintien de la paix à l'étranger opère selon les normes les plus élevées du droit international humanitaire et des droits de l'homme et que nos soldats de la paix cherchent à assurer la sécurité et la protection des civils conformément à leur mandat et à leurs règles d'engagement.

Nous avons également adopté une approche à l'échelle du Gouvernement pour institutionnaliser le Pacte volontaire des Nations Unies sur la prévention et la contre l'exploitation et des atteintes sexuelles. Beaucoup a été fait sur cette question épouvantable au niveau des Nations Unies. Toutefois, il est important de réitérer sans cesse que les discussions sur la protection des civils manqueront de crédibilité si les civils sont victimes d'atteintes de la part de leurs supposés protecteurs.

Comme l'a dit avec tant d'éloquence mon collègue du Réseau Sécurité humaine, nous sommes aussi d'avis avec le Secrétaire général selon laquelle, à long terme, la meilleure façon de protéger les civils est de remédier aux causes profondes des conflits, en instaurant une paix durable, en promouvant les droits de l'homme et l'état de droit, en renforçant la gouvernance et des institutions démocratiques et en investissant dans un développement inclusif et durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Muhammad Bande (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence polonaise d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également le Secrétaire général, M. António Guterres, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de nous avoir fait part de leurs vues sur ce sujet très important.

Le Nigéria s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il est effectivement très préoccupant que les situations de conflit exposent les civils aux meurtres, aux enlèvements, à la torture, à l'exploitation sexuelle, à la traite et à d'autres dangers. C'est particulièrement le cas lorsque des groupes armés non étatiques sont impliqués. Leur mépris total du droit international et du droit international humanitaire souligne le défi qu'ils posent à la protection des civils en période de conflit.

Il est également regrettable que les femmes et les filles soient les plus touchées en période de conflit. Elles sont confrontées à la violence sexuelle, à l'esclavage sexuel, à la traite et à d'autres formes d'exploitation et de dégradation. À cet égard, nous saluons l'attachement du Conseil de sécurité à la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit, comme en témoigne l'adoption des résolutions 1325 (2000), 1960 (2010) et 2122 (2013), entre autres. À notre avis, ces résolutions sont pour le Conseil de sécurité des cadres appropriés pour renforcer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Nous appuyons fermement la participation des communautés dans la promotion de la protection des civils. Les réseaux d'alerte communautaire et les assistants de liaison communautaire sont essentiels pour comprendre la perception des menaces au niveau communautaire, notamment comment les communautés cherchent à réduire les risques et comment les opérations de paix peuvent les éliminer. Nous aimerions que la communauté internationale reconnaisse ces impératifs.

Comme les États Membres le savent, l'insurrection de Boko Haram au Nigéria a créé une crise humanitaire dans le nord-est du Nigéria. Je signale que, sur les 14,8 millions de personnes touchées par l'insurrection, dont 1,7 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, les plus durement touchées sont les femmes

et les enfants. Face à cette situation, le Gouvernement nigérian a pris des mesures décisives pour améliorer le sort des civils, en particulier des femmes et des filles, qui vivent dans les zones rurales. Une initiative solide de protection sociale et un deuxième plan d'action national visant à appliquer pleinement les dispositions de la résolution 1325 (2000) ont été institués par le Gouvernement pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, des ravages du conflit.

Le Nigéria a également fait partie du premier groupe d'États à approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles à Oslo, s'engageant ainsi à protéger les écoles pendant les conflits armés, notamment en utilisant et en promouvant les Directives pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés. La Déclaration complète et renforce l'initiative nationale nigériane pour la sécurité dans les écoles, établie en 2014 dans le cadre de la réaction du Gouvernement fédéral afin de promouvoir des zones d'apprentissage sûres.

Ces initiatives reflètent la volonté du Gouvernement d'assurer la sécurité des femmes et des enfants pendant les conflits armés et de renforcer leur participation active et directe à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. À cette fin, ces initiatives viennent également renforcer la mise en œuvre du Plan Buhari, qui présente un plan directeur pour l'amélioration globale de la situation humanitaire et la stabilisation socioéconomique dans la partie nord-est du pays, ainsi que pour le retour et la réinstallation des personnes déplacées.

Nous collaborons avec nos voisins – le Tchad, le Cameroun, le Niger et le Bénin – dans le cadre de la Force mixte multinationale afin de venir à bout de l'insurrection de Boko Haram, qui cible les civils, en particulier les femmes et les enfants. Il est encourageant de constater que plus de 1 000 femmes et enfants enlevés ont été secourus et que tous les territoires autrefois contrôlés par le groupe ont été repris. En effet, notre expérience dans la région du lac Tchad aujourd'hui prouve qu'avec une collaboration internationale déterminée, le terrorisme peut être vaincu.

En outre, le Gouvernement nigérian a adopté une approche multinationale et pluriinstitutionnelle, l'Operation Safe Corridor, afin de gérer efficacement la déradicalisation, la réhabilitation et la réintégration dans la société des membres de Boko Haram qui se sont rendus volontairement. Jusqu'à présent, de nombreux insurgés se sont volontairement rendus à l'armée;

environ 700 autres ont manifesté leur désir de le faire. Nous avons également pris des mesures pour venir en aide aux victimes du terrorisme de Boko Haram – qu'il s'agisse de victimes de viols, de violences sexuelles ou d'autres violations – en leur fournissant une aide humanitaire et un soutien financier, économique, éducatif et psychosocial.

Malgré les efforts considérables déployés au niveau national, nous reconnaissons que la protection des civils dans les situations de conflit demeure un défi crucial non seulement pour l'ONU, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous prions donc la communauté internationale de maintenir sa collaboration et son assistance pour régler ce problème. Sur cette note, nous rendons hommage à nos forces de sécurité, aux soldats de la paix, aux travailleurs humanitaires, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes pour l'action inlassable qu'ils mènent, souvent dans des circonstances difficiles, pour assurer la sûreté et la sécurité des civils.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie la présidence polonaise d'avoir convoqué ce débat important et opportun, qui revêt une importance particulière pour l'État de Palestine dans le contexte de la répression violente par Israël, Puissance occupante, des manifestations civiles pacifiques dans la bande de Gaza ces dernières semaines.

Pendant des décennies, le peuple palestinien a demandé à la communauté internationale de lui apporter une protection conformément aux règles et normes consacrées par le droit international, en particulier le droit humanitaire. Depuis des décennies, notre peuple souffre d'une crise de protection, aggravée par la durée et la profondeur de l'occupation militaire israélienne et l'impunité dont jouit Israël, qui l'a enhardi dans ses graves violations de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de l'ONU.

Seule une impunité aussi flagrante peut expliquer pourquoi Israël a osé de manière délibérée tirer à balle réelle à des centaines de mètres de distance sur des manifestants pacifiques, tuant plus de 100 civils palestiniens, y compris des enfants, et blessant des milliers de civils en plein jour.

Le droit international est clair quant aux protections auxquelles les civils ont droit. Une puissance

occupante ne peut revendiquer le droit à la sécurité aux dépens du droit à la sécurité, à la protection et au bien-être du peuple occupé, pas plus qu'elle ne peut le faire aux dépens du droit d'autodétermination d'un peuple.

De même, aucun droit à la sécurité ne justifie l'occupation permanente ou l'acquisition illégale de terres par la force et leur colonisation. Aucun droit à la sécurité ne justifie un blocus imposé à 2 millions de personnes pendant 11 ans. Aucun droit à la sécurité ne justifie l'usage illégal de la force, notamment le recours à la force létale contre des manifestants pacifiques. Le droit international établit une ligne de démarcation claire entre l'action en justice et les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et nous appelons tous les États à ne pas accepter de justification pour de tels crimes.

À cet égard, l'État de Palestine a présenté aujourd'hui une demande de saisine de la Cour pénale internationale pour les crimes de guerre, en particulier le crime de guerre que constituent les colonies de peuplement.

La communauté internationale, y compris le Conseil, a pris de nobles engagements pour protéger les civils, et les obligations qui incombent à tous sont claires. Il ne saurait avoir une norme pour le monde entier et une autre pour Israël. L'impunité est la plus grande menace pour les civils, tandis que la responsabilité est le plus grand bouclier qui les protège, décourageant et empêchant la récurrence des crimes.

Le peuple palestinien a-t-il droit à la protection en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme? La réponse doit être : oui. Y a-t-il quelqu'un qui se fait l'illusion qu'Israël respecte ses obligations en vertu de ces instruments? N'a-t-il pas montré à maintes reprises son mépris de la primauté du droit, y compris le droit à la vie?

Il ne fait aucun doute que c'est à la communauté internationale qu'il incombe de mettre fin à cette situation de violations prolongées, récurrentes, généralisées et systématiques. C'est également à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de la protection des personnes sous occupation tant qu'elle persiste.

Soucieux de s'acquitter de cette responsabilité, le Koweït, en sa qualité de représentant arabe au Conseil, a entamé ces derniers jours des consultations sur un projet de résolution sur la protection des civils palestiniens, à la suite des graves incidents et des pertes en vies humaines

palestiniennes causés à Gaza il y a tout juste par les forces d'occupation israéliennes. Nous engageons les membres du Conseil à saisir cette occasion de démontrer que les principes consacrés par les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils, y compris les enfants, n'ont pas d'exceptions, et de montrer qu'ils sont prêts à agir systématiquement pour défendre ces principes face à des violations aussi graves.

Nous appelons les membres du Conseil à s'acquitter du mandat que leur confie la Charte, et d'agir en faveur de la crédibilité et de l'autorité du Conseil, qui sont gravement ébranlées. En outre, nous demandons à tous les États qui croient en l'état de droit international de faire respecter le droit dans une situation où sa violation est tolérée depuis trop longtemps, prolongeant l'occupation israélienne et ses crimes contre notre peuple, prolongeant ses souffrances et le déni de ses droits et empêchant la réalisation de la paix. Puisque le Conseil se penche aujourd'hui sur la question cruciale de la protection des civils, nous l'prions d'agir en conséquence et de faire en sorte que la Palestine ne soit pas l'exception.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Srivihok (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par le représentant du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine.

Je tiens à remercier la Pologne pour la note de cadrage détaillée (S/2018/444, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport publié récemment (S/2018/462) et pour son exposé de fond d'aujourd'hui, et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge pour ses précieuses observations.

Je voudrais souligner les éléments sur lesquels, à notre avis, il faut mettre un accent particulier dans le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, la priorité doit être accordée à la sensibilisation et au respect des obligations liées à la protection des civils en vertu du droit international, y compris en vertu de la Charte des Nations Unies. C'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection de ses citoyens, et toutes les parties à un conflit armé doivent honorer et respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Tous les membres du

personnel des missions de maintien de la paix doivent comprendre clairement leur mandat, leurs priorités et leurs responsabilités en matière de protection.

En tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, nous continuons d'être pour la fourniture d'une formation systématique et cohérente. Nous sommes fermement convaincus qu'une formation intensive avant le déploiement et une formation périodique en cours de mission, tant sur les tâches opérationnelles que sur d'autres éléments liés à la protection, est vitale. Nous exigeons de tous nos soldats de la paix qu'ils respectent des normes de conduite élevées, et nous sommes heureux d'avoir récemment signé le Pacte volontaire sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Deuxièmement, il faut des partenariats plus solides pour renforcer la protection des civils. Cela exige une approche intégrée entre les composantes militaire, policière et civile. Elles doivent, à leur tour, agir en coordination avec les autorités nationales, les communautés locales et les organisations humanitaires compétentes sur le terrain. En résumé, toutes les parties prenantes doivent échanger des informations sur des évaluations franches et claires de la situation, appuyées par des capacités et des ressources adéquates et reposant sur des attentes concrètes et réalisables.

Troisièmement, il est essentiel de réduire les menaces qui pèsent sur la paix et le développement durables et de créer et maintenir un environnement protecteur pour les civils. Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général que le moyen le plus efficace de protéger les civils passe par un processus à long terme et une approche globale appliquée avant, pendant et après un conflit. La pérennisation de la paix exige que nous considérions la consolidation de la paix de manière plus globale dans le cadre du continuum de la paix, qui va de la prévention au règlement des conflits et à la mise en place des fondements d'une paix et d'un développement durables.

Comme procédure standard, nos soldats de la paix sont formés pour aider la population locale dans ses efforts pour prévenir toute rechute dans un conflit armé et pour promouvoir le développement durable. En partageant les meilleures pratiques en matière d'agriculture, de soins de santé et de gestion des ressources en eau avec des villages au Timor-Leste, en Haïti et au Darfour, notre aide a eu un grand effet, l'accent étant mis sur la prévention d'une reprise des conflits..

Nous devons également rappeler le rôle très important que jouent les femmes, en particulier lorsqu'il s'agit de restaurer la confiance et de créer des environnements protecteurs. Leur poids et leur influence dans leurs communautés locales ont longtemps été sous-estimés. Nous sommes fiers de dire que dans le cadre de notre contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les femmes représentent plus de 20 % de nos effectifs.

Une paix durable n'est pas tenable si les civils ne sont pas en sécurité. Nous devons intensifier nos investissements dans des mesures concrètes afin de remédier à ce problème de sécurité de façon globale et à long terme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir préparé la note de cadrage (S/2018/444, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants d'avoir mis en lumière certaines des questions les plus préoccupantes qui se posent dans les situations de conflit de par le monde, de la Palestine à la République démocratique du Congo. Nous saluons les efforts visant à recenser les bonnes pratiques en matière de respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme dans les conflits armés, ainsi que l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils se dotent de cadres de politique nationale afin d'assurer la protection des civils. Nous serions prêts à examiner plus avant ces initiatives dans le cadre de notre propre comité national de droit international humanitaire.

La récente crise humanitaire des Rohingya a une fois de plus montré que les autorités de l'État concerné avaient complètement renoncé à la responsabilité qui leur incombe de protéger les civils, quels que soient leur statut ou leur traitement. Pendant des mois, le monde a été le témoin de l'expulsion forcée d'une minorité persécutée qui, aux dires des autorités de l'État concerné, serait le fait d'un groupe extrémiste marginal. Même si l'on acceptait cette explication, cela signifierait que l'État concerné admet son incapacité ou sa réticence à s'acquitter de sa responsabilité de protéger tous les civils sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle, lors de son allocution au débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale (voir A/72/PV.14), notre

Première Ministre, M^{me} Cheikh Hasina, a appelé à la création de zones de sécurité dans l'État rakhine du Myanmar afin de protéger les civils sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou des partenaires régionaux pertinents. En l'absence de telles garanties, les Rohingya déplacés de force au Bangladesh restent plongés dans une incertitude considérable quant à la possibilité de retourner volontairement, en toute sécurité, dans la dignité et durablement dans l'État rakhine. Pour aggraver encore la situation, l'accès humanitaire est resté limité et les Rohingya qui ont décidé de rester se sont vu refuser vivres et soins médicaux. Malgré des assurances verbales, il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites crédibles par les autorités nationales en question concernant les allégations d'atrocités criminelles commises contre les Rohingya.

Si nous insistons encore une fois sur ces questions, ce n'est pas pour critiquer un pays voisin, mais seulement pour souligner à nouveau les aspects fondamentaux mais complexes qui doivent être pris en compte afin de créer les conditions propices au retour sûr et digne des Rohingya et d'autres communautés déplacées dans leurs foyers au Myanmar.

Sur fond de crise des Rohingya, nous voudrions saisir cette occasion pour mettre en relief cinq points qui ont aussi été faits par de nombreuses délégations.

Premièrement, il faut mettre davantage l'accent sur les analyses stratégiques et l'évaluation des menaces qui pèsent sur les civils, que ce soit par l'ONU ou d'autres acteurs indépendants sur le terrain. Les responsables de l'ONU sur le terrain doivent renforcer les capacités de détection des signes avant-coureurs et prendre conscience de l'obligation qui leur est faite de signaler les menaces tangibles qui pèsent sur les civils. Le rôle accru que joue l'Organisation dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix s'illustre au mieux dans les rapports basés sur des faits et sans fard qu'elle produit, y compris en consultation avec les autorités nationales concernées.

Deuxièmement, l'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire et des secours aux civils dans le besoin doit être garanti par toutes les parties aux conflits armés. Les installations médicales, les établissements d'enseignement, notamment les écoles, et les lieux de culte doivent être épargnés dans le cadre de la planification et de la conduite des hostilités. Le respect de l'aide humanitaire et des soins de santé en période de conflit armé doit être encouragé en temps de paix comme en temps de conflit.

Troisièmement, les États Membres ont la responsabilité de veiller à ce que les armes et les munitions transférées à d'autres autorités nationales ne soient pas utilisées pour commettre des atrocités criminelles contre les civils ni perpétrer d'autres violations graves du droit international humanitaire. Ceux qui ont de l'influence sur les autorités de l'État concerné et d'autres parties au conflit doivent œuvrer à résoudre les conflits au lieu de les attiser, en accordant la primauté à la protection des civils. Il doit y avoir une volonté commune d'éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'action dans des zones peuplées, compte tenu de leurs conséquences humanitaires catastrophiques.

Quatrièmement, les normes internationales visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des enfants en temps de conflit armé doivent se traduire en actes. La crise humanitaire des Rohingya a mis en lumière la question des enfants nés par suite d'actes de violence sexuelle. Il est également indispensable de ne pas oublier les personnes disparues et les détenus, et de remédier aux traumatismes subis par les membres des familles et des communautés touchées par la violence sexuelle, les détentions illégales, les disparitions forcées et d'autres violations des droits de l'homme.

Cinquièmement, garantir le principe de responsabilité et la justice en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme est essentiel pour améliorer le respect de ces droits et briser la culture d'impunité face aux atrocités criminelles commises contre des civils. Le Conseil de sécurité doit tirer le meilleur parti des outils dont il dispose à cet effet, notamment en examinant avec soin les possibilités d'imposer des sanctions et de saisir les mécanismes internationaux de justice pénale.

En tant qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Bangladesh suit une approche pragmatique dans le domaine de la protection des civils, que ce soit en pratique ou en matière de préparation, tout en adhérant aux principes des opérations de maintien de la paix. Étant donné que nous participons à la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui se déroulent dans des contextes extrêmement difficiles, nous avons constaté par nous-mêmes sur le terrain la pertinence du mandat de protection des civils et, dans nombre de cas, nous nous en sommes acquittés avec professionnalisme et avec un certain degré de créativité, même lorsque les termes du mandat n'étaient pas suffisamment clairs ou spécifiques. Nous restons déterminés à poursuivre l'intégration de la protection

des civils dans les programmes de formation au maintien de la paix conçus pour nos forces militaires et de police.

Nous réaffirmons, toutefois, que les mandats de protection des civils doivent reposer sur des stratégies viables et disposer de ressources suffisantes afin de ne pas s'effondrer lorsqu'ils se heurtent à des attitudes belliqueuses de la part des parties à un conflit ou à la réticence ou l'incapacité des gouvernements hôtes à coopérer. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de veiller à ce que les mandats de protection des civils confiés aux missions de maintien de la paix soient appuyés vigoureusement par des processus politiques constructifs afin de prévenir les conflits et de pérenniser la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie remercie la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet extrêmement important. Nous remercions également de leurs exposés le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante de l'Association iraquienne Al-Amal.

L'Indonésie est fermement convaincue que la protection des civils en période de conflit armé doit toujours être l'un des principaux objectifs du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'attention que le Conseil accorde à la protection des personnes innocentes dans un conflit. Il est, toutefois, extrêmement troublant que les attaques contre les civils se soient multipliées ces dernières années – surtout en 2017 – de même que les attaques visant les soldats de la paix, ce qui les empêche de s'acquitter de leur devoir de sauver des vies humaines.

Qui plus est, les attaques contre les travailleurs humanitaires, les missions médicales et les biens civils ont atteint un niveau sans précédent. Dans un certain nombre de cas, les autorités de l'État n'ont pas été en mesure de les prévenir ou les contrer ni de mener les enquêtes voulues. L'absence de capacités est l'un des facteurs importants qui explique cette situation. Il faut rappeler à tout un chacun l'obligation claire qui lui incombe en vertu du droit international humanitaire de faire la distinction entre populations civiles et combattants. Tout doit être fait pour éviter les attaques contre les civils, les objectifs civils et les membres du personnel médical, ainsi que leurs installations. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires concernant le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Premièrement, étant donné que la protection des civils est la responsabilité première de chaque État Membre, le renforcement des capacités par les États et l'appui connexe de l'ONU et d'autres partenaires est essentiel. Il est donc très important de promouvoir une culture de paix grâce à une approche fondée sur les droits fondamentaux et à la mise en place des lois requises en temps de paix. Les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales doivent être partagés. Nous pensons comme le Secrétaire général que tous les États Membres doivent se doter de cadres de politique nationale afin d'assurer la protection des civils. Les autorités chargées de la protection des civils et les responsabilités institutionnelles en la matière doivent être claires.

Deuxièmement, eu égard au très grave problème de non-respect par les acteurs non étatiques, qui jouent un rôle actif dans la plupart des conflits d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit rechercher des moyens novateurs afin de veiller à ce qu'ils respectent les normes mondiales qui interdisent d'infliger des souffrances aux civils.

Troisièmement, il faut améliorer les soins médicaux afin de répondre aux situations d'urgence. Dans plusieurs zones de conflit, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont eu des difficultés à répondre régulièrement aux urgences médicales et évacuer les blessés. Nous soulignons la nécessité d'assurer l'évacuation rapide et en toute sécurité des soldats de la paix, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical qui sont blessés ou malades.

Quatrièmement, l'Indonésie insiste sur le rôle toujours plus important des femmes dans les processus de paix ainsi que dans la protection des civils. Malheureusement, ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus dans les conflits. Les femmes comprennent ce qui est nécessaire pour instaurer et renforcer la paix dans les communautés. Il faut agir plus largement à l'échelle du système pour aider à donner aux femmes les moyens de jouer leur rôle au sein des sociétés, notamment celui d'une force indispensable à la consolidation de la paix, la protection des civils et la pérennisation de la paix.

Tout en réaffirmant le rôle fondamental que jouent les États Membres pour protéger les civils en période de conflit armé, il est essentiel que, de concert avec les organismes des Nations Unies, le Conseil facilite

l'adoption de mesures visant à renforcer les capacités des pays à protéger les civils et à pérenniser la paix.

L'impératif de protection des civils doit être incorporé tout au long de l'action continue en faveur de la paix – depuis la prévention et le règlement des conflits jusqu'à la consolidation de la paix et au développement à long terme, en passant par la médiation et le maintien de la paix.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer notre détermination, consacrée par la Charte des Nations Unies, à préserver les générations futures du fléau de la guerre. La tâche que nous remplissons par le biais de l'ONU consiste à sauver et protéger les civils, où qu'ils se trouvent, de la malédiction de la guerre.

L'Indonésie est prête à apporter sa pierre à l'édifice du programme de la protection des civils en période de conflit armé, en fournissant des soldats de la paix, en élaborant et communiquant des normes. Comme l'a déclaré à plusieurs occasions le Ministre indonésien des affaires étrangères, nos efforts collectifs pour régler les conflits doivent toujours viser à mettre fin à toutes les formes de violence, à rétablir la sécurité et la stabilité et à protéger chacun d'entre nous. Tous les êtres humains et tous les pays doivent contribuer à cette noble cause. Aucun civil ne doit être ni oublié ni laissé pour compte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro.

Mme Pejanović-Đurišić (Monténégro) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence polonaise d'avoir organisé cet important et opportun débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et d'avoir préparé une note de cadrage instructive (S/2018/444, annexe).

Mon pays souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne. Je souhaite toutefois présenter quelques observations additionnelles.

Ces derniers mois, nous avons été témoins d'un nombre croissant de victimes civiles et d'une situation en voie d'aggravation s'agissant de la protection des civils. Les civils sont pris délibérément pour cible, font l'objet d'attaques aveugles, notamment d'actes de violence sexuelle et sexiste, et sont victimes d'un recours croissant aux tactiques de siège et à la famine utilisée comme méthode de guerre, et ce ne sont là que quelques exemples de cette aggravation. Lorsque les civils sont attaqués et endurent des souffrances, en particulier

lorsque cela concerne les femmes et les enfants, les peuples du monde entier attendent de l'ONU qu'elle les rassure et les protège. Et cela entraîne toujours une introspection plus exigeante sur ce qu'il est possible de faire en matière de prévention et sur la manière dont nous pouvons faire en sorte que les parties à un conflit armé qui ont l'avantage sur le plan militaire respectent le droit international humanitaire.

Le Monténégro accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2018/462), lequel décrit des destructions et souffrances à grande échelle, qui touchent des millions d'enfants, de femmes et d'hommes. Il est clairement de notre devoir commun d'être davantage déterminés à concrétiser nos engagements afin de protéger les civils dans les conflits armés, ainsi que les réfugiés qui les ont fui. Nous sommes convaincus que l'ONU peut faire davantage pour prévenir les conflits ou, à défaut, pour mettre un terme aux conflits armés par le biais de règlements négociés et sans exclusive.

Le Monténégro appuie les efforts internationaux visant à mettre en œuvre la résolution 2286 (2016). Nous demandons aux autres États Membres de prendre des mesures pour appliquer les recommandations du Secrétaire général, ce qui permettra d'appliquer pleinement ladite résolution. Aucun pays ne peut justifier de faire obstacle à une résolution conçue pour permettre aux civils d'avoir accès à une aide alimentaire et médicale. Il incombe à tous les États Membres d'agir, pas seulement à ceux qui sont parties à un conflit armé.

Le Monténégro demeure attaché à l'initiative conjointe lancée par la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire. Nous soulignons qu'il importe d'intensifier la coopération entre les États, d'une part, et entre les États et les juridictions internationales, de l'autre, pour lutter contre l'impunité. Un rôle important du Conseil de sécurité consiste à garantir l'établissement des responsabilités pour ces violations, y compris en saisissant la Cour pénale internationale. Le Monténégro est fermement convaincu que les mécanismes relatifs aux droits de l'homme peuvent contribuer à prévenir les atrocités. À cet égard, une collaboration accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme est indispensable. Nous sommes convaincus que le veto ne doit pas être utilisé lorsqu'il y a une responsabilité manifeste de protéger les civils. C'est pourquoi le Monténégro a entériné l'initiative franco-mexicaine, ainsi que le code de conduite du Groupe Responsabilité,

cohérence et transparence. Nous appelons tous les pays à faire de même.

Le Monténégro continue de promouvoir et de consolider une compréhension robuste du droit international humanitaire dans ses propres institutions. Grâce à un certain nombre de projets et d'initiatives, et avec l'appui d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, nous veillons à ce que l'armée monténégrine reçoive une formation sur les dispositions fondamentales du droit international concernant la protection des civils et les missions médicales. Nos soldats qui sont sur le terrain en Afghanistan, au Mali, au Sahara occidental ou dans d'autres missions de maintien de la paix disposent déjà de connaissances et d'une expérience notables en la matière et ainsi agissent de manière à promouvoir les activités de sensibilisation à la protection des civils, en période de conflit armé aussi bien que dans la paix rétablie, conformément aux Principes de Kigali sur la protection des civils.

Toutefois, la protection des civils n'incombe pas uniquement aux Casques bleus ou aux hommes et femmes en uniforme : c'est aussi la responsabilité première des États. C'est pourquoi nous devons user de l'autorité du Conseil pour veiller à ce que les États s'acquittent de leur responsabilité première de prévenir les conflits et de réduire les souffrances au minimum. Les civils, de même que les organisations non gouvernementales et les communautés, jouent un rôle important. Il faut que les États les fassent régulièrement participer à toutes leurs activités visant à protéger les civils.

Protéger les civils contre les ravages des conflits est essentiel à la mission du Conseil de sécurité. Cela demeure notre principal objectif commun et notre responsabilité collective. Bien que les défis auxquels nous sommes confrontés soient énormes, nous devons prendre des mesures concrètes s'agissant de renforcer la place de la protection des civils dans le contexte global du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Mažeikks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat annuel sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante de l'association iraquienne Al-Amal.

La Lettonie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne.

Les civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants, sont souvent la grande majorité des victimes; ils sont souvent pris pour cible délibérément par les parties à un conflit armé, par des groupes armés illégaux ou par des organisations terroristes. L'incidence accrue des conflits armés dans les zones urbaines a eu des effets dévastateurs sur les populations civiles et a causé des dommages à l'infrastructure civile. L'emploi d'armes explosives et, plus déplorable encore, d'armes chimiques dans des zones peuplées, les déplacements forcés, ainsi que les actes de violence sexuelle, le fait d'affamer les populations, les sièges et le déni d'une aide humanitaire fort nécessaire sont autant de méthodes de guerre dont nous sommes informés jour après jour et qui ne semblent plus aussi choquantes qu'elles le sont en réalité.

La Lettonie est profondément préoccupée par les attaques qui visent le personnel et les installations humanitaires et de santé dans les situations de conflit armé, attaques qui se sont poursuivies à un rythme soutenu l'an dernier. Au total, nous nous inquiétons du sentiment croissant d'indifférente lassitude que suscite le mépris des principes humanitaires dans les conflits actuels. L'impunité des violations généralisées sur le terrain ne doit pas être tolérée. On ne saurait trop insister sur le fait que toutes les parties à un conflit, étatiques ou non étatiques, doivent respecter le droit international, le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Les civils innocents ne devraient pas avoir à subir les effets des hostilités, ni se voir déposséder de leurs vies, de leur santé, de leurs perspectives d'avenir ou de leurs foyers.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2018/462) sur la protection des civils en période de conflit armé, qui analyse les progrès réalisés dans trois domaines d'intervention. Il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour traduire les progrès réalisés au niveau normatif en mesures plus efficaces, adaptées au niveau national, pour protéger les civils. Il incombe au premier chef aux États de protéger leurs populations, y compris face aux atrocités criminelles.

Il est essentiel de promouvoir la protection des civils dans toutes les activités de l'ONU, à commencer par le programme de prévention des conflits. La Lettonie estime que la protection des civils en période de conflit armé est un élément important de l'action du Conseil de sécurité. Toutefois, le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour faire face aux situations préoccupantes,

agir rapidement pour prévenir les conflits ou y mettre fin et amener les auteurs de crimes à rendre des comptes. Il faut agir d'urgence pour relever les défis actuels en matière de protection des civils dans différentes zones touchées par des conflits, notamment en Syrie, en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Ukraine, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport. Nous appelons les membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir d'utiliser le droit de veto dans les situations impliquant des atrocités criminelles.

La protection des civils est un élément important des mandats de maintien de la paix de l'ONU. Les communautés locales comptent sur les soldats de la paix des Nations Unies pour leur protection. Toutefois, la mise en œuvre effective des mandats de protection demeure problématique. Nous devons poursuivre nos efforts visant à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient plus souples et mieux adaptées aux défis complexes actuels. Il faut apporter des améliorations en ce qui concerne la planification, le matériel, la connaissance de la situation et la formation si nous voulons améliorer les résultats, l'efficacité dans l'exécution du mandat, la protection des civils et la sécurité des soldats de la paix. Nous rappelons également l'importance des Principes de Kigali sur la protection des civils, entérinés par la Lettonie en 2016.

Enfin, je voudrais souligner l'importance du respect du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous sommes préoccupés par l'absence criante d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs de crimes. La Lettonie estime que lorsque rien n'est fait au niveau national, les mécanismes juridiques internationaux peuvent intervenir pour rendre justice aux victimes. Nous ne pouvons pas nous attendre à ceux qui sont susceptibles de commettre des crimes à l'avenir prennent l'ONU et son Conseil de sécurité au sérieux tant que les auteurs de crimes actuels agissent en toute impunité. C'est une obligation juridique fondamentale et c'est dans notre intérêt commun que de promouvoir et de garantir une protection efficace des civils.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général António Guterres, M. Daccord et M^{me} Edwar des exposés édifiants qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Le Secrétaire général a souligné à juste titre que le moyen le plus efficace de protéger les civils était de prévenir les conflits et d'y mettre fin. L'échec du Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives dans certaines zones importantes de conflit dans le monde a entraîné de lourdes conséquences sur le plan humain. Par conséquent, aujourd'hui, les Émirats arabes unis appellent à une revitalisation de la cohésion du Conseil de sécurité et de ses efforts en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ma région, alors que le conflit en Syrie entre dans sa huitième année, nous sommes directement confrontés aux défis posés par de multiples conflits armés, qui ont des répercussions graves sur les communautés civiles. Dans de nombreux cas, ces conflits se sont intensifiés et ont perduré à cause de l'inaction du Conseil de sécurité.

Pendant trop longtemps, le peuple syrien s'est vu refuser l'accès à l'aide humanitaire, en grande partie à cause de l'inaction du Conseil de sécurité qui n'a adopté aucune résolution sur la Syrie depuis 2011 et parce que les résolutions qui ont été adoptées n'ont pas été mises en œuvre. Comme si cela ne suffisait pas, les Syriens ont également dû endurer les horreurs des attaques à l'arme chimique. Les Émirats arabes unis demandent que l'aide humanitaire soit acheminée sans entrave à ceux qui en ont besoin et que les auteurs de toutes les attaques à l'arme chimique contre les civils, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, répondent de leurs actes.

Si nous appliquons à la Palestine la démarche du Secrétaire général, qui est axée sur la prévention, nous ne pouvons que conclure que faire fi des causes profondes du conflit conduira inévitablement à de nouvelles effusions de sang. La situation en Palestine et le mépris d'Israël pour la vie des civils et le droit international demeurent la plus longue tragédie de notre région. Le mois dernier, dans le cadre de ses actes à la barrière de Gaza, Israël a notamment attaqué des médecins et des secouristes, ce qui constitue une violation flagrante des protections dont jouit le personnel médical qui donne son assistance aux civils blessés, garanties par la quatrième Convention de Genève et le droit international coutumier. La communauté internationale ne doit pas tolérer les agissements d'Israël ou en faire abstraction; ils ne doivent pas devenir la nouvelle norme. Nous demandons à Israël de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en tant que Puissance

occupante et de garantir aux Palestiniens les droits et les protections fondamentaux.

Quand les Émirats arabes unis appellent au respect du principe de responsabilité en Syrie ou en Palestine, ce n'est pas seulement pour veiller à ce que justice soit rendue; c'est aussi crucial pour prévenir de telles violences à l'avenir. Malheureusement, jeter le doute sur des faits et des chiffres précis s'est révélé être un outil efficace pour les gouvernements qui cherchent à bloquer toute tentative visant à les amener à répondre de leurs actes. Pour y faire face, il faut mettre en place, de commun accord, des mécanismes chargés de recueillir des données crédibles, pour que la communauté internationale puisse réagir de manière appropriée et responsable face aux événements importants.

À cet égard, nous nous félicitons de la visite que le Conseil de sécurité a effectuée récemment au Myanmar, organisée par le Koweït, le Pérou et le Royaume-Uni. Cette visite est un excellent exemple des mesures prises par le Conseil pour s'acquitter de son mandat. Néanmoins, nous demeurons vivement préoccupés par le sort de la minorité musulmane rohingya au Myanmar. Nous espérons que le Conseil de sécurité donnera suite aux résultats de cette visite.

En ce qui concerne le Yémen, en tant que membre de la coalition arabe qui appuie la légitimité dans ce pays, nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de droit international humanitaire et de protection des civils. Comme je l'ai déjà souligné, l'inaction du Conseil de sécurité a de graves conséquences. Cependant, il peut y avoir des conséquences tout aussi catastrophiques lorsque le Conseil de sécurité ne donne pas suite à ses propres résolutions. La persistance du conflit que connaît le Yémen s'explique en partie par le fait que le Conseil ne veille pas à l'application de ses résolutions à cet égard.

Toutefois, nous nous faisons une joie de continuer à coopérer avec l'ONU pour régler ce conflit déclenché par les houthistes et leurs soutiens iraniens. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ONU pour que toutes nos doctrines et pratiques militaires soient conformes aux meilleures pratiques internationales et nous nous sommes employés avec diligence à corriger les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posaient. Nous continuerons également à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire, qui est indispensable, dans les zones touchées. Nous nous

réjouissons à la perspective de coopérer avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, M. Martin Griffiths, dans le cadre de ses efforts pour élaborer une feuille de route en vue de la pérennisation de la paix.

Toutefois, les houthistes au Yémen sont un exemple flagrant des problèmes que les acteurs non étatiques posent dans notre région et dans le monde entier. Bien souvent, ce sont les populations civiles des États infiltrés par ces groupes qui en subissent les conséquences. Ce problème moral est amplifié lorsque ces groupes bénéficient de l'appui d'un État. La décision de l'Iran d'approvisionner en armes des acteurs non étatiques, y compris en missiles balistiques, afin de se soustraire à sa responsabilité souveraine pour ses actes, a conduit toute la région au bord de l'abîme.

Par conséquent, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre des mesures innovantes et fermes pour contrer la menace que représentent les acteurs non étatiques afin de mieux faire face aux défis auxquels nous devons inévitablement faire face au XXI^e siècle. Il importe au plus haut point de prendre des mesures résolues contre les États qui financent et appuient ces groupes. On ne peut plus permettre à ces États de se soustraire à leurs responsabilités alors qu'ils apportent leur appui à des acteurs non étatiques qui violent le droit international. Au contraire, nous pensons qu'il faut être plus ferme pour exiger des États comme l'Iran qui continuent d'agir de cette manière qu'ils rendent des comptes pour leurs tentatives flagrantes de violer le droit international et leurs violations persistantes des résolutions du Conseil de sécurité.

Pour terminer, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la protection et le bien-être des civils en période de conflit, en particulier pour les plus vulnérables. Outre les recommandations formulées par M. Daccord et le Secrétaire général, les Émirats arabes unis voudraient souligner l'importance pour les organismes de sécurité et d'aide d'adopter à titre obligatoire des politiques permettant de tenir compte du sexe, de l'âge et du handicap pour l'identification des besoins particulier et mettre en œuvre des interventions spécifiques, ainsi que de mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour ces politiques, de les mettre en œuvre s'agissant de tous les piliers de l'action de l'ONU et de publier publiquement les résultats obtenus sur la base de ces indicateurs. Nous demandons au Conseil de sécurité de faire de même et de mettre en œuvre des politiques correspondantes.

Nous demandons également au Conseil de sécurité et aux autres États Membres de se joindre à nous dans notre engagement à protéger les civils et à faire respecter le droit international en mettant l'accent sur la prévention des conflits et les efforts visant à s'attaquer à leurs causes profondes, tout en étant conscients que les conflits régionaux appellent des solutions régionales, et de revitaliser le Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent face aux conflits et donne suite à ses résolutions existantes afin de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya.

Mme Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter encore une fois la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et d'avoir convoqué cette importante séance dont l'ampleur est égale à celle qui a été organisée la semaine dernière sur l'état de droit (voir S/PV.8262). Je tiens également à exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général António Guterres et au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, pour leurs exposés détaillés de ce matin.

Les civils sont des personnes protégées en vertu du droit international, et les parties à un conflit ont une obligation juridique de les protéger contre les effets de ce conflit. Toutefois, nous continuons de voir de nombreuses victimes civiles, et des milliers de survivants qui deviennent des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones de conflit. L'examen constant par le Conseil de sécurité de ce point de l'ordre du jour est un signe encourageant de sa volonté de protéger les civils, qui sont les plus exposés à des risques durant un conflit armé.

Malgré les divers accomplissements dans ce domaine, il reste encore des défis considérables à relever : la violence sexiste et l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'insuffisance des mandats, l'absence d'une doctrine commune et l'insuffisance des ressources risquent de compromettre les efforts de protection des civils.

La violence sexiste continue d'être utilisée comme arme de guerre, et plus encore dans les situations de conflit qui sont caractérisées par l'extrémisme et le terrorisme. Ce n'est pas seulement une question de droits de l'homme, cela viole également le droit international. En outre, l'exploitation et les atteintes sexuelles par

certaines de ceux qui sont chargés de protéger les civils doivent être unanimement condamnées. Nous nous félicitons de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En tant que pays fournisseur de contingents, le Kenya est attaché à la mise en œuvre de la résolution 2272 (2016), qui cherche à tenir pour responsables les pays fournisseurs de contingents qui ne traitent pas de manière crédible les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Les objectifs d'une mission doivent être explicites et prendre pleinement en considération les tâches fondamentales des soldats de la paix ainsi que la situation sur le terrain. Toute tentative visant à faire que les soldats de la paix exécutent des tâches qui peuvent présenter un risque pour la crédibilité de la mission, sans nécessairement contribuer à réduire la violence contre les civils, doit être évitée. De même, les mises en garde à l'adresse des soldats de la paix et les divergences de vues sur ce qui constitue la protection des civils, conjuguées à l'absence d'une doctrine commune applicable, peuvent compliquer les efforts faits pour intégrer les divers ensembles d'acteurs militaires, policiers et civils qui sont impliqués. Il est indispensable d'unir les efforts; l'efficacité de la protection des civils dépend largement de la capacité des différents acteurs de travailler ensemble pour le bien commun des personnes à risque.

La responsabilité principale de protéger les civils incombe aux gouvernements; l'ONU intervient pour offrir un appui ou lorsque les gouvernements échouent. Chaque situation en matière de protection des civils est unique en son genre. Pour réussir, il est donc critique de disposer d'informations appropriées sur chaque situation. Il importe que les responsables des missions procèdent à des évaluations pour comprendre la dynamique du conflit ainsi que les menaces dirigées contre les civils et leurs vulnérabilités.

Le manque de capacités et ressources adéquates représente le plus grand défi pour la protection des civils. Les soldats de la paix ont d'autres objectifs principaux. En conséquence, les tâches supplémentaires liées à la protection des civils, surtout lorsque le nombre de personnes exposées au risque s'accroît brusquement, et les pressions exercées sur des ressources déjà limitées, peuvent compromettre l'objectif de protection des civils.

Ma délégation estime que pour que les mandats soient effectivement exécutés, il est urgent d'élaborer une doctrine commune sur la protection des civils pour orienter ceux qui sont chargés d'exécuter cette

tâche. Les composantes chargées de protéger les civils doivent être bien formées, bien équipées, et disposer de davantage de moyens et des capacités pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat de protection des civils dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Les mandats des missions doivent être clairs, crédibles et réalisables, assortis d'objectifs spécifiques sur la protection des civils, et permettre toute marge de manœuvre nécessaire, tout en étant dépourvus de contraintes irréalistes. Les missions des Nations Unies doivent mettre au point des systèmes internes d'alerte rapide, avec une définition commune de ce qui constitue des menaces pour les civils. Il est nécessaire de disposer de systèmes de gestion de l'information qui garantissent que les informations provenant des systèmes d'alerte rapide soient largement communiquées aux responsables de la protection des civils, afin de leur permettre d'évaluer d'avance la situation sur le terrain. De plus, des systèmes crédibles de traitement des renseignements sont nécessaires pour appuyer les missions des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance de la coopération entre les parties prenantes internationales et régionales. La participation des communautés est également essentielle au succès des mandats de protection des civils et doit être facilitée.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation prend note de la note de cadrage (S/2018/444, annexe) pour le présent débat ainsi que du rapport du Secrétaire général (S/2018/462) intitulé « Protection des civils en période de conflit armé ». Nous avons quelques observations et réserves concernant certaines informations et évaluations comprises dans le rapport, que nous transmettrons au Secrétariat dans une lettre officielle.

La République arabe syrienne pense que la protection des civils est et demeure l'objectif principal et le plus noble que les gouvernements des pays du monde entier se sont engagés à atteindre, préservant l'humanité sur une grande échelle, sans exception ni distinction aucune, des fléaux des guerres et des conflits, tout en préservant les droits fondamentaux et la dignité des personnes. Les pratiques et politiques de certains gouvernements prouvent qu'ils ne traitent pas cette

noble question de la même manière dans tous les cas, et adoptent une approche du deux poids, deux mesures. Ces gouvernements font un usage abusif de la question de la protection des civils, de manière vile et égoïste, pour servir leurs intérêts politiques, en utilisant ce thème comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

Le principe de la protection des civils n'est authentique que s'il s'accompagne du plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international, notamment du respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. La protection des civils est et demeure la responsabilité première du pays concerné, à savoir de son gouvernement et de ses institutions, étant donné que ce sont les seules autorités chargées de maintenir la paix et la stabilité sur leur territoire.

Sur cette base, la Syrie continuera de coopérer avec ses alliés et amis en honorant ses obligations et le droit constitutionnel de protéger ses civils contre les groupes terroristes armés. Ces groupes sont composés de dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers qui sont arrivés en Syrie de plus de 100 pays. Ce ne sont pas des mots lancés au hasard; ces informations sont détaillées dans les rapports des comités et des groupes de travail des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme. Nous rappelons ces faits au Conseil, et nous continuerons de les lui rappeler.

Aujourd'hui, la Syrie est touchée par une guerre terroriste sale dans laquelle les organismes de renseignement et les gouvernements s'impliquent et qu'ils ont déclenchée en créant des groupes terroristes armés, en les formant et en fournissant à leurs éléments des fonds et des armes, ainsi qu'en facilitant l'afflux de combattants terroristes étrangers en Syrie. La pire forme de tromperie est celle qui vise à dissimuler la vérité. Cependant, les faits sont considérablement exagérés lorsque les rapports de l'ONU sont politisés, ne contiennent pas suffisamment d'informations et s'appuient sur des sources ouvertement liées à des groupes armés ou qui reçoivent un appui et des fonds des gouvernements de pays qui soutiennent et parrainent le terrorisme. À cet égard, je tiens à mentionner les Casques blancs, qui sont actifs dans des zones contrôlées par le Front el-Nosra, un groupe classé comme entité terroriste par le Conseil, et représentent un exemple parmi des milliers.

Les organes de l'ONU et les groupes de travail actifs sur le plan humanitaire en Syrie ont collecté des preuves que ces groupes terroristes armés ont transformé des installations médicales et des écoles dans toutes les zones de la Syrie qu'ils contrôlent en bases et centres de commandement militaires depuis lesquelles ils peuvent tirer des obus de mortier et des missiles après avoir pillé et détruit le contenu de ces bâtiments, notamment du matériel médical de pointe. Les membres de groupes de travail de l'ONU ont vu de leurs propres yeux les entrepôts contrôlés par les groupes terroristes armés à Alep, dans la Ghouta orientale, à Homs et dans d'autres zones, entrepôts qui étaient remplis de milliers de tonnes de produits alimentaires, de matériel et d'articles médicaux. Ces fournitures sont monopolisées par ces groupes pour leurs membres et leurs familles, et ils empêchent les civils d'en bénéficier – ces mêmes civils qu'ils utilisent comme boucliers humains – ou les vendent à des prix excessifs. Cependant, et c'est regrettable, ces rapports appuyés sur des preuves, établis par l'ONU, ont disparu et n'ont jamais atteint le Secrétariat.

Certains membres permanents du Conseil utilisent le sujet du présent débat pour pratiquer et exercer leur hypocrisie politique ou comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Je rappelle également au Conseil que la mission des Nations Unies chargée d'évaluer la situation à Raqqa a signalé dans un rapport publié récemment que la ville avait été presque entièrement détruite par l'alliance internationale illégitime, notamment ses installations médicales, ses écoles et son infrastructure.

Les entités internationales qui travaillent sous l'étendard de l'ONU affrontent une crise juridique et morale. Certains gouvernements n'éprouvent aucune difficulté à défendre l'occupation par Israël de territoires palestiniens, du Golan syrien et de certaines parties du Liban; ils ne se gênent pas pour concocter des prétextes et des explications visant à justifier les violations israéliennes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; et ils n'ont aucun problème à faire en sorte qu'Israël n'ait pas à répondre du meurtre de civils désarmés commis de sang-froid. Les plus de 60 Palestiniens innocents qui ont perdu la vie et les plus de 3 000 blessés témoignent de l'incapacité du Conseil de sécurité à protéger les civils du fait de la position des États-Unis, qui empêche le Conseil de remplir son mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les débats publics du Conseil de sécurité sur cette question ne peuvent avoir d'effet et être efficaces que si leur objectif est d'œuvrer sérieusement à la mise en place de garanties en matière de protection des civils. Cependant, si ces débats ne sont qu'un moyen d'accentuer la polarisation politique et d'approfondir les divergences, nous tenons à souligner que la Charte et le droit international sont clairs. Ceux qui veulent protéger les civils doivent commencer par éliminer les causes profondes de leur souffrance, notamment l'occupation étrangère, la menace ou l'emploi de la force militaire, l'appui au terrorisme, le financement des activités terroristes et l'ingérence dans les affaires intérieures ainsi que la déstabilisation d'autres pays.

Je rappelle au Conseil que les Membres fondateurs de l'ONU ont assigné aux gouvernements des États Membres un devoir sacré – celui de prévenir les conflits armés, les agressions et les guerres. Cependant, certains pays qui ont une influence politique, militaire et économique usent de cette influence pour appuyer et financer le terrorisme; ils contribuent à déclencher des guerres et des conflits dans le monde entier tout en jouant les pompiers et les gardiens de l'ordre – ceux qui sont corrompus.

Pour terminer, et en réponse aux allégations des représentants de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, nous tenons à souligner que ces pays doivent être les premiers à répondre à certaines questions et doivent être tenus pour responsables de l'absence de protection des civils. L'argent du pétrole ne leur évitera jamais d'avoir à rendre des comptes. Nous leur rappelons que le peuple syrien n'oubliera pas que la plus grande partie des fonds qui servent à soutenir le terrorisme en Syrie viennent directement d'eux ou sont acheminés par le biais de donations à des organisations caritatives suspectes qui opèrent sous couvert de charité religieuse ou humanitaire. Je rappelle aux régimes de ces deux pays qu'ils n'ont pas une assise morale ou religieuse suffisante pour parler de protection des civils. Historiquement, leurs mains sont souillées du sang des Syriens et des Yéménites.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Alyemany (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous sommes particulièrement

concernés par ce thème, car le Yémen souffre du fait de la guerre causée par les milices houthistes. Je tiens également à remercier tous nos amis à l'ONU qui nous ont chaleureusement félicités à l'occasion de la vingthuitième fête nationale célébrée aujourd'hui au Yémen.

Le Yémen a vécu l'une des plus riches expériences de transition pacifique du pouvoir dans le contexte du Printemps arabe. Le point culminant de cette transition a été l'organisation d'une élection présidentielle sous les auspices de l'ONU et du Conseil de sécurité, et la Conférence de dialogue national s'est attaquée à toutes les difficultés que rencontre le pays. Le mouvement pour le changement au Yémen, lancé dans le cadre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, est devenu un modèle de transition pacifique au Yémen et vise à bâtir un nouveau Yémen – un Yémen que tous les Yéménites espèrent libre et démocratique, mettant un terme à la dictature et à l'exclusion. De fait, le dialogue et l'appel de la civilisation ont prévalu avec l'adoption de la Constitution, qui est l'aboutissement du dialogue national.

Cependant, les milices houthistes, soutenues par l'Iran, ont profité de la fragilité de la situation et occupé la capitale en septembre 2014, mettant fin dans le sang à la transition politique pacifique dans le pays. Le Président élu a dirigé le pays durant la transition pacifique, faisant concession sur concession pour protéger le pays, la paix entre les communautés et la paix civile du fléau de la violence armée. Cependant, les rebelles houthistes ont détruit le pays; ils ont attaqué des villes et des villages, tué des civils désarmés de sang-froid et détruit l'infrastructure pour promouvoir les objectifs expansionnistes de l'Iran dans la région. Ainsi, les missiles fournis par l'Iran ont visé non seulement le Yémen, mais également l'Arabie saoudite, ciblant au hasard des civils yéménites et saoudiens ainsi que des infrastructures civiles.

Le devoir principal de l'armée nationale et du Gouvernement consiste à protéger la population et l'infrastructure de notre pays. Au cours des trois dernières années, nous n'avons épargné aucun effort pour accepter toutes les propositions de paix des Nations Unies - en particulier celles soumises au Koweït en août 2016 - afin de rechercher une paix durable fondée sur trois points de référence, à savoir l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et l'Accord relatif au mécanisme de mise en œuvre; les conclusions du dialogue national; et les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, en particulier la résolution 2216 (2015).

Ces efforts visent à mettre fin à la rébellion houthiste et à assurer le retrait de toutes les armes et de tous les missiles, afin d'instaurer la stabilité et la sécurité au Yémen et dans la région, et de mettre un terme - une fois pour toutes - aux réseaux terroristes parrainés par l'Iran.

Notre capitale a été prise en otage. Elle se trouve à environ 20 kilomètres de portée de l'armée nationale. Nous sommes tout à fait capables de cibler n'importe quel endroit de la capitale. Cependant, afin de protéger la vie des citoyens qui se trouvent dans la capitale, l'armée n'a pas lancé d'attaque contre elle.

En revanche, la ville de Taëz est prise en otage sous le blocus des milices qui prennent pour cible quotidiennement cette ville yéménite, la plus peuplée du pays, ainsi que les civils et les infrastructures. Il y a eu des milliers de victimes : des victimes dont le sort fait l'objet de ce débat public; des victimes des pires formes de crimes perpétrés par les milices depuis plus de trois ans. Les milices houthistes ont commis les pires violations des droits de l'homme au Yémen, leurs tirs aveugles ayant même touché des enfants. Des enfants ont été endoctrinés et recrutés comme soldats. Les femmes ont également été victimes de violations. Elles sont soit emprisonnées, soit prises pour cible lors de manifestations pacifiques organisées par les mères de personnes disparues.

Le Gouvernement yéménite demande à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils yéménites, notamment en fournissant un appui logistique pour protéger et réhabiliter les enfants endoctrinés et recrutés par les milices; libérer ceux qui ont été arrêtés et retrouver ceux qui ont fait l'objet d'une disparition forcée ou qui ont été détenus. Nous apprécions grandement la coopération et l'appui que nous recevons des États Membres pour protéger les civils. Nous attendons également avec impatience cet appui pour sortir de l'impasse actuelle. Cela peut se faire en encourageant les organisations internationales qui protègent les civils dans les conflits à fournir un soutien médical et psychologique aux victimes.

Le représentant iranien a parlé de la situation humanitaire déplorable au Yémen, alors que l'Iran est en fait l'État responsable de cette situation. L'Iran fournit des missiles et des mines terrestres aux milices. L'Iran est responsable du meurtre des enfants du Yémen. Mon gouvernement compte sur le Conseil et la communauté internationale pour renforcer la protection des civils

en période de conflit armé. Il faut faire pression sur les rebelles houthistes, soutenus par l'Iran, pour qu'ils rendent les armes et écoutent la voix de la raison et du dialogue afin de mettre fin aux combats qui ont causé des centaines de milliers de morts dans mon pays.

Il faut faire pression sur les milices pour les empêcher de cibler les civils, en particulier les femmes et les enfants. Nous devons les empêcher d'utiliser les femmes et les enfants comme boucliers humains et les empêcher d'accéder aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions civiles qu'ils utilisent comme casernes et bases de lancement de missiles et à d'autres fins militaires. Cela met en danger tous les civils et constitue une violation flagrante de toutes les normes pertinentes, ainsi que du droit international et du droit international humanitaire, ce qui fait du ciblage des civils dans les conflits armés un crime.

Enfin, nous souscrivons aux conclusions du dialogue national et aux décisions internationales pertinentes, ainsi qu'à une solution sûre pour protéger la vie des civils et bâtir un Yémen uni et démocratique. Nous, le Gouvernement, sommes convaincus que la paix tant désirée par le peuple yéménite, une paix qui protège ses droits civiques et constitutionnels, est envisagée par ces conclusions. Cela nous épargnera d'autres cycles de conflits et de guerres et nous permettra également de répondre aux aspirations du peuple yéménite.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Zaayman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter et remercier la présidence polonaise pour l'excellent travail accompli par votre délégation, Madame la Présidente, au cours de votre mandat.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous souhaitons commencer par saluer les pays fournisseurs de contingents et les sacrifices de leur personnel, ainsi que les organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières, qui sont à la pointe de la surveillance, de la mobilisation des ressources et de l'assistance aux populations civiles touchées par les conflits.

Le thème de ce débat est particulièrement important et opportun, étant donné les événements malheureux de ces dernières semaines qui ont illustré de manière frappante les dangers auxquels les civils sont confrontés dans le monde entier dans les situations de conflit.

Le Conseil de sécurité, émanation d'une guerre mondiale catastrophique qui a fait des millions de morts parmi les civils, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons donc tous l'obligation de travailler ensemble pour mettre fin au fléau de la guerre, qui est profondément ressenti par la population civile dans les conflits armés.

C'est pour cette raison que l'inaction du Conseil sur la situation à Gaza, où une population civile a été délibérément prise pour cible par une force militaire, est une question extrêmement préoccupante. Il a été laissé au Conseil des droits de l'homme le soin d'ouvrir une enquête en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat. Nous appuyons pleinement cette enquête indépendante.

Nous soulignons que le Conseil de sécurité doit défendre et respecter les normes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Tout en reconnaissant que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte, les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont souvent chargées de cette tâche. Depuis 1999, la protection des civils est devenue l'une des principales préoccupations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais les politiques et les pratiques n'ont pas évolué assez rapidement pour assurer une protection complète et efficace des civils. L'Afrique du Sud a fait valoir, conformément à la résolution 1894 (2009), que pour que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies puissent s'acquitter efficacement de leur mandat de protection des civils, elles ont besoin des ressources et des capacités nécessaires pour adopter une position solide en vue de s'acquitter de leur mandat.

L'Afrique du Sud est aussi témoin d'une violation flagrante du droit international par des groupes armés lors d'attaques délibérées contre le personnel médical, les hôpitaux et autres installations. De telles pratiques non seulement plongent les populations civiles dans une crise, mais menacent encore davantage la mission du projet « Les soins de santé en danger », en compromettant la vie des agents de santé, en détruisant leur équipement, en entravant l'accès aux civils ayant besoin de soins

médicaux et en empêchant la fourniture d'autres produits de première nécessité pour la vie. Il convient de souligner que la création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire demeure une responsabilité fondamentale des institutions mandatées et du pays hôte. Tout acte d'agression contre le personnel médical et les travailleurs humanitaires est un acte de guerre, et ces violations exigent l'application du principe de responsabilité.

Je voudrais conclure en félicitant tout le personnel des missions de maintien de la paix, ainsi que les groupes de la société civile, pour les services qu'ils rendent. Ils ne disposent souvent pas de ressources suffisantes pour faire face aux énormes défis auxquels ils sont confrontés quotidiennement. L'Afrique du Sud continuera d'interagir étroitement avec eux pour leur permettre de jouer leur rôle international vital.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Ce mois-ci marque le deuxième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016) sur les soins de santé en période de conflit armé, dont le Japon était coauteur. La résolution a été coparrainée par plus de 80 États Membres. Je voudrais exprimer ma gratitude à la Pologne pour avoir organisé ce débat public au niveau ministériel et avoir ainsi donné l'occasion d'attirer une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur cette importante question.

La résolution 2286 (2016), la toute première résolution du Conseil portant sur les attaques contre les services de santé, a réaffirmé que toutes les parties à des conflits armés ont l'obligation, en vertu du droit international, de protéger les civils. Nous nous félicitons du fait que des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité aient fait référence à la résolution 2286 (2016).

Depuis lors, toutefois, et à mesure que les combats se déroulent de plus en plus dans des zones densément peuplées, l'état de la protection des civils devient encore plus sombre. Nous observons un recours accru aux frappes aériennes contre des zones urbaines, qui font un grand nombre de victimes civiles. Nous continuons aussi de recevoir des informations faisant état d'attaques contre le personnel soignant et les installations de santé. Cette déplorable réalité souligne la nécessité et l'urgence de promouvoir le respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit.

Lorsque le Japon était membre du Conseil, nous avons travaillé énergiquement sur les questions humanitaires en Syrie en tant que corédacteur. Il est regrettable que les combats se poursuivent dans de nombreuses villes syriennes; que l'accès humanitaire soit souvent entravé ou bloqué; que des travailleurs de la santé soient régulièrement attaqués; et que même l'évacuation médicale soit périlleuse. Nous savons, certes, que les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU ont des positions divergentes, mais cela n'empêche pas que le Conseil a la responsabilité d'insister sur l'importance de la protection des civils, envoyant de la sorte un message clair aux parties à un conflit qu'elles doivent respecter le droit international humanitaire, même dans une guerre contre le terrorisme.

Le Japon se félicite du dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/462), qui avance des idées concrètes sur la façon de mettre en oeuvre la résolution 2286 (2016), et notamment l'urgente nécessité de contraindre les groupes armés non étatiques à s'y conformer. Le Conseil doit s'engager à imposer le respect de la résolution et à chercher le moyen d'encourager les États Membres à prendre des mesures concrètes pour la mettre en oeuvre. Le Japon suivra de près l'évolution du processus de mise en oeuvre et continuera de participer à la mise en oeuvre intégrale de la résolution 2286 (2016) dans le contexte plus large de la prévention des conflits, notamment en soutenant les processus politiques visant à résoudre les conflits et à promouvoir la consolidation de la paix.

Le Japon s'est toujours efforcé d'atténuer les souffrances des populations dans des situations diverses, notamment en période de conflit et au lendemain d'un conflit. C'est parce que nous considérons que les individus sont le fondement d'un pays et d'une communauté que nous estimons important d'investir dans la population. Nous voudrions encore une fois souligner l'importance de promouvoir la sécurité humaine grâce à l'autonomisation et à la protection des personnes en toutes circonstances, y compris tout particulièrement en période de conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

Mme Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, remercier la délégation polonaise, qui préside le Conseil de sécurité ce mois, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public et d'inscrire cette question importante à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je vous souhaite plein succès.

Je voudrais aussi remercier au nom de mon pays, la Jordanie, le Secrétaire général António Guterres pour son exposé détaillé et pour son dernier rapport sur la question (S/2018/462), ainsi que le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et la Secrétaire générale de l'association iraquienne Al-Amal, de leurs interventions.

Je voudrais aussi exprimer mes sincères condoléances aux familles des martyrs de la violence israélienne injustifiée, illégale et inhumaine contre des civils innocents qui manifestaient dernièrement dans la bande de Gaza contre l'occupation israélienne.

La séance d'aujourd'hui se tient deux ans après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2286 (2016) sur la protection des civils en période de conflit armé, qui visait à répondre et à réprimer les actes de violence, les attaques et les menaces ciblant les civils, les travailleurs de la santé et les agents humanitaires en période de conflit armé. Mais, hélas, la violence et les atteintes se poursuivent contre les civils et les infrastructures civiles telles que les hôpitaux et les écoles, en l'absence de toute action dissuasive suffisante pour mettre un terme à ces violations du droit international.

L'emploi excessif par Israël de la force contre des Palestiniens sans défense dans la bande de Gaza, dont la majorité sont des femmes et des enfants, qui exercent leur droit légitime de manifester pacifiquement contre l'oppression et l'occupation, et le massacre de 61 Palestiniens, dont huit enfants, au cours des deux derniers mois, est un nouveau crime qui pousse la région vers l'explosion.

On ne construit pas la paix en niant les aspirations légitimes des peuples, en faisant couler le sang, en usant de la violence et en poursuivant l'occupation et le siège, mais plutôt en reconnaissant le droit inaliénable de tous les peuples de vivre dans la dignité, l'indépendance et la liberté. La paix et la sécurité dans la région ne seront instaurées qu'avec la fin de l'occupation et l'établissement d'un État de Palestine indépendant sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous réaffirmons à cet égard que Jérusalem est la clef de la paix et de la concorde dans la région.

Nous demandons à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités morales et juridiques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du peuple palestinien qui vit sous le joug de l'occupation illégale israélienne. Ce faisant, Israël foule

au pied toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment en poursuivant ses pratiques qui sapent les chances de parvenir à la paix. Nous réaffirmons notre appui à la décision du Conseil des droits de l'homme de l'ONU de créer un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les événements à Gaza et sur les violations par Israël des droits des Palestiniens. Nous attendons avec intérêt les conclusions d'une telle enquête et l'application du principe de responsabilité aux auteurs de ces crimes contraires au droit international.

Les violations et les atteintes commises par l'occupant israélien contre les Palestiniens doivent cesser. Et la communauté internationale doit assumer sa responsabilité de protéger le peuple palestinien. Nous réaffirmons notre position d'appui constant au peuple palestinien et à ses droits inaliénables. Pour venir en aide à nos frères palestiniens à Gaza, le Roi Abdullah II a donné ordre à l'état-major des forces armées jordaniennes de renforcer les capacités de l'hôpital de campagne jordanien à Gaza et de le doter en équipements médicaux et en personnel sanitaire afin de lui permettre de fournir les soins dont ils ont besoin aux Palestiniens victimes de la violence et de l'agression israéliennes.

La Jordanie attache une grande importance à l'application du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et met en oeuvre toutes leurs dispositions pertinentes. Ce respect et cette conformité se reflètent dans le fait qu'aucune violation de ces dispositions n'a été attribuée par le passé à nos services de sécurité ni à nos contingents déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en plusieurs points de la planète, car ils placent la protection des civils au premier rang de leurs priorités.

Nous réaffirmons la nécessité de mettre en place des mesures pour assurer la protection des civils, des établissements de santé, des médecins, des travailleurs de la santé et des agents humanitaires, ainsi que d'œuvrer à l'activation des mécanismes de prévention, de protection et de responsabilisation. La non-application du principe de responsabilité et l'impunité exposeront les civils à davantage de dangers, encourageront la commission d'autres atteintes à leurs droits et aggraveront le désespoir qui mènent à la violence et à l'extrémisme. Nous devons lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent et endiguer la propagation des idéologies radicales qui en sont inséparables et qui conduisent aussi à la violence.

Nous réaffirmons aussi l'importance de mettre en oeuvre le programme du Secrétaire général pour la consolidation et la pérennisation de la paix, qui place la protection au coeur des activités menées par l'ONU aux fins de régler les conflits. Il importe aussi de remédier aux causes profondes des conflits et de progresser dans les domaines des droits de l'homme et du développement durable, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, en particulier étant données l'intensification des conflits armés, l'augmentation du nombre croissant de réfugiés, aussi bien que d'actions militaires et de guerres qui sont à leur plus haut niveau depuis la guerre froide.

Mettre un terme aux conflits armés fait partie intégrante de la protection des civils contre le fléau de la guerre et des conflits. Cela fait aussi partie intégrante des volets développement, humanitaire, diplomatique et de sécurité sur lesquels nous devons continuer de travailler. À cet égard, nous réaffirmons que la consolidation et la pérennisation de la paix ainsi que la justice constituent une priorité mondiale : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 définit une feuille de route pour y parvenir. Le développement durable est un élément clef de la prévention des conflits et la pierre angulaire des efforts visant à instaurer une paix pérenne et à assurer la justice, notamment en mettant l'accent sur l'être humain, la lutte contre la pauvreté et la marginalisation, une éducation robuste, le développement socioéconomique, l'espoir et les perspectives de progrès, de prospérité et de vie dans la dignité.

Une importance particulière doit être accordée à la protection des femmes, des filles et des enfants en période de conflit armé, compte tenu des crises sans précédent qui sévissent dans le monde d'aujourd'hui. Ces crises tiennent à l'aggravation des violences sexuelles en temps de conflit, qui est l'une des tactiques les plus horribles de la guerre et du terrorisme utilisées pour intimider les femmes et les enfants. Elles constituent une menace pour la sécurité et compromettent toute chance de paix. La vague sans précédent de crises mondiales dont le monde est témoin a exacerbé toutes les formes de violence à l'encontre des civils - femmes, hommes et enfants - menaçant la sécurité et compromettant les perspectives de paix.

La violence est devenue omniprésente dans le monde, que ce soit en Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Syrie ou au Myanmar, pour ne citer que ceux-là. La violence à l'égard des Rohingya est particulièrement effroyable. Ce phénomène douloureux exige une réponse

rapide et coordonnée de la communauté internationale, notamment en répondant aux besoins des victimes de violence.

Nous sommes tous témoins de la poursuite de la crise syrienne et de ses conséquences politiques et sociales, qui continuent de jeter une ombre sur les pays voisins accueillant des réfugiés syriens. Dans ce contexte, la Jordanie a démontré son respect du droit international en accueillant 1,3 million de réfugiés syriens, conformément à sa conviction selon laquelle il faut protéger les civils en période de conflit armé.

Pour terminer, la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé témoigne d'un véritable engagement de la part des États Membres et des parties aux conflits à travailler sérieusement afin d'épargner aux générations présentes et futures le fléau de la guerre et ses conséquences. Cela est particulièrement vrai compte tenu des multiples menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, par exemple, l'extrémisme et le terrorisme, qui menacent l'ensemble du globe et qui constituent une violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et de toutes les autres normes humanitaires.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Dogan (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence polonaise d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur ce sujet crucial. La protection des civils en période de conflit armé doit demeurer au cœur de l'ordre du jour de l'ONU. À cet égard, nous saluons le rapport orienté vers l'action du Secrétaire général (S/2018/462), ainsi que l'intensification des efforts déployés par le Conseil de sécurité en vue de véritablement changer la donne sur le terrain.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne. Je vais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Durant la Première Guerre mondiale, le rapport entre le nombre de décès militaires et de morts civiles directes était de 10 à un; durant la Seconde Guerre mondiale, le nombre de décès civils a dépassé le nombre de soldats morts au combat. C'est toujours le cas dans la quasi-totalité des guerres menées depuis. La guerre a un caractère de plus en plus urbain, de sorte que les victimes des conflits armés modernes sont beaucoup plus susceptibles d'être des civils que des soldats.

Il est vraiment décourageant de constater que, dans certains conflits armés contemporains, plus de 90 % des victimes sont des civils en raison de l'utilisation disproportionnée et aveugle de la force dans des zones peuplées. Le nombre croissant d'attaques visant les hôpitaux et les écoles est tout aussi inquiétant. Il s'agit non seulement d'une violation claire et flagrante du droit international humanitaire en période de conflit; cela laisse également des séquelles durables dans les sociétés, qui ne peuvent assurer à leurs enfants la sécurité dont ils ont besoin pour jouir de leur droit à l'éducation.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui d'envoyer un message commun pour dire que cela ne saurait être toléré plus longtemps.

Toutes les parties aux conflits, y compris les acteurs non étatiques, doivent respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international de protéger les civils et de prévenir les violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des normes en la matière. Ceux qui paient le plus lourd tribut quand toutes les normes d'humanité sont bafouées ou violées sont ceux qui sont les plus vulnérables, comme les enfants et les femmes.

Plus important encore, il ne doit pas y avoir d'impunité pour les auteurs d'atrocités, telles que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Aucun État ne peut se soustraire à sa responsabilité principale d'enquêter sur ces crimes et de traduire leurs auteurs en justice, la priorité suprême étant de rendre justice aux victimes d'atrocités. La justice pour les victimes est indéniablement une condition préalable indispensable à la paix et à la réconciliation.

Qui plus est, il existe un lien intrinsèque entre les efforts déployés pour protéger les civils et ceux visant à garantir un accès humanitaire sans entrave. Nous sommes troublés par les pratiques limitant l'accès humanitaire et la fourniture de l'aide comme méthodes de guerre. Nous appelons tous les États à veiller à ce que les organisations humanitaires impartiales ne rencontrent aucun obstacle dans l'accomplissement de leur mission, et à garantir la sécurité de ceux qui risquent leur vie pour venir en aide à d'autres.

La gravité de la situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées en Iraq, en Syrie et dans les pays voisins est notre plus grande préoccupation, tout comme le sort des Rohingya au Myanmar et au

Bangladesh. En tant que pays qui a connu un conflit sur son propre territoire, nous plaidons avec force pour que tous les efforts soient faits afin d'alléger leurs énormes souffrances.

La Croatie essaie encore de déterminer le sort de 1945 citoyens croates et de 150 ressortissants des pays voisins qui sont toujours portés disparus depuis la guerre patriotique dans les années 90. Nous pensons que la question des personnes disparues en temps de conflit armé doit être principalement examinée sous l'angle humanitaire et souhaitons exprimer notre appui au projet quadriennal du Comité international de la Croix-Rouge, comme cela est également souligné dans le rapport du Secrétaire général.

Nous devons continuer de placer la prévention au cœur de tous nos efforts visant à protéger les civils et veiller à ce que les objectifs de protection figurent parmi les priorités des mandats des missions de maintien de la paix. Nous devons également garder à l'esprit la réforme de l'architecture de paix et de sécurité envisagée par le Secrétaire général. À cet égard, la Croatie accorde une grande importance à l'éducation et à la formation des personnels militaires et civils avant leur déploiement dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et est heureuse d'organiser des cours à cette fin.

Il est également de la plus haute importance de mettre l'accent sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans le contexte de la violence sexuelle et sexiste, qui continue d'être largement utilisée comme tactique de guerre et de torture. C'est pourquoi nous appuyons fermement un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans les opérations de maintien de la paix, ce qui permettrait indéniablement de renforcer leur efficacité et leur incidence sur le terrain.

Pour terminer, nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer de maintenir la protection des civils en période de conflit armé au premier rang de ses priorités. Nous devons traduire les progrès que nous avons réalisés sur le plan des normes et des politiques en mesures concrètes pour protéger la vie humaine et réaffirmer les principes de l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union africaine.

M^{me} Mohammed (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public sur cette

question capitale qu'est la protection des civils. Je voudrais également remercier de leurs exposés très utiles le Secrétaire général et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la représentante de la société civile.

L'Union africaine est pleinement attachée à la protection des civils en période de conflit armé et ne cesse de renforcer son cadre normatif et juridique pour renforcer cette protection. Ces 10 dernières années, l'Union africaine est intervenue face à de nombreuses situations où des civils étaient pris au piège des combats ou pris directement pour cible par des forces négatives ou des groupes terroristes. À cet égard, il convient de rappeler que la transition de l'Organisation de l'unité africaine à l'Union africaine en 2002 a été marquée par une mutation d'une doctrine de non-ingérence à une doctrine de non-indifférence face aux souffrances humaines. En conséquence, des mandats de protection des civils ont été confiés plus fréquemment aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine en Afrique. Presque toutes les opérations d'appui à la paix autorisées par le Conseil de paix et de sécurité depuis 2003 ont été confrontées à des défis plus ou moins graves en matière de protection tout au long de leur déploiement et ont eu recours à diverses stratégies pour les relever.

Dans ce contexte, je tiens à mettre en exergue l'expérience de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui reste l'une des meilleures illustrations de l'engagement croissant de l'Union africaine en faveur de la protection des civils en période de conflit armé. Durant la décennie qui s'est écoulée depuis son déploiement en 2007, l'AMISOM a enregistré des gains indéniables en matière de sécurité et de politique en Somalie, tout en menant des opérations militaires pour protéger la population civile somalienne face aux menaces terroristes.

Nos efforts visant à garantir le plus haut degré de transparence, de professionnalisme et de discipline et à faire respecter le droit international sont renforcés par le fait que la protection des civils est devenue une priorité fondamentale du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de la Commission de l'Union africaine. Reconnaisant l'importance de la protection des civils dans le cadre des mesures prises par l'Union africaine pour faire face aux situations de conflit, le Conseil de paix et de sécurité a décidé, à sa 326^{ème} réunion, tenue le 26 juin 2012 à Addis Abeba, que la protection des civils serait désormais une composante du mandat de

toutes les opérations d'appui de l'Union africaine. Un projet de lignes directrices concernant cette question a été élaboré en 2010 et un aide-mémoire portant sur la protection des civils a été adopté en 2015. Dans le cadre de l'élaboration de ces documents de politique générale, la Commission de l'Union africaine a travaillé en étroite collaboration avec l'ONU, notamment avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour veiller à ce que la protection des civils dans le contexte de l'Union africaine soit alignée autant que possible sur l'approche de l'ONU.

L'importance que l'Union africaine accorde à la protection des civils s'illustre également par sa position de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. À cet égard, nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ONU pour renforcer l'application des instruments internationaux dans le cadre de nos opérations d'appui à la paix. Ceci va dans le sens des documents-cadres stratégiques ONU-Union africaine, notamment le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité du 19 avril 2017, et s'inscrit dans le cadre des efforts en cours visant à garantir un financement prévisible et durable aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine.

Pour terminer, je tiens à souligner que l'expérience de l'Union africaine sur le terrain a mis en lumière l'importance de la protection des civils pour le succès global des efforts déployés en faveur de la paix sur le terrain. Les défaillances et les défis auxquels les opérations de paix multidimensionnelles d'aujourd'hui sont confrontées vont bien au-delà du débat sur la protection en tant que telle. La protection des civils est au cœur de l'objectif et de la légitimité de toutes les opérations d'appui à la paix. Quand les mandats de protection des civils ne sont pas bien exécutés, il y a un grand risque que les populations se retournent contre la présence militaire internationale, ce qui est particulièrement dangereux dans un environnement caractérisé par des menaces asymétriques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Pologne d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, une question de la plus haute importance capitale, qui préoccupe mon pays, l'Algérie, et à laquelle nous attachons la plus grande priorité. Je vous remercie tout

particulièrement, Madame la Présidente, pour votre note de cadrage (S/2018/444, annexe). Nous partageons pleinement vos vues sur les domaines prioritaires que vous avez mentionnés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son dernier rapport, en date du 14 mai (S/2018/462), et pour le tableau très sombre qu'il a brossé des souffrances des civils dans le cadre de grands conflits armés.

Lorsque nous examinons les situations de conflit en cours, nous ne pouvons qu'être choqués par le nombre de victimes civiles et les défis auxquels les populations civiles sont confrontées de par le monde. La situation récente des habitants de Gaza, ou du peuple palestinien dans son ensemble, en est un exemple flagrant. Il va sans dire que les civils sont aujourd'hui les premières victimes, sinon les cibles, des conflits, soit en tant que victimes directes, soit en tant que réfugiés qui ont été contraints de quitter leur foyer et qui sont aujourd'hui victimes de l'esclavage, de la traite d'êtres humains, d'atteintes sexuelles ou des pénuries alimentaires.

Depuis la publication du premier rapport du Secrétaire général (S/1999/957), il y a 19 ans, quelques progrès, bien qu'insuffisants, ont été accomplis pour ce qui est du renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix et de l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Mais c'est loin d'être suffisant. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général brosse le tableau d'indicibles souffrances humaines et sociétales. Soyons clairs : chacun est tenu de respecter les dispositions du droit international humanitaire et les droits de l'homme, et dans les situations de conflit, en particulier celles qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la protection est une obligation et non une option. Par ailleurs, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la protection des membres les plus vulnérables de la société - les femmes, les enfants et les personnes âgées. Les attentats terroristes qui prennent des civils pour cible ou l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre ne peuvent et ne doivent pas être tolérés. Les attaques contre le personnel humanitaire ou l'obstruction de l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles doivent être condamnées et dénoncées avec la plus grande fermeté.

Je voudrais faire part au Conseil de notre vision sur la voie à suivre et en particulier sur ce que le Conseil de sécurité ainsi que l'ONU et ses États Membres pourraient faire à cet égard. Premièrement, même si nous disposons d'instruments internationaux juridiquement

contraignants et de pratiques généralement acceptées, il n'y a toujours pas d'approche globale, cohérente et spécifique concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Deuxièmement, il nous faut une stratégie globale de prévention, dont la priorité est de s'attaquer aux causes profondes des conflits et qui englobe des domaines tels que la promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté et la promotion de la bonne gouvernance et d'une culture de paix et de tolérance et de l'état de droit.

Troisièmement, la protection des civils doit reposer sur les principes d'universalité et de non-sélectivité, en particulier lorsqu'il s'agit de conflits découlant de l'occupation étrangère. L'application du droit international humanitaire - et en particulier de la quatrième Convention de Genève - n'est pas une option. C'est une obligation que la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, doit imposer lorsqu'il n'est pas respecté par une puissance occupante ou administrative.

Quatrièmement, nous devons traiter la question du principe de responsabilité en ce qui concerne l'impunité pour les violations du droit international humanitaire.

Cinquièmement, il reste capital de garantir une coordination plus efficace entre les organismes des Nations Unies dotés d'un mandat, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La Commission de consolidation de la paix fournit également un cadre approprié pour une telle coordination dans les situations d'après conflit.

Sixièmement, nous exhortons le Conseil de sécurité et le Secrétariat à renforcer leur coopération, leur approche commune et leurs contacts avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, qui a réalisé des progrès immenses à cet égard, et qui, je dois le souligner, est passée d'une politique de non-ingérence à une politique de non-indifférence.

Septièmement, le Conseil de sécurité doit envisager d'inclure systématiquement dans tous les mandats de maintien de la paix une obligation de signaler les violations des droits de l'homme ou des droits humanitaires.

Enfin, la présente séance doit être vue comme une réaffirmation de notre engagement collectif à protéger les civils dans les situations de conflit. Nous espérons qu'à l'issue de ce débat public, la présidence publiera

un compte-rendu des recommandations proposées, avec des mesures claires à prendre dont nous pourrions partir dans notre entreprise proclamée et commune.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

Mme Blais (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre les sincères remerciements de ma délégation à la République de Pologne pour avoir organisé ce débat public ministériel d'aujourd'hui, qui est important et opportun, sur la protection des civils en période de conflit armé. Le Canada est conscient de la nécessité urgente d'accorder une attention soutenue et de haut niveau à cette question.

À une époque où la violence et les conflits menacent la sécurité internationale, le Canada se joint aux efforts visant à bâtir un monde plus pacifique et plus sûr, tout en plaçant la protection des civils en première ligne de ses actions, et nous remercions le Conseil de nous donner l'occasion d'expliquer comment. Premièrement, en plaidant constamment pour le respect du droit international humanitaire afin de renforcer la protection des civils. Aussi récemment que le mois dernier, les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Sept (G7) se sont engagés, sous la présidence canadienne du G7, à utiliser leur soutien aux parties étatiques et non étatiques aux conflits armés pour encourager la mise en œuvre effective du droit international humanitaire grâce à des mesures pratiques, notamment en cherchant à obtenir des engagements de la part de partenaires pour améliorer le respect du droit international humanitaire, en les aidant à intégrer le droit international humanitaire à leur doctrine, à leur formation sur le terrain, et à leurs règles d'engagement, et aussi en aidant les partenaires à s'assurer que leurs structures judiciaires soient capables de répondre efficacement à leurs propres violations du droit international humanitaire, le cas échéant. Nous exhortons les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU à prendre un engagement similaire.

Le Canada est indigné par le fait que des attaques contre les civils, les établissements de soins de santé et le personnel médical et humanitaire continuent de se produire. Le Canada demande au Conseil de condamner clairement les attaques directes et aveugles contre les civils et d'exiger que les parties à un conflit armé se conforment à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil.

Deuxièmement, en assurant la reddition de comptes. Au Myanmar, le Canada s'est engagé à

travailler en étroite collaboration avec d'autres pays, des organisations internationales et la société civile pour établir une paix et une réconciliation durables, ainsi qu'une voie clairement tracée vers la responsabilisation pour les atrocités commises dans l'État rakhine. Plus précisément, le Canada agit en coordination avec ses partenaires internationaux pour appuyer les efforts actuels de collecte de données et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Le Canada examinera également des options pour aider à enquêter et à rassembler des informations sur les violations flagrantes des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste, en particulier dans l'État rakhine. De plus, en Syrie et en Iraq, le Canada finance des efforts de collecte, d'analyse et de consignation de données pour appuyer des poursuites futures contre les membres de Daech et d'autres parties pour crimes de guerre ou autres violations du droit international. Soyons clairs. Pour parvenir à une paix durable dans les zones de conflit, y compris en Syrie, la transition hors du conflit doit s'accompagner d'un processus inclusif de responsabilisation portant sur les violations graves du droit international commises par toutes les parties au conflit.

Troisièmement, en renforçant la protection des civils par le maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont contribué à protéger des millions de personnes vulnérables touchées par les conflits. Sur le terrain, le Canada a des soldats du maintien de la paix dans les missions des Nations Unies au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, et ils travaillent sans relâche avec leurs partenaires internationaux pour protéger les civils. Le Canada participera bientôt à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, autre mission où la protection des civils est l'une des tâches prioritaires.

Cependant, la nature des conflits change, et les opérations de paix modernes doivent en faire autant. En conséquence, le Canada propose également des approches novatrices pour améliorer la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Par exemple, en novembre dernier, le Canada a annoncé la mise en œuvre des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Approuvés jusqu'à maintenant par 62 États Membres de l'ONU, ils constituent un ensemble d'engagements politiques qui sont l'expression d'une position affirmée sur la lutte contre le recrutement d'enfants soldats, cela dans le

cadre des opérations de maintien de la paix. Le Canada a également lancé l'Initiative Elsie sur les femmes dans les opérations de paix, projet pilote au moyen duquel le Canada élaborera et mettra à l'essai des approches novatrices pour accroître la représentation et la participation des femmes dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus que cela rendra les missions plus efficaces.

(l'oratrice poursuit en français)

Finalement, en nous efforçant de répondre aux besoins des femmes et des filles touchées par les conflits. Pour être efficace, la protection des civils doit tenir compte de la problématique femmes-hommes. C'est pourquoi le deuxième Plan national d'action du Canada consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité comprend des mesures visant à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé. Il comprend également des mesures visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par le personnel international. Nous devons également nous rappeler les défis particuliers auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les situations de conflit, ce qui comprend l'accès à l'aide humanitaire. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Charte de l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

Lorsque le Canada a siégé pour la dernière fois au Conseil de sécurité en 1999-2000, nous nous sommes battus pour inscrire la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et aujourd'hui, ces considérations constituent un objectif important des mandats de maintien de la paix. C'est un progrès appréciable, mais il est clair que notre travail est loin d'être terminé. Aujourd'hui, engageons-nous de nouveau à nous acquitter de notre responsabilité qui consiste à prévenir les conflits, à protéger les civils et à tenir responsables les auteurs de crimes internationaux graves. Le Conseil peut être assuré de la contribution du Canada.

La Présidente *(parle en anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Cheshire (Nouvelle-Zélande) *(parle en anglais)* : Je m'associe à ceux qui ont remercié les intervenants de leurs contributions et la délégation polonaise d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

Comme nous l'avons entendu, être un civil dans une zone de conflit a rarement été plus dangereux qu'à l'heure actuelle. Il y a deux ans, la Nouvelle-Zélande a eu le plaisir de travailler avec quatre autres membres non permanents du Conseil pour garantir l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016) en réponse à l'horrible escalade des attaques contre les installations médicales et le personnel médical en Syrie, au Yémen et ailleurs. Cela a constitué une importante réaffirmation de notre engagement collectif à faire respecter le droit international face à de telles atrocités. Pourtant, le personnel et les infrastructures de santé continuent d'être pris pour cible dans des zones de conflit dans le monde entier. En dépit des meilleurs efforts d'organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières, un grand nombre de civils n'ont pas accès aux soins de santé. Les fournitures médicales sont bloquées, les hôpitaux bombardés et les médecins tués. Assiéger les civils et leur refuser des soins médicaux essentiels exacerbe cruellement la souffrance des innocents. Ce manque de respect du droit international humanitaire est totalement inacceptable, mais nous ne devons pas nous décourager. Il existe trois domaines dans lesquels nous devons renforcer notre détermination commune afin d'inverser ces tendances.

Premièrement, le Conseil doit se montrer plus déterminé à s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit utiliser tous les outils dont il dispose pour prévenir les conflits, défendre les normes internationales fondamentales et demander des comptes à ceux qui les violent. Il doit également envisager d'adopter des mesures pratiques, notamment en désignant publiquement les parties responsables et en créant des zones humanitaires sécurisées dans les régions où les civils sont menacés par l'aggravation des hostilités. Les attaques répétées contre le personnel et les installations sanitaires montrent que le Conseil de sécurité doit se hâter de rechercher de nouveaux moyens d'utiliser son autorité pour mettre fin à ces attaques et traduire les responsables en justice.

Deuxièmement, tous les États Membres doivent être déterminés à exiger le respect universel du droit international par les acteurs étatiques et non étatiques. C'est une condition essentielle à la protection des civils et des professionnels de santé dans les zones de conflit. Nous ne pouvons laisser l'érosion des règles internationales devenir la nouvelle norme. L'application du principe de responsabilité doit toujours être effective. Si nous avons appuyé la création par l'Assemblée générale du Mécanisme international, impartial et

indépendant pour la République arabe syrienne, nous regrettons qu'il ait été nécessaire de prendre cette mesure du fait de l'incapacité du Conseil à agir. Il incombe à chacun d'entre nous de veiller à ce que ces règles soient strictement appliquées et à ce que les violations du droit international aient des conséquences pour leurs auteurs, notamment de la part du Conseil, compte tenu de ses responsabilités exceptionnelles.

Troisièmement, les États Membres doivent continuer d'appuyer avec détermination les changements ambitieux que veut apporter le Secrétaire général à la manière dont l'ONU travaille dans les domaines de la gestion, du développement, de la paix et de la sécurité. Prises ensemble, ces réformes laissent entrevoir un monde au sein duquel nous parviendrons à faire reculer sensiblement les risques de conflit. Plus directement, les modifications apportées au pilier paix et sécurité devraient permettre au Secrétariat d'être mieux à même de recueillir et d'utiliser des informations afin de lancer rapidement l'alerte en cas de menace, notamment contre les civils et les installations sanitaires, et d'agir en conséquence. Elles devraient également permettre de mettre en place une approche plus globale en matière de consolidation et de pérennisation de la paix à l'échelle de l'ONU, ce qui permettra à cette dernière de protéger plus efficacement les intérêts des civils.

La Nouvelle-Zélande est déterminée à jour son rôle, et nous espérons que cette détermination sera partagée par d'autres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie.

M. Panayotov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat, et elle félicite la Pologne de son ferme attachement à ce sujet. Les exposés importants présentés par les intervenants aujourd'hui montrent que près de 20 ans après l'adoption de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils, cette question reste hautement d'actualité dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous convenons tous que le meilleur moyen de protéger les civils est d'empêcher l'éclatement ou la reprise des conflits. À cet égard, la note de cadrage (S/2018/444, annexe) préparée à l'occasion du présent

débat offre une occasion précieuse d'examiner la portée globale, notamment les aspects préventif et humanitaire, du concept de protection des civils. Le coût humain des conflits armés se manifeste dans un trop grand nombre d'endroits. Pour lutter contre les nombreux problèmes humanitaires dans le monde entier, nous devons garantir l'essentiel, notamment le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire. Les sièges, la famine et les restrictions inacceptables à l'accès humanitaire sont clairement illégaux. Lorsque le droit n'est pas appliqué, le principe de responsabilité doit l'être. Si les États concernés ne souhaitent pas ou ne peuvent pas traduire les responsables en justice, nous avons un outil extrêmement important à notre disposition – la Cour pénale internationale, qui peut veiller à ce que de tels crimes ne restent pas impunis.

Un autre aspect élémentaire de la protection des civils, c'est la prévention. À cet égard, la Bulgarie partage l'opinion selon laquelle la mise en œuvre du concept de pérennisation de la paix est un moyen économique de trouver des solutions politiques durables aux conflits armés en éliminant leurs causes profondes, en réduisant la fragilité au sortir des conflits et en conjuguant l'action humanitaire et les efforts de développement. Mon pays honore les engagements humanitaires en faveur du développement qu'il a pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire et continue de fournir une aide financière aux activités liées aux Nations Unies en Iraq, en Afghanistan et ailleurs. Nous estimons également qu'il est essentiel de renforcer les capacités de l'ONU en matière de médiation, et la Bulgarie a donc annoncé une autre contribution financière volontaire au Fonds d'affectation des Nations Unies pour la médiation.

À la lumière des examens récents du dispositif de paix et de sécurité, les activités de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué, la priorité étant accordée à la portée générale des tâches liées à la protection des civils, en particulier la protection des femmes et des enfants en période de conflit. À cet égard, la Bulgarie, en tant que pays qui fournit des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a approuvé les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, les problèmes sont nombreux, et nous devons donc reconnaître qu'il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité afin de renforcer le rôle de l'ONU. À cette fin, la Bulgarie appuie les propositions de réforme du Secrétaire général visant à restructurer le pilier paix et sécurité de l'action de l'ONU et salue son initiative « Action pour le maintien de la paix » et

son ferme attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

Mme Zahir (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie la Pologne d'avoir organisé cet important débat public. Comme de nombreux orateurs l'ont déjà indiqué, ce mois marque le deuxième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2286 (2016), qui a fait date et appelle à protéger les civils, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux en situation de conflit.

La protection des civils doit être l'objectif premier de la gestion de tout conflit. Cependant, la réalité est que la nature des conflits a considérablement évolué ces dernières années. Les acteurs non étatiques qui combattent à leur propre compte ou au nom d'autres États remplacent les États en tant qu'acteurs clefs des conflits. Dans de telles situations, le respect et même la reconnaissance du droit international humanitaire sont bafoués. Cette situation exige de trouver des moyens de mettre un terme aux attaques contre les civils et de demander des comptes à leurs auteurs. Plus important encore, nous devons commencer à réfléchir à des moyens de prévenir ces attaques. C'est là que les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important en sensibilisant les parties belligérantes potentielles ou existantes à la nécessité de protéger les civils et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire en particulier.

Les débats publics comme celui-ci sont extrêmement importants pour attirer l'attention sur la gravité de certaines situations, notamment lorsque les civils sont attaqués en période de conflit dans diverses régions, et suggérer des solutions. Toutefois, la nécessité de veiller à ce que le Conseil de sécurité agisse sans attendre, conformément à la Charte, pour protéger les civils sans armes est une autre question. Il est inacceptable que le Conseil n'ait pas réagi lorsque des civils non armés ont été attaqués et tués en Palestine la semaine dernière. Chaque membre du Conseil, et en fait chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies, a la responsabilité solennelle de respecter et d'appliquer les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale. Si un Membre décide de les ignorer, cela nuira à la légitimité et à la crédibilité de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité.

Les Maldives se présentent à l'élection du 8 juin pour un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2019-2020. Si nous sommes élus, les Maldives travailleront avec les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et les organisations de la société civile pour sensibiliser davantage au respect du droit international humanitaire. La primauté du respect du droit international humanitaire devrait être un élément crucial dans la préparation des soldats de la paix et, en fait, dans la conception des missions de maintien de la paix, car ils ont un rôle important à jouer tant dans la protection des civils que dans la fourniture de l'aide humanitaire.

Les Maldives ont continué de réitérer leur appel en faveur de l'élaboration d'un cadre analytique permettant au Conseil d'examiner les modifications essentielles à apporter aux mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ce cadre commencerait par établir une meilleure coordination et une plus grande cohérence opérationnelle entre les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain dès la création d'une mission. Les soldats de la paix ne peuvent s'acquitter pleinement de leur mandat que s'ils disposent des ressources nécessaires. Les Maldives sont prêtes à devenir un partenaire pour aider à sauver les civils pris au piège des conflits ou menacés par ceux-ci. Nous contribuerons à l'élaboration de solutions communes pour un destin commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Morocco) : Je vous remercie, Madame la Présidente. C'est un réel plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil pendant ce mois et nous vous félicitons pour l'organisation de ce débat public au niveau ministériel consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Je saisis bien évidemment cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour son intervention exhaustive faisant le point sur l'état actuel de la protection des civils et mettant en lumière les défis que la communauté internationale doit relever à cet égard. Je remercie également M. Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge pour son exposé très instructif, ainsi que les autres intervenants.

La régularité avec laquelle le Conseil de sécurité se penche sur cette importante thématique est amplement justifiée, je dirais même, malheureusement justifiée. Dans une conjoncture internationale mouvementée qui nous interpelle tous, il faut promouvoir et assurer le respect des principes et des règles du droit international

humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le Maroc réitère son rejet et sa condamnation des actes d'agression et d'intimidation perpétrés contre les populations civiles.

Qu'il me soit permis à présent de faire les quelques remarques suivantes.

Premièrement, nous réitérons que la protection des civils incombe en premier lieu aux États. Néanmoins, force est de constater qu'en période de conflit, les capacités de certains États sont insuffisantes, voire inexistantes. Dans ces cas, la communauté internationale a la responsabilité de les soutenir en renforçant leurs capacités en leur accordant les moyens nécessaires pour faire face à leurs responsabilités. Lorsque des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont déployées, la protection des civils est souvent au cœur de leur mandat. C'est un des aspects de leur mandat qui est le plus difficile à tenir, compte tenu de l'ampleur de la tâche. En effet, les opérations de maintien de la paix opèrent le plus souvent dans des environnements instables, ce qui complique l'exécution du mandat.

Ainsi, la protection des civils nécessite des moyens humains et financiers adéquats, que ce soit en termes de nombre de Casques bleus déployés, de leur équipement ou encore de leur formation. Il faut également pouvoir gérer les attentes des différentes parties impliquées, que ce soient les populations locales, les autorités du pays ou autres, ou encore le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la protection des civils va au-delà de la simple protection physique. L'ensemble des composantes de la mission, lorsqu'elle dispose du mandat de protection des civils, y a un rôle à jouer, d'où l'importance d'une délimitation claire des responsabilités de chacune des composantes de la mission.

Deuxièmement, l'action humanitaire dans le cadre de la protection des civils doit être dissociée clairement des objectifs politiques et placée à l'abri de toute instrumentalisation par une quelconque partie au conflit. Pour mieux protéger le personnel humanitaire et assurer le bon acheminement de l'aide humanitaire, les missions qui disposent d'un mandat de protection des civils devraient déployer des dispositifs de protection adéquats afin que les civils ne soient pas les cibles de groupes armés.

Les États sont tenus de s'acquitter de leur obligation de lutter contre l'impunité, ainsi que de mener des enquêtes complètes et de poursuivre quiconque est

responsable de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Troisièmement, la protection du personnel médical et humanitaire dans les zones de conflit nécessite le respect des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977 et de 2005, le cas échéant, ainsi que des règles du droit international concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical. Nous relevons, à cet égard, l'importance des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2018/462) suite à l'adoption de la résolution 2286 (2016). Cette protection nécessite une approche globale qui tienne compte des aspects multidimensionnels juridiques, humanitaires et sécuritaires. Elle requiert une répartition claire des attributions et mandats confié au personnel médical et aux agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, opérant dans un contexte assez complexe, et une coordination efficace entre ces acteurs.

Enfin, nous considérons qu'il est important de privilégier une approche préventive pour protéger les civils. Cette dimension préventive peut être élaborée à travers le renforcement des capacités des pays concernés, l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter les situations de pré-conflit et d'éviter leur transformation en confrontations ouvertes.

Pour conclure, le Royaume du Maroc partage la ferme conviction du Secrétaire général que la protection des populations civiles passe par la mise en œuvre des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et saisit l'occasion de ce débat pour rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui s'activent pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence polonaise d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la représentante de l'Association iraquienne Al-Amal pour leurs exposés informatifs.

Le Viet Nam s'associe à la déclaration faite précédemment par le représentant de la République

bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ces dernières années, les conflits se sont multipliés et ont gravement touché de nombreuses régions du monde, causant d'immenses souffrances et entraînant des abus et la mort de civils. Selon des estimations tragiques, près de 90 % des victimes actuelles sont des civils, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Nous sommes très préoccupés par le fait que, comme le Secrétaire général le dit dans son rapport (S/2018/462), les civils en période de conflit armé vivent dans des conditions qui se détériorent clairement. Ils sont la cible d'un usage excessif et aveugle de la force, leur accès à l'aide humanitaire est entravé et ils sont privés des produits de première nécessité dont ils ont besoin pour survivre. Nous réitérons donc notre ferme condamnation de tous les actes de violence ou d'abus commis contre des civils, ainsi que de l'utilisation d'armes meurtrières pour frapper les installations civiles, y compris les écoles, les hôpitaux et les zones résidentielles et publiques. De tels actes constituent des violations manifestes du droit international et constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous partageons le point de vue selon lequel il incombe au premier chef aux États de protéger leurs propres citoyens et de prévenir la violence contre les civils relevant de leur juridiction. Nous appelons toutes les parties à des conflits à respecter strictement leurs obligations de protéger les civils, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1894 (2009) et 2286 (2016), tout en respectant pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

L'ONU devrait encore renforcer son rôle de chef de file, en étroite coordination avec les organisations régionales et les autres acteurs concernés, afin de contribuer au renforcement d'une culture du respect du droit international et de promouvoir les bons exemples et les meilleures pratiques pour faire face aux conflits armés et protéger les civils, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin et aider les pays dans leurs efforts pour résoudre les conflits par des moyens pacifiques, améliorer leur capacité nationale à s'attaquer aux causes profondes des conflits et faire progresser le développement durable. À cet égard, nous saluons les efforts faits par les États Membres et les organes de l'ONU pour mettre en œuvre la résolution

2286 (2016), et nous les encourageons à les poursuivre. Il importe au plus haut point aussi que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en contrant collectivement les graves menaces qui pèsent actuellement sur les civils dans les conflits armés et en mettant en place des mesures urgentes et concrètes pour protéger l'infrastructure et les installations civiles essentielles pour la survie et la santé de la population civile.

Le Viet Nam est préoccupé par l'escalade de la violence survenue dans la bande de Gaza ces derniers jours, qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les Palestiniens. Nous sommes fermement opposés à l'emploi de la force contre des civils et exhortons les parties concernées à faire preuve de retenue, à mettre fin à l'escalade des tensions, à régler les conflits pacifiquement et à s'efforcer de parvenir à un règlement global, équitable et durable afin de sauver la vie des Palestiniens et de faire en sorte que les intérêts légitimes des parties concernées, ainsi que la paix et la stabilité régionales, soient prises en compte.

Pour terminer, la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends sont les meilleurs moyens de protéger les civils. Il est grand temps maintenant de passer des paroles aux actes afin de mettre fin aux souffrances des innocents.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Suan (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter la présidence polonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, un sujet tout à fait opportun et pertinent compte tenu de la situation actuelle dans le monde, marquée par des défis d'ordre sécuritaire croissants. Je voudrais aussi remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Guterres, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et M^{me} Hanaa Edwar.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

En 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2286 (2016), qui a marqué un jalon et tracé la voie à suivre en matière de protection des civils en période de conflit armé. Elle exige de toutes les parties à un conflit, étatiques et non étatiques, qu'elles respectent le droit international et facilitent l'accès en toute sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont

l'activité est d'ordre exclusivement médical, et leur demande de mettre en place des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violence et les attaques dirigés contre le personnel médical et humanitaire et pour protéger les blessés et les malades.

Si nous reconnaissons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection de leurs citoyens, le fait est que les pays en situation de conflit armé manquent souvent des capacités et des institutions dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations. C'est à l'État concerné qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures contre les auteurs d'atrocités. Pour cela, il est essentiel que les États renforcent leurs institutions chargées de l'application de la loi, instituent l'état de droit et créent un environnement plus sûr pour leurs citoyens. La communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient ces pays pour renforcer leurs capacités. Dans le même temps, nous devons également prévenir les violations commises par les parties non étatiques, qui opèrent souvent en dehors du contrôle effectif du gouvernement et nuisent délibérément aux civils en vue d'atteindre leurs objectifs. La protection des civils en période de conflit et la fourniture d'une aide humanitaire doivent être guidées par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et assurées dans un esprit de neutralité et d'objectivité et dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Il faut éviter toute politisation des questions humanitaires.

Les conflits sont une cause d'insécurité et d'instabilité pour les civils, ce qui met en péril la cohésion sociale et nuit à la coexistence pacifique. Voilà pourquoi nous devons insister sur la prévention et le règlement des conflits, ainsi que sur l'instauration d'une paix durable. À cet égard, la négociation, la médiation et le dialogue sont des outils essentiels qu'il convient d'utiliser pour prévenir et régler les conflits par la voie pacifique. Nous devons nous rappeler qu'il existe un lien étroit entre instauration de la paix, réalisation du développement durable et élimination de la pauvreté. Les conflits et l'instabilité peuvent avoir des effets négatifs durables sur le développement d'un pays. Sans paix, il ne saurait y avoir de développement durable ni de justice sociale. Et il ne saurait y avoir de paix durable sans état de droit, sans respect des droits de l'homme et sans développement inclusif et durable qui ne laisse personne de côté.

Le plus grand effort que déploie actuellement le Myanmar vise à établir une paix durable et à mettre

fin au conflit armé qui dure depuis 70 ans et qui a infligé d'indicibles souffrances à notre peuple depuis que le pays est devenu indépendant. Sans paix, sans stabilité et sans état de droit, nous ne pourrions jamais atteindre notre objectif ultime, qui est de construire une authentique union fédérale démocratique capable de garantir sécurité, liberté et progrès à son peuple. À cette fin, nous avons initié un accord de cessez-le-feu à l'échelle du pays avec différents groupes ethniques armés. Sur une vingtaine de groupes armés, 10 ont signé l'accord, et nous continuons de travailler énergiquement pour amener les autres à faire de même.

Nous avons entrepris de mettre en oeuvre un processus politique afin de remédier aux causes profondes du conflit et d'instaurer une paix durable. La Conférence de Panglong du XXI^e siècle a été lancée en 2016 en tant que plateforme politique pour rassembler toutes les parties prenantes en vue du dialogue, l'objectif étant d'instaurer la paix et de jeter les fondements de notre union fédérale démocratique. Deux sessions de la Conférence ont été tenues avec succès. La deuxième, qui a eu lieu en mai 2017, a permis de parvenir à un accord en 37 points, connu sous le nom d'Accord de paix sur l'Union-Première partie, qui formera une partie de la base d'une future constitution fédérale démocratique. Les préparatifs en vue de la troisième conférence de Panglong sont maintenant en cours.

Consolider et pérenniser la paix n'est pas tâche aisée. Cela requiert de la volonté politique, du courage et de la détermination, et ne peut se faire du jour au lendemain. Il est essentiel aussi de prôner une culture de paix et la réconciliation nationale. Mais la paix est le seul moyen de protéger l'humanité contre la violence, le conflit et les souffrances.

Pour terminer, je voudrais assurer de nouveau le Conseil que le Myanmar continuera de s'efforcer de renforcer la sécurité des personnes vulnérables prises au piège d'un conflit. Nous voudrions aussi remercier sincèrement tous nos amis de par le monde, ainsi que l'ONU, d'appuyer notre processus de paix. Nous travaillerons sans relâche à instaurer pleinement une paix durable et à mettre un terme aux souffrances des civils dues aux conflits et aux troubles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Pucarinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Pologne, qui préside le Conseil ce mois, d'avoir organisé le présent débat sur un sujet

absolument crucial. Je remercie aussi le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs aperçus et de leurs précieux points de vue, ainsi que des recommandations dont ils nous ont fait part.

Le Portugal s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais faire quelques observations additionnelles à titre national.

Le Portugal salue le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462) et appuie pleinement les recommandations formulées, dont la mise en œuvre nécessitera assurément des efforts collectifs supplémentaires. Le rapport souligne encore une fois que la prévention est le moyen le plus efficace de protéger les civils.

Bien que le Conseil ait inscrit, il y a déjà plus de deux décennies, la question de la protection des civils en période de conflit armé au centre de son ordre du jour et adopté nombre de résolutions sur ce sujet crucial, nous sommes confrontés chaque année à une augmentation alarmante du nombre de victimes civiles, de destructions et de souffrances causées par les parties à un conflit armé. Les civils continuent de représenter la vaste majorité des victimes en période de conflit armé. Ils continuent d'être exposés à la violence et sont les principales victimes des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'environnement humanitaire fait face à de nombreux défis, qui contribuent à réduire l'espace de l'action humanitaire et empêchent de s'acquitter de l'obligation de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Malheureusement, dans certains cas, l'accès humanitaire a été délibérément bloqué, souvent en raison de considérations politiques ou de prétendues préoccupations liées à la sécurité. Bien que le droit international exige que les écoles et les hôpitaux soient traités comme des sanctuaires, ces structures continuent d'être systématiquement utilisées à des fins militaires ou sont délibérément prises pour cibles, ce qui expose particulièrement les civils, notamment les enfants, les jeunes et les personnes âgées, aux violences.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de protéger et de défendre le droit fondamental aux soins de santé en période de conflit, et nous continuerons d'attirer l'attention du Conseil sur cette question centrale. Je

voudrais également souligner l'importance d'assurer des soins de santé adéquats, y compris des soins de santé mentale, aux personnes les plus vulnérables ou à celles qui ont besoin d'une protection particulière, telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées

Les membres du personnel sanitaire sont des agents humanitaires essentiels dans les situations de conflit et méritent une protection spéciale dans l'accomplissement de leur noble tâche. Toute violence dirigée contre eux ou contre les installations et les véhicules médicaux constitue un problème humanitaire qui a un effet multiplicateur à grande échelle et à long terme. Je tiens à rappeler au Conseil que l'obligation de prévenir et de combattre les actes de violence, les attaques et les menaces contre les soins médicaux en période de conflit armé doit être respectée, et nous devons agir collectivement pour faire en sorte que ceux qui en ont besoin aient accès à ces soins. Il convient de mentionner les organisations de la société civile à cet égard, car elles jouent un rôle essentiel pour fournir des services médicaux et d'autres types de soins essentiels aux populations touchées par les conflits dans le monde entier. C'est pourquoi il est souvent indispensable de collaborer étroitement avec elles afin de mieux venir en aide à ceux qui en ont besoin.

L'incapacité à mettre fin aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, met également en évidence l'importance d'accorder la priorité à la prévention et à la lutte contre l'impunité. Cela ne sera possible qu'en veillant à l'application du principe de responsabilité et en menant des enquêtes systématiques et impartiales sur les violations signalées du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les attaques contre le personnel médical et les convois à caractère médical, la société civile et les journalistes. Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle plus actif, en tant que de besoin. Dans ce contexte, la Cour pénale internationale reste un élément clef de la lutte contre l'impunité pour les violations les plus graves du droit international humanitaire, en complément à celui des tribunaux nationaux et de certains tribunaux internationaux.

Si des progrès indéniables ont été réalisés pour qui est d'intégrer une composante de protection des

civils dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies et en faire une priorité dans l'allocation des capacités et des ressources, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont encore du mal à s'acquitter de leurs mandats et à protéger leur propre personnel et des civils innocents sur le terrain. Il faut inverser cette tendance et, pour cela, les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent être dotées de mandats clairs, agir dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément aux normes de conduite, de discipline et de responsabilité les plus élevées, et disposer de moyens suffisants, dont une composante relative à la protection des droits de l'homme. Elles doivent également tenir compte de la problématique hommes-femmes. Il a été montré que tous ces éléments, y compris une représentation plus équitable entre les sexes, contribuent à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Cela s'applique également à la formation obligatoire, standardisée et certifiée par l'ONU pour les militaires et les policiers, notamment en ce qui concerne la protection des civils et des enfants. À cet égard, le Portugal renouvelle son engagement à organiser des programmes de formation pour son personnel national et les membres de ses forces armées et de sécurité qui sont actuellement déployés dans sept missions internationales de maintien de la paix.

Pour terminer, nous sommes convaincus que seule une approche cohérente et à long terme, fondée sur l'élimination des causes profondes des conflits, la diplomatie politique en vue de la prévention et du règlement des conflits et le regroupement des efforts humanitaires, de développement et de consolidation de la paix, peut véritablement renforcer le respect du droit international humanitaire. Tout cela devrait permettre de faire répondre de leurs actes les auteurs, d'améliorer l'accès humanitaire à ceux qui en ont besoin et de renforcer les efforts internationaux et la réponse opérationnelle aux réalités actuelles, y compris celle des déplacements massifs. À cet égard, je voudrais mentionner les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés qui sont en cours de négociation, car il sera essentiel de veiller à ce que les futurs cadres réglementaires reflètent une approche fondée sur la solidarité internationale et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, afin de faire face aux problèmes mondiaux de la migration et des réfugiés. Tout cela devrait apporter une contribution effective à la protection des civils et à l'instauration d'une paix durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

Mme García Gutiérrez (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés.

Le Costa Rica s'associe aux déclarations faites par les Représentants permanents du Qatar et du Panama au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et du Réseau Sécurité humaine, respectivement.

Il y a un an, nous nous sommes réunis dans cette salle pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) (voir S/PV.7951). Un an plus tard, nous sommes face à une situation encore plus dévastatrice, avec des millions de personnes victimes des pires conséquences de conflits, forcées d'abandonner leurs foyers et privées des moyens de répondre à leurs besoins les plus élémentaires. L'urbanisation des conflits augmente exponentiellement l'effet direct sur la population civile, ce qui exacerbe plus encore la situation à laquelle nous sommes confrontés.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/462) confirme que les défis dans ce domaine sont de plus en plus complexes et profonds, les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, étant les plus touchées. Nous convenons avec le Secrétaire général que la priorité dans ces cas doit toujours être de prévenir les conflits et d'éviter leur reprise ou leur escalade, et nous appuyons ses efforts en ce sens. Cependant, toutes les parties ont la responsabilité d'assurer aux civils l'assistance, la protection des droits de l'homme et les garanties de sécurité les plus fondamentales en période de conflit. Nous réaffirmons également que la protection du personnel médical et humanitaire, ainsi que des hôpitaux et des centres médicaux doit être une priorité.

Il est également impératif que toutes les parties aux conflits armés, y compris les groupes armés non étatiques, s'engagent à prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de leur obligation de protéger les populations civiles, le personnel médical et humanitaire, ainsi que les installations médicales et les hôpitaux. Ces obligations découlent directement du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et de diverses résolutions du Conseil. À cet égard, nous voudrions mettre en exergue

la déclaration de la France sur cette question, qui a été adoptée le 31 octobre dernier. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que mon pays est heureux de confirmer son adhésion à cette initiative.

Les restrictions à la fourniture de l'aide médicale et humanitaire et à leur accès dans les situations de conflit non seulement sont contraires aux principes éthiques fondamentaux de l'humanité, elles constituent également une violation flagrante du droit international humanitaire. De même, les attaques délibérées contre le personnel médical, les installations médicales et les lieux de refuge pour les malades et les blessés sont considérées comme des crimes de guerre au regard du droit international. Les parties au conflit doivent cesser une fois pour toutes ces attaques, se retirer des centres urbains et s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les villes et autres zones densément peuplées. Ces attaques se traduisent non seulement par un grand nombre de victimes civiles, mais aussi par des destructions à grande échelle d'habitations et d'infrastructures et de services essentiels, aggravant encore la situation humanitaire des populations touchées par les conflits.

L'emploi d'armes explosives dans les zones urbaines est tout simplement inacceptable et constitue un grave problème humanitaire dans les conflits actuels. De même, conformément aux recommandations du Secrétaire général et de la Croix-Rouge internationale, nous condamnons l'emploi d'engins explosifs improvisés. En outre, nous sommes vivement préoccupés par les allégations selon lesquelles les armes à sous-munitions et les armes chimiques continuent d'être utilisées. À ce propos, nous sommes d'avis que la situation continuera de se détériorer tant que le contrôle du commerce international des armes ne sera pas renforcé. Les législations en matière d'exportations d'armes doivent être conformes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Il convient également de réglementer l'utilisation illicite des armes, pour éviter que leur circulation non réglementée ne continue d'alimenter les conflits. Par conséquent, nous nous associons au Secrétaire général pour demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité sur le commerce des armes, ce qui serait un pas en avant vers le règlement de ce problème et l'élimination de ses terribles conséquences pour les populations civiles.

Le Costa Rica réitère son appui aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Nous réaffirmons l'importance pour le Secrétaire général de continuer à se prévaloir des

instruments prévus par la Charte des Nations Unies, de rester vigilant, de faire régulièrement rapport au Conseil et de faire des recommandations directes en vue de protéger les populations civiles et surtout, de prévenir les attaques qui les prennent pour cible et les violations de leurs droits fondamentaux.

Il faut s'attacher tout particulièrement à formuler des cadres politiques nationaux qui définissent les responsabilités institutionnelles en matière de protection des civils et à renforcer les institutions et l'état de droit, dans le cadre du respect des droits de l'homme et des normes du droit international. Il est tout aussi essentiel de mettre fin à l'impunité généralisée dans de tels cas. Mon pays appuie les initiatives qui ont été prises à cette fin, telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, dont nous préconisons le renforcement grâce à son intégration au budget ordinaire de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de son obligation de protéger les victimes et de leur rendre justice. Il doit donc agir en conséquence et déférer les situations impliquant des atrocités criminelles à la Cour pénale internationale afin de garantir le respect du principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité, étant donné que les autorités nationales n'honorent pas leurs obligations. À cet égard, nous appelons une fois de plus les membres du Conseil à mettre en œuvre le Code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous demandons en particulier aux membres permanents du Conseil de s'abstenir de recourir au droit de veto, en faisant appel avant tout à leur sens de l'humanité et à leur respect de la vie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence polonaise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et d'avoir fait distribuer la note de cadrage (S/2018/444, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général António Guterres de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462) et de ses recommandations. Nous tenons en outre à remercier M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et la représentante de la société civile, M^{me} Hanaa Edwar, de leurs exposés édifiants.

Le débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de renouveler notre engagement en faveur du droit international humanitaire, et notamment du plein respect, sans réserve, des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, en tant que cadre essentiel pour la protection des civils dans toutes les situations de conflit.

Le rapport du Secrétaire général décrit la situation tragique des civils vivant dans les zones touchées par des conflits au moyen de statistiques choquantes, notamment des dizaines de milliers de morts et de nombreux blessés rien qu'en 2017. Nous prenons note de nombreux incidents et menaces alarmants auxquels les civils sont confrontés dans les zones de conflit mentionnées dans le rapport. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel il faut mettre en place des mécanismes robustes internationaux de protection compte tenu de la gravité et de la portée de la situation actuelle. Dans de trop nombreuses régions du monde, nous assistons actuellement à une montée de l'idéologie de la haine et de la discrimination raciale dans des situations où le droit des êtres humains à la vie est de plus en plus menacé. Les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme, le recours à la force, la coercition économique et l'absence de protection internationale font partie des principaux facteurs qui favorisent l'augmentation de ces menaces. Nous condamnons fermement les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment les attaques contre le personnel humanitaire et médical, ainsi que les violences, menaces et intimidations visant les journalistes et les professionnels des médias. Nous sommes également préoccupés par la perception selon laquelle les pertes civiles et les souffrances des civils sont une conséquence inévitable des conflits armés.

Les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui guident l'action humanitaire doivent être pleinement respectés. Il faut garantir un accès humanitaire sans entrave afin de prévenir les souffrances des civils pris au piège des conflits. L'engagement de l'Arménie à promouvoir l'importance de la sécurité des enfants et des étudiants dans les situations de conflit armé se reflète également dans son adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La promotion des normes du droit international humanitaire et les activités de sensibilisation y relatives sont un élément important de la gouvernance du secteur de la sécurité en Arménie. Le droit international humanitaire est intégré dans les programmes d'études des établissements d'enseignement militaire en Arménie.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la coopération du CICR dans le cadre de l'exécution de projets de formation et de l'assistance aux personnes touchées par les conflits qui ont besoin d'aide humanitaire.

Les populations civiles du Haut-Karabakh et des régions limitrophes de l'Arménie continuent d'être exposées à de graves risques humanitaires. L'agression militaire menée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh en avril 2016 ne constitue pas seulement une violation de l'accord de cessez-le-feu signé en 1994 et de l'accord trilatéral de 1995 consolidant le cessez-le-feu, mais elle a également donné lieu à de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment des actes barbares assimilables à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette agression a fait des victimes parmi la population civile, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées. En outre, en violation flagrante du droit humanitaire, les autorités azerbaïdjanaises ont placé des installations militaires dans des zones civiles et les ont utilisées pour lancer des bombes le long de la ligne de contact avec le Haut-Karabakh.

En mettant en œuvre une politique au titre de laquelle ceux qui se rendent au Haut-Karabakh, notamment des journalistes et des parlementaires du monde entier, sont considérés comme des criminels, le Gouvernement azerbaïdjanais a montré qu'il était prêt à commettre des atrocités criminelles sans précédent dans la région. Il est bien connu que les auteurs de crimes essaient de limiter la circulation de l'information et la liberté de mouvement afin de mieux dissimuler les méfaits qu'ils sont en train de commettre ou qu'ils planifient. Nous sommes également préoccupés par les incitations persistantes à la haine contre les Arméniens de la part des dirigeants azerbaïdjanais, un fait qui a été confirmé et condamné par de nombreuses organisations et instances de défense des droits de l'homme, notamment par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans ses observations finales concernant les rapports de l'Azerbaïdjan en 2016 (CERD/C/AZE/CO/7-9).

Pour protéger les populations civiles, le CICR, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux doivent avoir un accès libre et sans entrave aux zones de conflit, y compris aux lieux de détention, et être à même de surveiller les conditions de détention des prisonniers dans les situations de conflit. Les autorités du Haut-Karabakh ont pleinement coopéré avec la mission du CICR à Stepanakert, à qui l'accès

est régulièrement garanti et qui peut vérifier la situation humanitaire sur le terrain. Les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui guident l'action humanitaire doivent être pleinement respectés. Les tentatives visant à politiser une question purement humanitaire et le refus de coopérer en ce qui concerne les personnes portées disparues de la part des autorités compétentes témoignent clairement d'une intention d'entraver délibérément les progrès dans ce domaine.

Une présence internationale dans les zones de conflit et des mécanismes de surveillance et de vérification sont essentiels pour assurer la protection des civils en période de conflit armé. L'Arménie et le Haut-Karabakh appuient pleinement la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu et le renforcement des capacités de surveillance du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. La mise en œuvre de ces accords clairs permettrait à la communauté internationale de procéder à des enquêtes et des vérifications sur tous les cas de violations du cessez-le-feu et de pertes en vies humaines, ainsi que d'identifier la partie responsable.

Pour placer la vie humaine au-dessus des manipulations politiques malveillantes, il faut une volonté sincère, sans haine ni intolérance, ce qui fait malheureusement défaut dans certains milieux. Nous sommes fermement convaincus que pour protéger efficacement les civils, il faut prendre des mesures rapides à titre prioritaire en cas de signes annonçant une détérioration de la situation susceptible de donner lieu à des conflits ou à une reprise des hostilités. Il est impératif de reconnaître et de combattre les idéologies extrémistes et fondamentalistes émanant de certains pays et de groupes terroristes et autres groupes criminels qui encouragent la haine et les attitudes discriminatoires envers leurs voisins, les minorités ou tout simplement ceux dont l'identité est différente.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Salarzai (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Mission de la Pologne d'avoir convoqué ce débat public ministériel sur la question urgente de la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne et aux autres orateurs pour les déclarations qu'ils ont prononcées aujourd'hui.

La présente séance revêt une importance capitale pour l'Afghanistan, pays qui a vécu des décennies de conflit imposé, marqué notamment par le terrorisme et l'extrémisme violent, ce dont la conséquence est un nombre disproportionné de victimes et de blessés parmi la population civile. Récemment, nous avons constaté une augmentation sensible du nombre d'attaques barbares contre la population civile, nos écoles, nos mosquées, nos hôpitaux, et dernièrement nos centres d'inscription des électeurs et d'autres espaces sécurisés à caractère purement civil. En ciblant systématiquement nos enfants, le personnel médical, les journalistes, les actifs et les hommes et femmes ordinaires, les Taliban et d'autres groupes terroristes venus de l'étranger cherchent à compenser leurs pertes sur le champ de bataille en s'attaquant à des cibles non protégées et en semant la peur et la discorde au sein de notre société.

Sur la base de nos estimations récentes, rien que l'année dernière, 2 903 civils ont été tués et plus de 6 000 autres ont été blessés au cours d'attaques commises par l'ennemi dans tout le pays, principalement contre des cibles civiles.

Le rapport de 2017 de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) sur la protection des civils en période de conflit armé décrit clairement la manière dont les Taliban et les autres groupes terroristes ont recours aux attentats-suicides, notamment aux meurtres ciblés et délibérés, à des bombes et autres engins explosifs, aux enlèvements et à d'autres châtiments arbitraires et extrajudiciaires contre notre population civile. Alors que nous sommes réunis ici pour aborder la question cruciale de la protection des civils en période de conflit, il y a seulement quelques heures, un nouvel attentat terroriste a été perpétré à Kandahar et aurait fait 16 morts et plus de 30 blessés parmi la population civile. Le mépris total de la vie humaine que trahissent ces attaques constitue une violation claire du droit international.

Dans ce contexte, la résolution 2286 (2016), qui a fait date, réaffirme la détermination du Conseil à rendre le comportement des parties à des conflits et des États Membres conforme au droit international humanitaire. Elle souligne également l'obligation qu'ont les parties à un conflit de protéger et de prendre en charge les blessés et les malades, de respecter et de protéger le personnel qui dispense des soins médicaux avec impartialité et de faciliter sa mission. De même, prévenir et atténuer les dommages causés à la population civile restent des priorités clefs du Gouvernement afghan.

Nos courageuses forces de défense et de sécurité, qui sont à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme international, défendent vaillamment notre intégrité territoriale ainsi que la sûreté et la sécurité de la population civile. Nous avons également mis au point et perfectionné un certain nombre de mesures stratégiques, opérationnelles et tactiques pour protéger les civils en période de conflit.

En octobre 2017, nous avons approuvé la politique nationale de prévention et de réduction des victimes civiles et le plan relatif à sa mise en œuvre. Ce plan comprend des directives spécifiques adressées à nos forces de sécurité en vue de prévenir et d'amoindrir les pertes civiles et les dégâts matériels. En outre, le plan interdit strictement l'utilisation d'installations civiles telles que les écoles, les hôpitaux ou les dispensaires à des fins militaires. Par ailleurs, nos organismes gouvernementaux continuent de mener des enquêtes promptes et approfondies sur toutes les violations potentielles des dispositions de cette politique par des représentants du Gouvernement ou des organismes gouvernementaux et prennent les mesures correctives nécessaires, comme le recommande le rapport annuel de la MANUA pour 2017.

Nous avons également ratifié la Convention sur les armes inhumaines de 1980, notamment tous les amendements et protocoles, en août 2017, ce qui va nous permettre d'améliorer la protection des civils. Qui plus est, le Centre Tawhid du Conseil national de sécurité a été créé pour constituer une base de données visant à recenser les pertes civiles liées au conflit, entre autres responsabilités.

Nous sommes fermement décidés à garantir que nos forces de sécurité opèrent dans le cadre des réglementations et du droit national et international pour protéger les civils durant les opérations militaires. Le Ministère de la défense a créé une commission interne chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, notamment les pertes civiles et le recrutement d'enfants au sein des forces armées.

En 2010, nous avons créé un comité directeur interministériel sur les enfants et les conflits armés. L'année suivante, le comité a élaboré un plan d'action national pour éliminer et prévenir le recrutement d'enfants dans nos forces de défense et de sécurité.

Entre autres réformes, nous avons créé 21 unités de protection de l'enfance en collaboration avec les centres nationaux et locaux de recrutement de la police, qui ont

déjà prévenu plus de 100 enrôlements volontaires de mineurs. En outre, des sessions de formation organisées par l'OTAN à l'intention des hauts responsables des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes en matière de suivi concernant les victimes civiles et en vue de réduire le nombre de victimes sont proposées aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

D'autre part, le Comité chargé de prévenir et limiter les pertes civiles, dont l'objectif est de déterminer les mesures essentielles à prendre en vue de limiter le nombre de victimes civiles, se réunit tous les trois mois et a mis au point les initiatives pratiques prises par les forces militaires nationales et internationales en vue de faire baisser le nombre de victimes.

Ces mesures reflètent clairement notre détermination à protéger la population civile. Nos mesures de protection ont permis de réduire le nombre de victimes imputées aux forces pro-gouvernementales durant les opérations de combat contre les terroristes. Nous nous félicitons que la MANUA l'ait également reconnu dans son rapport. À l'avenir, nous resterons pleinement déterminés à continuer de rationaliser, d'améliorer et de renforcer nos mesures pour réduire au minimum le nombre d'incidents qui causent des dommages aux civils dans le contexte d'opérations des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes.

Il va sans dire que la majorité absolue des victimes civiles sont dues aux attaques barbares que commettent les Taliban et d'autres groupes terroristes, qui n'ont aucun respect pour la vie et la dignité humaines. Quoi que nous fassions, tant que leurs tactiques délibérées qui consistent à attaquer des espaces civils et à commettre des assassinats ciblés ne cesseront pas, notre population civile continuera de souffrir. Les attaques incessantes contre des hôpitaux, des professionnels de santé et des travailleurs humanitaires, entre autres civils, ainsi que la récente attaque abjecte commise à Kaboul au moyen d'une ambulance remplie d'explosifs, montrent leur mépris total du droit international, de la Convention de Genève et de la résolution 2286 (2016). De fait, ces attaques constituent par définition des crimes de guerre contre la population civile, et des mesures strictes doivent être prises à l'encontre des auteurs de ces crimes et de ceux qui financent et planifient des actes aussi épouvantables.

La terreur, la violence et l'insécurité dans notre pays sont alimentées par des facteurs situés hors des frontières de l'Afghanistan et qui ont des dimensions régionales et mondiales. L'objectif doit donc être de régler

ce problème et d'éliminer les facteurs structurels du conflit et de la violence. Le Conseil a un rôle fondamental à jouer à cet égard en tant qu'organe de l'ONU chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous comptons sur le Conseil pour réagir de manière appropriée afin de garantir la protection et le bien-être des civils afghans, qui sont tués et mutilés sans raison jour après jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Elnour (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter personnellement, Monsieur le Ministre, et à féliciter la délégation de votre pays frère, la République de Pologne, pour avoir organisé la présente séance sur un sujet aussi important alors qu'elle assure la présidence du Conseil de sécurité durant le présent mois. Nous remercions également de leurs exposés très pertinents le Secrétaire général, M. Guterres; le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge; et M^{me} Hanaa Edwar, Secrétaire générale de l'association iraquienne Al-Amal. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2018/462) et de ses recommandations.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés. Je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Ma délégation souscrit à une déclaration du Secrétaire général dans laquelle celui-ci condamne les attaques contre les civils en période de conflit armé dans le monde entier. Nous réaffirmons que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité des pays touchés par des conflits avant que ce mandat et ce devoir ne soient confiés aux missions de maintien de la paix. C'est pourquoi dans le cadre de leurs mandats, les opérations de maintien de la paix et les organisations non gouvernementales internationales actives dans ce domaine doivent respecter la souveraineté, les lois et les traditions du pays hôte ainsi que les principes d'impartialité et d'intégrité et le droit international afin de préserver durablement la confiance mutuelle.

Après nous être mobilisés aux côtés de la communauté internationale pour régler le conflit dans l'ouest du Soudan, nous avons tiré certains enseignements. Il a été mis fin à ce conflit lorsque nous sommes parvenus à rétablir la paix, et je souhaite partager les enseignements que nous avons tirés de cette

expérience. Premièrement, nous tenons à souligner l'importance que revêt dans le domaine des droits de l'homme la coopération avec toutes les parties, à savoir les organisations internationales, régionales et de la société civile ainsi que les entités des Nations Unies. Deuxièmement, nous devons faire des annonces collectives et unilatérales pour veiller à ce que les cessez-le-feu ne soient pas rompus. Troisièmement, nous devons inculquer à nos forces armées les principes du droit international humanitaire et de la protection des civils en période de conflit armé. Quatrièmement, les divers organes publics, l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble doivent échanger des informations afin d'entretenir une communication institutionnelle régulière. Cinquièmement, je tiens à souligner la nécessité de créer un cadre politique et juridique commun tel que le Document de Doha pour la paix au Darfour signé en 2011. Nous devons appliquer ces accords et inviter ceux qui s'y opposent à se joindre à nous.

Il existe une panacée pour lutter contre les violations dont sont victimes les civils – le règlement pacifique via des négociations sans exclusive et sans entrave. C'est le moyen auquel recourt le Gouvernement soudanais depuis des années. D'autre part, dans le cadre de nos efforts régionaux visant à protéger les civils et à promouvoir la paix au Soudan du Sud, nous avons renouvelé un accord qui ouvre l'accès humanitaire aux populations touchées par la guerre au Soudan du Sud, en empruntant quatre points de passage routiers et fluviaux, avec la coopération du Programme alimentaire mondial et du Gouvernement sud-soudanais. L'année dernière, nous avons fourni au Programme alimentaire mondial des céréales à partir de notre propre stock stratégique, et nous avons également permis au Programme d'acheter localement des articles humanitaires pour atténuer l'incidence de la famine au Soudan du Sud. Je rappelle également que le mémorandum d'accord qui proroge l'accord sur l'acheminement de l'aide humanitaire internationale au Soudan du Sud via le Soudan a été signé en juin 2014. Nous avons renouvelé cet accord, et nous le faisons chaque année afin de renforcer la protection des civils touchés par le conflit au Soudan du Sud. Nous accueillons par ailleurs sur notre territoire plus d'un million de réfugiés sud-soudanais, auxquels nous fournissons divers services, notamment de santé, d'éducation et de logement. Un grand nombre des réfugiés que nous accueillons sont originaires du Yémen, de la Syrie et d'autres pays d'Afrique.

En conclusion, la protection des civils, la promotion de l'action humanitaire, la consolidation de la paix, l'instauration de la paix, la réconciliation durable et la promotion du développement durable font partie des principales priorités du Soudan, avec la coopération de l'ONU et de la communauté internationale. Nous espérons réaliser ces priorités au moyen de cette coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens, pour commencer, à remercier le Gouvernement polonais d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. L'Azerbaïdjan appuie pleinement la détermination du Secrétaire général à contribuer concrètement à la prévention des guerres et à la pérennisation de la paix, ainsi que ses efforts visant à poursuivre le processus de réforme afin de réagir rapidement et efficacement aux crises et aux conflits.

La brutalité croissante et la nature changeante des conflits, ainsi que la vulnérabilité des civils en temps de guerre, exigent de redoubler d'efforts en matière de protection dans le monde entier. Ces efforts ne doivent pas être sélectifs et doivent englober toutes les situations de conflit armé sans distinction, notamment les conflits prolongés et qui ont une incidence durable sur les civils en particulier.

L'Azerbaïdjan appuie l'attention croissante portée au problème des déplacements internes provoqués par les conflits armés. L'absence d'accords concernant certaines questions politiques ne saurait servir de justification pour porter atteinte aux droits des personnes déplacées et appliquer des politiques et des pratiques discriminatoires afin de prévenir leur retour et de modifier la composition démographique pour des raisons ethniques ou religieuses.

Un problème pressant qui exige une action urgente concerne les civils, notamment les femmes et les enfants, qui ont été pris en otage ou sont portés disparus dans le contexte d'un conflit armé. L'Azerbaïdjan continue de sonner l'alarme à ce sujet au niveau international, notamment par le biais des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme, dont mon pays est un des principaux parrains.

Il est fondamental de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations afin de

renforcer le respect du droit international. Lorsque les mesures prises au niveau national sont insuffisantes, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent jouer un rôle plus actif dans l'adoption de mesures concertées. Il est crucial de veiller à ce que les efforts de paix et les activités de médiation n'encouragent pas, n'acceptent pas et ne tolèrent sous aucun prétexte les situations nées du recours illégal à la force ou d'autres violations flagrantes du droit international en général, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes de nettoyage ethnique et de génocide.

La question que nous abordons aujourd'hui est cruciale pour le Conseil de sécurité, la communauté internationale dans son ensemble et mon pays en particulier. Elle concerne les violations graves du droit international humanitaire commises dans le contexte de l'agression arménienne contre mon pays, l'Azerbaïdjan, et de l'occupation militaire de ses territoires qui en a résulté, qui s'accompagne notamment d'attaques délibérées contre des biens de caractère civil, de meurtres de civils, de prises d'otages, de mauvais traitements et d'exécutions sommaires de prisonniers de guerre et d'otages, de violence sexuelle, de destructions à grande échelle de zones habitées et de biens publics et privés, ainsi que de pillages et de déplacements forcés. La politique de la terre brûlée appliquée par les forces armées arméniennes consiste notamment au nettoyage ethnique de tous les Azerbaïdjanais dans les territoires saisis. En conséquence, mon pays fait partie de ceux qui comptent le plus grand nombre de personnes déplacées. Au 1^{er} avril, 3 875 citoyens azerbaïdjanais étaient portés disparus dans le cadre de la guerre, parmi lesquels on compte 710 civils, dont 67 enfants, 265 femmes et 326 personnes âgées. L'Arménie refuse de coopérer pour établir le sort de ces personnes disparues, en violation flagrante du droit international humanitaire.

L'impunité dont jouissent encore les auteurs de ces crimes, dont certains occupent des postes politiques et militaires au plus haut niveau en Arménie, empêche non seulement de progresser sur la voie de la paix et de la réconciliation, mais aggrave également la situation sur le terrain. Les attaques directes et délibérées des forces armées arméniennes contre des cibles civiles en Azerbaïdjan situées le long ou derrière les lignes de front se sont poursuivies avec une fréquence et une intensité variables. En outre, l'Arménie prend des mesures délibérées pour consolider les résultats du recours à la force et empêcher les Azerbaïdjanais déplacés de retourner dans leurs foyers et de reprendre possession

de leurs biens. L'Azerbaïdjan n'épargnera aucun effort pour mettre fin à l'occupation illégale de la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan et d'autres territoires occupés, parvenir à un règlement politique du conflit fondé sur le droit international et assurer la paix et la justice dans la région.

Enfin, nous pensons qu'il est essentiel de veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de mettre l'accent sur la protection des civils et réitère systématiquement son exigence que toutes les parties aux conflits armés respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

M. Brown (Liberia) (*parle en anglais*) : Puisque j'ai le privilège spécial d'être le dernier orateur aujourd'hui, je voudrais remercier toutes les personnes présentes pour leur patience durant toute cette journée qui a été vraiment longue. Ma délégation souhaite également remercier la présidence polonaise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé, saluer le rapport du Secrétaire général (S/2018/462) et remercier les autres orateurs et contributeurs pour leurs idées.

En réfléchissant à ce que nous avons glané de ces importantes contributions, nous sommes contraints d'affronter une vérité inconfortable. Alors même que nous débattons, la protection des civils en période de conflit armé dans le monde entier est tout sauf assurée, au vu de l'augmentation des actes de violence et de brutalité perpétrés contre les civils qui causent des souffrances humaines inimaginables, des privations et des carnages. Le Secrétaire général a bien raison : c'est inadmissible et il en va de même de notre incapacité continue à agir.

Lorsqu'ici, au Conseil de sécurité, nous n'utilisons pas de manière équitable et juste les instruments applicables et convenus du droit international humanitaire, non pas parce qu'ils ne traitent pas de manière adéquate le problème de la protection des civils dans les conflits armés, mais parce que nous avons des intérêts d'un côté ou de l'autre; lorsque nous ne sommes pas en mesure de viser assez haut pour voir comment de tels conflits affaiblissent les normes de notre humanité; lorsque nous ne pouvons pas aller au-delà de nos intérêts personnels étroits pour accepter d'aider ceux qui ont le plus besoin de notre aide, les victimes et les participants involontaires à ces conflits, non seulement

nous délaissions les femmes et les enfants innocents, les médecins, les infirmières et autres travailleurs humanitaires et de la santé, mais nous délaissions aussi les Nations Unies et tout ce qu'elles devraient vraiment représenter. Nous manquons aux valeurs communes de notre humanité. Et oui, nous manquons à nos devoirs.

Bien sûr, nous avons adopté de nombreuses résolutions appelant à la protection des civils et du personnel humanitaire et sanitaire, ainsi qu'au respect de l'obligation de faire la distinction entre populations civiles et combattants. Pourtant, les atrocités qui choquent nos consciences collectives se sont poursuivies. Les résolutions sont-elles si inefficaces? Ou se pourrait-il que ceux qui les adoptent ne s'engagent pas vraiment à les mettre en œuvre? Lorsque les institutions d'un État se sont clairement effondrées sous le poids de la destruction qui accompagne le conflit armé, est-il encore raisonnable d'imposer le fardeau de la protection des civils à un tel État et à ces institutions en ruine? Devrions-nous peut-être aussi étendre l'obligation de protéger les civils dans un conflit armé à la région du conflit, ainsi qu'à d'autres partisans externes qui ont un intérêt direct dans la poursuite du conflit? Est-il vraiment trop difficile pour nous de nous engager à respecter un code de conduite régissant la manière dont nous utilisons les énormes pouvoirs du Conseil de sécurité pour mieux protéger les civils en période de conflit armé?

Le Libéria est tout à fait d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la reprise des conflits armés. C'est pourquoi nous appuyons le nouveau paradigme de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Cependant, nous devons également nous engager à travailler de manière créative, désintéressée et agressive pour mettre fin aux conflits en cours. Nous pouvons le faire. Nous devons le faire, pour les mères gémissantes et les enfants mourants pour qui il n'y aura peut-être pas de lendemain, et pour les travailleurs humanitaires et de la santé qui, malgré les risques croissants qui pèsent sur leur propre vie, continuent d'offrir l'espoir au milieu de la désolation et d'une marée montante de désespoir. Nous savons que pour toutes ces personnes - dont nous ne verrons peut-être jamais le visage et dont nous n'entendrons peut-être jamais les voix et auxquelles nous sommes tous inextricablement liés par le fil conducteur de notre humanité - nous pourrions arrêter les débats interminables et les discours louables et, au lieu de cela,

nous engager collectivement à agir comme nous savons que nous devrions le faire.

Bien sûr, nous ne pouvons pas être tout pour tout le monde. Mais c'est aussi ce que nous sommes - la meilleure chance pour l'humanité d'accorder à tous le droit à la vie, de prendre soin de leur famille et de vivre dans la paix, la sécurité et la décence humaine. Dans sa forme la plus pure et la plus exaltée, c'est la raison d'être

de nos Nations Unies. Nous savons que nous sommes une confluence d'intérêts et de pouvoirs concurrents, mais même si nous sommes en concurrence, nous ne devons jamais oublier que l'essence des Nations Unies est que nous serons unis pour la paix, la sécurité et le développement humain.

La séance est levée à 19 h 50.